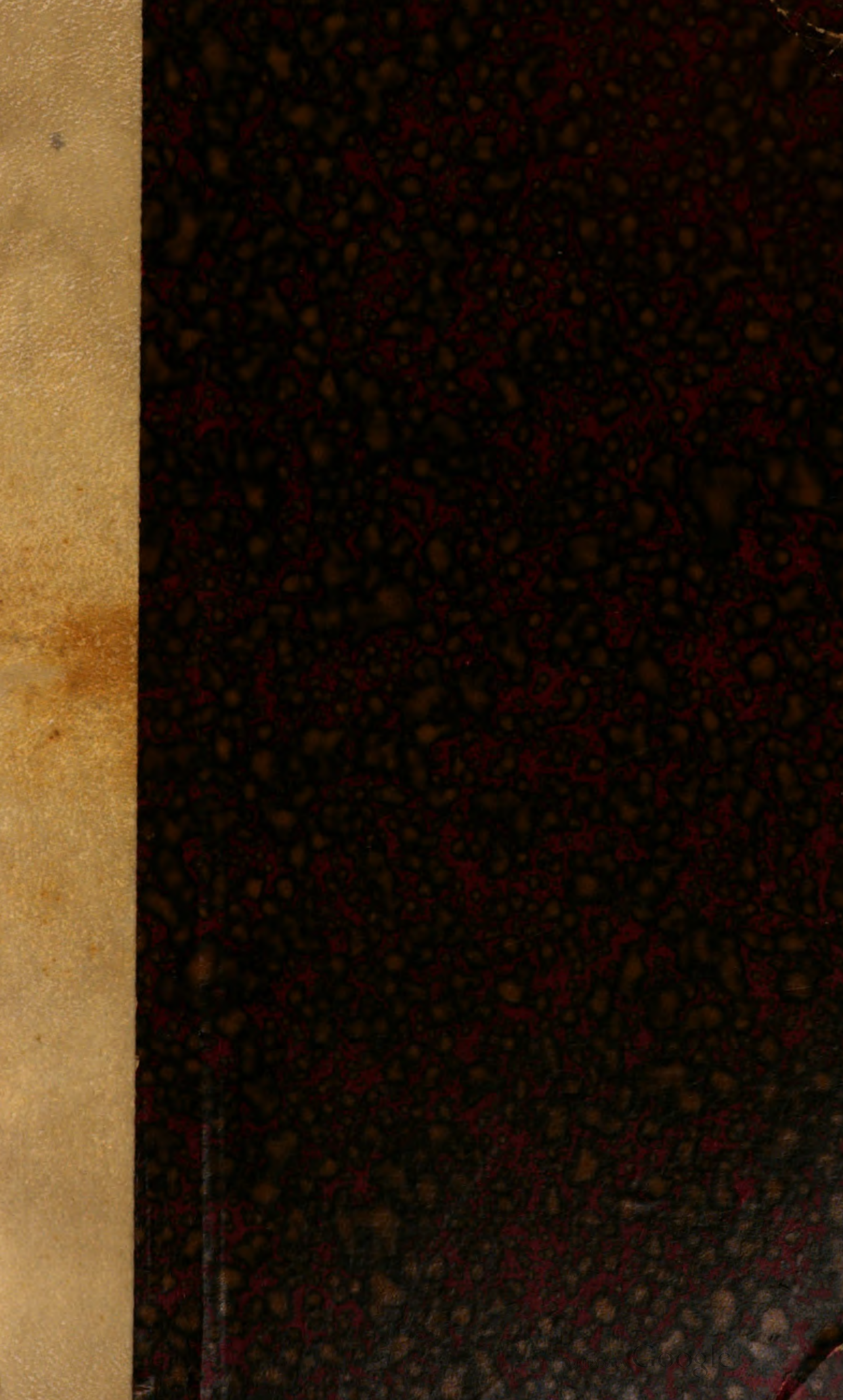




3



RECHERCHES

SUR

LA MAISON DE NEUCHATEL,

AU COMTÉ DE BOURGOGNE.

RECHERCHES

HISTORIQUES ET STATISTIQUES

SUR L'ANCIENNE SEIGNEURIE

DE NEUCHATEL,

AU COMTÉ DE BOURGOGNE;

PAR M. L'ABBÉ RICHARD,

CURÉ DE DAMBELIN.

Il faut surtout s'attacher à l'histoire
de sa patrie, l'étudier, la posséder,
réserver pour elle les détails.

(DICTION. ENCYCL., au mot *histoire*.)



BESANÇON.

IMPRIMERIE DE CHARLES DEIS,

GRANDE-RUE, 43.

—

1840.



PRÉFACE.

Le seul moyen de rendre exacte et complète l'histoire d'une province, c'est d'étudier celle de chacun des cantons et même des villages renfermés dans sa circonscription. Ce travail est naturellement réservé aux habitants qui ont une connaissance plus spéciale des localités, et qui peuvent d'ailleurs plus facilement examiner les titres, consulter la tradition, interroger les monuments s'il en existe, et réunir, en un mot, des documents authentiques. Les savants, étrangers à la contrée dont ils retracent l'histoire, sont exposés à s'égarer souvent et à faire des omissions essentielles. C'est donc un service rendu au pays, que d'enrichir son histoire des événements partiels dont il a été le théâtre.

On s'est déterminé par ce motif à livrer au public les Recherches sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel en Bourgogne et ses dépendances, le bourg de *l'Isle-sur-le-Doubs*, *l'abbaye du Lieu-Croissant*, *le prieuré de Lanthenans*, *le château de Bermont*, etc. La majeure partie des terres de la seigneurie de Neuchâtel forme actuellement le canton de Pont-de-Roide. C'est donc à proprement parler l'histoire de ce canton que l'on offre dans cet ouvrage. Dambelin et Pont-de-Roide, ayant fourni des matériaux plus nombreux, il est naturel que ces villages y figurent en première ligne.

Si, au premier coup-d'œil, l'histoire d'une commune,

ou même d'un canton, ne paraît intéressante que pour ceux qui l'habitent ; cependant elle peut éclaircir divers points encore obscurs et mettre au jour différents événements échappés aux recherches des annalistes. Elle se rattache de cette manière à l'histoire générale, dont elle devient une partie intégrante ; elle acquiert un véritable intérêt, non-seulement pour les habitants de la province, mais encore pour tous les amis de l'histoire.

Déterminer l'époque du défrichement d'un canton ou d'un village, en faisant connaître ceux qui l'ont entrepris ; indiquer les familles nobles qui successivement possédèrent ce pays, avec leurs alliances ; raconter leurs faits et gestes encore ignorés ; décrire les événements plus ou moins importants qui s'accomplirent dans cette contrée ; dérouler l'origine primitive et les changements survenus dans les populations ; assigner les causes de ces mutations, et celles de l'accroissement et du décroissement des habitants ; signaler les individus et les familles distingués ; présenter le tableau de l'industrie, des arts, du commerce, de l'agriculture, aux différentes époques ; tels sont les objets qui nous ont paru devoir remplir le cadre de l'histoire particulière, soit d'un canton, soit d'une commune : c'est d'après ces idées qu'ont été rédigées ces recherches. Les détails dans lesquels on entrera, étant presque tous inédits, apparaîtront avec l'intérêt de la nouveauté et de l'actualité.

Les sources où l'on a puisé sont principalement *le Cartulaire* et *l'Inventaire descriptif des titres et papiers*

de la seigneurie de Neuchâtel. Les archives des mairies ont aussi fourni quelques renseignements ; enfin la tradition a conservé certains faits. A l'exception des ruines de la forteresse, et de deux antiques cheminées qu'on voit encore à Neuchâtel, on ne rencontre dans le canton de Pont-de-Roide que des édifices des 16e et 17e siècles. Ne remontant dans cet ouvrage qu'au temps de la féodalité, on ne parlera pas des armes et des monnaies gauloises et romaines trouvées au *Château-Julien près Pont-de-Roide*, ni de la voie de Besançon à *Pierrepertuis* dont les vestiges sont enfouis, ni des statues de divinités découvertes à *Mathay*, dont quelques-unes ont été recueillies par les amateurs de Montbéliard.

Le Cartulaire de Neuchâtel, écrit en lettres gothiques et sur parchemin, achevé en 1423, est divisé en trois parties. La première présente la nomenclature des villages dépendants de la seigneurie, et celle des redevances des vassaux et sujets de cette puissante maison. La seconde, les lettres de franchise accordées à ces villages ou à des particuliers, ainsi que les traités conclus par les sires de Neuchâtel avec des seigneurs voisins. Enfin la dernière contient les reprises de fief et les dénombrements de terres donnés à leurs suzerains par les nombreux vassaux de Neuchâtel, non-seulement sur tous les points de la Franche-Comté, mais encore dans la Haute-Alsace et le pays de Porrentruy. Ce Cartulaire est sans contredit un monument précieux. L'authenticité en fut respectée dans tous les temps par les critiques et les tri-

bunaux. Il réunit les chartes des 12e, 13, 14, et du commencement du 15e siècle. Le fond de l'ouvrage, jusqu'en 1423, en est tiré. Dans cette analyse, on s'est efforcé d'être aussi exact et aussi consciencieux que possible.

Quant à l'Inventaire de Neuchâtel, il présente la description sommaire des titres de cette seigneurie; la plupart des pièces contenues dans le Cartulaire y sont rapprochées, et il offre en outre l'analyse de tous les autres papiers de la maison jusqu'en 1773. Cet Inventaire est divisé en autant de chapitres qu'il y avait de villages dépendants de Neuchâtel. On y a puisé des matériaux pour l'histoire du 15e siècle et des suivants. Quelques erreurs de date s'y sont glissées par l'inattention des copistes, mais il est facile au lecteur attentif de les reconnaître.

On a dû la communication de ces documents à l'obligeance de MM. *Grangier* et *Chenier*, agents de MM. de *Civrac*; qu'ils agréent l'hommage de notre vive gratitude. MM. les maires du canton de Pont-de-Roide, et toutes les personnes en général qui nous ont fait d'utiles communications, sont priés d'accepter le même témoignage de reconnaissance. Nous en devons une toute particulière à M. *Monnot*, juge de paix, dont la bibliothèque nous a offert des ressources que nous n'eussions trouvé nulle part ailleurs dans la contrée.

RECHERCHES

SUR

LA MAISON DE NEUCHATEL

AU COMTÉ DE BOURGOGNE.

CHAPITRE PREMIER.

Situation de Neuchâtel. — Du nom de Neuchâtel. — Époque de la construction du château. — De la famille noble qui a porté le nom de Neuchâtel au comté de Bourgogne. — Opinions diverses sur l'origine de cette maison. — Du fondateur de l'abbaye de Baume, à propos de Neuchâtel.

A DROITE de la route royale de Moulins à Bâle, en face d'un hameau appelé la *Combe-d'Hians*, la base du Lomont (quatrième chaîne des monts Jura) forme un hémicycle ouvert du côté du nord et de la gorge, qui conduit à Pont-de-Roide. Au milieu de cette sorte de croissant, s'élève un monticule dont la sommité méridionale offre une crête pierreuse, et qui se termine au nord par une masse de rochers. C'est sur ces rochers que fut jadis édifiée l'antique forteresse de Neuchâtel en Bourgogne, dont on voit encore les ruines. Une tour très haute en occupait la partie septentrionale ; à l'extrémité opposée existaient deux autres édifices carrés, contigus l'un à l'autre, et non moins remarquables par leur masse que par leur im- Situation de Neuchâtel.

posante élévation. C'était ici le manoir féodal. Sur le côté oriental se trouvaient les prisons du châtelain, creusées dans le roc; un mur crénelé ceignait l'esplanade de la forteresse, dont l'étendue était de quarante mètres de longueur sur vingt-cinq de largeur.

Au pied de l'habitation seigneuriale, la montagne coupée à pic, présente une ouverture qui la traverse; c'est par-là qu'on abordait au château et au bourg de Neuchâtel, dont les dix ou douze maisons groupées autour de la forteresse, n'en étaient séparées que par une rue circulaire et fort étroite. Les deux portes du bourg en occupaient les extrémités; six énormes tours latérales(1) et un second mur d'enceinte protégeaient les habitations, sous lesquelles étaient pratiquées des caves spacieuses et de vastes souterrains. Un escalier conduisait de l'intérieur du donjon soit dans le bourg, soit dans ces souterrains. Enfin deux chemins s'élevant en spirale, aboutissaient de chaque côté aux portes de Neuchâtel. L'un de ces chemins a sa direction au levant par le hameau des Orcières (2) situé au fond du vallon; et l'autre, du côté de l'occident, communique avec le bassin de Dambelin, en traversant une colline par une ouverture taillée dans le roc. Au sommet de

(1) Ces tours portaient chacune un nom particulier. Les vestiges de celle qui est située au midi, ont retenu celui de *tour Gigotte*.

(2) *Hortières*, *Orcières*, maintenant *Urtières*, est un petit village aussi ancien que Neuchâtel. La tradition rapporte qu'il a été ainsi appelé parce que des *ours* s'y retiraient; mais je pense que saint Ursin, patron de la chapelle de Neuchâtel, lui aura donné son nom. Cette chapelle, dont la construction remonte au milieu du 13e siècle, existe encore dans la rue orientale du bourg.

cette colline et non loin de ce passage, les Thiébaud, seigneurs de Neuchâtel, avaient fait construire une maison de plaisance. C'est là, dit-on, qu'ils se retiraient avec leurs amis pour des parties de plaisir; aussi cette habitation était-elle appelée *le Château de la Bombance*. Elle a été détruite pendant les guerres du 15[e] siècle; on n'en trouve plus de vestiges. Du lieu qu'elle occupait, l'œil découvre à gauche le val alongé de Dambelin, avec les sinuosités pittoresques des montagnes et des côteaux qui l'encaissent, ainsi que la perspective variée de plusieurs villages. A droite, la vue plonge dans les gorges de *Roide*, ou bien s'élève vers les pointes noires et majestueuses du Lomont, et s'étend plus au loin sur les plaines de *Chamabon*, d'*Audechaux* et de *Blamont*. Dans les temps anciens, le chemin de Neuchâtel à Pont-de-Roide côtoyait cette colline dite *Moussepieds*.

Du nom de Neuchâtel.

Les uns font dériver le nom de Neuchâtel des neuf tours qu'on y voyait, *novem castra;* car au moyen âge les maisons fortes, et même de simples tourelles s'appelaient *castel* et plus souvent *châtel* comme on le voit dans presque toutes les chartes de cette époque. Les autres prétendent, avec plus de vraisemblance que le château et la famille de Neuchâtel, ont pris ce nom de *Châtel-Sainte-Marie*, près de Pont-de-Roide. La nouvelle forteresse fut nommée *Châtel-Neuf* (*castrum novum*), par opposition à *Châtel-l'Ancien* (*castrum vetus*). C'est effectivement sous les noms de *Novum castrum* et *Novum castellum* qu'elle se trouve désignée, dans les chartes du commencement du 13[e] siècle, les plus anciennes qui en



fassent mention (1). Elle était encore désignée au 16e siècle (2) sous le même nom de *Châtel-Neuf*, que des familles marquantes de ce bourg ont, à plusieurs époques, joint à leur nom patronimique (3). Ainsi s'explique naturellement l'étymologie de Neuchâtel, et il faut avouer que M. Dunod, s'est trompé en faisant venir le nom de Neuchâtel en Bourgogne de celui de Neuchâtel en Suisse. Cette ville est désignée dans presque tous les titres latins sous les noms de *Neocomum*, *Noldenolex aventicus* dénominations qui n'ont aucune analogie avec le *Novum Castrum* de la Comté. On verra d'ailleurs que la maison de Neuchâtel-Bourgogne n'était point, comme le prétend le même auteur, une branche cadette de la famille de Neuchâtel en Suisse.

Ancienneté du château de Neuchâtel.

Rien ne prouve que le château de Neuchâtel ait existé avant le 12e siècle; c'est à cette époque seulement qu'on trouve une famille de ce nom, et ce n'est que dans le siècle suivant que les chartes font mention de la forteresse. Elle n'eut primitivement d'autre destination que de protéger la seigneurie composée alors de sept villages, et connue sous le titre de *Fermetey* de Neuchâtel. C'est au centre de la seigneurie que le château fut construit, probablement à l'époque des différends entre Étienne, fils du comte d'Auxonne, et Otton II, duc de Méranie, comte souverain de Bourgogne. Les seigneurs du pays prirent parti dans une

(1) Entre autres, la lettre de l'empereur Frédéric, 2e du nom, de l'année 1237.

(2) Inventaire de Neuchâtel.

(3) Châtel-Neuf, en patois *Castonan*.

querelle où il ne s'agissait rien moins que de la souveraineté de la province ; ceux des comtés de *Varax* et de *Port* se déclarèrent pour le duc de Méranie, tandis que les familles nobles d'*Amaous* et de *Scodingue* (1) soutinrent le comte Étienne. On ne peut imaginer tout ce que la Comté eut à souffrir de cette division de la noblesse, dont les membres furent en guerre les uns contre les autres pendant plus de vingt ans. C'est là ce qui occasionna la construction de ces forteresses, dont les ruines couvrent de toutes parts le sol de la Bourgogne.

La famille de Neuchâtel est connue dès le 12e siècle, mais il est impossible d'en découvrir l'origine. Je Famille de Neuchâtel.

(1) Vers la fin du 5e siècle, les Bourguignons, après s'être établis dans la Séquanie, la divisèrent en quatre parties ou comtés. Celui de *Varax*, dont la ville *de Baume*, selon certains auteurs ou *Scey-en-Varais*, suivant d'autres, fut la capitale, comprenait le pays d'Ajoie, les arrondissements de Montbéliard, de Baume et de Pontarlier, les cantons d'Ornans, de Salins, et la partie de l'arrondissement de Poligny qui est dans la montagne. Le comté de Port, qui tirait son nom du *Port Abucin*, aujourd'hui *Port-sur-Saône*, était formé de l'arrondissement de Vesoul, d'une partie de celui de Gray, des terres de Vauvillers, Luxeuil et Lure, et s'étendait jusqu'à Besançon. La partie basse de l'arrondissement de Poligny, et ceux de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude, composaient le comté de *Scodingue*. L'arrondissement de Dole, une partie de celui de Gray, la vicomté d'Auxonne et les cantons de Quingey et d'Arbois en partie, formaient celui d'*Amaous*. Les noms de *Varax*, *Scodingue* et *Amaous*, étaient, selon M. Perreciot, ceux des peuplades bourguignones qui se fixèrent dans ces contrées. Quelques auteurs, D. Grappin entre autres, ajoutent un cinquième comté, celui d'Ajoie : il aurait été composé de la partie basse de l'arrondissement de Montbéliard, et du pays de Porentruy, démembrés du comté des Varasques. Il est certain que ce démembrement eut lieu pour Montbéliard au 10e siècle.

rapporterai les opinions diverses des historiens sur ce point, en faisant connaître ce que j'en pense.

Opinions diverses sur l'origine de cette maison.

Pierre de Saint-Julien (1) et Gollut (2) font remonter la maison de Neuchâtel à l'un des chefs de la légion thébaine, qui, échappé au martyre, se serait établi dans la haute Bourgogne. Mais cette origine fabuleuse n'a pas d'autre fondement que la ressemblance qui se trouve entre le nom de *Thébain* et celui de *Thiébaud*, que onze seigneurs de cette maison ont porté ; tout ce qu'on pourrait conclure d'une opinion, qui n'a pour appui qu'une vague tradition, c'est que la famille de Neuchâtel eut pour chef un guerrier.

M. Dunod (3) conjecture que cette maison était une branche cadette de celle de Neuchâtel en Suisse, dont le chef aura fait bâtir un château dans le bailliage de Baume, où sa famille avait des possessions depuis un temps très reculé. A l'appui de cette opinion il ajoute que les terres de ces deux seigneuries étant fort rapprochées l'une de l'autre, on peut supposer qu'elles étaient autrefois réunies; et qu'Ulric, troisième du nom, comte de Neuchâtel en Suisse, en insérant sur la fin du 12e siècle, dans ses armoiries, un écu de gueules à l'aigle éployée d'argent, a voulu indiquer sa parenté avec les Neuchâtel de Bourgogne. M. Dunod a été conduit à ce système par la ressemblance du nom que portaient ces deux familles; mais cette ressemblance ne prouve rien. Si la maison de Neuchâtel-Bourgogne eût été une branche de celle de

(1) Dans les *Antiquités de Tournus*, page 513. — (2) Page 51.
(3) *Histoire du Comté*, 2e vol., p. 300, et *Nobiliaire*, p. 48 et 51.

Neuchâtel en Suisse, ses membres ne se seraient-ils pas fait un devoir de rappeler cette origine, en prenant, quelquefois du moins, les noms usités dans la branche aînée, eux qui, souverainement esclaves de la tradition, portèrent onze fois consécutives le même nom? Or, dans la famille des Neuchâtel-Bourgogne on ne trouve aucun nom des Neuchâtel-Suisse, et pas un seul seigneur de cette maison n'a porté le nom de *Thiébaud*, qu'affectionna si fort la famille de Bourgogne. Au moyen-âge, les nobles avaient coutume de soutenir leur parenté par des alliances; on ne voit qu'un seul mariage entre les deux maisons de Neuchâtel, et encore ne se fit-il qu'au 14e siècle. Le voisinage des terres ne prouve rien, puisque assez souvent *des seigneurs* étrangers, par le nom et par l'origine, *eurent leurs* apanages dans des cantons contigus. Mais les possessions des deux maisons étaient séparées par quinze lieues de Comté. D'après M. Dunod lui-même, la famille de Neuchâtel en Suisse qui portait d'or au pal de gueules, chevronné de trois pieux d'argent, n'ajouta l'aigle éployé d'argent à leur blason qu'à la fin du 12e siècle. Cependant, si ces deux maisons fussent sorties d'une même souche, elles auraient sans doute conservé l'aigle dans leurs armes depuis l'époque de leur séparation; ou du moins, si elles s'étaient divisées avant l'usage des armoiries, il est à croire qu'elles en auraient adopté de ressemblantes par quelque côté, afin de rappeler leur parenté, et de perpétuer le souvenir de leur commune origine. Enfin, la généalogie de la maison de Neuchâtel en Suisse est donnée depuis le 5e siècle par

plusieurs auteurs, qui ne font point mention de la prétendue branche cadette de Bourgogne, laquelle ne commence à être connue, qu'au 12e siècle. Je laisse à décider s'il en serait ainsi dans l'hypothèse où il y eût eu réellement parenté entre les deux familles ?

M. Dunod n'est pas plus heureux, lorsqu'il cherche à rattacher les Thiébaud de Neuchâtel aux comtes de Champagne, qui portèrent long-temps de père en fils, le même nom de Thiébaud et dont une branche s'était établie en Comté, où elle possédait les seigneuries de Champlitte et de Pontaillier. Cette nouvelle supposition est jetée en avant sans preuve aucune, même sans vraisemblance. M. Dunod n'a pas fait attention qu'aux 11e et 12e siècles, le nom de *Théobalde* ou *Thiébaud,* de mode en quelque sorte, fut usité dans beaucoup de familles nobles, dans celles de Champagne, de Bar et dans d'autres encore, et que l'on ne peut rattacher à quelqu'une de ces illustres maisons, une famille noble encore naissante, par ce motif que plusieurs de ses membres ont porté le nom de Thiébaud, si l'on n'établit d'autres rapports entre elles.

Du fondateur de l'abbaye de Baume, à propos de Neuchâtel.

Mais l'historien de la Comté, d'ailleurs si habile, a commis des erreurs plus graves. Dans son *Histoire de l'Église de Besançon* (1), s'appuyant sur un passage de la *Chronique* d'Albéric, de l'an 763, qui, d'après Hugues de Saint-Victor, attribue au *Duc Garnier de Digne* la fondation de l'abbaye de Baume-les-Dames, M. Dunod conjecture que la maison de Neu-

(1) 2e vol., pag. 109.

châtel descend de ce duc Garnier. Précédemment (1), il avait fait descendre les Neuchâtel du comte Garnier, favori du roi Gontran, mais il prétendait de même qu'il fallait leur attribuer la fondation de l'abbaye de Baume, parce qu'ils en étaient gardiens, et qu'ils étaient vicomtes de cette ville, dont le monastère avait une partie considérable de ses possessions dans le ressort de la terre de Neuchâtel. Ces deux nouveaux systèmes vont s'écrouler : d'abord ce n'est point Garnier, contemporain de Charlemagne, qui a fondé l'abbaye de Baume. Égilbert, auteur respectable du 8e siècle, parle de cette abbaye comme existant à la mort de saint Ermenfroi, arrivée en 670, c'est-à-dire plus de soixante ans avant la naissance de Charlemagne et du comte Garnier de *Digne*, qui vivait sous son règne. Voici les paroles d'Égilbert (2) : « Mais surtout il ne faut pas passer sous » silence ce fait, qu'une certaine dame, consacrée à » Dieu, et recluse, qui était du monastère des vierges » de Baume, éloigné d'environ six milles, plus ou » moins (3), de celui de Cusance, lorsque monsieur » Ermenfroi était à l'article de la mort, appela sa » femme-de-chambre et lui dit : Allez de ce pas an» noncer à Varnier ou à nos sœurs, qu'Ermenfroi passe » en ce moment de cette vie dans le sein de Dieu. Or, » il y avait une *coutume ancienne* dans ce monastère, » que les vierges à qui l'Esprit saint inspirait de mener » une vie plus parfaite, se faisaient comme recluses,

(1) *Histoire du comté de Bourgogne*, 1er vol., pag. 154.

(2) Voyez le texte d'Égilbert, dans les Bollandistes au 25 septembre, pag. 121, *Pièces justificatives* (A).

(3) Cusance n'est éloigné de Baume que d'une lieue et demie.

» en ne prenant avec elles qu'une seule femme-de-» chambre. » On ne connaît que trois ducs ou comtes du nom de Varnier ou Garnier, le premier, maire du palais de Gontran, qui mourut en 603, selon Chiflet et la *Chronique* de Vignier; Garnier, comte du palais du roi d'Austrasie, et ensuite préfet de Bourgogne, dont la mort arriva en 630; enfin Garnier de Digne, qui vivait sous Charlemagne. Or, ce dernier n'existait pas encore, lorsque saint Ermenfroi mourut, et par conséquent il ne peut être le fondateur de l'abbaye de Baume. Si à la mort de saint Ermenfroi, il y avait une *coutume ancienne* dans cette abbaye elle subsistait déjà du temps du roi Gontran (1), car la critique la plus sévère ne pourra s'empêcher d'assigner au moins alors un siècle d'existence à cet établissement.

Il est si peu vrai que ce monastère ait été fondé du temps de Charlemagne, que sainte *Odile* ou *Othilie*, fille d'Atticon, duc d'Alsace, morte vers l'an 720, y avait été élevée. Baume était, à cette époque, la seule maison de filles qui existât dans le voisinage des Vosges et de l'Alsace; c'est un fait incontestable. Or, une maison où la fille d'un souverain fut élevée, devait être déjà florissante et renommée, et avoir eu pour fondateurs ou restaurateurs des personnages du premier rang. L'opinion la plus générale et la mieux prouvée est que saint Germain, évêque de Besançon, qui souffrit le martyre sur la fin du 4e siècle, fit construire le mo-

(1) Mort en 593.

nastère de Baume. Ruiné par Attila, cinquante ans après son établissement, il fut relevé sur la fin du 6e siècle par le roi Gontran, qui consacra à sa reconstruction une partie du trésor qu'il avait découvert en chassant dans le voisinage. Toutes les antiquités qui ont échappé aux fréquentes dévastations du comté de Bourgogne, la tradition de l'abbaye et de la ville de Baume, les manuscrits, tous les anciens historiens, *Chiflet*, le tombeau du comte Garnier, dont les soins contribuèrent à faire sortir l'abbaye de ses ruines, etc., tout est parfaitement d'accord avec le récit d'*Aimoin*. Le merveilleux dont il a surchargé ses récits, était dans le goût et dans les mœurs du temps. Mais les faits dépouillés, à l'aide d'une saine critique, des formes miraculeuses dont les légendaires et les chroniqueurs les revêtaient, le fond des choses subsiste et apparaît dans toute sa vérité (1). Au résumé, l'opinion commune et la mieux appuyée est, comme on l'a dit, celle qui

(1) Dans les premiers siècles et long-temps après, on représentait les martyrs debout leur tête entre les mains; c'était l'expression de la foi à la résurrection. L'auteur de la légende dit qu'après son supplice, l'évêque Germain partit de Grandfontaine pour Baume, portant sa tête, et *qu'il salua* Besançon en passant devant les portes de cette ville; cela signifie que les reliques de saint Germain furent apportées à Baume, et que les chrétiens de Besançon lui rendirent quelque honneur. Le récit d'Aimoin, sur le songe de Gontran et sur l'invention du trésor, etc., est allégorique, et revient à cette pensée, que ce souverain ayant découvert un trésor à la chasse, il le consacra en partie à la restauration de Baume. Le comte Garnier, son favori, dirigea cette réédification, et un tombeau lui fut érigé dans l'église de ce monastère. Les bas-reliefs du monument rappelaient le style usité à l'époque du

attribue la fondation de l'abbaye de Baume à saint Germain, évêque de Besançon, et sa restauration à Gontran, roi de Bourgogne. Les variations, je dirai même les contradictions de M. Dunod, détruisent le système qu'il a prétendu élever. C'est ainsi qu'après avoir d'abord fixé la fondation de l'abbaye de Baume au 7e siècle, il renvoye le lecteur à une note marginale, où, à sa grande surprise, il retrouve le monastère de Baume rajeuni de deux siècles. Un trait de cette espèce n'est guère propre, il faut l'avouer, à consolider des idées paradoxales qu'on prétend opposer à l'antiquité la plus respectable.

Le comte Garnier, maire du palais sous Gontran, au 6e siècle, n'est pas non plus la souche de la famille de Neuchâtel. Si les sires de Neuchâtel avaient eu une origine aussi illustre, seraient-ils tombés dans un oubli si profond, y seraient-ils restés pendant six siècles? Le nom de Garnier n'aurait-il pas été ressuscité de temps à autre dans quelques-uns des membres de cette famille, où la vénération pour

deuxième royaume de Bourgogne. Dunod les a expliqués autrement que Chiflet et la tradition de tous les temps. Égaré par Albéric, qui a confondu le comte Garnier, contemporain de Charlemagne, avec Garnier, ministre de Gontran; il n'est pas étonnant qu'il ait tout mis en œuvre pour détruire la croyance que le tombeau de ce dernier eût existé dans l'église de Baume. Le mot *Baume*, dont il cherche l'étymologie dans les cinq montagnes qui entourent cette ville, et qui représentent, dit-il, les cinq doigts élevés autour de la paulme de la main, s'expliquerait plus naturellement par *grottes (Balmæ) dans lesquelles se retirent des gens qui renoncent au monde pour ne vaquer qu'au service de Dieu?* Cette étymologie est en effet celle qu'on assigne à Baume-les-Messieurs et aux *Baume* des différentes provinces.

les ancêtres aimait à perpétuer le nom qu'ils avaient porté, dans les générations successives? La famille de Neuchâtel ne descend pas du comte Garnier, et jamais elle n'en a eu la prétention. L'historien du comté de Bourgogne a eu tort de lui attribuer la fondation du monastère de Baume, jamais les Neuchâtel n'ont revendiqué cet honneur. Deux demoiselles de cette famille ont été abbesses de Baume aux 15ᵉ et 16ᵉ siècles, si elles avaient compté parmi leurs ancètres le fondateur de l'abbaye, on n'aurait pas manqué de le rappeler parmi les titres honorifiques qu'on lisait sur leurs tombes. Les biens possédés par l'abbaye de Baume, dans le ressort de Neuchâtel, ne prouvent pas davantage qu'elle ait été dotée par un seigneur de ce nom, puisqu'au commencement du 14ᵉ siècle, ces biens furent pris en fief par Thiébaud IV de Neuchâtel, de *Béatrix de Bourgogne*, alors abbesse de Baume. J.-J. Chiflet dit positivement, que ces biens avaient formé l'apanage du comte Garnier, favori de Gontran. Les chartes de l'abbaye de Baume, celle, entre autres, dans laquelle le bon duc Jean en attribue la fondation à ses prédécesseurs, démontrent jusqu'à l'évidence que cette abbaye ne doit rien aux seigneurs de Neuchâtel (1).

(1) Ce prince ordonna, au commencement du 15ᵉ siècle, à son bailly d'Amont de venir à l'abbaye de Baume pour garder, maintenir et défendre les dames religieuses de ladite abbaye, « en leurs » droits et possessions d'eslire franchement en abbesse d'ycelle au» cune religieuse d'ycelle abbaye idoine et suffisante, et ainsi élite, » maintenir et garder en ses droits et libertés qui lui compètent et » peuvent compéter à cause de ladite élection, et aussi de la confir-

Ce n'était pas une tâche difficile que de faire connaître les erreurs de nos historiens sur la famille de Neuchâtel; mais en dévoiler l'origine certaine et précise, me semble impossible. Cette maison était-elle une branche de celle de Châtel Sainte-Marie (1)? Cela est probable. Dans cette hypothèse, les Neuchâtel descendraient d'un officier supérieur bourguignon, dans le comté d'Elsgau, dont la résidence était à Châtel. Ne serait-elle point sortie des comtes de la Roche-en-Montagne, ou du moins n'avait-elle pas reçu de ceux-ci la terre de Neuchâtel?.... Les réclamations qui eurent lieu, au 14e siècle, entre ces deux maisons, du droit respectif de suzeraineté l'une sur l'autre, peuvent faire conjecturer ou que les seigneurs de Neuchâtel descendaient des comtes de la Roche, ou que la terre de Neuchâtel était un démembrement du comté de la Roche, formé lui-même d'une partie des états de Montbéliard ou d'Elsgau. Mais d'un autre côté, si on réfléchit au peu d'analogie qui existait entre les armoiries de ces deux maisons, on ne peut se décider à croire qu'elles aient été alliées. Quoi qu'il en soit, les terres de Neuchâtel et de l'Isle-sur-le-Doubs, possédées au 12e siècle par cette famille étaient l'une

» mation, etc., et ainsi en ayant joui aucuns prédécesseurs, et nous
» aussi comme *fondateurs* de ladite abbaye. »

(1) Un Jeoffroy de Châtel-Sainte-Marie paraît, en 1136, comme témoin d'une charte donnée par Humbert, archevêque de Besançon, en faveur de l'abbaye de Lucelles. A cette époque, et dans les siècles suivants, les témoins des actes publics étaient toujours nobles, lorsqu'ils n'étaient pas ecclésiastiques. Ainsi l'on ne peut avoir aucun doute sur l'existence d'une famille noble à Châtel, au 12e siècle. Voyez aux pièces justificatives (B).

et l'autre de franc-alleu. Or, les francs-alleux avaient formé les apanages des principaux seigneurs du pays, issus pour la plupart, des maisons souveraines (1). Il reste donc démontré que les Neuchâtel descendaient d'une très ancienne famille. L'aigle éployée, signe principal de leurs armoiries, la couleur d'argent, la bande qui entourait l'écu, annoncent, d'après tous les héraldistes, une branche cadette d'une maison illustre et de première noblesse.

Aux 14e et 15e siècles, les Neuchâtel tenaient un des premiers rangs parmi les seigneurs de la Comté, à raison des titres dont ils furent honorés, des prérogatives dont ils jouirent, enfin, des alliances qu'ils contractèrent. Cette maison possédait plus de quatre cents vassaux, tant dans la Comté que dans l'Elsgau et le Sundgau, et ces fiefs nombreux devinrent son signe distinctif; de là ce *dicton* connu : les *riches de Châlons*, les *nobles de Vienne*, les *preux de Vergy* et les *fiefs de Neuchâtel* : à quoi on ajoutait les *Bauffremont, d'où sont sortis les bons barons*. Ce ne fut point seulement la petite noblesse qui releva de la maison de Neuchâtel, mais elle compta parmi ses vassales les familles de Cusance, de Belvoir, de Montmartin, de Montjoie, Uzel, Mont-Voucy, Montby, Rougemont, et beaucoup d'autres qui avaient un rang distingué dans la province. Aux 11e et 12e siècles, les seigneurs suzerains portaient seuls le titre de *sire*, qui veut dire *maître*. Thiébaud III de Neuchâtel était surnommé le

(1) Chevalier, *Histoire de Poligny*, 1er vol. p. 170. Perreciot, *De l'état civil des personnes*, 1er vol. p. 519, chap., *Francs-alleux*.

grand sire; ses descendants prirent les titres de *baron*, qui signifie homme brave et noble, et de *chevalier banneret*, c'est-à-dire ayant droit de lever bannière, et de réunir des hommes d'armes sous son commandement. Dès la fin du 16e siècle, ils étaient décorés du titre de *comte* (1), auquel quelques-uns ajoutèrent plus tard le nom de *varax*, peut-être en souvenir de ce que leurs prédécesseurs avaient dans les temps anciens rempli quelques-unes des premières places du comté des *Varasques*. Aux 13e et 14e siècles, ils tenaient un rang fort peu inférieur à celui des comtes de Montbéliard, et le comte palatin de Bourgogne les traitait indifféremment de *cousins* et *féaulx* (2). Ils étaient hauts justiciers, non-seulement dans leurs propres terres, mais encore dans celles de certains vassaux; ils avaient le pouvoir d'anoblir, de faire grâce, donner bataille, faire la paix, légitimer les bâtards; et, selon la tradition, ils avaient aussi le droit de battre monnaie (3). Ils obtinrent les premiers emplois sous nos comtes, qui leur confièrent le maniement d'affaires importantes et de diverses négociations, qu'ils dirigèrent avec habileté. A la guerre, ils dé-

(1) 1584.

(2) Perreciot, 2e vol., aux preuves.

(3) Plusieurs personnes dignes de foi m'ont assuré que le médailler de M. Boyer, curé du Pont-de-Roide, contenait des pièces de monnaie fabriquées au château de Neuchâtel. Après sa mort, les monnaies anciennes qu'il avait réunies ont été dispersées. Mes démarches pour en avoir des Thiébaud ont été infructueuses. La fabrication de monnaies à Neuchâtel paraît d'autant plus vraisemblable qu'au 14e siècle, où l'argent était fort rare et la noblesse elle-même fort pauvre, les seigneurs de Neuchâtel acquirent plusieurs fiefs à prix d'argent.

ployèrent toujours la plus grande bravoure; enfin ils furent alliés aux maisons nobles les plus distinguées : Chateauvilain, Montfaucon, Montbéliard, Châlons, Bourgogne, Vaudemont, Vienne, Vergy, Castro en Portugal, etc., etc. Voilà, ce me semble, pour la maison de Neuchâtel assez de titres à la plus honorable illustration.

CHAPITRE II.

De la seigneurie de Neuchâtel. — Fermetey de Neuchâtel, villages qu'elle renfermait dans sa circonscription. Châtel et Pont-de-Roide. — Dambelin et autres villages de la Fermetey. — Ancienneté de ces villages et leur emplacement. — Origine des habitants, leur état civil et physique sous la féodalité. — Mambouhans et le prieuré de Couthenans.

Seigneurie de Neuchâtel.

La seigneurie de Neuchâtel était formée de trois parties bien distinctes, la *Fermetey*, la *Prevôté* de Mathay, puis *les villages* au midi du Lomont.

Fermetey de Neuchâtel, et villages de cette terre.

On a donné le nom de *Fermetey* aux villages qui composèrent primitivement le ressort de la terre de Neuchâtel, parce qu'ils étaient *fermés*, ou entourés de toutes parts de vastes forêts. Ces villages étaient Pont-de-Roide, Vermondans, Ortières, Rémondans, Vaivre, Dambelin, et le bourg de Neuchâtel. Ils se succèdent les uns aux autres, presque sur une ligne directe, dans l'espèce de vallée qui s'étend de Dambelin à Pont-de-Roide. Le vallon de Dambelin, l'un des sites les plus agréables et les plus pittoresques du département du Doubs, est à sept myriamètres de Besançon, un et demi de Clerval et de l'Isle-sur-le-Doubs, deux de Montbéliard et de la frontière suisse, enfin à un myriamètre et demi de Saint-Hippolyte. Formé d'un côté par la dernière branche du Jura, vulgairement appelée *Lomont* (1), et de l'autre, par

(1) *Long mont*, ou, selon Bullet, *Lost mont*, suite de montagnes. Ces deux étymologies sont applicables à la nature des lieux.

une suite de coteaux, ce vallon renferme deux parties bien distinctes. La partie supérieure est une plaine de cinq kilomètres de longueur sur un de largeur, dont les villages de *Mambouhans* et de *Dambelin* occupent, à un kilomètre l'un de l'autre, la portion la plus évasée, la plus riante et la plus fertile. *Vaivre* et *Rémondans* sont situés au pied du Lomont, dans un terrain marécageux, arrosé par la *Ranceuse*. Ce ruisseau prend sa source au nord-ouest de Dambelin; après avoir traversé la partie basse de ce village, il descend le vallon par un cours très sinueux, qui lui a donné son nom, et se jette dans la rivière du Doubs, au couchant, et à un kilomètre de Pont-de-Roide. La colline de *Mousse-Pied*, qui couvre le côté occidental du château de Neuchâtel, ferme presque le vallon de Dambelin en contournant vers le nord. Au levant de Neuchâtel, la montagne du Lomont s'affaisse dans la vallée, qu'elle transforme en gorge étroite et resserrée jusqu'à Pont-de-Roide, sur une étendue de quatre kilomètres. Cette partie est occupée par le hameau de *Combe-d'Hians*, situé en face et au bas de l'enfoncement semi-circulaire, au milieu duquel s'élève le mamelon de Neuchâtel. Un peu plus bas, et sur une ligne directe, se trouve le village de *Vermondans;* enfin *Pont-de-Roide* est bâti sur la rive gauche du Doubs, au levant du débouché du val de Dambelin dans celui de Bourguignon.

Châtel et Pont-de-Roide.

A l'est de *Pont-de-Roide*, mais sur la rive droite du Doubs, on découvre le hameau de *Châtel* au pied de *Château-Julien*. Ce mot *châtel* ou *châté*, du latin

castrum, signifie un lieu de médiocre étendue et ceint de murs. *Châtel*, selon Perreciot (1) faisait partie de la forteresse que l'empereur Julien fit construire en 359 ou 360, au sommet de la montagne conique qui domine ce hameau, actuellement composé de six maisons. M. Duvernoy adopte le même sentiment (2). Cette opinion sur l'origine de *Châtel* (3) paraît d'autant plus certaine, qu'on y a trouvé beaucoup de débris antiques : il n'y a pas un demi-siècle qu'on y découvrit une hache et une épée romaines, qui furent placées dans le cabinet de M. le prince de Wirtemberg à Montbéliard. Les vestiges d'un escalier souterrain, qui a sa direction vers le midi du Château-Julien, semblent encore annoncer, par le mode et la solidité de la construction, un ouvrage romain. Lorsque les Bourguignons, sur la fin du 5e ou au commencement du 6e siècle se furent établis dans le voisinage de Mandeure, ils occupèrent *Châtel* comme la position militaire la plus inexpugnable du pays. La famille noble dont on

(1) *Almanach de Franche-Comté*, 1788, p. 103.

(2) *Éphémérides de Montbéliard*, introduction, p. XIV. M. Duvernoy, l'un de nos savants les plus versés dans l'histoire du moyen âge, m'a fourni de la manière la plus obligeante plusieurs renseignements qui m'ont été très utiles : je le prie d'en recevoir mes remercîments.

(3) Il est à remarquer qu'on a donné le nom de *Châté* et de *Châtelard*, à des montagnes ou rochers qui offraient l'aspect de forteresses ou dont la position était favorable à leur emplacement. C'est ainsi que les finages derrière *Luan*, près de Mambouhans, derrière le *Pent* des Lavirons, s'appellent *Derrière Châté*, quoiqu'il n'y ait jamais eu de château sur ces montagnes. C'est la même chose du *Châté* près de Pierrefontaine.

trouve l'existence dans cet endroit cinq cents ans après, l'église qui y fut érigée, et où se rendaient de plusieurs lieues les peuplades bourguignonnes circonvoisines, font penser que les principaux de cette nation, et très probablement le comte qui les gouvernait, y avaient fixé leur résidence. Les vastes forêts qui couvraient la contrée de Pont-de-Roide, étaient très propices à la chasse. Aussi les anciens habitants, que les Bourguignons avaient remplacés, étaient-ils adonnés au culte de Diane protectrice des chasseurs; diverses localités avaient reçu le nom de cette déesse et le rappellent encore aujourd'hui; d'après la tradition, un temple lui était consacré à Châtel, et comme les premières *églises furent édifiées* presque partout sur les ruines des temples du paganisme, on conçoit que les Bourguignons durent choisir Châtel pour y élever un temple au vrai Dieu. Le nom de *Sainte-Marie-dans-le-Château*, donnée à l'église de *Châtel*, par l'archevêque de Besançon, Hugues I[er], dans une charte de 1040 (1), fait voir qu'elle était renfermée dans l'enceinte du Château-Julien. L'église actuelle, l'une des plus anciennes de notre pays, fut dédiée, en 1043, par ce prélat sous le titre de la *Nativité de Marie*, fête qui, dans les montagnes, a conservé jusqu'à nos jours le surnom de *Châté* (2), parce que ce fut dans le *Château*

(1) *Sanctæ Mariæ in Castro*. Cette charte, du 1[er] novembre, contient la donation à l'abbaye de Baume, de l'église de Châtel et de plusieurs autres.

(2) Archives de la mairie de Pont-de-Roide.

qu'elle fut primitivement érigée. D'un côté, depuis Saint-Hippolyte, et de l'autre, depuis l'Isle et Clerval, les fidèles s'y rendaient pour le service religieux, et y présentaient leurs morts. A mesure que les habitants devinrent plus nombreux, ils construisirent de nouvelles églises, et la paroisse de Châtel, fut restreinte au bourg de Neuchâtel, et aux villages des Ortières, Combe-d'Hians, Vermondans, Pont-de-Roide, Bourguignon, Ecurcey, et Autechaux. Le service divin fut célébré dans l'église de Châtel jusqu'en 1756, date de la translation du titre paroissial à Pont-de-Roide.

Pont-de-Roide, situé sur le Doubs, au-dessous de Châtel, doit son origine à un pont défendu par *une tour* ou *château* féodal. Le pont et le château étaient placés au-dessus d'un courant, sur un vaste rocher que les eaux basses laissent à découvert. M. Perreciot prétend que ce village a dû son nom à la rapidité de la cataracte; mais le Doubs ne forme point en cet endroit une cataracte; les eaux, coulant entre des rochers, y sont seulement un peu plus bruyantes qu'ailleurs. A quelques cents mètres plus bas, sur la voie de Besançon à Pierrepertuis (1), il existait, dès les temps les plus reculés, un pont sur le Doubs en face de la gorge de la *Crochère* et de la montagne escarpée qu'on appelle *Roide;* c'est à mon avis de cette côte que vient le nom donné au *Pont*, ainsi qu'aux habitations voisines. Les titres latins qui font men-

(1) Cette voie romaine, dite la *Chaussée*, se dirigeait de Mandeure le long de la rive gauche du Doubs, jusqu'à Pont-de-Roide. Si on faisait des fouilles, on en trouverait encore des vestiges.

tion de ce village le désignent sous le nom de *Pons Rigidus* (1). Il a certainement une antiquité romaine, que prouvent la voie sur laquelle il était placé, et les débris qu'on a trouvés sur son territoire. Ce village ne consista d'abord que dans quelques habitations éparses. On verra les raisons qui engagèrent les habitants à se rapprocher du pont actuel, et de quelle manière le nouveau village de Pont-de-Roide s'est établi. Dès le 14[e] siècle, l'ancien pont avait été rompu ou était tombé de vétusté.

Le village le plus considérable de la *Fermetey* de Neuchâtel, était Dambelin, nom formé de *Dam* ou *Dom*, et de *Belin* ou *Benin* (*Dominus Benignus*) (2). M. Duvernoy (3) ne sait si le *Domnus Benignus* mentionné dans un diplôme du roi Lothaire, de l'année 970, est Dambelin ou Dambenoît, parce que, dit-il, saint Benigne est également patron de ces deux églises. Le *Domnus Benignus*, que le roi Lothaire donne par cette charte, à l'abbaye de Lure ne saurait être que Dambelin. Saint Desle est maintenant le seul patron dont on y célèbre la fête (4). Or, y a-t-il rien qui puisse mieux démontrer les droits Dambelin.

(1) Les régistres des paroisses, entre autres.

(2) M. Bullet tire l'étymologie de Dambelin de *dam* vallon, et *bal* ou *bel* rivière. Cette explication est opposée à la nature des lieux.

(3) *Éphémérides de Montbéliard*, introduction, p. XXVI.

(4) *Ecclesia Sancti Benigni et Sancti Deicoli*, telle est la dénomination de la paroisse de Dambelin, dans tous les anciens titres. Elle ne célèbre actuellement de fête patronale que celle de saint Desle; mais les habitants font la fête *de la Table*, aux environs de la Saint-Martin. Cet usage est un souvenir de la fête religieuse de saint Benigne que l'Église honore le 4 novembre.

de l'abbaye de Lure, sur ce village, que l'abandon qu'il fit en quelque sorte de son premier patron, pour ne plus révérer que le saint à qui ce monastère dut son existence? Aux 10e et 11e siècles, Bénigne se traduisit dans le langage vulgaire par *Balain*, *Belin* et *Barrain* (1). Le village qui a successivement porté ces divers noms doit être le *Domnus Benignus* du roi Lothaire. Or, le nom de Dambelin est écrit dans de nombreux titres des 15e et 16e siècles, *Dom-Balain* et *Damp-Belin;* diverses parties de son territoire portent encore les noms de *Balain* et *Belin;* telles sont les *Combe-Balain* et la charrière *Belin*.

Le *Domnus Benignus* ne peut être appliqué à Dambenoît : on ne connait que deux villages de ce nom, l'un dans le canton de Luxeuil, à six kilomètres de Lure, et l'autre dans le canton d'Audincourt. Or, ce n'est ni de l'un ni de l'autre qu'il peut être question dans le diplôme de Lothaire, puisque les religieux de Lure n'eurent jamais aucun droit sur ces villages. Quoique *Dambenoît-les-Luxeuil* ait Saint Benigne pour patron, c'est le chapitre de Vesoul qui nommait à cette cure. Quant à celle de *Dambenois et Saint-Gelin*, avant l'introduction du luthéranisme, elle était de la collation de l'archevêque de Besançon. Enfin, *Dom* ou *Dam Benoît*, signifie *Monsieur saint Benoît;* et c'est une preuve que des Bénédictins ont défriché les terres de ces villages, et y ont fondé des églises, ou du moins que ces églises

(1) Dunod, Hist. du comté de Bourgogne, 2e vol., p. 125, et Chevalier, tom. 2e, p. 133.

auront été données à quelque abbaye de saint Benoît.

Dambelin est désigné sous le nom de *Domnus Benignus*, dans une charte d'Humbert, archevêque de Besançon, qui confirme, en 1147, au prieuré de Lanthenans, quelques possessions dans ce village; et dans une bulle du pape Alexandre III, qui, en 1178, comprenait parmi les biens de l'abbaye de Lure, Dambelin avec son église (1). Il est hors de doute qu'avant les 10e et 11e siècles Dambelin possédait une église; mais il n'est pas facile d'assigner l'époque précise à laquelle ce village s'est formé. Dans les temps reculés une épaisse forêt couvrait le val de Dambelin; les territoires marécageux de Vaivre et de Rémondans étaient remplis de broussailles, que dominaient quelques grands arbres disséminés çà et là. C'est ce que la seule inspection des lieux nous apprend encore aujourd'hui; ils ne conservent, bien des siècles après, que trop de traits de leur état primitif. On peut conjecturer que le vallon de Dambelin a été défriché dans sa partie supérieure dès le 7e ou le 8e siècle au plus tard. En effet, des localités voisines, moins favorisées, celles, par exemple, du monastère de Lanthenans et de ses dépendances étaient alors habitées. Or, il n'est pas croyable qu'on aura négligé un point aussi rapproché que celui de Dambelin, qui présentait tant d'avantages pour la culture. D'un autre côté, au nord

(1) *Possessionem de Domno Benigno cum ecclesiâ*. Cette bulle est du 3 des nones de mars.



et au levant, les vallons de Mandeure, de Mathay, de Pont-de-Roide, renfermaient depuis long-temps une population nombreuse. Vraisemblablement quelques chasseurs de la cité de Mandeure s'étaient avancés dans le val de Dambelin, et l'avaient parcouru dans tous les sens. C'est ce que nous apprennent les restes d'un établissement de chasse appelé *Combe-de-Diane (vallis Dianæ)*, et ensuite la *Loge*. De Combe de Diane on a fait, par contraction, *Combe-d'Hians* (1); ce hameau de dix maisons, doit son origine à l'unique habitation qui y fut établie dans le temps de la domination romaine, comme le démontre le nom de la déesse à qui elle avait été consacrée. Enfin, s'il faut ajouter foi à la tradition du passage des Sarrasins dans le val de Dambelin, tradition appuyée par la dénomination de quelques localités, ce val était habité au commencement du 8e siècle, puisque ce fut en 732 que les Sarrasins parcoururent cette partie du comté de Bourgogne, dont ils ravagèrent et brûlèrent la plupart des villages.

Combe-d'Hians.

C'est aussi une tradition ancienne que le territoire de Dambelin a été défriché par une colonie de religieux. Mais d'où sortaient-ils? C'est un fait sur lequel on ne peut émettre que des conjectures. Ils ne venaient pas de Lure; car, si les religieux de cette abbaye avaient possédé Dambelin, le roi Lothaire ne leur aurait pas donné cette église au 10e siècle. On ne peut croire non plus qu'ils sortaient de Luxeuil,

(1) Combe-d'Hians est nommé *vallis Dianæ* dans un ancien manuscrit possédé par M. Monnot, et dans les régistres des paroisses de Pont-de-Roide et de Dambelin.

car ce monastère ayant été fondé par saint Colomban sur la fin du 6e siècle, il n'est pas probable que, moins d'un siècle après, il ait pu envoyer des colonies sur divers points de la province. Venaient-ils du monastère de Lanthenans, ou de Châtel? Le voisinage de ces établissements religieux le ferait presque penser; mais ils auraient conservé, dans ce cas, à Dambelin des droits ou des possessions qui indiqueraient la filiation de cette église. Or, le monastère de Lanthenans n'a possédé à Dambelin qu'un seul meix (depuis le 13e siècle du moins), et l'on ne sache pas que l'église de Châtel ait jamais élevé de prétentions de maternité sur celle de Dambelin, ni qu'elle ait eu aucun bien dans le ressort de cette paroisse. Ne seraient-ils point venus de la fameuse abbaye de Saint-Benigne *de Dijon*(1)? Il est certain que cette maison envoya de nombreuses colonies dans le comté de Bourgogne, où elles fondèrent soit des églises, soit des monastères. Et ce nom de *Benigne*, donné au village de Dambelin, à certaines parties de son territoire, aux anciens chemins ne semble-t-il pas annoncer quelque établissement formé sous le patronage de l'apôtre du duché de Bourgogne? Mais, quelque frappante que soit l'application réitérée de ce nom, elle ne suffit pas pour établir une preuve convaincante.

(1) Saint Benigne, disciple de saint Polycarpe vint dans les Gaules pour annoncer l'évangile. Le pays de Dijon et de Langres fut le théâtre de son apostolat, et il scella de son sang la foi qu'il avait prêchée. Au commencement du 6e siècle, saint Grégoire, évêque de Langres, découvrit les reliques du saint martyr à Dijon, et fit construire sur son tombeau l'église et le célèbre monastère que le roi Gontran dota richement.

Les premières habitations de Dambelin furent établies au pied du Lomont, sur une petite hauteur qui domine les *Combes-Balains :* cet emplacement primitif du village est à gauche du chemin qui conduit à Valonne, et s'appelle les *Chéseaux* (1). On y a découvert les pavés d'un cloître, des tuiles, des restes de murs et autres débris d'habitations. Il n'y a pas fort long-temps qu'en labourant dans cet endroit, le sol s'afaissa tout à coup sous les pieds des bœufs qui tombèrent dans une cave spacieuse, dont les voûtes étaient bien conservées. Les cultivateurs y recueillirent divers ustensiles en fer qui y avaient été cachés du temps des anciennes guerres. Celles de la fin du 15ᵉ siècle furent les plus funestes au val de Dambelin ; c'est à cette époque qu'on peut faire remonter la destruction de cette partie du village. Les maisons dites maintenant *le Mont*, le terminaient au nord ; si le feu les consuma, elles furent aussitôt reconstruites. Elles sont encore habitées par les plus anciennes familles du village, les *Tendant*, les *Messagier*, les *Guy* et les *Maire*. Un vaste réservoir établi dans cette partie, a été comblé vers le milieu du 18ᵉ siècle. Le four banal se trouvait au midi de ce réservoir. Si l'eau avait attiré les premiers habitants de Dambelin au pied du Lomont, quelques autres avaient aussi fixé leurs demeures sur le revers septentrional du vallon, non loin de la source et des bords de la *Ran-*

(1) En latin *casa casalia*, une habitation en général ; ces mots dans notre province désignent plus particulièrement une chétive habitation d'hommes serfs et mainmortables.

ceuse. Les quartiers du *Mont* et de la charrière *Belin*, sont les plus anciens. Quelques habitations éparses s'élevèrent, aux 16ᵉ et 17ᵉ siècles, dans la partie qui descend du *Mont* vers l'église; enfin le passage de la route royale de Moulins à Bâle occasionna la construction des belles maisons qui la bordent, et forment la rue la plus régulière du village. L'église gothique, dont le clocher subsiste encore, fut démolie au commencement du 18ᵉ siècle. Elle occupait à peu près le même emplacement que l'église actuelle. Sa position sur une petite hauteur au milieu du vallon, était la plus convenable à tous les membres de la paroisse. A en juger par le clocher, elle ne remontait pas au-delà du 15ᵉ siècle : on peut croire qu'elle avait été construite seulement après les guerres de cette époque.

Au nord de Dambelin, on trouve le hameau d'*Esnans* ou *Aynans* (1), dépendant de cette commune. Il formait, au commencement du 16ᵉ siècle, un fief ou domaine noble, affecté par les seigneurs de Neuchâtel à quelques-uns de leurs anciens officiers. Les guerres du 17ᵉ siècle amenèrent la destruction des cinq maisons qui composaient ce hameau. Dès-lors on n'en a reconstruit que trois. Esnans.

Sur l'ancien chemin de Dambelin à Neuchâtel, et à la distance d'un kilomètre, on rencontre, au pied du Lomont, le village de *Vaivre*, mot dérivé, suivant Ducange, du saxon *varen*, garder, d'où se sont formés *Garenne* et *Varenne*. M. Duvernoy le traduit plus na-

(1) Du Celtique *E* ou *Ai* commencement de vallée, et *Nans* ruisseau.

turellement par *Vavra nemus* (1). En effet beaucoup de forêts, ainsi que les plaines voisines, ont, en Franche-Comté, le nom de *Vaivre* ou *Vouaivre*, que portent aussi plusieurs fermes situées au milieu des bois. Ce village a donc été ainsi dénommé parce qu'il fut bâti dans une position pareille (2). Vaivre n'a pas existé avant le treizième siècle ; on verra ci-après qu'il a été peuplé, en grande partie, par d'anciens serviteurs de la famille de Neuchâtel. Avant le 17ᵉ siècle, il renfermait une quinzaine de maisons et une population de cent individus ; on rencontre les vestiges des maisons détruites, dans les vergers, au midi des habitations actuelles.

Rémondans. Rémondans, *Raimondans*, *Raymondans* dans les titres du 15ᵉ et du 16ᵉ siècles, à un kilomètre de Vaivre, est au fond du bassin de Dambelin, au pied du Lomont et de la colline de *Mousse-Pied*. En langue celtique, Rémondans signifie *source d'un ruisseau dans un bas-fond* (3). Ce village est effectivement sur un ruisseau, qu'alimenteut de nombreuses sources. Il peut se faire aussi que cette localité ait pris son nom d'un *Raimond*, qui en aurait été le premier habitant.

(1) *Éphémérides de Montbéliard*, p. 182.

(2) *Vaivre* ne signifie pas toujours, comme le veut M. Bullet dans son *Dictionnaire celtique*, une habitation au bord d'une prairie. On peut dire que *Vaivre* désigne encore un chemin ou passage près d'une rivière, de *vai* voie et *vre* rivière.

(3) *Re*, ruisseau, *mon*, source, et *dans*, bas-fond. (Voyez Bullet, *Dictionn. celtique*.) *Vermondans* a la même signification, parce que les syllabes *ver* et *re* s'emploient indifféremment. Les neuf ou dix villages et hameaux dans le voisinage de Dambelin, dont le nom se termine en *ans*, sont tous situés dans des bas-fonds arrosés par des ruisseaux.

Qui sait même si elle ne fut point ainsi nommée du fameux comte Raimond, lequel, au 12ᵉ siècle, porta si haut en Espagne la gloire de la nation bourguignonne?..... Ce village ne remonte pas à une époque antérieure à celle de Vaivre; il se peupla de la même manière, et, pendant fort long-temps, il a été inférieur en maisons et en population.

Mauchamps (1), hameau dépendant de la commune de Rémondans, est situé au nord, sur un plateau élevé au-dessus du coteau qui borde le vallon de Dambelin. Au commencement du 17ᵉ siècle (1619), il ne consistait que dans une seule ferme, bâtie à l'entrée de la gorge, et appelée la grange de *Morgeans* (2). Ce n'est qu'au 18ᵉ siècle que les quatre autres maisons furent construites. Mauchamps.

Vermondans est trop rapproché de l'emplacement primitif de Pont-de-Roide, pour ne pas faire présumer qu'il en faisait partie : ce qui fortifie cette conjecture c'est que pendant fort long-temps les territoires des deux villages n'étaient point distingués, et que les habitants jouissaient en commun de divers droits de parcours etc... Dans l'un comme dans l'autre, il y avait des hommes libres, qui ressortissaient avec leurs possessions de la prevôté de Mathay. Vermondans.

Le premier acte qui fasse mention de *Goux* est une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1177. Ce village existait donc au 12ᵉ siècle, et son voisinage de Goux.

(1) *Mauchamps* en patois *mauvais champs*, et selon M. Bullet, *champs élevés;* ces deux significations sont également applicables ici.

(2) *Morgeans* signifie *bord* d'un ruisseau ou d'une rivière.

Lanthenans permet de supposer qu'il aura commencé sinon en même temps, du moins peu après Dambelin, dont il est à peine éloigné de deux kilomètres. Il est désigné sous le nom de *Gorx* dans la bulle d'Alexandre. Plus tard il s'est appelé *Goul*, et enfin *Goux*, de *Goud* ou *Jou*, forêt, et suivant d'autres du *gui* de chêne. Cette double étymologie peut s'appliquer également au village de Goux, bâti sur un plateau couvert d'épaisses forêts, où les chênes étaient très nombreux.

Origine, état civil et physique des anciens habitants de la Fermetey de Neuchâtel.

Faisons connaître maintenant l'origine, ainsi que l'état civil et physique des anciens habitants de la *Fermetey* de Neuchâtel. Ils étaient Bourguignons, car les comtés de Varasque et d'Ajoie sont les points de la Séquanie où ces peuples durent se fixer en pénétrant dans les Gaules. Il est certain qu'une peuplade bourguignonne stationna dans la plaine de Mathay, près de Mandeure; c'est un fait avoué de tous les historiens. Le village de Bourguignon est une nouvelle preuve du séjour de ces peuples dans cette contrée. La ressemblance des noms de famille des habitants de Dambelin et de Mathay, semble annoncer la commune origine de ces deux populations. Quelques *Gallo-Romains*, continuèrent de résider à Mandeure, à Mathay, dans les gorges de *Roide* et de Damjoux (1).

Les premiers habitants du vallon de Dambelin, furent dirigés dans les travaux de défrichement par des religieux. Quoiqu'ils ne fussent pas attachés à

(1) Les *Curty* (*Curtius*) de Mathay et de Roide portent un nom romain, aussi-bien que les *Vourron* et les *Mesmay* de Mandeure, qu'on fait dériver de *Varro* et de *Memicius*.

la glèbe, c'est-à-dire à la terre qu'ils cultivaient, néanmoins, ils ne jouissaient pas d'une complette liberté. Leur état était à peu près celui de soldats, qu'on appliquerait à la culture en temps de paix. Ils n'avaient pas la faculté de se soustraire à l'officier ou seigneur auquel ils appartenaient, ni aux divers travaux qui leur étaient imposés. La terre qu'ils arrosaient de leurs sueurs, n'était point à eux ; et le produit des récoltes était versé dans les mains de maitres qui ne leur laissaient que la nourriture et les vêtements. Le tableau de leur état misérable, ressort de l'énumération des charges qui pesaient sur eux, telles qu'elles sont exposées dans le cartulaire de Neuchâtel. Les habitants, gens de mainmorte et de *serve condition*, étaient *les hommes du seigneur*, *dont ils* cultivaient les terres. Ils étaient *taillables et corvéables deux fois par an, à la volonté dudit seigneur*. Chaque chef de famille lui devait tous les ans *deux poules* (1), et *deux quartes de blé*, dont l'une de froment et l'autre d'avoine, payables *à la Saint-Martin d'hiver* (2) et de plus *un charroi au val de Montmartin pour amener ses vins*. Les habitants devaient *faucher les prés du seigneur, faner et charroyer ses foins à Neuchâtel; porter ses lettres, travailler au rétablissement de la forteresse et du bourg, amener les matériaux à ce nécessaires, chaque fois qu'ils étaient requis*. Ils étaient tenus *de moudre leurs blés et cuire leur pain aux moulins et aux fours du seigneur ;* ils de-

(1) Elles étaient le cens des maisons.

(2) C'était le paiement usité pour moudre le blé et cuire le pain, aux moulins et aux fours, qui tous appartenaient au seigneur.

vaient chaque nuit *la clôture et l'ouverture des portes, le guet et garde au château, la garde, même de jour lorsqu'elle était commandée, le lost et la chevaulchie* en temps de guerre (1). Ceci montre que les serfs et les mainmortables du val de Dambelin descendaient de soldats bourguignons, appliqués au défrichement des terres par des moines, ou par quelque officier supérieur à qui elles avaient été données, et qui par conséquent en étaient devenus les seigneurs (2). Les engrais, les boues et autres matières, propres à fertiliser les terres, devaient céder au seigneur, qui les payait *raisonnablement*. Les sujets de chaque village étaient encore obligés à *voiturer les terres, pierres, bois et eaux, nécessaires à la réparation des fours banaux*. Un droit de plusieurs sous estevenants, dit de la *géiste aux chiens* (3), se payait annuellement dans tous les villages de la seigneurie. *Dambelin* était imposé, pour ce droit, à seize sous, *Vermondans* à huit, et *Goux* à douze. Mais *Rémondans* et *Vaivre* n'étaient pas tenus à cette redevance, probablement parce que ces villages, étant très rap-

(1) Le *Lost* était le service militaire à pied, et la *Chevaulchie* le service à cheval.

(2) M. Perreciot, *État civil des personnes*, pense que les seigneurs de nos contrées étaient de condition létique, et n'avaient pas d'autre origine que celle que j'assigne aux sires de Neuchâtel.

(3) Dans le principe, les sujets d'un village logeaient et nourissaient, pendant la nuit, les chiens du seigneur lorsqu'il chassait dans le voisinage, mais dans la suite cette redevance fut convertie en une somme d'argent. Ce droit de chasse n'appartenait qu'aux seigneurs les plus puissants, et dont la suzeraineté s'étendait sur de nombreux vassaux.

Le sou estevenant valait un peu plus de huit deniers.

prochés du château, ils avaient été dans tous les temps exempts de loger les chiens qu'on ramenait à Neuchâtel. Il est à remarquer que ce droit était d'autant plus élevé pour chaque village, que son territoire était plus giboyeux ou présentait d'autres attraits à des chasses fréquentes. Les habitants de Vaivre étaient astreints à deux corvées pour les moissons du seigneur, charge qui ne pesait pas sur les autres endroits. Enfin le seigneur avait *la dîme à la onzième gerbe* sur tous les grains qui croissaient dans la terre de Neuchâtel; le curé de Dambelin jouissait du tiers de ces dîmes dans le ressort de sa paroisse. Ce produit du sol, attribué aux pasteurs, semble confirmer la tradition que les religieux, leurs prédécesseurs, avaient contribué à son défrichement, ou qu'ils avaient possédé une assez grande étendue de ce territoire, qui serait retourné au seigneur, moyennant l'indemnité du tiers des dîmes.

Noble *Henry d'Accolans* avait *quelques hommes* à Rémondans; ils étaient exempts de toutes redevances au seigneur de Neuchâtel. Mais les sujets qu'il avait à Dambelin et les deux meix (1) qu'y possédait le comte de Montbéliard, étaient assujétis aux mêmes charges que les autres serfs, à la dîme près, compensée du reste par un certain nombre de *quartes de blé*. Ils payaient au seigneur de Neuchâtel, ainsi que tous les gens qu'avait le comte de Montbéliard, à Mambouhans, *la géiste aux chiens*, droit de grande chasse, ce qui

(1) *Mansus* ou *Mansio*, c'était une maison ou tènement, avec ses aisances, et une quantité de terres suffisante pour occuper et nourrir un laboureur avec sa famille.

annonce d'une manière positive, que les territoires étaient du comté de Bourgogne. C'est donc sans aucune raison que, vers la fin du 17e siècle, le prince de Montbéliard réclamait la haute souveraineté sur *ses hommes* de Dambelin et de Mambouhans ; il n'avait d'autre droit sur eux qu'une prééminence purement seigneuriale. Quant aux sujets que le prieur de Lanthenans avait à Goux, ils n'étaient tenus envers le seigneur de Neuchâtel qu'au *lost*, à la *chevaulchie*, à la *banalité des fours* et *moulins*, et à la *géiste aux chiens*.

Lorsqu'au 14e siècle, certains habitants de la *Fermetey* de Neuchâtel furent affranchis de la main-morte, de la taille, des corvées, charrois et autres servitudes, le service militaire continua à peser sur eux : il leur fut même plus particulièrement attribué, comme une fonction honorable et relevée dont ils étaient plus dignes que les mainmortables. Les hommes affranchis ou *francs* (1) étaient encore obligés à payer quelques légères redevances, soit en argent, soit en denrées, telles que blé, vin, etc., et à se livrer à quelque profession dont l'exercice fut presque toujours la cause d'affranchissement dans la *Fermetey*. Les sujets de cette terre, *francs* ou non *francs*, n'avaient d'autres droits dans les forêts que d'y ramasser le bois mort pour leur chauffage, et d'y couper des arbres, soit pour *mesonner* (2), soit pour fabriquer leurs instruments de culture ; encore dans ces deux cas fallait-il

(1) C'est ainsi qu'on appelait ceux qui avaient reçu des lettres de franchise.

(2) Bâtir des maisons.

que le *forestier* du seigneur les eût marqués. Ils pouvaient aussi paître leur bétail dans ces mêmes forêts, mais en acquittant chaque année une redevance en grains. Après avoir satisfait à des charges si multipliées, à peine leur restait-il de quoi pourvoir à leurs besoins. Heureusement, ils étaient formés à des habitudes de simplicité et de privations; ils vivaient de peu. Quelque lourdes que nous paraissent maintenant les charges publiques, elles sont infiniment plus légères que celles de la féodalité. Ne nous plaignons pas; les impôts répartis avec raison et justice, sont nécessaires au soutien et au développement progressif de la civilisation, qui, après nous avoir rendu à la dignité de notre nature, contribuera à la prospérité des arts et à la propagation de l'aisance et des commodités de la vie.

Ajoutons les derniers traits au tableau de l'état physique des habitants de la terre de Neuchâtel. Leurs misérables huttes étaient enfoncées de plusieurs pieds dans le sol; comme les animaux, ils semblaient chercher la chaleur en s'enfouissant dans la terre. Ils en tournaient ordinairement l'entrée vers le nord, soit par le souvenir de leur ancienne patrie, soit parce que tout leur espoir dans les événements à venir se portait de ce côté. Un corridor appelé *porchot* (1) traversait le milieu de la maison; cette issue était ménagée sans doute pour fuir plus aisément en cas de danger. Une partie servait d'étable et de grenier à foin, et l'autre qui était le logement, con-

(1) Portique, du latin *Porticus*.

sistait dans une seule pièce, sans fenêtre (1); un trou pratiqué dans la partie supérieure, et qu'on appelait *tuez* ou *tuyau*, amenait une petite lueur et quelque peu d'air dans ces sombres et puants réduits. Plus tard, le besoin de lumière fit élargir et élever ces cheminées; elles occupèrent la presque totalité de cette habitation noire et enfumée; un volet établi en balancier, au-dessus de l'ouverture, se fermait ou s'ouvrait, à l'aide d'une corde, et laissait, selon sa position, pénétrer plus ou moins de clarté : ce volet s'appelait *louène* (2). L'usage de résider sous ces cheminées est si ancien dans les montagnes, et plus particulièrement dans le canton de Pont-de-Roide, que les habitations pour les hommes, qu'aux 14e et 15e siècles, on sépara des bâtiments réservés au bétail, ont gardé le nom de *cheminées*. Ces logements construits en pierres, en forme de carré long, joignaient les *granges* qui étaient en bois, et les surpassaient par l'élévation. Dès le 13e siècle, chaque maison eut son *cellier*; ce bâtiment, en bois, rarement en pierres, et détaché des habitations, servait de cave et de grenier. Depuis la fin du 17e siècle, les *celliers* ont disparu, mais la distribution ancienne des maisons s'est conservée, presque sans changements, jusqu'à nos jours. C'est ce dont il est facile de se convaincre par la vue de celles

(1) Ce ne fut que vers la fin du 16e siècle qu'on pratiqua des fenêtres dans les maisons. Ce n'étaient que de petites ouvertures d'un pied carré; on les garnit d'abord de papier, et ensuite de verre.

(2) Du celtique *lu* ou *lou* eau, et *en* ou *enne* dessus, élévation, *equ au-dessus*. Ce volet était placé au-dessus des cheminées pour garantir de la pluie dans les mauvais temps.

dont la construction remonte à un petit nombre d'années.

Les arts les plus nécessaires à la vie, étaient alors dans l'enfance. Les hommes étaient couverts de peaux de bêtes ou d'un drap grossier de laine, fabriqué dans le pays, et appelé *droguet*. Ce drap était mis en usage sans avoir été teint; sa couleur naturelle, qui est le gris cendré, était encore il n'y a pas long-temps fort affectionnée des vieillards. De pareils vêtements excitaient des démangeaisons et produisaient des éruptions cutanées; de là ces maladies épidémiques si fréquentes, connues sous le nom de *ladreries* et de *pestes*, qui moissonnaient des populations entières, parce qu'on ignorait l'art de les prévenir ou d'y apporter remède. Il n'y avait dans les habitations d'autre ameublement que quelques coffres de bois grossièrement taillés. Les ustensiles du ménage et la vaisselle étaient de bois et de terre; les outils aratoires étaient de la confection la plus imparfaite; le fer, rare alors, n'entrait presque pour rien dans leur structure; ce ne fut qu'aux 15ᵉ et 16ᵉ siècles qu'il commença à y être employé en quantité considérable. Je ne pousserai pas plus loin ces détails; c'en est assez pour avoir une idée de l'état pauvre et misérable des anciennes générations. Entre eux et nous, qui jouissons des avantages de l'industrie et des arts, quelle différence!...

Quoique le village de *Mambouhans* n'ait jamais fait partie de la *Fermetey* de Neuchâtel, je dois en parler ici. Il est situé dans la partie supérieure du val de Dambelin, entre deux montagnes, au pied d'un pan incliné, par lequel on y descend. Le nom qu'il porte, Mambouhans.



signifie, en celtique, *passage un peu élevé entre deux montagnes* (1). Mais dans la charte confirmative des possessions du prieuré de Lanthenans, donnée en 1147, par l'archevêque de Besançon Humbert, et dans des bulles du même siècle, des papes Eugène III et Alexandre III, ce village est appelé *Maymboëns* ou *Mainbœuf*, de saint Mainbode ou Mainbœuf, prêtre écossais qui fut assassiné par des hérétiques, à Dampierre-outre-Bois (et non pas à Dampierre-sur-le-Doubs), et inhumé dans l'endroit même où il avait souffert le martyre, près d'une source d'eau vive; c'est là que plus tard fut érigé le prieuré de *Froide-Fontaine*. Les reliques de saint Mainbœuf furent transférées à Montbéliard vers l'an 920; mais sa mort est antérieure à l'année 840. Il est donc probable que le village de Mambouhans s'établit sur la fin du 9e ou dans les premières années du 10e siècle, et qu'on lui donna le nom du saint martyr dont les populations voisines révéraient le tombeau. La première maison fut bâtie au-dessus de l'élévation qui domine le village, et entre les deux montagnes, dans un lieu appelé encore le *Prel-de-la-Maison*. Plus tard, d'autres habitations s'élevèrent aux bords de la source qui jaillit à droite et au bas de la route. La fondation de ce village est due aux religieux de Lanthenans, qui, de temps immémorial, possédèrent la moitié des habitants. Ils prélevaient sur leurs sujets la dîme à la

(1) De *mum*, pas, passage entre des montagnes, et *bouhans*, élévation. Ceux qui trouvent l'étymologie du nom de ce village dans *mala bona dans*, par ce qu'il produit de bons fruits, le font arbitrairement.

sixième gerbe, de même que sur les autres hommes de la terre du monastère, ce qui indique assez positivement que, dans les temps anciens, le territoire de Mambouhans leur avait appartenu dans son intégrité. D'ailleurs, il est contigu à celui d'Hyémondans, et il n'est pas plus éloigné du prieuré. Autant de raisons qui démontrent que ces cantons ont été défrichés en même temps et par les mêmes hommes.

A ce sujet, je rapporterai les documents que j'ai recueillis sur l'ancienneté et la fondation du monastère de Lanthenans, dont la *gardienneté* appartint dans la suite aux Thiébaud de Neuchâtel. Ce couvent fut bâti dans une étroite vallée entourée de bois, à quelques toises de la route actuelle de Moulins à Bâle, et à trois *kilomètres* de Mambouhans. *Lanthenans* signifie, *lieu sacré, près d'une fontaine* (1). M. Dunod (2) et quelques historiens modernes ont cru que c'était le *Lustena* mentionné dans le partage des états de Lothaire entre Louis de Germanie et Charles-le-Chauve, en 868. D'après cette opinion, qui ne manque pas de probabilité, Lanthenans aurait existé dans le 9e siècle, et même antérieurement. On lit dans le nécrologe de Saint-Paul, qu'au 11e siècle Hugues-le-Blanc, chanoine de Besançon, donna Lanthenans à cette abbaye; et que peu après, Bonfils, chanoine de la même abbaye, y fit construire un monastère qu'il dédia à la Vierge et à saint Germain, évêque d'Auxerre. Ce système rajeunirait le prieuré de

Monastère de Lanthenans.

(1) De ces deux mots celtiques *lan, habitation sacrée*, église, monastère, et *thenans*, diminutif de *nans*, *petite vallée*, ou *eau*.

(2) *Histoire de l'église de Besançon*, 2e vol., p. 155

deux siècles et même davantage, tout en confirmant l'existence antérieure du village. Mais si l'on considère son emplacement, il est à croire que ce village se sera élevé autour de l'habitation des religieux qui s'y étaient fixés pour défricher les terres des vallons, où se sont établis les villages d'*Hyémondans* et de *Sourans* (1). L'établissement primitif de Lanthenans ayant péri, l'église et le village passèrent à la métropole, dont un chanoine aura rempli quelque temps les fonctions de curé. Le nécrologe de Saint-Paul appuie cette opinion, puisqu'il reconnaît que l'église de Lanthenans existait avant le monastère dont il ne parle que comme ayant été reconstruit ou restauré après la donation du village à l'abbaye. Lanthenans commence à être parfaitement connu dès les premières années du 12e siècle. Le pape Paschal II en 1108, confirma la possession de ce monastère à l'abbaye de Saint-Paul. Plus tard, en 1177, le pape Alexandre III prit sous sa protection les religieux et les terres de Lanthenans, nommé dans la bulle *Lantena*. Dès l'année 1044, la vie monacale avait cessé à Lanthenans, comme à Saint-Paul; l'archevêque Hugues Ier y avait substitué le régime canonial. Cette innovation amena le relâchement dans l'une et l'autre de ces maisons. A peine un siècle après, un chanoine de Saint-Paul, appelé *Garland* ou *Gerland*, fit adopter à ses confrères la règle connue sous le nom de saint Augustin. Sa ré-

(1) *Hyémondans*, habitation à la source d'un ruisseau dans un bas fond, *hy*, habitation, *mon*, source, *dans*, bas fond. *Sourans*, de *sour*, rivière, et *ans*, habitant.

forme ayant été approuvée par le pape Innocent II, le 5 février 1132, il la fit recevoir, dans toutes les maisons qui dépendaient de Saint-Paul, à Lanthenans entre autres, qui dèslors porta le nom de *prieuré*. Garland, non moins remarquable par ses lumières que par sa piété, se retira dans cette maison et y finit ses jours en 1137.

CHAPITRE III.

De la prevôté de Mathay. — Quand elle fit partie de la seigneurie de Neuchâtel. — Villages de la prevôté. — Gouvernement, coutumes et mœurs des habitants.

Prevôté de Mathay.

La prevoté de *Mathay* et par abréviation *Pooté*, du latin *potestas* ou *præpositura*, et dans le moyen-âge *poteria*, était le ressort d'une juridiction seigneuriale et judiciaire.

D'après J.-J. Chiflet et la tradition, cette prevôté appartenait dans le 6e siècle à Garnier, maire du palais, lequel en fit don à l'abbaye de Baume qu'il venait de rétablir. Elle la possédait bien long-temps avant que les Neuchâtel fussent connus. Ce n'est donc pas de cette famille qu'elle la reçut, comme l'insinue M. Dunod (1). En 1162 la terre de Mathay était administrée par *Thierry de Soye*, qui faisait les fonctions de prevôt. Cet officier commettait des exactions envers les habitants. L'abbesse de Baume, *Stéphanie* ou *Étiennette*, alla trouver l'empereur Frédéric Barberousse, comte de Bourgogne, qui tenait alors sa cour au château de Vesoul, pour lui porter plainte contre le prevôt. Le 8 des calendes d'octobre de cette année, Frédéric donna une charte (2) pour réprimer les injustes procédés de Thierry de Soye, auquel il défendit à lui et à ses successeurs de rien faire contre les coutumes et les statuts de la prevôté. On voit par

(1) Histoire du comté de Bourgogne, 1er vol., p. 154.

(2) Perreciot, *État civil des personnes*, 2e vol., aux preuves. Les détails qu'on vient de lire sont extraits de cette pièce.

ce titre que plus d'un siècle auparavant, elle avait son gouvernement particulier que le comte de Bourgogne, Guillaume II, avait approuvé et mis sous sa protection. Les trois premiers seigneurs de Neuchâtel du nom de Thiébaud ne jouirent d'aucun droit ni redevance à Mathay ; les titres de prevôt et de vicomte de Baume ne furent accordés qu'à Thiébaud IV, par Béatrix de Bourgogne, abbesse de Baume, au commencement du 14ᵉ siècle. Une charte de 1301 porte, « que le noble Thiébaud seigneur de Neuchâtel, » écuyer, se déclare homme et féal du monastère » Sainte-Marie à Baume, et jure fidélité aux abbesse » et religieuses assemblées en chapitre. Il reconnait » qu'il tient en fief de ces religieuses le titre de pre» vôt et *la* prevôté des terres de Mathay, d'Écot, de » *Villars*, de Luxelans, de Châtel-Sainte-Marie, de » Bourguignon, de Vermondans, de Bavans, et tous » les droits quelconques du monastère de Baume, » dans ces villages, leurs limitoires et finages. Il » s'oblige encore à se rendre à Baume à chaque » élection d'abbesse pour garder les religieuses et les » défendre de toute contrainte et violence, en se » tenant à la porte de l'église où l'élection serait » faite (1). » Cette charte donne l'énumération des villages qui dépendaient de la juridiction prevôtale de Mathay. Châtel-Sainte-Marie, Villars et Vermondans n'en dépendaient que pour une partie de leurs territoires et de leurs habitants (2).

(1) Pièces justificatives (B).

(2) *État civil des personnes*, 2ᵉ vol., aux preuves.

Villages de la prevôté.

Mathay, *Mata*, *Mautta* dans les 15e et 16e siècles, et *Matelum* dans les titres du commencement du 14e siècle, est appelé *Majestas*, dans une bulle de 1143, par laquelle Célestin II confirme à l'abbaye de Baume *Ecclesiam S. Petri Majestatis; Ecclesiam sancti Symphoriani*, etc. Dans le diplôme de Frédéric Barberousse de 1162, Mathay est nommé *Maste* et *Meste*, ce qui a fait croire au savant Perreciot (1) que ce nom n'est autre que le mot latin *majestas* abrégé par syncope. Mais on peut dire que Mathay signifie *belle rivière* (2), de sa position dans une plaine agréable sur la rive gauche du Doubs. Ce village existait dans les temps celtiques ; et sous la domination romaine il faisait partie de la ville occidentale de Mandeure, dont les ruines sont à quelques toises : c'est du moins l'opinion de M. Perreciot (3) que viennent appuyer les nombreux débris romains, et les statues des divinités païennes, découverts dans l'enceinte même du village. L'église de Saint-Symphorien, aujourd'hui simple chapelle, entourée de vignes, était une des paroisses de Mandeure. Suivant M. Perreciot, les antiquités romaines et gauloises, trouvées dans le voisinage, semblent prouver que ce coteau, alors couvert de maisons, faisait réellement partie de la cité de Mandeure.

Bourguignon.

Bourguignon, *Bourgugnum* dans une charte du 14e siècle, est situé sur la rive gauche du Doubs, au-

(1) *Almanach de Franche-Comté*, pour l'année 1788, p. 124.

(2) De *mat* beau, et *ta*, eau ou rivière.

(3) *Almanach de Franche-Comté*, p. 122.

dessus de la plaine de Mathay, à une lieue de Mandeure. Des auteurs prétendent que ce village existait dans les temps celtiques et sous la domination romaine (1). Mais cette opinion n'est nullement prouvée, quoique on doive supposer, qu'il y avait quelques habitations, dans le voisinage de Mandeure. Le nom que ce village porte, il l'a reçu de la peuplade bourguignone, qui vers la fin du 5e siècle s'établit en cet endroit, ainsi que sur d'autres points du vallon et des montagnes voisines. Bourguignon fut cédé à Clovis, avec le reste de l'Elsgau, par le traité que fit ce monarque l'an 500, avec Gondebaud roi de Bourgogne.

Écot, *Scottæ*, dans la charte de Hugues Ier, de l'an 1040, est appelé *Ascort*, dans la bulle d'Alexandre III, de l'an 1177. Ce village selon M. Bullet, se nommait *Escou*, dont s'est formé le nom d'*Écot*, de *e* rivière, et *cult* partage. Mais comme il ne passe point de rivière au pied de la montagne sur laquelle il est placé, cette étymologie ne peut être admise. Ce nom vient plus probablement de *e* ou *as*, habitation, et *culte* ou *colt*, vallée, *habitation au-dessus d'une vallée;* cette explication est appropriée à la nature des lieux. Le village d'Écot fut établi, de même que tous ceux de la prevôté de Mathay, dans le 6e siècle au plus tard, par les Bourguignons, qui s'étaient fixés dans le voisinage de Mandeure. La plaine de Mathay ne pou- Écot.

(1) Perreciot, *Almanach*, p. 102 et l'auteur de l'*Annuaire du Doubs*, année 1825, p. 75.

vait produire des récoltes suffisantes pour nourrir, avec les anciens habitants, ces nouveaux venus qu'on doit supposer au nombre de plusieurs milliers; ils furent donc contraints de se disperser sur les hauteurs et dans les vallons voisins, où ils fondèrent les villages que nous y voyons. La plupart de ces villages se mirent sous la protection de saint Léger, évêque d'Autun (1). Cette confiance des paroisses d'une même contrée pour un saint d'origine Bourguignonne, est une nouvelle preuve que les peuples qui l'habitent descendent eux-mêmes des Bourguignons.

Luxelans. *Luxelans* (2), est une petite commune qui domine le fond d'une vallée débouchant dans la plaine, au midi de Mathay.

Bavans. *Bavans* est au couchant, sur la rive droite du Doubs, à six kilomètres de Mathay. Ce village mentionné dans la charte de l'archevêque Humbert, de l'année 1147, y est nommé *Bavens*, ce qui veut dire endroit boueux au pied d'un coteau. Déjà en 1140, ce prélat avait donné le patronage de la cure de Bavans au chapitre métropolitain de Besançon.

Ces cinq communes formaient le ressort de la prevôté de Mathay, lorsque Thiébaud IV de Neuchâtel, à qui elle avait été donnée en fief cinq ans auparavant, fit reconnaître, en 1306, et les droits du seigneur, et le gouvernement et les usages des habitants. La

(1) Tels sont entre autres, Chaux, Écot, Blussans, Rans, Pompierre; à Chaux-les-Châtillon, on conserve des reliques de saint Léger, qui sont en grande vénération parmi les populations voisines.

(2) De : *lu*, petit, *cel*, habitation, *ans*, élevé. D'autres font dériver ce mot de *lucem capiens*, recevant facilement la lumière.

charte (1), dressée à cette occasion est un monument très remarquable. Ce petit pays fut libre dans les temps même de la féodalité la plus dure. On ne peut expliquer un pareil phénomène, que par la sagesse et la douceur des dames de Baume, qui ne cherchèrent point à asservir et à dépouiller leurs sujets. En laissant ses antiques usages à la peuplade bourguignonne de Mathay, peut-être voulurent-elles rendre hommage à la mémoire du comte Garnier, leur fondateur. Touchant hommage! non moins honorable pour celui qui l'avait mérité, que pour celles qui le rendirent.

Le mardi avant la Saint-Martin, de l'année 1306, Thiébaud de Neuchâtel se transporta à Mathay; les habitants de la prevôté s'y rendirent de leur côté. *Ce ne fut* point un maître traitant avec des sujets; les ressortissants de la prevôté agirent d'*égal* à *égal* avec leur seigneur. Avant tout, ils lui déclarèrent qu'ils n'étaient point au nombre de *ses hommes*, et qu'il n'avait droit de les priver de la liberté que dans le cas où l'intérêt public l'exigerait : encore les habitants prévenus d'une contravention quelconque ne pouvaient-ils être jugés que par *leurs pairs*. Ce n'était qu'après la déclaration de culpabilité que le comte ou le prevôt, dont les fonctions se bornaient à faire la police et à présider les *plaids*, appliquait les peines portées par les statuts ou coutumes. Cette forme de jugement, dont le jury est une imitation, remontait chez les Germains à la plus haute antiquité.

(1) Perreciot a donné cette pièce intéressante, *État des personnes*, 2e vol. aux preuves.

Les hommes de la Prevôté pouvaient en sortir et y rentrer à volonté, moyennant un faible droit payé au maire s'ils possédaient quelque bien ; les pauvres, ne devaient rien. Mais les migrations étaient fort rares, car en quel autre lieu auraient-ils trouvé autant d'avantages? Ils s'assemblaient quand ils voulaient pour délibérer sur leurs affaires; ils n'étaient assujétis à aucune des charges féodales si multipliées; ils n'étaient ni *gens de poursuite* (1) et de for-mariages, ni taillables, ni corvéables; ils n'étaient soumis ni au *lost*, ni à la *chevaulchie*, ni au guet et garde. Ils ne devaient ni tailles ni *poules à carnaval*, ni corvées pour les gros ouvrages, ni terrages; la bannalité des fours et moulins ne pesait point sur eux. En retour de la protection qu'en *cas* de guerre ou d'*imminent* péril, ils attendaient du comte de Bourgogne leur souverain, ils n'avaient à payer que la rente du *sauvement* et la *geiste-aux-chiens*. C'était au seigneur de Neuchâtel qu'ils acquittaient ces deux redevances. La première consistait en trente-deux *quartes d'avoines* et *huit sous estevenants*, payables à la Saint-Jean-Baptiste; en retour ils avaient le droit de se *sauver* dans la forteresse de Neuchâtel avant *tous les hommes* du seigneur. Ils payaient encore cet avantage, par les charrois qu'ils devaient faire pour les réparations et l'entretien des tours et murs du château. Ces redevances ne faisaient que dédommager faiblement le seigneur de la protection qu'il leur accordait, au nom du comte souverain du pays.

(1) C'étaient ceux que les seigneurs pouvaient faire rentrer sur leurs terres lorsqu'ils les avaient abandonnées sans permission.

Thiébaud eut soin de faire distinguer les droits de la vicomté de Baume et de la prevôté de Mathay, des prérogatives de la seigneurie de Neuchâtel, afin que ces fiefs pussent être possédés séparément par plusieurs de ses enfants. C'est une nouvelle preuve de la distinction primitive de ces terres. Le seigneur de Neuchâtel, fut déclaré *vicomte*, c'est-à-dire lieutenant du comte, pour ce qui concernait la justice et le commandement des troupes dans le ressort de la prevôté; mais en même temps il fut convenu que les habitants seraient administrés par le *prevôt* et le *maire*, sous la juridiction et le *destroit* de qui ils étaient avant *toute hœuvre* du vicomte. Le *prevôt*, était chef de la commune, juge et quelquefois questeur pour le comte; il connaissait des querelles et des dommages, punissait les délinquants par des amendes, et faisait des réglements de police avec l'assentiment du peuple. Au 12e siècle, il n'y avait qu'un prevôt à Mathay; mais dès le 14e, un maire lui fut adjoint. Ce maire, avec juridiction, était *l'officier* en basse justice, le subordonné du prevôt. Il établissait les *bans* ordonnés par le comte et le vicomte, il connaissait des délits et dommages jusqu'à deux ou trois sous d'amende, qui étaient presque toujours *applicables* à lui-même. Il avait encore droit de prélever trois sous sur les amendes de soixante sous, les plus fortes qui fussent infligées.

Le prevôt ne pouvait avoir sa résidence à Mathay; lorsqu'il y venait, il ne devait rien exiger des habitants; seulement lorsqu'il présidait les *plaids*, il recevait les droits fixés pour le *payement* de sa *déplace*. Les habitants de Mathay, Luxelans, Bourguignon,

tenant *méix*, devaient auxdits prevôt et maire le jour du *plaid*, un *pain* et *demi*, ceux de Bavans et d'Écot chacun *un denier*. Les *hommes* qui n'acquittaient pas cette redevance dans les huit jours du *plaid*, étaient condamnés à deux sous d'amende. Trois jours à l'avance, les pêcheurs devaient être continuellement à l'œuvre et apporter le produit de leur pêche pour le seigneur ou ses *officiers* tenant le *plaid;* et si *les services n'étaient suffisants*, chaque pêcheur était tenu au prevôt et au maire de deux sous d'amende avec la valeur du service : *s'ils ne jurent devant tous, leur pêche à la main, qu'ils ont fait tous leurs efforts pour faire bonne pêche sans nulle fiction*. Malgré ce serment, le prevôt pouvait encore condamner les pêcheurs à l'amende.

Les plaids ou essisses, se tenaient deux fois l'an, au mois de février et vers la Saint-Martin. C'était au village de Mathay, et sous les *tillots* devant l'église qu'on s'assemblait. Ils étaient annoncés par le *vieble* (1), à qui on payait en ce jour sa dépense, et présidés par le maire et le prevôt. On y réglait tout ce qui avait rapport à l'administration et à la police. Tous les habitants de la prevôté avaient voix délibérative dans les *plaids*, à l'exception des locataires et des pensionnaires qui n'y devaient *comparaître*, si ce n'est au cas de plainte ou de clameur contre eux, ou qu'ils y eussent à débattre quelque chose. Les habitants qui manquaient au *plaid* sans justifier des raisons d'une légitime absence, devaient deux sous d'amende au prevôt et au

(1) C'était le messager de la prevôté, ou peut-être un des plus anciens habitants.

maire. Tous les crimes et délits étaient jugés par les *pairs*. Personne de la prevôté ne pouvait porter plainte à une autre justice, sous peine d'amende : si on plaidait avec des étrangers, il fallait avoir le conseil du prevôt ou du maire ; nul ne pouvait être traduit en justice hors de la prevôté pour quelque cause que ce fut ; et lorsqu'une citation était donnée, elle devait indiquer le nom du demandeur et les motifs de la cause. Les prevôt et maire étaient encore chargés de vérifier les poids et mesures, d'instituer les messiers et les forestiers, de tenir la main à ce que les *charrières* ou chemins publics eussent vingt deux pieds de largeur (1), et de veiller à ce qu'ils ne fussent point embarrassés ; en cas contraire, l'amende appartenait au vicomte. L'*amende du destroit*, c'est-à-dire encourue dans les limites du ressort, appartenait exclusivement au maire sans la participation du prevôt. Depuis que la prevôté fut possédée par les sires de Neuchâtel, le juge châtelain de la seigneurie fut presque toujours en même temps prevôt.

La sagesse de ces statuts, apportés par les Bourguignons, est d'autant plus admirable qu'à la même époque il n'y avait ailleurs ni raison ni équité, et que le pouvoir arbitraire, despotique et brutal ne portait aucun intérêt aux peuples. On a déjà pu prendre une idée des mœurs des habitants de la prevôté de Mathay. Mais les détails suivants feront encore mieux connaître l'état de la civilisation dans notre contrée aux 12e, 13e et 14e siècles.

(1) Une perche de cette longueur servait pour établir et mesurer la dimension des chemins.

Les mariages disproportionnés étaient punis par une amende de deux sous (1) au prevôt et au maire. Ce n'était point ici le cas du for-mariage (2), mais un reste de l'usage des peuples Trans-rhénins, qui punissaient les mariages de condition inégale et mal assortis (3). L'*excocerie*, c'est-à-dire la violence brutale, était un trait caractéristique des mœurs de nos ancêtres. Les rixes à coups de pierres, étaient fréquentes; on se battait plus rarement avec des armes *èmoulues* c'est-à-dire *aiguisées*, qui n'étaient pas communes. Le vol était puni par l'amende; si le voleur ne pouvait la payer, il était soumis à l'*émutilation* des membres, à la volonté du seigneur. Les larcins commis dans des lieux ou habitations publiques, comme moulins, hôpitaux, etc., soumettaient les coupables à *la juridiction du corps*, ou autrement, à des peines corporelles. Les duels étaient très fréquents; ils étaient permis, en payant toutefois une amende au prevôt et au maire. C'était une trop faible barrière opposée à un usage dont on sentait la barbarie, mais que les mœurs du temps commandaient en quelque sorte. Par un préjugé plus injuste, ridicule conséquence du droit de la force, le vaincu était toujours censé avoir tort; il devait satisfaction au vainqueur, et de plus une amende

(1) Deux sous, en 1300, représentaient le prix courant d'une mesure de blé, du poids de quatre-vingt à cent livres, laquelle vaut maintenant de dix-huit à vingt francs.

(2) Mariage avec une personne d'une autre seigneurie.

(3) Lois des Ripuaires, titre 58; loi salique, titre 15; et celle des Visigoths, titre 3.

au seigneur (1). Dans certains cas, on était même obligé à se battre : *et se li délict est telz, que de telz fait champ de bataille doive se faire* (2); le vicomte infligeait encore des peines corporelles aux malheureux vaincus. En cas d'outrages à l'abbesse de Baume ou au vicomte, le prevôt devait laisser l'affaire telle que ceux-ci l'auraient arrangée, à moins qu'un duel n'en fût résulté. Les étrangers n'étaient point admis à se battre contre quelqu'un de la prevôté. Les enlèvements de bornes dans les héritages étaient fréquents, puisqu'ils étaient réprimés par des peines sévères. *Tendre à oiselx et bêtes sauvaiges* (3), c'est-à-dire la chasse, n'était permis qu'après la licence obtenue du seigneur. Celui qui, par *cas* aventureux, avait perpétré *un homicide*, pouvait se réfugier au château de Neuchâtel, où il était reçu moyennant soixante sous qu'il payait au seigneur; et après y être resté quelque temps, s'il ne pouvait *s'accorder avec les amis* du mort, le seigneur de Neuchâtel devait le faire conduire hors de sa terre pendant un jour et une nuit. Cette disposition fait voir, que la coutume des Germains, chez qui les parents et les amis épousaient la querelle, s'est conservée pendant bien des siècles dans la prevôté de Mathay. Telle était alors la force des liens du sang qu'un meurtre, un larcin et même

(1) De là le proverbe : *les vaincus payent l'amende*.

(2) On voit par là que le duel était obligatoire, et qu'il pouvait être prescrit par le juge, à défaut de preuve dans les procès civils et criminels, ou lorsqu'une partie l'avait déféré.

(3) C'est de *tendre à oiselx*, qu'une des plus anciennes familles de Dambelin a pris le nom de *Tendant*.

une simple injure armait des parentés entières, celle de l'agresseur et celle de l'*offensé*. C'était un carnage qui ne finissait que par l'affaiblissement d'une des deux familles, à moins que la parenté de l'agresseur n'apaisât la famille outragée, soit en lui payant les sommes d'argent fixées par les lois en pareil cas, soit de toute autre manière. Les enfants du mort emportaient la moitié du prix de *cet accord* ou *composition;* et les parents, tant maternels que paternels, partageaient l'autre moitié comme une indemnité des dépenses qu'ils avaient faites dans la circonstance.

En résumé, les hommes apparaissent encore au 14e siècle avec un caractère dur et violent. Malgré la liberté et les sages lois dont jouissaient les habitants de Mathay, leurs mœurs ne s'adoucirent guère; et l'humanité en eux, comme dans les populations voisines, continua d'être obscurcie et déshonorée par tous les traits de la barbarie. Avec le temps ils courbèrent la tête sous la puissance seigneuriale des Neuchâtel et de quelques autres maisons nobles, dont ils devinrent les sujets ou censitaires. Les uns payaient des redevances en argent, les autres en cire, en blé, ou autres denrées. Parmi ces redevances, il en est une à laquelle était tenu *Jean Cagnotte* d'Écot, à la fin du 14e siècle, qui mérite d'être citée. Chaque année, le lendemain de Pâques, il était obligé de présenter au seigneur de Neuchâtel, « *un pucin lequel doit être mis en une quarte à mesurer blef,* » *et dès le fond d'icelle quarte doit saulter sur le bort* » *d'icelle quarte sans cheoir dedans ni dehors, sous* » *peine de soixante sols d'amende appliquée au sei-*

« *gneur.* » Il fallait qu'on eût alors le secret d'élever des poulets à cette époque prématurée. En tout cas, l'amende contraignait le censitaire à faire tous ses efforts pour procurer à son maître une primeur qui dans notre contrée devait être une merveille et un prodige.

Au 14e siècle, la forêt du Fays (1), sur le territoire de Mathay, appartenait au seigneur de Neuchâtel. Les habitants n'y pouvaient faire paître leurs porcs, ni couper du bois, si ce n'était pour *maisonner* et fabriquer leurs *chars* et *charrues*. Ils devaient au seigneur pour cens de la garde du bois du Fays, un *cugneuil* (2) de la valeur de deux deniers ; le *lost* et la *chevaulchie*, et montre de charrois, quand ils en étaient requis. Plus tard, les seigneurs de Neuchâtel s'approprièrent, à Mathay, la justice et les épaves. Les *hommes* qu'ils y possédaient leur payaient des cens pour leurs meix et maisons, en *gelines* et chapons, tandis que la cire était plus ordinairement la rente pour le droit de bourgeoisie. A toutes les époques, les dames de Baume conservèrent des propriétés à Mathay, comme on le verra dans la suite.

(1) Nom appellatif de forêts, ou plutôt de terrains où le bois croit facilement, usité dans les montagnes de la Franche-Comté.

(2) Pain, de fleur de farine.

CHAPITRE IV.

Du val de Vyt. — Ancienneté des villages. — A qui doit-on attribuer le défrichement de ce canton. — Droits seigneuriaux de la maison de Neuchâtel à Vyt. — Fiefs dont elle était suzeraine dans les villages voisins.

Avec la *fermetey* et la *prevôté* de Mathay, les sires de Neuchâtel possédaient, dès le 14e siècle, les villages du val de Vyt (canton de Clerval), qui formèrent la troisième partie de la seigneurie de Neuchâtel.

Val de Vyt. Le val de *Vyt* est renfermé entre le *Lomont* au couchant et au nord, et le plateau du *mont de Belvoir*, dont les bords décrivent un demi-cercle du midi au levant. *Vellerot, Vyt, Valonne* occupent en ligne directe, à deux kilomètres l'un de l'autre, la base méridionale du Lomont. A partir de *Valonne*, le pays s'étend et présente une plaine fertile terminée par un monticule sur lequel est placé le petit village de *Vernois*. Plus loin, commence la gorge étroite et profonde de la *Barbèche*, qui vient se terminer à *Villars-Damjoux*, à quatre kilomètres au-dessus de Pont-de-Roide.

Ancienneté des villages du Val de Vyt. *Vyt*, du latin *vicus*, bourg, habitation considérable; est le plus ancien village du vallon; il date du 12e siècle au plus tard; au commencement du 13e une famille noble en portait le nom. Ce furent des religieux de Vaucluse qui mirent son territoire en culture. Ils y établirent un monastère dont l'emplacement, au-dessus de l'église actuelle, porte encore le nom de

vergers *du Couvent*. On voyait dans un mur latéral de l'église gothique, démolie en 1831, la porte qui communiquait avec le *couvent*. Le patronage de la cure de Vyt, dont jouissait le prieuré de Vaucluse, et ensuite l'université de Besançon, lorsqu'il y eut été réuni, vient à l'appui de la tradition.

Vellerot, de *villa*(1), au-dessus de Vyt; et *Valonne*, *de val*, et *ouonne*, *bon, fertile*, au-dessous du même village, ne lui sont guère postérieurs. *Vernois*, ainsi nommé de la forêt *d'aulnes et de trembles*, qui l'avoisine, est plus bas, à l'orient de Vyt.

A qui le val de Vyt appartint-il dans les temps anciens? Quel est le seigneur qui y appela des religieux pour le cultiver? Sa proximité de Belvoir ne permet pas de douter qu'il n'ait fait partie de cette terre. C'est donc aux seigneurs de Belvoir qu'il faut attribuer le défrichement de ce canton. Mais, dès le 12e siècle, la famille de Neuchâtel avait de nombreux sujets à Vyt; la maison noble de ce village était vassale de Neuchâtel. Les trois ou quatre seigneurs qui avaient leurs fiefs à Valonne, dont le territoire était partagé en plusieurs domaines nobles, se trouvaient aussi dans la dépendance de Neuchâtel. C'est ce qui ne doit pas étonner, puisque les seigneurs de Belvoir, leurs anciens suzerains, étaient devenus eux-mêmes, vers

A qui faut-il attribuer le défrichement de ce canton?

(1) Ce mot *Villa*, très commun en Franche-Comté, signifie une habitation plus ou moins considérable. Avant le 17e siècle, tous les bourgs et villages étaient appelés *velles*, *villes*, d'où est venu le diminutif, *village*. Les *villars*, *villers*, si nombreux dans la province comme *vellerot*, *velotte*, tirent leurs noms du diminutif, *villula*.

la fin du 13e siècle, les vassaux de Neuchâtel. Au commencement du 15e siècle, la mouvance de Vallonne donna lieu à un grand débat; si elle fut adjugée à la maison de Neuchâtel, il n'est pas moins vrai qu'elle avait appartenu aux seigneurs de Belvoir. C'est ce que démontrent évidemment les usages de cette seigneurie, qui subsistaient à Valonne de temps immémorial.

Droits seigneuriaux de la maison de Neuchâtel à Vyt.

Les sujets de Neuchâtel à Vyt étaient astreints à diverses corvées pour la récolte des foins et blés; ils étaient tenus d'amener au seigneur, devant sa maison de Vyt le bois nécessaire à son chauffage. Ils devaient, de même que les serfs de la *fermetey*, la dîme, les poules, les quartes de four, le guet et garde, l'entretien et réparation de la forteresse. Mais, plus favorisés que ceux-ci, ils avaient la propriété des bois au versant méridional du Lomont, que leurs premiers maîtres, les seigneurs de Belvoir, leur avaient accordée moyennant un léger cens (1), qu'ils continuèrent à payer aux seigneurs de Neuchâtel; mais ils n'étaient tenus à aucune redevance pour faire paître leur bétail dans ces forêts. Les sujets de Vellerot et de Valonne étaient dans la même position que ceux de Vyt; presque tous les habitants du Vernois dépendaient de Belvoir.

Mont de Villey.

A la distance d'un kilomètre au levant de Valonne, le Lomont présente un plateau spacieux, d'une forme triangulaire, incliné du nord au midi, nommé le

(1) Voyez le *Factum*, imprimé sur un procès entre la commune de Dambelin et le procureur fiscal de Neuchâtel, en 1709.

mont de Villey. Au-dessus de la combe qu'on appelle les *curtils*, étaient autrefois quelques habitations; elles furent détruites au plus tard pendant les guerres longues et cruelles que se firent les seigneurs de la Comté, durant les cinquante premières années du 14ᵉ siècle, et depuis elles n'ont pas été reconstruites. En 1395, *Jacques de Vienne* renonça aux droits qu'il prétendait avoir sur le *mont de Villey*, comme faisant partie de sa seigneurie de Châtillon-sous-Maîche, en faveur des habitants de Valonne, qui s'obligèrent à lui payer en retour deux quartes d'avoine chaque année, au jour de feste de *cathédre de Saint-Pierre en féburier* (1). Les habitants de Valonne, en possession depuis si long-temps du mont de Villey, eurent à soutenir, dans le dernier siècle, un procès long et coûteux contre les habitants de Solemont, qui le revendiquaient comme dépendant de leur commune; mais ceux-ci furent déboutés de leur réclamation.

Au pied du Mont-de-Villey, s'ouvre dans le Lomont au-dessus de la Barbèche (2), un nouveau plateau dont l'étendue est de quatre kilomètres. C'est là que sont situées les deux communes de *Solemont* et de *Feules*.

Solemont, appelé *Velle sous le Mont* jusqu'au milieu du 18ᵉ siècle, est ainsi nommé de sa position au-dessous du Lomont. Dès le commencement du

(1) Cette transaction, du 17 août 1395, est déposée dans les archives de Valonne.

(2) Torrent que les pluies rendent impétueux, des syllabes celtiques, *bar* et *che*.

14[e] siècle, il faisait partie de la terre de Châtillon-sous-Maiche; mais on peut conjecturer qu'il remonte à une époque antérieure. Ce petit village, qui, dans le principe, n'était composé que de deux ou trois maisons, fut probablement au moyen-âge la retraite de quelques preux. En extirpant, il y a quelques années, les racines d'un tilleul tombé de vétusté, non loin de l'église actuelle, on découvrit les ossements d'un chevalier qui avait été inhumé avec son armure complète. Ce corps devait avoir eu au moins six pieds de hauteur; l'épée déposée dans le cerceuil était longue et fort lourde. Le seigneur de Neuchâtel n'avait, au 14[e] siècle, d'autres droits à Solemont, que la haute justice, sur les sujets qui appartenaient à *Jean de Blamont.*

Feules, (1) à deux kilomètres de Solemont du côté du levant, doit ce nom à sa position et à ses deux ou trois fiefs ou domaines nobles. Les seigneurs de Neuchâtel y exerçaient la haute justice, et les habitants devaient par chaque année trente sous pour la *geiste aux chiens*, le *lost* et la *chevaulchie*, guet et garde à la forteresse, et corvées de charrois pour la réparer, et conduire le bois du seigneur. Le rapprochement de Feules, qui occupe sur le flanc méridional du Lomont une position pareille à celle de Neuchâtel sur le flanc septentrionnal, fait présumer que ce village doit son origine aux Neuchâtel : ou bien il faudra l'attribuer aux de Vienne.

Quoi qu'il en soit, on doit donner la même ancien-

(1) De *feud*, foi ou fief, et *les*, élevé.

neté à Feules qu'à Solemont; jusque vers le milieu du 18ᵉ siècle ces villages firent partie de la paroisse de Damjoux.

Fiefs dont la maison de Neuchâtel était suzeraine dans le val de Vyt.

A la réserve des divers droits seigneuriaux qui appartenaient à la maison de Neuchâtel dans les villages du val de Vyt, les territoires de ces communes formaient autant de petits fiefs possédés par des familles nobles, sous la suzeraineté de Neuchâtel.

CHAPITRE V.

Thiébaud de Neuchâtel, Ier du nom : son mariage et ses enfants. — Villages dépendant du prieuré de Lanthenans avant 1150 — Saint-Maurice sur le Doubs et Colombier-Fontaine. — Différend entre le comte de Montbéliard et le prieur de Lanthenans. — Celui-ci et ses religieux veulent se rendre indépendants de l'abbaye de Saint-Paul. — L'abbé du Lieu-Croissant inféode à Thiébaud le Magny devant l'Isle-sur-le-Doubs. — De l'Isle : ancienneté de ce bourg et ses diverses parties. — Intervention de Thiébaud Ier dans le traité entre les comte de Champagne et Otton, duc de Méranie, comte de Bourgogne. — Mort de Thiébaud Ier.

Premiers membres connus de la famille de Neuchâtel.

Les généalogies de la famille de Neuchâtel ne remontent pas au-delà de Thiébaud 1er, en 1165. Mais ce seigneur et d'autres personnages de la même maison existaient avant cette époque. *Girard de Neuchâtel* parut comme témoin dans une charte donnée en l'abbaye de Belchamp en 1147. *Fromont* et *Wuillaume ou Guillaume* de Neuchâtel sont ensemble témoins dans le même monastère, l'an 1171. En 1180, Guillaume comparaît seul à un acte rédigé dans le même lieu. Gollut (1) parle de Thiébaud comme vivant du temps du comte de Bourgogne Renaud III, décédé en 1147. A cette date, Thiébaud, probablement frère de Girard, de Fromont et de Wuillaume, avait atteint l'âge fait, puisque Gollut le signale comme un des seigneurs distingués de la Franche-Comté.

De 1150 à 1160 au plus tard, Thiébaud 1er épousa Yolande de Lévi, dont il eut quatre enfants, *Vande-*

(1) *Mémoires des Bourguignons*, p. 352.

line, *Thiébaud II*, *Amédée* et *Clémence*. M. Dunod (1) dit que Vandeline était fille de Thiébaud IV, et qu'elle fut mariée seulement sur la fin du 13e siècle; c'est une double erreur. Vandeline fut le premier enfant de Thiébaud, et le 23 janvier 1180, elle épousa Jean de *Rye*. Elle avait reçu de ses père et mère une dot, de trois mille florins (2). Quelques années après, sa sœur Clémence épousa Pierre IV, seigneur de Scey, de Montrond et de Montbéliard en partie (3).

Mariage de Thiébaud 1er et ses enfants.

L'abbaye de Saint-Paul, percevait les dîmes et les oblations à Lanthenans, dont l'église (4) et le monastère étaient au nombre des possessions qui lui avaient été confirmées par le pape Innocent II, à la demande de l'archevêque Humbert. Ce prélat, par une charte des *nones* de janvier 1147, confirme à son tour *au prieuré* de Lanthenans les biens qui lui appartenaient; en voici le détail : les églises de Santoche, avec la chapelle de Pompierre (5), celles de Grand-Fontaine, Féssevillers, Chatenois, Belmont (les Bel-

Villages dépendants de Lanthenans avant 1150.

(1) *Nobiliaire*, p. 70, maison de Neublans et de Rye.

(2) *Inventaire de la maison de Rye*, cote 15751.

(3) *Archives de Montbéliard*. M. l'abbé de Billy, (*Histoire de l'université au comté de Bourgogne*, tom. 2, p. 78,) ne nomme pas la femme de Pierre IV de Scey. Suivant M. Dunod, *Nobiliaire*, p. 215, Pierre de Scey, quatrième du nom, avait épousé Guillemette de Fondremand, mais c'était sans doute en deuxièmes noces, ou bien le savant historiographe de la Franche-Comté a commis une erreur.

(4) On entendait sous le nom d'*église*, le droit de percevoir les dîmes et les oblations, et sous celui d'*autel*, le droit aux oblations seulement; *terra* et *fundum* étaient quelques biens fonds.

(5) A cette époque, Pompierre n'était qu'un hameau, puisqu'il ne possédait qu'une chapelle. Il est devenu un village assez considérable,

fort), avec la chapelle de Trestondans; les chapelles de Sainte-Marie et de Saint-Ursin de Grandvillars; l'église de Saint-Julien, avec la chapelle de Cornol; les dîmes de Lanthenans, Trémoins, Abbévillers *quam Moranus miles conversus dedit;* la terre de Glainans, d'Hyémondans, Mambouhans, Sourans, Mancenans, Dambelin, Goux, Blussans, Saint-Maurice, Colombier-*Supérieur*, avec le moulin, Vernoy, Anteuil, Saint-George, de *Tochenens*, de *Aggenens*, de Branne, du Fays; une chaudière à Saonot (1), un meix à Semondans, un à Aibre, un à Présentevillers, un à Bavans; la terre de Nommay, des meix à Vourvenans, la terre de Oye et Sovenans, celles de Boncourt et de Bocourt, celle d'Aysuel.

On voit combien les possessions du prieuré de Lanthenans étaient considérables au milieu du 12e siècle. Ce village et ceux d'Hyémondans et Sourans, avaient dès-lors des circonscriptions territoriales distinctes (2).

Saint-Maurice et Combier-Fontaine.

Saint Maurice est situé à peu de distance de la rive gauche du Doubs, dont il est séparé par une petite colline. Les anciens monuments ne nous apprennent rien de son origine. Il est déjà mentionné dans la charte de l'archevêque Hugues Ier de 1040, pour un *autel* que ce prélat donne à l'abbaye de Baume. Les bulles des papes Innocent II et Célestin II, de l'année 1043 le rappellent encore. En 1187, le pape Grégoire VIII, confirme à l'abbaye du Lieu-

et Santoche, avec son ancienne église, n'a pas une population de plus de soixante individus.

(1) C'est-à-dire une cuite de sel.

(2) Archives de saint Paul. Voyez aux pièces justificatives (D)

Croissant, dite des Trois-Rois, près de L'Isle (1), la *terre* qu'elle possédait à Saint-Maurice ; et en 1218, le 15 de mars, Honorius III confirme à l'abbaye de Baume, la propriété du *fonds* qu'elle avait dans le même lieu. Les seigneurs de Bermont, eurent aussi pendant le moyen âge des sujets à Saint-Maurice, souvent nommé dans les anciens titres de cette maison.

A quatre kilomètres au-dessus de ce village, en remontant la rive gauche du Doubs, on trouve Colombier (2), surnommé d'abord *Supérieur,* ensuite *Savoureux* et *Fontaine,* afin de le distinguer de *Colombier-Châtelot,* Le surnom de *Savoureux*, donné à Colombier, signifie *habitation sur l'eau ;* c'est encore la même idée que rappelle le mot *Fontaine,* qui, depuis le 17e siècle, l'a remplacé. Ce village est aussi ancien, *pour le moins,* que Saint-Maurice et Dampierre, entre lesquels il se trouve situé; car au 12e siècle Colombier-Fontaine était chef-lieu d'une paroisse considérable. Les deux villages de Colom-

(1) Cette abbaye fut fondée par Simon de la Roche, en 1134. Le nom de *Lieu-Croissant*, qui lui fut donné, est rappelé par une inscription en caractères gothiques du 14e siècle, qu'on lit encore sur une pierre incrustée dans la muraille au nord.

CRESCAT IN TE,
PIA,
SEMPER LOCUS ISTE,
MARIA.

Que ce lieu s'accroisse toujours en votre honneur, ô tendre Marie ! Ce ne fut qu'au 16e siècle que Lieu-Croissant prit le nom des Trois-Rois, parce que leurs reliques, qu'on transportait de Milan à Cologne, y furent déposées pendant une nuit.

(2) *Columbir* et *Colombeur*, dans des chartes du 12e siècle.

bier-Fontaine et de Saint-Maurice, appartiennent au canton de Pont-de-Roide. Placés à l'ouest du chef-lieu, ils en sont éloignés d'un myriamètre et demi.

Différend entre le comte de Montbéliard et le prieur de Lanthenans.

Leurs possessions attirèrent de nombreuses difficultés aux religieux de Lanthenans. En 1149, Renaud de *Ceys* éleva des prétentions sur les églises de Santoche et de Pompierre, et sur la chaudière de Saonot; mais le prieur soutint avec fermeté les droits de sa maison, et parvint à les faire respecter. (1). A la même époque, pour obvier à de nouvelles discussions, il fit, avec Hardoin, abbé des Trois-Rois, un traité par lequel il renonçe à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur les biens que cette abbaye possédait à Mancenans, Étupe, etc., moyennant une indemnité de deux sous de cens, trois *bichots* d'avoine et deux de froment, à la mesure de Montbéliard. Humbert, archevêque de Besançon, fit donation, en 1168, au prieuré de Lanthenans de l'église de *Maiche* avec ses dépendances, qui lui avait été volontairement remise par Conon de Fouchevillers (2).

Plusieurs papes prirent sous leur protection le prieuré de Lanthenans, entre autres, Eugène III, et Alexandre III. Ce pontife adressa en 1177 à Pierre, prieur de ce monastère, une bulle confirmative des priviléges et des possessions de sa maison (3). Cette pièce fait voir combien ses richesses s'étaient accrues depuis le commencement du siècle. Aux dépendances du prieuré, que l'on a déjà fait connaître, il

(1) *Archives de Montbéliard.*
(2) *Inventaire de Saint-Paul.*
(3) Aux pièces justificatives (E).

faut ajouter : *Dannemarie*, les quatre annexes de *Fessevillers*, savoir : *Trévillers*, *Charmauvillers*, *Indevillers* et *Courtefontaine* ; les églises de *Chaux* et de *Goumois*, et la chapelle de *Villars-sous-Écot*, l'église de *Saint-Éric*, le droit de fondation de l'église de *Dammorech*, l'église de *Miserey*, les dîmes d'*Écot*, la troisième partie de celles de *Chèvre-Mont*, et le droit de fonder ce village, les dîmes totales ou partielles des églises comprises dans cette donation. Le pape accorde par la même bulle aux fidèles la libre faculté de se faire inhumer dans l'église et le cimetière du prieuré. *Villars-sous-Écot* n'était en 1177 qu'un hameau peu considérable, dépendant de Colombier-Fontaine. Les premiers habitants de Villars et ceux de Colombier sortaient de la tribu bourguignonne établie dans le vallon de Mathay. Pendant long-temps, ils firent partie de la prevôté; mais dans la suite ils tombèrent dans la condition des serfs et des mainmortables, dont une partie continua à dépendre de l'abbesse de Baume, et ensuite des seigneurs de Neuchâtel, et l'autre passa sous la domination du comte de Montbéliard. Villars et Colombier formaient une paroisse assez considérable. La distance de Villars au Pont-de-Roide, est à peu près d'un myriamètre. *Dannemarie* (1), au levant et à une lieue de Blamont, n'était aussi avec *Fays* qu'une chapelle dépendante de la paroisse de Grandfontaine; le prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, qui y fut établi par des religieux de Lanthenans, n'existait pas encore en 1177,

Villars-sous-Écot.

(1) Dame-Marie.

car Alexandre III n'aurait pas manqué de le rappeler. Comme la charte de l'archevêque Humbert, de 1147, ne parle ni de *Villars-sous-Écot*, ni de *Dannemarie*, qui sont mentionnés dans la bulle de 1177, on peut conjecturer que ces deux villages ont eu leur commencement dans l'intervalle. Le *Dammorech* énoncé dans cette bulle, est, selon tous les historiens, le village de *Dannemarie;* parmi les églises dont le patronage appartenait au prieuré de Lanthenans, il n'en est pas d'autres dont le nom ait quelque rapport avec *Dammorech*. Ce village n' avait pas encore d'église, puisque la bulle accorde le droit d'y en bâtir une. Elle fut érigée plus tard sous l'invocation de saint Germain, patron de Lanthenans.

Tentative d'indépendance de l'abbaye de Saint-Paul, de la part des religieux de Lanthenans. Traité à ce sujet.

L'importance que le prieuré de Lanthenans avait acquise pendant le 12e siècle, décida les religieux à tenter de secouer le joug de l'abbaye de Saint-Paul, en élisant eux-mêmes leur prieur. Les graves débats auxquels donna lieu cette prétention, furent terminés par un traité conclu sous la médiation de Pierre, abbé de Saint-Vincent; de Hardouin, abbé de Montbenoît; et de Raimbaud, prieur de Bellefontaine. Les religieux de Lanthenans continuèrent à reconnaître comme leur mère, l'église et l'abbaye de Saint-Paul, où ils s'obligèrent à faire profession. Ils pouvaient y résider, y être chanoines, comme ceux de Saint-Paul à Lanthenans. Par ce traité, l'abbé de Saint-Paul conserva le droit de choisir le prieur, parmi ses religieux, et, dans l'absence de sujets capables, parmi ceux de Lanthenans. Cette dernière clause indique qu'en règle générale l'abbaye de Saint-

Paul avait droit de donner un prieur à Lanthenans. Cette réunion fut opérée d'autorité apostolique, d'après l'ancienneté et la filiation des deux églises (1).

L'abbaye des Trois-Rois, qui possédait quelques *meix* auprès de *Fusnans* et *Uxelles*, les inféoda en 1194, à Thiébaud de Neuchâtel, en présence d'Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon. *Fusnans* (2), était, avant le milieu du 12e siècle, un village fort considérable, sur la rive gauche du Doubs, au pied de la petite colline qu'il faut traverser pour aller à Rangs en venant de l'Isle. Des maisons, les restes d'une ancienne chapelle et le cimetière de l'Isle, qu'on nomme encore *Fuenans*, occupent l'emplacement de ce village. Il était avant 1150 habité par plusieurs familles nobles, vassales de Guillaume de Granges, qui contribuèrent beaucoup à doter l'abbaye des Trois-Rois (3). *Uxella, Uxelles* (4), prit dans le 14e siècle, le nom de *Mesny* ou *Maisnies*, c'est-à-dire, habitation de serfs-cultivateurs; l'auteur de la chronique de l'abbaye, qui écrivait avant 1350, s'exprime en ces termes : *Uxelles qui nunc dicitur los Mesny*. Cette partie de l'Isle ne présentait en 1385, que six maisons.

Inféodation faite à Thiébaud de Neuchâtel, de Meix à Fusnans et Uxelles, 1194.

L'Isle, ainsi nommée de sa position, est appelée *Yla* par Albert de Strasbourg, sous l'an 1388. Cette petite ville, chef-lieu de canton, à six myriamètre de Besançon, est composée de trois parties, *le Magny*,

De l'Isle, son ancienneté.

(1) *Inventaire de Saint-Paul.*
(2) De *fu*, rivière, et *an*, habitation.
(3) Charte de l'abbaye des Trois-Rois, de 1150.
(4) *D'ux* ou *usch*, eau, et *ella* ou *ell*, où l'on conduit la charrue.

la Rue devant l'Isle, sur la rive droite du Doubs, et l'Isle proprement dit. La *Rue*, village appelé dans plusieurs chartes tantôt *Carnans, Carnetum,* tantôt *Caunnans, Caonans* (1), existait avant 1187, époque à laquelle le pape Grégoire VII en confirma la possession à l'abbaye des Trois-Rois. L'Isle, ne date que du 13e siècle; si cette commune eût existé plus tôt, elle aurait formé une paroisse, et on y aurait établi des ponts pour communiquer, soit avec le Magny, qui dépendait de *Fusnans,* soit avec la *Rue,* qui dépendait de Mancenans distant d'une lieue. Il est évident que les habitants de la *Rue* n'étaient contraints d'aller à l'église si loin, que par le défaut de pont, qui les empêchait de communiquer avec *Fusnans*, dont ils étaient à peine éloignés d'un quart d'heure. Ainsi, le *château des Moulins, castrum Molendinorum*, où fut passé, vers l'an 1160, l'acte par lequel Thierry de Soye, prevôt de Mathay, et ses frères, donnèrent à l'abbaye des Trois-Rois tout ce qu'ils possédaient dans *la terre Sainte-Marie*, c'est-à-dire dans la prevôté, n'était point le château de l'Isle, comme l'ont donné à entendre plusieurs auteurs (2), puisque l'Isle n'existait pas. C'était celui de *Fusnans*, où il y avait des moulins appelés maintenant le *Moulinot,* beaucoup plus anciens que ceux de l'Isle.

Intervention de Thiébaud de Neuchâtel dans le traité entre Otton II, dit de Méranie, et Thiébaud comte de Champagne.

Thiébaud de Neuchâtel intervint dans l'emprunt de 15,000 marcs d'argent qu'Othon II, comte de Bour-

(1) Ces mots signifient habitations groupées au pied d'un monticule baigné par une rivière.

(2) Perreciot, *Almanach de Franche-Comté*, et l'auteur de *l'Annuaire du Doubs,* pour 1828.

gogne fit à Thiébaud, comte de Champagne. Ces deux princes consentirent que la place de Poligny fût confiée à la garde de Thiébaud de Neuchâtel, et celle de Vesoul à *Richard de Dampierre*, jusqu'à ce que le comte de Bourgogne eût remboursé sa dette et accompli ses promesses au comte de Champagne (1).

Mort de Thiébaud Ier.

Ce fut ici le dernier acte remarquable de la vie de Thiébaud Ier, qui mourut avant 1221.

(1) Chevalier, tom. 1er, p. 118.

CHAPITRE VI.

Confirmation par le pape Honorius III, à l'abbaye de Baume, de la possession des églises de Sainte-Marie du Châtel, etc. — Prétentions du chapitre de Besançon sur ces églises. — Thiébaud II, son mariage, ses enfants. — Il tient un rang distingué dans la noblesse du comté de Bourgogne, et il exerce une grande influence pendant les guerres du comte Otton de Méranie, avec Étienne, vicomte d'Auxonne. — Jean de Châlons donne des terres à Thiébaud. — Amédée de Neuchâtel, ses différends avec les chanoines de Besançon. — Donations au prieuré de Lanthenans. — Thiébaud achète des terres de l'abbé de Luxeuil. — Il reprend en fief d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, l'Isle et d'autres possessions. — Mort de Thiébaud II.

Confirmation par le pape Honorius à l'abbaye de Baume.

PAR une bulle du 15 mars 1218, le pape Honorius III confirma ses possessions à l'abbaye de Baume, et la prit spécialement sous sa protection. La bulle fait mention expresse du *fonds* de Sainte-Marie du Châtel et de Saint-Maurice, avec leurs dépendances (1). Frédéric, grand trésorier du chapitre de Besançon, n'en suscita pas moins des difficultés à Blandine, abbesse de Baume, sur le patronage de ces églises, qu'il réclamait au nom du chapitre; mais l'abbesse et ses religieuses s'opposèrent avec force à cette prétention. L'archevêque Nicolas de Flavigny s'interposa pour arranger cette affaire; et, dès le mois de février 1229, un traité mit fin à cette contestation. Il fut statué que le grand trésorier et ses successeurs feraient hommage, pour ces églises, au monastère et à l'abbesse de Baume, et

Prétentions du chapitre de Besançon.

(1) *Specialiter fundum quod dicitur sanctæ Mariæ de Castello, et sancti Mauritii cum pertinentiis suis, sicut ea omnia justè et pacificè possidetis,*

qu'en compensation les dames de Baume verseraient chaque année, au synode d'automne (1), une somme de soixante livres entre les mains du grand trésorier. Ainsi, au commencement du 13e siècle l'église de Saint-Jean conservait encore ses droits de maternité sur un grand nombre de paroisses. Deux siècles auparavant, l'archevêque Hugues Ier, cet illustre et pieux prélat, en avait organisé plusieurs dont il avait attribué le patronage à des maisons religieuses (2) ou à des dignitaires ecclésiastiques, mais souvent avec réserve de réversion au chapitre. C'est ainsi qu'au mois de novembre 1255, le chapitre de Montbéliard déclara qu'il n'avait point de prétentions sur les églises de *Bavans* et *Allenjoie*, dont le chapitre de Besançon avait laissé le *patronage à vie* au *doyen de Montbéliard*, moyennant une redevance annuelle de deux livres estevenants et deux livres et demie de cire. Plus tard le droit de patronage, payé par le curé de Bavans, au chapitre de Besançon, consista dans trois livres estevenants et trois livres de cire. Il est à remarquer qu'à cette époque reculée, les assemblées synodales, du printemps et de l'automne, existaient déjà dans le diocèse de Besançon.

Thiébaud II, son mariage ses enfants.

Vers 1210, Thiébaud II de Neuchâtel fut marié, selon le P. Anselme, à Marie de Châteauvilain, et, suivant Dunod (3), à Jeanne, fille de Simon de Commerci, deuxième du nom. Trois enfants sortirent de ce mariage, Thiébaud III, Gerard, connétable de

(1) *Inventaire du grand chapitre.*
(2) Voyez la charte de 1040.
(3) *Nobiliaire*, p. 120.

Bourgogne, et Eudes ou Odon, doyen de Besançon.

Il tient un rang distingué parmi la noblesse. Son influence, pendant les guerres de Bourgogne.

Thiébaud II, marchant sur les traces de son père, fut un des plus puissants soutiens d'Otton de Méranie, dans ses guerres contre Étienne, comte d'Auxonne, au sujet de la souveraineté de Bourgogne. Lors des premières propositions de paix qui eurent lieu en 1221 ou 1222, il interposa ses soins et son crédit pour amener une transaction. Soit pour récompenser ses bons offices, soit peut-être pour l'attirer à son parti, Jean de Châlons, fils du comte Étienne, lui fit don, en 1221, de la seigneurie de Montmahou. Thiébaud eut une très grande part à la conclusion de la paix qui eut lieu en 1230; il fut caution des promesses faites par Otton de Méranie à Jean de Châlons, au sujet de la dot stipulée en faveur d'Alis de Méranie, fiancée à Hugues, fils de Jean de Châlons. Celui-ci, pour récompenser les services que lui avait rendus Thiébaud à l'occasion de ce mariage, qui fut tout à la fois le motif et la confirmation de la paix, lui donna, en 1231, *la terre de Montbarrey*. Cette donation fut ratifiée par le duc de Bourgogne. Thiébaud figure au nombre des seigneurs du comté, auxquels l'empereur Frédéric adressa, en 1237, un diplôme en faveur de l'église Saint-Étienne de Besançon.

Jean de Châlons lui donne diverses terres.

Amédée de Neuchâtel, ses différends avec les chanoines de Besançon.

Amédée de Neuchâtel, frère de Thiébaud, voulut, en 1231, bâtir une forteresse à Montrond. Mais les chanoines de Besançon, qui possédaient la plus grande partie de la montagne, s'opposèrent à sa tentative. Ce différend ne fut terminé qu'en 1235 par une transaction. La forteresse ne fut point con-

struite. En 1254, Amédée déclara tenir en fief, de l'archevêque Guillaume (1), ses domaines de *Frâne-le-Château* et *d'Estrelles*, moyennant le prix de cent soixante livres estevenants qu'il reçut de ce prélat. Guillaume, déjà propriétaire du territoire de ces deux villages, voulut en être suzerain.

Donations au prieuré de Lanthenans.

Les chanoines de Lanthenans étaient gentilshommes de nom et d'armes. *Pierre* fut prieur de ce monastère dans la seconde moitié du 12e siècle; *Henry d'Usie* et *Renaugt* l'étaient pendant le 13e. *Hugues*, clerc *du Luhier*, du consentement de Reine, sa femme, et de Vuillaume, son neveu, fit, en juillet 1239, donation au monastère de Lanthenans, d'un meix avec ses appartenances, situé dans les champs de Sourans; Étienne, seigneur de Cuisance, et Vuillerme, doyen de Varasque, furent témoins de cet acte (2). En 1247 le prieur de Lanthenans céda au comte Thierry de Montbéliard le village de Goumois avec ses dépendances, et reçut en échange un cens de vingt sous, à percevoir chaque année sur les rentes de Montbéliard (3).

Thiébaud II reprend de fief d'Hugues II, comte de Bourgogne.

Quelques auteurs ont cru que Thiébaud II avait fait le voyage de la Terre-Sainte au mois de juillet 1240; mais cette opinion n'est pas vraisemblable, puisque sa présence en Bourgogne, au commencement de l'année suivante, est constatée par différentes acquisitions. En effet, il acheta, en 1241, de l'abbé

(1) C'était Guillaume II de la Tour.
(2) *Inventaire de Saint-Paul.*
(3) *Almanach de Franche-Comté*, 1788, p. 114.

de Luxeuil, les territoires d'*Armophfontaine* (1) et de Liebvillers, et toutes ses possessions, depuis Saint-Hippolyte jusqu'aux roches d'*Onnans*, et depuis Montécheroux jusqu'au Lomont. Sept ans après, il fut nommé exécuteur testamentaire d'Otton II, duc de Méranie et comte de Bourgogne. Thiébaud, déjà si distingué par la part qu'il prenait aux affaires publiques, et par la haute confiance dont l'honorait son souverain, commençait à avoir quelques vassaux; en 1252, *Vuillemin de Baumont* reprit en fief de Thiébaud ses possessions de *Santans* et de *Montbarrey;* et quelques années après, le *seigneur d'Asuel* la terre et la seigneurie de ce nom. De son côté Thiébaud fit, en 1259, devoir de fief à Hugues, comte palatin de Bourgogne, pour vingt livres de terre (2), la seigneurie de la Roche, une maison à l'Isle, et d'autres seigneuries énoncées dans le dénombrement. Ainsi, au milieu du 13[e] siècle, la maison de Neuchâtel possédait la seigneurie de la Roche; et les prétentions de suzeraineté qu'elle éleva sur cette terre dans le siècle suivant pouvaient bien être fondées.

Mort de Thiébaud II.

Thiébaud II vivait en 1259, mais il est à présumer qu'il mourut peu de temps après.

(1) C'est peut-être *Noirefontaine*, ainsi appelé de la couleur des eaux de la fontaine qui l'arrose. Ce village est situé sur la rive droite du Doubs en face de Damjoux; l'un et l'autre, selon la tradition et d'anciens manuscrits, remontent aux temps romains. Pendant la féodalité ils firent partie de la seigneurie de Clémont. Depuis le milieu du 18[e] siècle, *Noirefontaine* s'est considérablement augmenté à cause de la route qui le traverse.

(2) La *livre* ou *livrée* était l'étendue de terre qui produisait une livre de revenu.

CHAPITRE VII.

Gerard et Odon de Neuchâtel. — Thiébaud III, surnommé *le grand Sire*, son épouse et ses enfants. — Fondation de l'Isle-sur-le-Doubs, construction du château. — Franchises accordées aux habitants. — Foires, commerce, industrie. — Possessions et droits seigneuriaux du *Grand-Sire* à l'Isle. — Prix du bois propre à être travaillé. — Ressort de la châtellenie de l'Isle. — Famille noble à Villars-sous-Écot. — Le pape veut disposer du prieuré de Lanthenans. — Mort de Thiébaud. — La grange Courcelles.

Gerard et Odon de Neuchâtel.

Gerard de Neuchâtel fut connétable de Bourgogne, depuis 1249 à 1263. Apanagé dans la terre de Montmahou, il possédait dans les salines de ce lieu une part qu'il vendit, en 1259, à Jean de Châlons, comte de Bourgogne. Gerard mourut avant son troisième frère. Celui-ci, appelé indistinctement *Odon*, *Eudes* et *Hues*, était doyen de Besançon en 1267. Il eut pour son partage la seigneurie de Montbarrey qu'il donna en fief à *Hugues de Rans* en 1278. Le 11 des calendes de mars 1271, il fonda son anniversaire et celui de Gerard son frère, dans l'église métropolitaine. Il donna à cet effet au chapitre tout ce qu'il avait en hommes, sujets, meix, maisons, tailles, cens et prels, terres, bois, cours d'eaux, pêche, et dans le lieu et sur le territoire de *Puessans*. Neuf ans après, il acheta de *Jean sire de Rans*, le fief de Roche, moyennant 150 livres estevenants; cet acte fut ratifié la même année à Besançon par *Ottes*, *Cuens* palatin de Bourgogne. En 1280, il scella une reprise de fief de son neveu Thiébaud IV au comte de Bourgogne; le 4

des ides de décembre de la même année, parvenu à un âge fort avancé, il fit son testament par lequel il institua Thiébaud son neveu, héritier de tous ses biens, le chargeant d'assigner au chapitre de Besançon 10 livres de rente annuelle sur des fonds de franc-aleu, pour son anniversaire. Odon avait encore ordonné de construire en l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, une chapelle qu'il dota du moulin et de l'étang qu'il avait fait établir près de *Frânois*, et d'une vigne qu'il avait fait planter au territoire de Pouilley. La collation de cette chapelle fut laissée au chapitre. Odon mourut peu après (1).

Thiébaud III. Thiébaud III, son frère, avait épousé Marguerite de Montbéliard, fille de Thierry III, dit le *Grand-Baron*, laquelle lui apporta en dot les terres et seigneuries d'Héricourt, Blamont, Clémont, Chatelot (2), Bermont et Cuisance. M. Duvernoy (3) fixe ce mariage à l'année 1259; mais l'époque doit en être avancée, car en 1259, Thiébaud III était déjà très âgé, puisque à peine dix ans après il mourut de vieillesse. Son fils aîné Thiébaud IV jouissait de sa succession dès 1271; il la reprenait de fief du moins en partie, du comte de Bourgogne, en 1280. Or, si son père ne se fût marié qu'en 1259, à peine aurait-il atteint alors sa vingtième année, et il eût été

(1) *Inventaire du grand chapitre.*

(1) Les seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt et Chatelot, ont appartenu au comte de Montbéliard dès les temps plus anciens; mais on prouverait difficilement qu'elles faisaient partie de son comté avant le 13e siècle. Ces seigneuries furent appelées dans la suite *les quatre terres*.

(2) *Éphémérides de Montbéliard*, introduct. p. XXXIII.

avait pas jusqu'à un petit pain vendu, pour lequel il ne fallût payer un denier.

Ce tarif fait voir la rareté du numéraire à cette époque; le commerce ne se faisait en partie que par *échanges*. Le grand-sire voulut augmenter la circulation de l'argent dans ses terres, en frappant les échanges d'un droit double de celui des *ventes*, aux jours de marché surtout. On consommait fort peu de vin et de pain blanc, puisque ces comestibles se vendaient en quelque sorte comme une chose rare, sur les foires et marchés. L'industrie était fort peu avancée; cependant on fabriquait à l'Isle des *chers à escal* (chariots à échelles), mais on ne pouvait les vendre à gens d'une autre seigneurie sans la permission du seigneur. Ces chariots pour la plus grande partie n'étaient point ferrés.

Industrie.

Les échanges.

Le grand-sire avait à l'Isle des possessions et d'autres droits seigneuriaux. Un domaine considérable, la grande maison au joignant du château, la maison de granges auprès de la porte, les bâtiments de la boucherie et de la halle, la grande place à côté, tous les vergers du Magny devant le château, appartenaient au seigneur. Il avait cinquante-cinq faux de prés, deux cents journaux de terres arables, trois cents *ouvrées* de vignes, et tous les bois des environs. Il faisait vendre à ses sujets des arbres tels que pommiers, poiriers, hêtres, au prix de seize sous la pièce; mais le chêne se payait trente sous. Ceux qui étaient surpris faisant des délits dans ses forêts, étaient punis par la confiscation de leurs animaux et de leurs voitures. La rivière lui appartenait en banalité depuis le *gour* de Médières jusqu'à celui du *Grattery*. Chaque *ray* (train) de pièces

Possessions et autres droits seigneuriaux à l'Isle.

Prix du bois de travail.

de bois ronds, passant sous le pont, devait au seigneur la meilleure pièce; chaque *ray de lavons* (de planches) *deux lavons;* et de plus chaque train devait payer au meunier de l'Isle dix-huit deniers. A cette époque on flottait beaucoup de bois de construction et de planches sur le Doubs. Tous les hommes, à l'exception des gentilshommes, des bourgeois, des prêtres et des clercs non mariés, passant sur le pont par la porte du Magny, payaient quatre oboles; s'ils étaient à cheval ou s'ils tenaient leur monture en main, le péage était d'un denier, de huit pour les chariots ferrés, et de quatre seulement quand ils ne l'étaient pas; enfin d'un denier pour toutes les bêtes tant grosses que menues. A la fin du 14ᵉ siècle, les redevances des bourgeois de l'Isle, furent réduites à une gerbe s'ils étaient laboureurs, ou huit deniers s'ils ne l'étaient pas. Les autres sujets du ressort de la châtellenie, qui s'étendait sur les villages de *Médières*, *Blussans*, *Rang*, *Pompierre*, *Soye*, *Fontaine*, *Uzelles*, *Chancenans*, devaient aussi chaque année une gerbe ou quatre deniers, un *cugneuil* à Noël, ou quatre autres deniers. Ils restèrent toujours redevables envers le seigneur de l'aide aux quatre cas. Les juifs fixés à l'Isle payaient un impôt annuel de trente deniers, ce qui démontre qu'ils n'étaient pas mieux traités par les sires de Neuchâtel que dans les autres terres de la Comté. Quoiqu'ils exerçassent exclusivement le commerce au moyen-âge dans toutes les parties de l'Europe, presque partout leur religion et leurs usures soulevaient contre eux l'animadversion des princes et des peuples.

Ressort de la chatellenie de l'Isle.

Au mois de décembre 1266, *Sibille*, fille de feu *Renaud de Villars-sous-Écot*, chevalier, et *Vuillaume*, fils *d'Aymon de Cicon*, aussi chevalier, mari de Sibille, firent donation à l'église de Lanthenaus d'un meix avec les terres et directe en dépendant, et de la moitié du moulin de Villars. Mais cette donation ne ressortit pas d'abord son effet, car le prieur de Lanthenans ne fut mis en possession du moulin qu'en novembre 1269. *Perrin*, prevôt de Noroy, et *Damette*, son épouse, veuve de *Renaud de Granges*, chevalier, et *Jean*, son fils, souscrivirent l'acte d'envoi en possession (1).

Famille noble à Villars-sous-Écot.

Le pape disposa quelquefois du prieuré de Lanthenans. C'est ainsi qu'en 1245 il pourvut un ecclésiastique de cette dignité, à laquelle le chapitre de Saint-Paul avait nommé en même temps. Mais informé que le pape en avait disposé, le chapitre céda. Les prieurs de Lanthenans réclamèrent, en 1257, le droit qu'ils avaient de concourir à l'élection de l'abbé de Saint-Paul, et que le chapitre leur contestait très injustement. Cette difficulté fut remise à l'arbitrage d'*Étienne*, abbé démissionnaire de Saint-Paul, et de deux chanoines. Ceux-ci reconnurent le droit du prieur de Lanthenans, qui fit un nouvel accord avec le chapitre en 1261. En conséquence de cet accord, *Otton* de *Vennes*, élu abbé en 1258 à la place d'*Étienne*, se démit de sa charge, afin que le prieur de Lanthenans pût participer à l'élection du nouvel abbé. A la fin du 13e siècle, le prieuré de Lan-

Le pape dispose du prieuré de Lanthenans.

(1) *Inventaire de Saint-Paul.*

thenans rapportait huit cents livres de rentes (1).

La seule fondation de l'Isle-sur-le-Doubs atteste les richesses et la puissance du grand-sire de Neuchâtel.

Thiébaud III meurt.

Cette entreprise, considérable pour l'époque à laquelle elle fut réalisée, ne démontre pas moins ses vues d'utilité et de bien-être pour les habitants de ses terres. En 1261, il avait déjà fait un partage de ses biens entre ses deux fils Thiébaud et Richard. Celui-ci avait reçu les terres de Neuchâtel et de Clémont, avec plusieurs propriétés dans le val de Mont-Martin. La part de Thiébaud consista dans la possession de l'Isle et ses dépendances, dans tous les biens qu'avait son père dès le Pont *Charroz*, au dessus de Longevelle en *aval*, et dès Lanthenans aussi en *aval*, avec différents héritages à Uzelles et dans le val de Mont-Martin. Deux ans après (mars 1263), les deux fils du grand-sire de Neuchâtel achetèrent de l'abbé et des religieux du Lieu-Croissant, la grange de *Courcelles*, moyennant deux cents livres estevenants une fois payées, et neuf bichots de froment de rente annuelle à la Saint-Martin d'hiver. *Courcelles* (2) est un hameau d'une douzaine de maisons situé au milieu des bois, au midi du Magny, devant l'Isle, à une petite lieue de distance. Ce hameau, qui fait partie de la commune de l'Isle existait déjà au commencement du 12e siècle, car en 1136 Thiébaud de Rougemont fit don à l'abbaye des Trois-Rois de tout ce qu'il possédait à Courcelles.

La Grange Courcelles.

Thiébaud III fit son testament de 1267 à 1270, et mourut en cette dernière année.

(1) Gollut, *Mémoires des Bourguignons*, p, 440.

(2) *Cour*, habitation, et *cel*, petite.

bien jeune pour s'acquitter du devoir de vassal. Les autres enfants de Thiébaud, sont Richard, seigneur de Neuchâtel et du Fay; Marguerite, abbesse de Battant en 1303, décédée quatre ans après; Agnès, femme d'Alexandre, seigneur de Sombernon et de Mulain, fils de Guillaume de Montaigu et de Jacquotte, dame de Sombernon. *Regnault* de Neuchâtel reçu curé à Dole en 1278, dont il est fait mention dans le *Cartulaire* de Sainte-Madeleine de Besançon, était encore, suivant toute apparence un fils de Thiébaud; car rien ne prouve que son frère Gerard, le connétable, ait été marié ou qu'il ait eu des enfants.

S'il est vrai, comme l'ont avancé des historiens, qu'un Thiébaud de Neuchâtel ait fait le voyage de la Terre-Sainte en 1240, ce fut sans doute Thiébaud III, *dit le grand-sire*, surnom qu'il mérita non moins par l'habileté de son administration, que par la vaste étendue de ses domaines, et le mariage illustre qu'il contracta. Ce fut vers l'an 1263, qu'il fonda l'Isle-sur-le-Doubs. Il fit d'abord entourer *la Rue*, au nord et au couchant, de murs épais et élevés. Deux énormes tours flanquaient les portes à pont-levis établies aux deux extrémités du côté de *Médières* et d'*Appenans* : une troisième porte occupait la tête du pont du *Magny*, à l'entrée du bourg : ce pont en pierres date de cette époque. Il fit construire le château dans la partie supérieure de l'île, car jusqu'alors la famille de Neuchâtel n'y avait possédé qu'une seule maison. Ce château était un lourd bâtiment de forme carrée, garni de tourelles aux angles : la porte voûtée qui formait l'entrée principale regardait la rue du bourg

Fondation de l'Isle et du château.

ou de la petite ville qui s'élevait au-devant. Les vestiges du mur d'enceinte, des tours et autres fortifications existent encore. Auprès de la porte de *Médières*, sur la rive du Doubs, se trouvait la boucherie, et la halle était un peu plus bas.

Thiébaud employa, pour attirer des habitants dans sa nouvelle ville, l'*affranchissement* et *le commerce*. Il déclara tous les bourgeois de l'Isle exempts de la main-morte; eux, leurs serviteurs et bétail libres de toutes servitudes et corvées, si ce n'est du *lost* et de la *chevaulchie*, et de l'aide aux quatre cas (1). Les bourgeois qui tenaient des terres, payaient à chaque Saint-Martin d'hiver dix-huit deniers, monnaie *coursalde* (2); et de plus par bête *trayante*, douze deniers et un *quarteron* de froment avec autant d'avoine. Ceux qui tenaient terres sans bétail, devaient par chaque journal une quarte de blé, moitié froment et avoine, et *six* deniers. Ils restaient d'ailleurs assujétis aux amendes selon les *us* et *coutumes* de Bourgogne, au droit de *scéel* qui était de deux deniers par livre, ainsi qu'à la retenue féodale des héritages vendus, pour douze deniers de moins que le prix arrêté avec l'acheteur. A ces conditions, pleine et entière liberté de vendre et d'acheter les uns des autres fut laissée aux habitants. Ils pouvaient aussi aller demeurer où bon leur semblait, emmenant leurs meubles, après avoir toute-

(1) L'aide aux quatre cas, était un impôt que les sujets devaient payer au seigneur lorsqu'il était armé *nouvel chevalier*, qu'il allait outre-mer, ou qu'il était fait prisonnier, et quand il mariait sa fille.

(2) Ayant cours.

fois recommandé à Dieu le seigneur ou la dame de l'Isle, dans les domaines desquels pouvaient continuer à résider les enfants de ceux qui étaient partis. Le seigneur s'interdit le pouvoir d'attenter à la liberté d'aucun bourgeois de l'Isle, si ce n'est pour délit, crime, amende non payée, et il s'obligea en même temps à les défendre contre leurs agresseurs. Le grand-sire de Neuchâtel donna encore aux bourgeois de l'Isle et à leurs hoirs, le bois de la *Boichaille* et la place dès l'étang de *Remorfans* jusqu'au finage d'*Axelles*. Ils pouvaient 'y mettre un forestier à leur volonté : défense fut faite à quiconque *non bourgeois* d'y rien prendre. Les *usances* aux autres bois du finage de l'Isle leur furent conservées comme du passé. Enfin, ils pouvaient pêcher dans la rivière *dès les écluses* en *aval*, avec *lignes*, borrons, verges et à la main (1).

Tant d'avantages, qui étaient des bienfaits inestimables à une époque où le peuple n'était rien et n'avait rien, attirèrent à l'Isle les habitants de *Fusnans ;* on peut rapporter à cette époque la décadence de ce village. Mais le commerce que le grand-sire introduisit dans son nouveau bourg, les foires et marchés qu'il y établit, contribuèrent également à le peupler. Les marchés se tenaient tous les lundis ; les trois plus considérables étaient ceux des lundis avant la Toussaint, Noël et Carême-Prenant. Les foires avaient été fixées au même jour. Le bétail, chevaux, bœufs, vaches, moutons, chèvres, les cuirs, les draps, le vin

Commerce et foires.

(1) La charte des franchises de l'Isle est imprimée dans le t. II des *Documents inédits sur l'hist. de la Franche-Comté*.

qu'on amenait dans des *vasselx* (1), le pain même ; formaient les principaux objets du commerce à l'Isle. Mais il faut avouer que le seigneur s'en était attribué le principal profit. Chaque marchand qui dressait *estal* (tréteau) pour vendre des denrées quelconques, payait un denier les jours de marché, et quatre deniers aux foires. Chaque *estal* de drapier était taxé à quatre deniers pour les marchés, et à trois sous les jours de foire. Les taverniers, qui vendaient vins en ces jours, devaient quatre *channes* aux gens du seigneur. Le droit sur les bœufs vendus aux marchés était d'un denier, sur les chevaux de quatre deniers : si c'était aux foires il était de deux deniers pour les bœufs et de huit deniers pour les chevaux. Lorsqu'il n'y avait qu'échange soit aux marchés, soit aux foires, le droit était double de celui de vente. Pour les chèvres et les moutons vendus on ne payait en tout temps qu'un denier. Celui qui achetait une *tranche* de drap les jours de marché payait un denier au seigneur, et deux deniers si c'était un jour de foire. Pour toutes les denrées échangées pendant le marché, on devait douze deniers, et un denier seulement si l'échange avait lieu avant le marché; mais aux foires les échanges n'étaient grevés que d'un droit de deux deniers. Toutes les marchandises se pesaient au *gros peson* (à la balance) du bourg, et l'acheteur, comme le vendeur, payait chacun un denier par cent : ce droit aux jours de foire était de deux deniers pour les marchands étrangers. Enfin, il n'y

(1) Tonneaux.

de Bourgogne lui donna encore les fiefs de *Roche* vers *Dessouvre*, de Soye et de Dampierre. Les deux premiers étaient possédés par messire Richard, *ça en arrière*, fils de Thierry, comte de Montbéliard, et tenus en fief par *Oudot de Molay*, *ça en arrière*, seigneur de Châtillon. Quant à celui de Dampierre *dessus l'Isle*, la femme de *Guillaume, dit Chaillo*, le tenait du comte de Bourgogne.

Village de Dampierre.

Dampierre, situé sur la rive gauche du Doubs, en face de Bavans, remonte à l'établissement des Bourguignons dans le canton de Mathay, si toutefois il ne doit pas son origine à quelques habitations construites sur la voie romaine qui passait en ce lieu. La tradition porte que des religieux défrichèrent le territoire de Dampierre, et cette tradition est appuyée par les débris d'anciens bâtiments qui portent encore le nom de *Murgies du couvent*. Dampierre est appelé *Doumo Petras* dans la charte de 1040, de l'archevêque Hugues I[er], par laquelle ce prélat fait don à l'abbaye de Baume de l'autel de Dampierre. Deux bulles des papes Innocent II et Célestin II, mentionnent encore le village de Dampierre. Il devint le chef-lieu d'une petite seigneurie composée de *Berche* (1) et d'*Estouvans*, en partie : ces deux petites communes dépendent de la paroisse de Dampierre, et Berche, du canton de Pont-de-Roide. Sur un coteau près de Dampierre, on voit les vestiges d'un camp romain (2).

(1) *Berche*, signifie habitation élevée à côté d'un monticule; de *ber*, colline, sommet, et *che*, lieu, habitation. Ce village a la même origine que Dampierre.

(2) Voyez le 1[er] vol. des Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté, p. 35 et 38.

L'existence de ce camp confirme l'opinion que le beau vallon de Dampierre, a été peuplé dès l'époque de la domination romaine.

Reprise de fief du comte Otton des terres du Montbéliard, formant son partage du chef de sa mère, par Thiébaud IV de Neuchâtel : mouvance de ces terres.

Le *sambady* devant la nativité de Notre-Dame de l'année 1280, Thiébaud de Neuchâtel reprit de fief d'Otton, comte palatin de Bourgogne, les droits et partage qu'il devait avoir dans la terre du comte de Montbéliard, du chef de sa mère, fille du *Grand-Baron*. Le lendemain, le comte Otton promit à Thiébaud qu'il l'aiderait à se mettre en possession de tout le droit, raison, et partage qui lui revenait à Montbéliard et en l'héritage de Thierry, son aïeul. M. Duvernoy prétend que cet hommage anticipé de Thiébaud fut occasionné par le mécontentement qu'il éprouvait de ce que Thierry III avait choisi son arrière-petite-fille, Guillaumette de Neuchâtel-outre-Joux, pour sa principale héritière. Cependant quelque temps après, le comte de Bourgogne ordonna à Thiébaud de tenir Blâmont et le Châtelot en fief du comte de Montbéliard. Au mois d'avril 1282, Thiébaud de Neuchâtel partagea avec Renaud de Bourgogne, devenu comte de Montbéliard par son mariage avec Guillaumette, la succession de Thierry III (1). Thiébaud reprit de fief de Renaud, tout ce qui lui était venu en partage dès le mont *Correno* en aval vers Montbéliard, et ce, moyennant cent livres estevenants qu'il reçut de Renaud. Cette re-

(1) Thierry III était donc mort avant cette époque; cependant M. Duvernoy, *Éphém.*, introduction, p. XXXIV, prétend qu'il mourut entre mai et septembre; au reste, peut-être Thierri fit-il le partage de ses biens avant son décès.

prise fut faite au mois d'octobre, et à l'insu d'Otton, comte de Bourgogne; aussi Renaud, promit-il à Thiébaud de le dédommager de ce qu'il aurait à souffrir de la part d'Otton, qui fit effectivement saisir, en 1228, tout ce que Thiébaud tenait de son partage de Montbéliard.

On voit que la mouvance des terres de Blamont et de Châtelot n'était pas clairement déterminée. Renaud la revendiquait, en sa qualité de comte de Montbéliard, tandis que Thiébaud et Otton, voulaient qu'elle appartînt au comté de Bourgogne. Le jeudi après la Pentecôte de l'année 1289, il y eut accord sur cette difficulté; Otton, comte palatin de Bourgogne, décida que Thiébaud reprendrait en fief de Renaud les terres et seigneuries qui lui étaient avenues de la *succession* de Thierry III, que Renaud en serait le *seigneur suzerain;* que ces seigneuries seraient un accroissement *du fief qu'il tenait déjà de son frère Otton, et un arrière-fief du comté de Bourgogne.* Otton promit à son frère Renaud de n'être *ni aidant ni conseillant* à Thiébaud, s'il ne voulait pas se soumettre à cet hommage. A cette époque et même antérieurement, le comte de Montbéliard n'avait pas d'autre droit sur Blâmont et Châtelot que celui de *seigneur,* puisque depuis le milieu du 13e siècle, il fut vassal du comte de Bourgogne pour son propre comté de Montbéliard. En effet, *Jean de Châlons,* comte de Bourgogne, et *Hugues, son fils,* mari d'Alix, comtesse de Bourgogne, firent partage de leurs vassaux, en 1252 et 1259 : *Montbéliard fut déclaré du fief d'Hugues*, et accru de trois cent cinquante livres de

rente (1). En 1256, Amédée, comte de Montbéliard, déclara sa terre de Montfaucon du fief de l'Église de Besançon, et *sa personne de la souveraineté du comte de Bourgogne ;* il n'était donc pas souverain (2). Thierry III, dit le *grand-baron,* se reconnut, en 1263, homme lige d'*Hugues de Châlons,* et il n'excepta que le vasselage envers le roi de Navarre et *Jean, comte de Bourgogne.* Il ne tenait donc rien de l'empire, pas même le Montbéliard, qui dépendait du comté de Bourgogne (3). Il est donc bien constaté qu'avant les démêlés de Thiébaud de Neuchâtel avec Renaud, comte de Montbéliard, les comtes de Bourgogne avaient des prétentions fondées *sur le Montbéliard.* Jamais ce comté ne dépendit de l'empire en aucune façon, depuis le 13e siècle du moins; dira-t-on qu'à diverses reprises depuis cette époque, les seigneurs de Montbéliard ont porté les armes pour l'empereur; que *Louis IV, souverain de l'empire* d'Allemagne, donna l'investiture de Montbéliard à Henri de Montfaucon, gendre de Renaud de Bourgogne, le 23 janvier 1339; que *Sigismond* l'accorda à Henriette de Montfaucon, veuve d'Éberard V, en 1431; *Charles-Quint,* à Ulric de Virtemberg, en 1544, et à Christophe de Virtemberg, en 1551; que la chambre mi-partie de Grenoble a débouté les archiducs d'Autriche, comtes de Bourgogne, de leurs prétentions à la souveraineté du château devant Montbéliard, ainsi

(1) Gollut, p. 417.

(2) *Cartulaire de l'archevêché de Besançon*, tom. 1er.

(3) *Ancien inventaire de la chambre des comptes*, coles, N, 206; N, 207, et B, 631.

CHAPITRE VIII.

Thiébaud IV, son mariage, ses enfants. — Nombreux vassaux de Thiébaud. — Il fait la guerre aux seigneurs de Cuisance. — obtient divers fiefs du comte de Bourgogne. — Village de Dampierre. — Thiébaud reprend de fief du palatin Othon son partage de Montbéliard, mouvance de Blamont et du Châtelot. — Différend avec Jean de Montfaucon sur le fief de Cuisance. — Neuchâtel déclaré libre de tout vasselage envers la maison de la Roche. — Blamont et le Châtelot sont de la mouvance du comté de Bourgogne. — Reconnaissance de Guillaume de Sainte-Croix, seigneur de Montrivel, envers Thiébaud. — Continuation des difficultés entre Thiébaud et Jean de Montfaucon. — Thiébaud fait le voyage d'Italie.

Thiébaud IV, son mariage et ses enfants.

RICHARD (1) et Thiébaud, fils de Thiébaud III, portèrent *tous* deux le titre de seigneur de Neu-*châtel. De 1270* à 1280, Thiébaud IV épousa Agnès, fille de Walchier de Commercy, seigneur de Château-Vilain et Montrivel. Ils eurent cinq enfants, Thiébaud V^e^ du nom; Jean de Neuchâtel, sieur de Blâmont; Marguerite, qui épousa, avant 1302, Jean, comte de la Roche; Catherine, mariée à Jean II de Faucogney, vicomte de Vesoul; et Jeanne, femme d'Henri de Belvoir, et en deuxièmes noces d'Hugues II, seigneur de Rigney et de Frolois, sénéchal de Bourgogne.

Nombreux vasseaux de Thiébaud IV.

Thiébaud IV étendit la suzeraineté de la maison de Neuchâtel sur un grand nombre de seigneurs du comté de Bourgogne, desquels il acquit des fiefs à prix

(1) C'est à tort que quelques auteurs ont cru Richard fils de Thiébaud IV; c'était son frère, comme le démontre l'acte de partage de 1261.

d'argent. Il acheta deux fiefs à *Chamesey*, d'*Hugues* et *Thiébaud* de Sancey, chevaliers, pour vingt-quatre livres estevenants (1272); les fours de Vermondans et de Goux, dont les revenus formaient un fief, de *Jean d'Augicourt*, pour 15 petits florins (1) (1273); le fief de Soye, par échange avec *Pierre de Montmartin* (1277); deux meix de terres contre trente livres tournois, du sieur *de Vandeloncour*, qui les reprit de fief (1282); des possessions à Avilley, de *Regnaud de Rognon*, pour cent livres estevenants (1284); la quatrième partie des bois de Tournans, et divers droits sur son territoire de *Simonnette de Tournans* (1298); et enfin différents fiefs et rière-fiefs à Avilley, Montussaint, pour cent soixante livres estevenants (1290). Il acheta encore le droit de récept (2) dans la forteresse de Montby pour cent vingt livres estevenants, de *Jean de Montby*, à qui il remit ce droit en fief (1288). Déjà en 1286, il avait acquis un droit semblable dans le château de *Mont-Vouney*, près de Sainte-Ursane; et, en 1282, *Henri, sire de Grandvillars*, lui avait accordé le même privilége dans sa propre forteresse, en considération des services qu'il en avait reçus. De 1270 à 1290, on comptait encore au nombre des vassaux de Thiébaud : Pierre de *Montmartin*, pour son château et ses biens dans le val de ce nom; *Thierry de Trémoins*, pour ce qu'il possédait à Lougres, Colombier-Fontaine, Etouvans; Jean, sire de *Larians*, pour cent

(1) Le petit florin valait à peu près 55 centimes, et la livre tournois 99 centimes.

(2) Le droit de recept était le droit d'être reçu dans une forteresse en temps de guerre.

soixante soldées de terres, et quelques meix dans les communes de Cendrey et autres du voisinage; *Guillemin*, fils de *Guyon d'Augerans*, pour Beaumont; *Humbert de Longevelle*, et *Huguenin de Châtillon-Guiotte*, pour leurs seigneuries à Colombier-Fontaine et ailleurs; *Jean*, connétable de Bourgogne, pour ses possessions à *Montandon* et à *Courtefontaine; Jean*, sire de Rans, pour plusieurs terres à Étrepigney; enfin Jean de Nans, pour ses possessions à Pont-sur-l'Ognon.

Thiébaud fait la guerre aux seigneurs de Cuisance.

Actif et entreprenant, Thiébaud IV savait habilement profiter de toutes les circonstances pour accroître sa prééminence et augmenter ses richesses. *Girard* et *Jean*, seigneurs de Cuisance, ne pouvaient s'accorder, pour le partage de leurs biens patrimoniaux, avec *Laurent* et *Jeannin*, leurs autres frères. Ceux-ci eurent recours à Thiébaud, qui épousa leur parti avec chaleur. Il fit une guerre longue et cruelle à *Girard* et à *Jean* de Cuisance; il assiégea et prit d'assaut le *castel* de Cuisance et sept petites forteresses qui en dépendaient. Il ravagea le territoire de cette seigneurie; il brûla les maisons, emmena les *cheptels* (le bétail). Girard et Jean tombèrent entre ses mains; il les *réduisit* dans ses prisons de Neuchâtel, où il fit mettre Jean à mort. Enfin la paix fut conclue en 1277, et les clauses du traité furent en tout conformes aux usages de ces temps barbares. Girard jura la paix et promit d'oublier les maux qu'il avait soufferts; il entra en hommage lige de Thiébaud pour le fief de *Lanans;* et se soumit en cas d'infraction de ce traité à une amende

de cinq cents livres estevenants. Dix seigneurs se portèrent *pleiges*, c'est-à-dire forts et garants pour Girard. *Guy* de Rans et *Thiébaud* de Vaire s'obligèrent à empêcher de tout leur pouvoir les aidants de Girard, s'il enfreignait le traité, et cela chacun sous peine d'une amende de cent marcs d'argent, et de payer tous les frais qu'une nouvelle guerre occasionnerait à Thiébaud. Girard dut encore renonçer à toute action contre Laurent et Jeannin, ses frères, qui avaient favorisé les expéditions du sire de Neuchâtel. Il leur permit d'aller demeurer dans ses domaines, et il leur donna cent livres estevenants pour dix livrées de terres. Toutefois Thiébaud accorda la même quantité de terres à Girard en compensation du fief de *Lanans*, et des sacrifices qu'il avait faits pour ses frères. *Ottenin de Vennes* avait soutenu le parti de Girard; celui-ci s'obligea à le presser de faire le voyage d'outre-mer dans le courant de l'année. Au cas où il ne l'accomplirait pas, il était *mis hors de la paix*, et Girard devait rompre avec lui. Quelque dures que fussent toutes ces conditions pour le sire de Cuisance, ce qu'il y eut de plus pénible pour lui, ce fut de devenir vassal de Thiébaud pour les villages et terres de *Servin*, *Vellevans*, *Rendevillers* et *Houvans*, qui étaient de son propre aleu.

Thiébaud obtient divers fiefs du comte de Bourgogne.

En même temps que Thiébaud dépouillait le malheureux Girard, et s'assurait avec tant de précaution l'impunité des violences qu'il avait exercées contre lui, il obtint d'*Othes*, comte de Bourgogne, la confirmation des possessions à Montbarrey, accordées à son père par Jean de Châlons. Le jeudi devant la Nativité de Notre-Dame de l'année 1280, le comte

qu'à celle des quatre terres ; que les ducs de Wirtemberg ont joui de cette souveraineté avant les traités de *Westphalie ;* enfin que ces traités et celui de *Ryswich* la leur avait confirmée. A toutes ces raisons, je répondrai 1° que jamais les comtes de Montbéliard n'ont rendu le service militaire aux empereurs, ensuite *de commandement ou de convocation au ban de l'empire,* et qu'ainsi ce service ne peut être considéré comme une preuve de subordination féodale. S'ils ont porté les armes quelquefois pour l'empereur, ce fut, comme d'autres seigneurs français, pour acquérir de la gloire, ou bien dans des circonstances où ils étaient révoltés contre leurs souverains. Au contraire, on a vu souvent les comtes de Montbéliard comparaître dans les armées du comte de Bourgogne, avec les hauts barons soumis à ce prince, *ensuite de commandement exprès :* c'est ce qui arriva entre autres sous le règne de Philippe-le-Bel, roi de France et comte de Bourgogne. 2° L'investiture donnée à Henri de Montfaucon fut anéantie par le traité de 1347, comme usurpation de pouvoir. Ce seigneur, il est vrai, adula bassement les empereurs ; il obtint en 1362, le titre de *vicaire* de l'empire, dont il s'empressa de décorer les chartes rédigées en son nom. Mais on sait que les empereurs, étaient prodigues de titres honorifiques envers la noblesse de tous les pays. Ne les vit-on pas même ériger le village de Jougne, en ville impériale, sur la demande de Jean de Châlons, baron d'Arlay, premier du nom? Aucune de ces usurpations n'a eu de suite ; *les vicariats* et *les investitures* de l'empire étaient devenus de simples décorations,

comme le titre de palatin pour nos comtes. 3° Henri de Montfaucon ne reçut l'investiture du Montbéliard de l'empereur Sigismond, que pour mettre à l'abri ce comté des horreurs de la guerre qui existait entre *Philippe-le-Long,* comte de Bourgogne, et le duc d'Autriche. On ne peut rien conclure d'un acte aussi clandestin et irrégulier. 4° Les investitures données à Ulric et Christophe de Wirtemberg, par Charles V, furent surprises à ses ministres. Comment ce puissant empereur, qui, en 1534, s'était opposé à la vente du Montbéliard à François Ier, parce *que ce pays était un fief de son comté de Bourgogne*, et qui avait ordonné au parlement de Dole de poursuivre le duc Ulric, comme ayant tenté d'usurper la souveraineté du Montbéliard, en aurait-il accordé à ce même duc l'investiture, si on ne la lui eût surprise? Aussi Philippe II, fit-il faire des protestations contre ces investitures. 5° L'arrêt par défaut rendu à Grenoble, en 1614, contre l'archiduc Albert d'Autriche, fut un acte astucieux dont je dévoilerai l'injustice dans la suite de cet ouvrage. Les conseils royaux d'Espagne et de France, ensuite le parlement de Besançon, en annulèrent les conséquences. 6° Le parlement de Dole et le gouverneur des Pays-Bas ont constamment réclamé, pendant les 16e et 17e siècles, contre l'usurpation de la souveraineté par les comtes de Montbéliard, non-seulement dans leur comté, mais encore dans les *quatre terres* comme je le démontrerai ci-après. Les troubles religieux favorisèrent les comtes de Montbéliard dans cette usurpation, et les rois d'Espagne, alors souverains du comté de Bourgogne, trop occu-

pés à des guerres éloignées de cette province, n'eurent ni l'attention ni le temps de la réprimer entièrement. Enfin, on ne prétendra pas que les rois d'Espagne ont reconnu la souveraineté des comtes de Montbéliard dans les traités d'*Osnabruck* et *de Munster*, dits *de Westphalie*, conclus en 1648, puisqu'ils n'y étaient point parties contractantes. Ce ne fut que dans le traité de *Ryswich*, en 1697, que Louis XIV, comte de Bourgogne, concéda le pouvoir souverain, dans le Montbéliard, aux ducs de Wirtemberg, comme une preuve de la haute protection qu'il leur avait promise.

Ainsi, les arguments de ceux qui voudraient faire du comté de Montbéliard un fief de l'empire à une époque quelconque après le 13e siècle, ne sont rien moins que solides. M. Duvernoy, qui possède à fond et d'une manière admirable l'histoire du comté de Montbéliard, soutient, mais surtout pour les temps anciens, la souveraineté de l'empire sur ce comté. Cette thèse me semble bien difficile à prouver; et, à moins de reprises de fief positives et nombreuses, que le savant historien devra faire connaître, je suivrai toujours l'opinion des anciens, qui ont fait du Montbéliard une mouvance du comté de Bourgogne, même dans les temps les plus reculés. Les faits d'ailleurs viennent à l'appui de ce sentiment; les actes de suzeraineté des comtes de Bourgogne sur ceux de Montbéliard sont multipliés. Si les historiens allemands placent, en 1147, Montbéliard dans un cercle de l'empire, *sub circulo dicasterii Rotulensis*, il n'en faut pas être surpris. A cette époque encore, comme antérieurement, les empereurs firent des efforts inouïs

pour ressaissir les divers états du royaume de Bourgogne qui leur étaient échappés ; et il n'est point étonnant que des écrivains nationaux aient flatté leurs souverains en leur attribuant la possession de pays sur lesquels ils avaient des droits, mais perdus pour eux.

En accordant que les empereurs auront ramené pour quelque temps sous leur suzeraineté quelques-uns de leurs vassaux de Bourgogne, peut-être, certains comtes de Montbéliard ; à supposer qu'on produise une, deux ou même plusieurs reprises de fief, cela suffirait-il pour démontrer d'une manière indubitable qu'eux et leurs successeurs ont constamment dépendu de l'empire aux 11e et 12e siècles? Je le pense d'autant moins, que c'était alors l'époque de l'émancipation et du grand pouvoir des vassaux. Attendons les nouvelles lumières que nous apportera M. Duvernoy ; si ses preuves sont sans réplique, elles imposeront la conviction sur un point d'histoire aussi important qu'il est difficile à éclaircir.

Le même auteur veut faire du comté de Bourgogne, comme du Montbéliard, un fief de l'empire. Mais si cette province a toujours été de la mouvance des empereurs, comment a-t-elle porté depuis 700 ans le nom de *Franche-Comté ?* N'aurait-elle été *franche* que de nom? Mais pour quel motif aurait-elle reçu cette dénomination de *franche ?* Ce sont autant d'énigmes dont je voudrais connaître le mot. Pour prouver que *la Comté* n'a jamais été franche, alléguera-t-on d'abord qu'elle a été donnée aux empereurs par les rois du dernier royaume de Bourgogne ? La donation est incontestable ; mais ce n'est pas à dire que le pays

qui en était l'objet sera devenu fief de l'empire. Les successions et les donations recueillies par les empereurs ont augmenté leur patrimoine particulier, mais n'ont pas servi, généralement parlant, à l'agrandissement de l'empire. Combien de fois n'a-t-on pas vu les empereurs joindre à ce titre ceux de roi, de duc, de comte, etc., etc., à raison des royaumes, des duchés, des comtés, etc., dont ils jouissaient, sans qu'ils fissent partie de l'empire ? C'est par cette raisou qu'*Henri Ier*, comme roi de Bourgogne et IIIe comme empereur, distingua toujours dans ses diplômes les dates de son règne de celles de son empire, pour montrer que ces dignités n'avaient rien de commun. Ce fut encore par le même principe que Renaud III, comte de Bourgogne, refusa de rendre hommage à l'empereur *Lothaire,* quoiqu'il eût rempli ce devoir envers Henri V, son prédécesseur, parce que Lothaire n'était point de la race des rois de Bourgogne. Lothaire donna les états de Renaud au duc de Zéringhen; mais les victoires que Renaud remporta sur l'empereur assurèrent l'indépendance du comté de Bourgogne, et méritèrent à ce pays le surnom de *franc.* Nous représentera-t-on encore des reprises de fief de l'empire par les comtes de Bourgogne? Mais si ces princes ont acquitté ce devoir, ce n'est que pour quelques terres sur lesquelles les empereurs avaient un droit de suzeraineté. C'est ainsi que notre comte Othon IV fit hommage, à Bâle, en 1289, à Rodolphe, roi des Romains, *de tout ce qu'il doit tenir de l'empire,* et renouvela ce devoir féodal en 1293, *pour certaines choses qu'il tient*

in fief de l'empereur ; aliqua in feodum (1). Henri V, roi des Romains, accorda, en 1311, à Philippe-le-Long, un délai pour lui faire hommage, *des choses pour lesquelles ses prédécesseurs avaient coutume de lui rendre ce devoir*. Ces reprises de fief et d'autres encore que je pourrais rapporter, font voir que les comtes de Bourgogne ne firent jamais hommage pour leur comté; cela est si vrai, que le comte Othon, dans ses démêlés avec Jean de Bourgogne, son frère, disait à Philippe-le-Bel, choisi pour arbitre de leur différend : « La baronnie du comté de Bourgogne » est si *franche*, qu'en nulle partie li Cuens est tenu » de donner, ne à servir, ne à faire, et *ainsi hat esté* » *toujours* (2).... de part la comtey de Bourgogne » li Cuens est homs de l'empereur, et ne tient rien » de lui, *fuer* que les gardes des chemins des mer» chands (3) » Ces preuves, que je choisis entre beaucoup d'autres, suffiront pour démontrer jusqu'à la dernière évidence que le comté de Bourgogne a toujours été *franc* et de nom et d'effet. Revenons aux seigneurs de Neuchâtel.

En cette même année 1289, Thiébaud avait encore un différend avec Jean de Montfaucon, dit de Montbéliard, par rapport au fief de Cuisance. Ils choisirent au mois de mars, le comte Othon pour arbitre. Au commencement de l'année suivante, ils s'obligèrent, chacun sous la peine de

(1) *Inventaire de la chambre des comptes*, cote, B, 593.
(2) Chevalier, tom. 1er, p. 139. Gollut, p. 447.
(3) Actes du parlement de Besançon.

mille marcs d'argent, à se conformer à la sentence arbitrale qui serait rendue. Plusieurs seigneurs se portèrent caution et garants des deux parties; et s'obligèrent à payer une amende, ou à se rendre à Vesoul pour servir d'otages, jusqu'à ce que celle des parties qui ne voudrait pas exécuter ce que l'arbitre aurait décidé eût payé les mille marcs d'argent promis. Le comte palatin décida, au mois de décembre 1290, que Thiébaud reprendrait le fief de Cuisance de Jean de Montfaucon pendant la vie de celui-ci seulement; qu'après sa mort, Thiébaud continuerait à en faire hommage directement au comte de Bourgogne. Jean de Montfaucon prétendait encore que Thiébaud devait tenir *Neuchâtel lige* et *rendable* à Jean comte de la Roche, seigneur de Châtillon, *qui* en devait lui-même l'hommage aux sires de Montfaucon; mais le comte palatin déclara cette prétention non fondée; et Jean de Montfaucon, qui voulait faire de la seigneurie de Neuchâtel un fief de celle de la Roche et un arrière-fief de Montfaucon, y renonça, en s'obligeant à n'être ni aidant, ni conseillant au seigneur de Châtillon, s'il demandait quelque chose à Thiébaud pour Neuchâtel. Enfin, le comte palatin déclara les parties réconciliées pour toutes leurs discordes antérieures; il leur commanda de garder la paix sous la peine des mille marcs d'argent; il s'obligea lui-même à la faire observer par celle qui voudrait l'enfreindre.

Neuchâtel déclaré libre de tout vasselage envers la maison de la Roche.

Thiébaud avait repris de fief du comte de Bourgogne, l'Isle, Dampierre, la Roche, Soye, au commencement de 1289. Au mois de novembre de la même

Blamont et Châtelot déclarés de la mouvance du comte de Bourgogne.

année, Otton commanda à Thiébaud de reprendre de Mahaut d'Artois *tout son partage de par la comté de Montbéliard, par ainsi comme le comte de Montbéliard l'a tenu des comtes de Bourgogne* (1). Au mois de juin 1290, Otton annula la permission qu'il avait accordée à Thiébaud de reprendre Blamont et le Châtelot du comte de Montbéliard, en disant formellement que ces terres étaient du ressort *du comté de Bourgogne*. Il donna ces fiefs à Mahaut d'Artois, comtesse de Bourgogne, son épouse, *pour elle et les hoirs pronés de leurs corps en jouir perpétuellement*. Ce fut probablement ensuite des instigations de Thiébaud que le comte palatin enleva ces fiefs à son frère Renaud, pour les transférer à sa propre épouse.

Reconnaissance de Guillaume de Ste.-Croix seigneur de Montrivel, envers Thiébaud de Neuchâtel.

Le sire de Neuchâtel avait sans doute rendu des services bien importants, dans quelques guerres, à *Guillaume de Sainte-Croix*, seigneur de Montrivel, puisqu'au mois d'avril 1290, celui-ci, d'accord avec son *épouse Guillemette*, lui accorda *recept* dans la forteresse de Montrivel pendant vingt ans. Il s'obligea à l'aider dans la guerre qu'il avait avec *Valchier de Quincey*, son beau frère, seigneur de Châteauvilain. Il déclara que, s'il venait à décéder sans hoirs dans ledit espace de vingt ans, la forteresse de Montrivel appartiendrait à Thiébaud ou à ses héritiers, et que, s'il la vendait, Thiébaud, à égalité de prix, serait préféré à tout autre acheteur; et qu'il aurait deux ans de terme pour payer. Le seigneur de Montrivel s'en-

(1) *Ancien inventaire*, cote, L III.

gagea encore à aider à la guerre avec dix hommes à cheval, le sire de Neuchâtel, dès qu'il l'aurait requis : ces dix cavaliers devaient se trouver réunis au château de Montrivel, dans la quinzaine après la réquisition de Thiébaud, et le servir à leurs dépens pendant tout le temps qu'il lui plairait. Il fut encore statué que les seigneurs de Neuchâtel et de Montrivel, chevauchant ensemble contre leurs ennemis communs, avec ou sans bannières, partageraient par égales parts le butin pris, ou les pertes éprouvées. Enfin Guillaume et Guillemette de Montrivel s'obligèrent à dédommager Thiébaud de Neuchâtel de tous les torts qui résulteraient pour lui du non accomplissement de ce traité, dont *Philippe de Vienne,* sire de Pagney, et *Jean de Mirebel,* cousins du seigneur de Montrivel, furent les cautions et les garants, sous l'obligation de deux mille marcs d'argent.

Par lettres datées de Besançon, le dimanche après la Madeleine, le comte palatin Otton manda à ses amis *Guillaume* et *Jean de la Roche,* qu'il avait donné le fief tenu par messire *Richard,* à Thiébaud de Neuchâtel, et qu'ils eussent à en faire hommage sans attendre un nouveau commandement. Les querelles que le comte de Bourgogne avait cherché à pacifier entre Thiébaud de Neuchâtel et Jean de Montfaucon, continuèrent en 1291. Thiébaud ne voulut pas tenir l'arrangement fait par le comte Otton, pour l'hommage du fief de *Cuisance*; en conséquence, ses *ploiges* se rendirent en ôtage à Vesoul. Ensuite de nouvelles instances de Jean de Montfaucon, le palatin confisqua sur Thiébaud, les châteaux et villes de *Rans, Montbarrey* et

Continuation des difficultés entre Thiébaud et Jean de Montfaucon.

leurs dépendances, ainsi que la rente qu'il avait sur le puits de Salins, et les donna en toute propriété à Jean de Montfaucon, pour le dédommager, sans que pour cela les cautions de Thiébaud fussent dispensées de payer les mille marcs d'argent promis. Le comte de Bourgogne s'engagea à mettre Jean de Montfaucon en jouissance des biens qu'il lui donnait jusqu'à ce que Thiébaud eût fait satisfaction, et il lui défendit de faire avec ce dernier aucune transaction ni réconciliation, sans son exprès consentement. En mai 1291, Jean de Montfaucon fut réellement mis en possession de tous les revenus de la terre de Montbarrey.

Cet acte de vigueur du comte de Bourgogne, et bien plus encore les pressantes exhortations de ses cautions emprisonnées à Vesoul, firent enfin céder Thiébaud. Il consentit à une nouvelle composition, en vertu de laquelle il donna à Jean de Montfaucon, pour en jouir sa vie durant, le château et le fief de la Roche, qu'*Andrieu,* seigneur de Châtillon, tenait de lui, et le fief de recept à *Belmont-devant-l'Isle,* qu'il avait acheté de *Wuillaume,* seigneur du lieu. Le comte de Bourgogne s'obligea, au cas de nouvelles discordes, à soutenir la partie qui aurait recours à lui contre celle qui rejetterait l'interposition de son autorité. Il s'arrogea les *rentes* et *yssues* (1) indûment perçues sur les terres de Thiébaud. Quant à celles qui avaient été levées à juste titre, il les laissa à Jean de Montfaucon. Il envoya son bailly sur les lieux afin de s'informer de ce que celui-ci aurait

(1) *Issues,* revenus.

levé et pris contre les *ayant-droit*, et de le faire restituer. Moyennant ce nouvel arrangement, les autres conventions furent annulées, et les *ploiges* quittes et délivrés.

Il fallait que le pouvoir des comtes de Bourgogne fût bien affaibli sur la fin du 13e siècle, puisqu'on les voit remplir les humbles fonctions d'arbitres entre leurs vassaux, et avoir recours à la prière, accompagnée quelquefois de menaces, pour amener ceux-ci à déférer enfin aux sentences arbitrales qui étaient rendues. Les seigneurs de Franche-Comté avaient presque entièrement secoué le joug de leur souverain, qu'ils ne regardaient plus que comme le premier d'entre eux. Aussi, comme on a pu le remarquer, le comte de Bourgogne adressait-il la qualification d'*ami* à des membres d'une noblesse peu relevée. Mais à cette époque les seigneurs de Neuchâtel marchaient de pair avec les premiers de la province. Le palatin Otton les traitait de la même manière que les comtes de Montbéliard; il appelait les uns et les autres ses *cousins* et ses *féaulx*. On voit aussi que dans ce temps les seigneurs comtois s'adonnaient à toutes sortes de violences et de brigandages, et ne reconnaissaient guère d'autres droits que ceux de la force. Thiébaud IV ne fut pas un des moins audacieux au-dedans comme au-dehors; car il fut au premier rang des chevaliers qui marchèrent en Italie à la suite du comte palatin, l'année 1282, pour venger le massacre des Vêpres-Siciliennes.

Thiébaud IV va en Italie en l'année 1282.

CHAPITRE IX.

Thiébaud IV reprend de Renaud, comte de Montbéliard, tout son partage dans ce comté, hormis Blamont. — Acquisition de nouveaux vassaux. — Autres revenus de Thiébaud. — Motif des donations faites à Thiébaud par le comte de Bourgogne. — Différend et accord de Thiébaud avec Jean de Dâle. — Château de Bermont. — Glainans et Tournedoz. — Famille de Bermont. — Vassaux de Richard de Neuchâtel, sa mort et celle de Thiébaud IV. — Emprisonnement de Jean, prieur de Châtenois.

Thiébaud reprend de Renaud comte de Montbéliard, tout son partage dans ce comté hormis Blamont.

RENAUD, comte de Montbéliard, ne cessait de solliciter Thiébaud de Neuchâtel à demander au comte Otton la permission de reprendre Blamont et le Châtelot, qu'il tenait du comte de Bourgogne. Pour rendre les sollicitations de Thiébaud plus actives, il lui donna en fief la terre et seigneurie de *Chantrans*. Celui-ci promit, le lundi après l'Invention-de-Sainte-Croix 1290, qu'il demanderait la permission, si fort désirée par Renaud. Le palatin l'accorda, mais seulement trois ans après; car ce ne fut qu'en 1293 qu'il manda à Thiébaud de reprendre de Renaud de Montbéliard son partage dans ce comté, *hormis Blamont*. Plus tard, en janvier 1294, Renaud finit par obtenir de son frère Otton la suzeraineté sur Blamont et la châtellenie; mais le mardi avant la Purification de Notre-Dame, il promit à Thiébaud, en la lui garantissant envers et contre tous, la propriété de ce fief, pourvu qu'il continuât à le reprendre de lui.

Acquisition de nouveaux vassaux, de 1290 à 1304.

De 1290 à 1304, on vit plusieurs vassaux de Thiébaud IV faire le devoir de fief; dans le même laps de temps, il acquit le droit de suzeraineté sur

beaucoup d'autres. Il acheta le droit de *recept* dans le château de Gevigney pour soixante livres estevenant, et diverses portions de bois, à Tournans, de *Vuillemin*, fils d'*Hugon*, pour vingt livres estevenant (1290). En cette même année, *Fourquaut* d'*Avilley*, fils de *Barthélemi* de *Cicon*, reprit de fief toutes ses possessions à *Valleroi-le-Bois*. En 1292 devinrent hommes-liges de Thiébaud de Neuchâtel. *Huës*, sire de Belvoir, pour sept cents livres estevenant, reçues; *Ottenin* de Velle-le-Châtel, pour soixante livres; *Jean* de *Bermont*, pour la forteresse et la terre de ce nom; *Huguenin* de la *Grange*, pour son fief de Mancenans; *Vuillemenoz* de Trémoins, pour le moulin de Chamars et une maison dans la rue de l'Orme-de-Chamars, à Besançon. Bermont n'était plus tenu que comme sous-fief de Neuchâtel, puisque Thiébaud le reprenait lui-même de Renaud, comte de Montbéliard. Firent encore devoir de fief : *Guillaume* de *Larians*, pour soixante-dix livres estevenant, prix des hommes et des possessions qu'il avait vendus sur le fief qu'il tenait à Cendrey; *Renaud* de *Larians*, pour les objets qu'il avait achetés (1299); la *dame* de *Ruffey*, pour les villes de *Lemui* et l'*Étoile*, qui faisaient partie de la dot d'Agnès de Châtelvilain; *Thiébaud* de *Vyt*, pour sa seigneurie de *Vyt-les-Belvoir;* le sieur de la *Roche-sur-l'Ognon*, pour sa terre, en récompense de deux cents livres estevenant reçues de Thiébaud; Jean de *Ceys*, pour ses possessions à Larderoy; *Jean*, *fils d'Humbert de Mièges*, pour les siennes en ce même lieu, à *Esqueveillon*, *Saint-Germain*, *Vannoz*, *Montoz*, du chef de la prédite dame Agnès de Châtelvi-

lain; *Symonin* de *Loray*, pour une partie du fief de Soye, et quarante livres estevenant reçues de Thiébaud de Neuchâtel (1300); le *sire* de *Torpes*, pour deux vignes sur le territoire de Besançon, et un four au Petit-Battant, auprès de la maison de Bellevaux (1302); *Philippe de Verchamps, chanoine et écolâtre de Besançon*, pour sa forteresse et sa terre de Verchamps; *Poinçart*, pour la seigneurie de Rans (1303). En cette même année, Thiébaud de Neuchâtel acheta encore, le samedi après Pâques, de *Vuillemin* et *Huguenin*, écuyers, fils de *Renaud* de *Bavans*, ce qu'ils possédaient à *Dornins-de-lez-Héricourt*, pour cinquante-cinq livres coursables en l'archevêché de Besançon; et d'*Henri Souveler* de Porentruy, les seigneuries de Dampierre, *Mêche* et *Roche*. Au commencement du 14e siècle, le fief de Montmartin était passé au comte de Montbéliard; mais plus tard il rentra sous la suzeraineté de la maison de Neuchâtel. Thiébaud acheta encore des enfants de *Vathier* de *Bossoncourt*, un meix auprès d'Abévillers, pour vingt-six livres coursables, et il concéda à Jean de l'Isle, chevalier demeurant à Neuchâtel, trois maisgnies d'hommes à Rognon, qui possédaient, pour les trois, vingt journaux de terre et un *chart et demi de foin*.

Autres revenus de Thiébaud.

Dans le partage des biens de Thierri III, Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, outre les terres et fiefs échus à Thiébaud, son neveu, lui avait assigné sept cent cinquante livres de rentes, à savoir : deux cent cinquante sur Châtelot et quatorze autres villages; trois cents sur Blamont, Cui-

sance, Bermont et plusieurs villages; et les deux cents livres restant, sur le Puits-de-Salins. En novembre 1294, Otton, comte de Bourgogne, fit donation à Thiébaud de la garde des abbayes du Lieu-Croissant et de Lanthenans. A cette charge étaient attachées la haute justice sur les terres de ces monastères, et la jouissance des eaux, forêts et domaines désignés. Le gardien avait en outre le droit qu'avait le seigneur d'être défrayé lui et ses gens, chaque fois qu'il allait dans ces monastères. Le comte de Bourgogne confirma à Thiébaud les fiefs du *Châtel* de l'Isle, ce qu'il possédait dans la ville de Baume, Blamont, la Roche, Dampierre, Soye; et, tant en son nom qu'en celui du comte de Châlons, il lui donna ceux de Rans, de Roche-sur-l'Ognon, de Montbarrey, et trente livrées *de terre* au Puits-de-Salins. Mais ce qu'il tenait des comtes de Châlons et de Montbéliard ne fut donné qu'en sous-fief (1300). L'année précédente, il avait déjà reçu de Thiébaud, comte de Ferrette, pour les bons services qu'il lui avait rendus, l'*avouerie* (1) d'*Hérimoncour* et lieux circonvoisins, c'est-à-dire des seigneuries de Dâle, Audincourt, Vaudoncourt et Boncourt.

Motif des donations faites à Thiébaud, par le comte de Bourgogne.

Ces nombreuses concessions eurent pour motif d'apaiser le mécontentement que Thiébaud ressentait de voir le comté de Bourgogne transféré au roi de France Philippe-le-Bel. Cet acte d'Otton, qui n'avait point consulté la noblesse du pays, excita les murmures d'un grand nombre de seigneurs; ceux-ci ne recon-

(1) *L'avouerie* était la charge de défenseur d'une terre ou d'une contrée.

naissaient pour ainsi dire plus de souverain; ils étaient indépendants, et ils voulaient rester tels. Les mécontents avaient à leur tête Jean de Châlons, baron d'Arlay, soutenu principalement par Thiébaud de Neuchâtel. Les seigneurs qui approuvaient la cession faite par Otton et tenaient pour le roi de France avaient pour chef Simon de Montbéliard, sire de Montrond. Les deux partis en vinrent aux mains et se firent la guerre de 1295 à 1299; mais en cette dernière année, Jean de Châlons et ses alliés voyant que l'empereur d'Allemagne, qui réclamait le comté de Bourgogne comme un fief de l'empire et qu'ils auraient préféré pour souverain, les abandonnait, ils posèrent les armes. Néanmoins ce ne fut qu'en 1301, qu'ils firent leur soumission au roi de France.

On a déjà dit comment à cette dernière époque Thiébaud se constitua vassal de l'abbaye de Baume pour la garde de cette maison et pour la prevôté de Mathay qu'il reprit de fief. Thiébaud fut établi en même temps vicomte et prevôt de Baume. En cette qualité, il faisait faire la police dans la ville; il percevait une assez grande part dans les amendes; il avait le droit de vente aux foires; ses maisons et ses gens étaient exempts de toutes charges et servitudes.

Différend et accord de Thiébaud avec Jean de Dâle.

En 1302, Thiébaud fit avec Jean de Dâle une transaction par laquelle il renonçait au droit de *recept* à Grandvillers, moyennant la somme de cent cinquante livres petits tournois; et dans le cas de non paiement, Jean de Dâle s'obligea à faire la garde au château de Blamont pendant huit semaines, chaque année; ces deux seigneurs se promirent mutuellement de ne point

attirer ni retirer sur leurs terres d'hommes l'un de l'autre, et de n'acheter de leurs terres ou de leurs hommes, que selon les *us* et *coutumes* alors existants.

Parmi les feudataires de Thiébaud IV, on a déjà signalé *Wuillaume* et *Jean* de *Bermont*. Ce nom commun à de nombreuses localités de notre province, est le même que *Beaumont*, *Belmont*, *Béalmont*, *Bémont*. Tous ces mots signifient une belle montagne *bellus mons*. Jusqu'au 15ᵉ siècle, *Bermont-les-Lanthenans* s'appelait et s'écrivait *Belmont-devant-l'Isle*. Depuis, il a été constamment dénommé *Bermont*, ce qui veut dire montagne au-dessus d'un ruisseau (1), ou bien belle montagne. Château de Bermont.

Les ruines du château de Bermont existent à l'est de Glainans sur un des contreforts du Lomont à l'endroit où il s'entrouvre, en présentant une inclinaison de rochers dont le sommet est une arête. Au-dessus de la pointe la plus élevée au couchant, étaient bâties deux tourelles; celle du côté de Glainans était le *Châtel-Devant*, celle du côté du Lomont le *Châtel-Derrière*. Au pied de celle-ci se trouvait la chapelle, sur le revers oriental de la montagne, dont la partie supérieure était aplanie sur une petite étendue, en forme sphérique. Le *Grand-Bourg-de-Bermont*, composé de quatre à cinq maisons occupait au nord la base de la montagne, et le *Petit-Bourg*, formé de deux à trois habitations, était dans

(1) De *ber*, ruisseau, *mont*, montagne; au moyen âge, l'orthographe des noms propres varia beaucoup par le changement de lettres mises les unes pour les autres, telles que le *b* pour le *p*, le *v* pour le *g*, *l* pour *r*, *et vice versâ*.

le petit vallon du côté du Lomont. L'étang et le moulin, qui existent encore, sont dans la partie la plus basse de l'ouverture, au-dessous de la pente inclinée des rochers. Vues du côté de Glainans, les ruines du château de Bermont présentent des pointes saillantes et majestueuses. Lorsque des tourelles élevées surmontaient ces rochers aigus, ils avaient un aspect bien plus imposant et plus terrible. La forteresse de Bermont n'eut d'autre destination que de protéger les terres et les habitations du voisinage. *Belmont* est mentionné dans une charte de 1136, par laquelle *Thiébaud de Rougemont* donne à l'abbaye des Trois-Rois, tout ce que ses ancêtres avaient possédé depuis la *ville* de *Brucens* (Blussans), vers Belmont (1). A cette époque ce contrefort du Lomont portait le nom de Belmont; mais il n'est point question d'une forteresse ni dans la charte de 1147 de l'archevêque Humbert, ni dans la bulle du pape Alexandre III, qui rappellent avec le plus grand détail les possessions du prieuré de Lanthenans. Puisque *Glainans* est cité dans ces titres, ils auraient parlé et du château et des bourgs de Belmont s'ils avaient existé, l'emplacement sur lequel ils furent établis dans la suite appartenant au monastère de Lanthenans. Mais le château de Bermont existait vers le milieu du 13° siècle puisqu'on trouve à cette époque, un fief de ce nom possédé par les comtes de Montbéliard, et qui passa dans la maison de Neuchâtel comme partie de la dot de l'épouse de Thié-

(1) *A villâ quæ dicitur Brucens versùs* Belmont. Perreciot, *Almanach*, p. 139.

baud III. Enfin les deux *châtels* et les deux *bourgs* de Bermont sont clairement exprimés dans des reprises de fief des années 1292, 1296 et 1299. Le monastère de Lanthenans possédait Belmont-les-Béfort dès le commencement du 12e siècle; il est à croire que les religieux de cette maison cédèrent le monticule du même nom qui était dans leur voisinage à quelque preux chevalier, afin qu'il y bâtît une forteresse pour les protéger : et dans la suite, en vertu de quelque échange ou convention, la suzeraineté du fief de ce Bermont aura été donnée aux comtes de Montbéliard par les religieux de Lanthenans, qui au moyen-âge traitèrent avec ces seigneurs, à maintes et maintes reprises, de différents droits seigneuriaux. Saint Laurent, patron de l'église de Belmont-les-Belfort, fut choisi pour protecteur de *Belmont-les-Lanthenans*, et cette identité de patron confirme l'opinion que la forteresse et les bourgs de Bermont doivent leur établissement au prieuré de Lanthenans, qui possédait l'église paroissiale de Belmont-les-Béfort.

Glainans et Tournedoz formaient les principales dépendances de Bermont. Glainans est écrit *Glaenans* (1) dans la charte de l'archevêque Humbert de l'année 1147, et *Glaynans* dans le cartulaire de Bermont, et autres titres des 15e et 16e siècles. Ce village est situé au couchant du château de Bermont, sur le bord d'une petite vallée, à un kilomètre de distance sur la route de Moulins à Bâle. *Tourne-* Glainans et Tournedoz.

(1) De *glae*, vallée, et *nans*, humide.

doz, au contraire, occupe au levant un petit plateau séparé de Bermont par une colline. La façade des maisons de ce village, bâties sur une ligne droite au bas de ce coteau, regarde le levant, de sorte qu'elles semblent tourner le dos au château de Bermont. C'est donc cette position qui a donné à ce village le nom qu'il porte, car dans une reprise de fief de 1299, il est appelé *Viredoz*, et *Tournedolz* dans des actes des 16ᵉ et 17ᵉ siècles (1). Primitivement ce village n'était qu'une maison de ferme dans laquelle le seigneur de Bermont faisait héberger ses récoltes; aussi fut-il d'abord dénommé la *Grange* et l'*Aubergement*. Quoique ce petit endroit soit en quelque sorte perdu dans les collines et au milieu des bois, il fut très fréquenté au moyen-âge. D'abord le chemin de Neuchâtel à Bermont par le sommet du Lomont venait aboutir à Tournedoz. Ensuite le chemin de Salins en Suisse par *Nâns-sous-Sainte-Anne*, *Esternoz*, *Vuillafans*, *Valdahon*, *Ville-Dieu*, *Passavant*, traversait Tournedoz, d'où il se dirigeait vers le prieuré de Lanthenans; puis, longeant à droite le mont de *Vannes*, il conduisait en Suisse par le Val-de-Dambelin et Pont-de-Roide. C'est à tort que certains auteurs ont cru que ce chemin était une voie romaine; il ne fut établi qu'au 13ᵉ siècle par les propriétaires d'une partie *des puits à muire* de Salins, pour l'exportation des sels

(1) Si M. Bullet est souvent heureux en tirant l'étymologie des noms des villages de leur position, d'autres fois les explications qu'il donne sont ou arbitraires ou forcées : telle entre autres celle de Tournedoz qu'il fait venir de *tor*, habitation, et *neilledor*, gorge.

en Suisse (1). On transportait cette denrée sur de mauvais chars, mais plus souvent sur le dos des mulets, qui furent très nombreux dans le comté de Bourgogne au 13e siècle, où ils étaient les principaux moyens de transport. Tournedoz était un lieu de halte pour les voyageurs : les conducteurs des convois de sel abreuvaient les mulets et les chevaux dans le petit étang qui se trouve à l'une des extrémités de ce village. Lorsqu'on cura cette mare il y a quatre-vingts ans, on y trouva un assez grand nombre de fers à cheval.

Famille de Bermont.

Le château de Bermont-Lanthenans a donné son nom à la famille noble qui le possédait. Mais *Bémont* près d'Orsans, *Belmont-les-Béfort*, *Belmont* ou *Beaumont* dans le Val-d'Amour étaient aussi des fiefs dont les possesseurs portèrent ces noms tous analogues. Il est donc très difficile de distinguer à laquelle de ces familles appartenaient les personnages du nom de *Belmont* qu'on trouve dans les anciens titres. On a vu plusieurs généalogies de familles nobles du nom de *Belmont;* mais comme elles ne sont pas exactes, qu'elles confondent *les divers Belmont* les uns avec les autres, je me bornerai à faire connaître les noms *des Bermont-Lanthenans*, qui sont clairement exprimés dans le cartulaire de Neuchâtel. Le premier est *Guillaume* ou *Wuillaume* de Bermont, qui, selon M. Duvernoy, entra dans la féaulté de Thierri III, comte de Montbéliard, en 1261. Ce fut lui qui vendit à Thiébaud IV de

(1) *Inventaire de la chambre des comptes*, côte S. 295, et Béchet, 1er vol. XLIII.

Neuchâtel le droit de *recept* à Bermont. Le traité fait à cette occasion fut passé avant 1282, car Guillaume de Bermont était mort en cette année. Il eut deux enfants, *Jean* et *Aëlis* de Bermont. Les historiens qui en ajoutent un troisième se trompent, car évidemment Guillaume de Bermont n'aurait pas donné le même nom à deux enfants vivants en même temps. Jean de Bermont, chevalier, reprit de fief de Thiébaud de Neuchâtel en 1292 la forteresse de Bermont, avec les villages de Glainans, Tournedoz et le Châtelot. Jean de Bermont mourut vers 1296, car en cette année, sa veuve *dame Jeanne* reprit aussi de fief ce qu'elle avait à prétendre audit Bermont pour cause de douaire et don de noces. Aëlis de Bermont, sœur de Jean, fut son héritière *ab intestat;* elle reprit de fief pareillement en cette année la succession de son frère. Des auteurs ont prétendu qu'elle avait été mariée en premières noces à son cousin Jean, fils de Pierre III de Bermont; mais ce qui est certain, c'est qu'en 1296, elle était épouse de *Varry* ou *Varin d'Aucelle.* En 1297, celui-ci reprit de fief de Thiébaud de Neuchâtel la seigneurie de Bermont, et l'année suivante Jean, fils de Varry d'Aucelle, fit la même reconnaissance féodale que son père.

Vassaux de Richard de Neuchâtel. Sa mort.

Richard de Neuchâtel, chevalier, avait aussi un certain nombre de vassaux. *Renaud de la Tour Saint-Quentin* lui fit hommage, pour les moulins de Chamars à Besançon, pour une maison et une vigne sur le territoire de cette ville (1295); *Fromont de la Sale,* sire de Grandvillers, pour le *recept* en cette forteresse, *Horry Vouëz* de Porrentruy, pour 300 livres

de monnaie coursable en l'archevêché de Besançon, à charge d'édifier un château fort au vieux Blamont, et d'y demeurer; *Gueman*, au nom de son neveu *Girard*, pour la seigneurie de Dampierre; *Henri*, fils de *Jean de Dâle*, pour 61 livres de monnaie coursable *en la cité* et *diocèse* de Besançon; *Gautier* de *Rougemont*, pour 30 livres estevenant (1304); enfin, *Girard de Granfontaine* pour la seigneurie de ce lieu (1305). Ces hommages se faisaient par la main et par la bouche (1). Richard, qui avait fait son testament en 1304, mourut non dans cette année, mais en 1305. Jean II de Faucogney, vicomte de Vesoul, époux de Catherine de Neuchâtel, fut l'exécuteur testamentaire de son oncle Richard. Thiébaud IV, son frère, ne lui survécut pas long-temps, car il était mort avant le mois de mai 1308. Ce seigneur porta l'illustration de sa famille à un haut degré de puissance; il fut ambitieux, tracassier, guerroyeur, et on a vu comment, avec le numéraire copieux qui était entre ses mains, il sut ranger et grands et petits seigneurs sous sa dépendance.

Mort de Thiébaud IV.

Les mœurs grossières et barbares de cette époque existaient aussi dans le clergé. *Jean de la Roche*,

Emprisonnement du prieur de Châtenois.

(1) « Monseigneur, disait le vassal, les deux mains dans celles du » seigneur, j'entre dans votre féaulté et hommage pour... et vous » promets foy, féaulté et hommage comme à mon seigneur, et bien » et loyaulement desservir envers vous et vos hoirs *cestui fait* et » par la meilleure manière que faire se doit. » Le seigneur en donnant l'accolade répondait: « Je te reçois en ce que tu dis, sauf tot mon » droit et de chacun. » Telle était la manière de faire hommage et de reprendre de fief, usitée à Neuchâtel. Le vassal devait donner dans les quarante jours le dénombrement des terres pour lesquelles il faisait hommage.

prieur de Lanthenans, après avoir eu de graves difficultés avec le prieur de Châtenois, le fit arrêter dans l'archidiaconé de Besançon, puis conduire dans ses prisons. Aussitôt qu'ils furent instruits de cet événement, l'abbé et les religieux de Saint-Paul adressèrent une supplique au chapitre métropolitain, assemblé en corps, pour obtenir l'élargissement du prieur de Châtenois, leur confrère. Le chapitre accéda à cette demande en mai 1300, mais il ne se pressa pas de faire exécuter cet élargissement. Pour l'obtenir enfin, les chanoines de Saint-Paul suspendirent la célébration des offices divins dans leur église. Cette décision offusqua le chapitre, et l'official de Besançon fulmina une bulle d'excommunication contre les religieux de Saint-Paul, qui en appelèrent *ad apostolos*. Cependant le chapitre métropolitain donna enfin mandement à Jean, abbé de Saint-Paul, à *Fromont*, prieur de Bellefontaine, et à *Vuillaume de Vaites*, chanoines à Saint-Paul, pour faire assigner par-devant lui Jean de la Roche, prieur de Lanthenans, et afin de soutenir le procès qu'on lui intentait, en conséquence des violences qu'il avait exercées envers Jean, prieur de Châtenois, et chanoine de Saint-Paul. Jean de la Roche comparut dans l'octave de la Magdelaine. Il commença par confesser que son prieuré et son église étaient entièrement et immédiatement sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Paul; il avoua l'emprisonnement du prieur de Châtenois, par lui ordonné, mais il promit de lui faire satisfaction, au dire de Renaud, comte de Montbéliard, pour le jour de la Toussaint, et demanda pardon de ce crime.

On dressa acte de cet aveu, auquel acte furent appendus les dix scels de ceux qui en avaient été témoins. Le prieur de Lanthenans, et Thiébaud IV de Neuchâtel, qui l'assista comme sa caution dans cette affaire, s'obligèrent à payer deux cents marcs d'argent entre les mains du comte de Montbéliard, en gage de l'accomplissement de la réparation promise. Elle fut opérée, car, en avril 1301, le comte de Montbéliard, déchargea par acte authentique, le prieur de Lanthenans et Thiébaud de Neuchâtel de l'obligation qu'ils avaient contractée.

CHAPITRE X.

Agnès de Châtelvilain et Thiébaud V. — Mariage de celui-ci. — Il affranchit Blamont, Clémont et Neuchâtel. — Guerre avec Thiébaud de Cuisance. — Confirmation de la garde du Lieu-Croissant et de Lanthenans. — Jean de Neuchâtel sieur de Blamont. — Commerce et foires de Pont-de-Roide. — Péage du pont. — Thiébaud soutient les prétentions des comtesses Marguerite et Isabelle, filles de Philippe-le-Long. — Main mise sur Bermont — Thiébaud entretient la condition servile parmi ses sujets. — Famille noble à Dambelin. — Villages de Péseux et de Rosières. — Thiébaud reprend de fief de Jeanne de Montbéliard. — Il fait la paix avec le duc Eudes, mais à de dures conditions. — Seigneurs qui entrèrent dans la féauté de Thiébaud. — Acquisitions de Thiébaud.

Agnès de Châtelvilain et Thiébaud V.

Au mois de mai 1308, Agnès de Châtelvilain et Thiébaud V, son fils, ratifièrent de concert les franchises que le Grand sire avaient accordées le siècle précédent aux bourgeois de l'Isle. Quelques années après, ils rendirent aussi d'éminents services aux frères *Girard* et *Jacques* de *Guemonhans*, diocèse de Lausanne, car ceux-ci, par gratitude, leur firent donation, en 1316, du *patronage* des églises de *Dampierre, Colombier-Savoureux, Roches* (les Blamont), *Montécheroux, Lougres, Montenois et Cour-les-Baume.* Mais Thiébaud V, en ajoutant de plus le patronage de la terre de *Villars-sous-Écot,* les laissa en fief à ceux qui les avaient donnés. Agnès de Châtelvilain portait le titre de dame de l'Isle-sur-le-Doubs, parce que cette châtellenie lui avait été assignée pour son douaire. Le vendredi après Pâques, de l'année 1324, elle mit en mains de la reine Jeanne, femme de Philippe-le-Long, tous ses biens, se plaçant elle-même sous sa garde.

Thiébaud V épousa, vers 1310, Agnès, fille de Simon, Dynaste de Geroldseck, laquelle vivait encore en 1322. Avant 1335, il avait épousé en secondes noces Jeanne de Châlons, fille de Jean II, comte d'Auxerre, et d'Alix de Montbéliard. Cette seconde épouse mourut avant son mari en 1339. Thiébaud affranchit divers bourgs, Blamont, en décembre 1308, Clémont, au mois de juillet 1338 (1) et en septembre 1311, les habitants de Neuchâtel furent affranchis de la main-morte, de toutes corvées et servitudes, moyennant les mêmes redevances en blé et en argent, soit pour les terres, soit pour le bétail, que les bourgeois *francs* de l'Isle. Seulement ils restèrent assujétis de plus à une amende de trois sous, s'ils ne payaient pas les redevances au jour fixe de la Saint-Martin. Ils étaient soumis, du reste, au *lost* et à la chevaulchie, à l'aide aux quatre cas, aux droits de scel des actes, au retrait féodal des ventes, pour douze deniers au moins, aux amendes selon les usages de Bourgogne. Le sire de Neuchâtel permit aux bourgeois de ce lieu d'avoir leurs granges aux *hortières*, et d'y maintenir *lours guadnaiges* (2); mais il leur défendit d'y aller rester avec leurs femmes et leurs enfants, à moins d'une permission expresse. Il leur concéda la faculté d'essarter autour de leurs prels et champs, en conservant toutefois les quatre *fontes*, le *chêne*, le *hêtre*, le *pommier* et le *poirier*; de prendre

Thiébaud V: Ses mariages.

Il fait divers affranchissements, celui de Neuchâtel entre autres.

(1) Ces chartes sont imprimées dans le 1er vol., p. 469 et 480 des *Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté.*

(1) *Gadnaiges,* du latin *ganagium,* qui signifie bétail et instruments pour le labourage.

dans ses forêts le *mort-bois*, comme ils avaient coutume, et d'y couper le merrain pour chariots, charrettes et charrues, ainsi que les arbres dont ils auraient besoin pour *maisonner*. Mais deux hommes jurés, établis par le seigneur, devaient leur indiquer les pièces de bois qu'ils pourraient couper à cet effet; s'ils se permettaient de les abattre d'eux-mêmes, le forestier du seigneur pouvait les mettre à l'amende. Ces droits d'usage ne furent accordés *qu'aux seuls bourgeois*, qui pouvaient admettre dans leur *communauté* tout homme, pourvu qu'il ne fût pas taillable du seigneur. En payant dix-huit deniers à celui-ci, ils eurent la faculté de pouvoir vendre et acheter les uns des autres, et d'aller demeurer où ils voudraient, après avoir recommandé à Dieu le seigneur et la dame de Neuchâtel. Enfin, Thiébaud déclara que les bourgeois de Neuchâtel jouiraient de toutes les franchises et libertés que ceux de l'Isle avaient reçues (1).

Thiébaud stipula expressément que ces avantages ne seraient applicables qu'à ceux de ces hommes qui étaient résidants dans le *chesaux* ou dans la *fermetey* au moment de l'octroi de cet affranchissement; ceux qui se seraient trouvés autre part ne pouvaient y participer. Il comprit dans les franchises accordées aux bourgeois de Neuchâtel, six *hommes* qui habitaient aux *perrières*, devant Neuchâtel, dix hommes qui résidaient tant aux *hortières* qu'aux côtes des Hortières, trois *hommes* de Vermondans et *un* de Goux; village, qui, selon toute probabilité, doit

(1) Voyez la charte des franchises de Neuchâtel, au tome 2 des *documents inédits*, etc.

son établissement aux religieux de Lanthenans.

Le désir d'accroître la population de sa terre, plus que tout autre motif, engagea Thiébaud à octroyer cet affranchissement, auquel est joint le droit de commune. Il n'y avait à cette époque que peu de terrains défrichés dans le val de Dambelin, puisque le seigneur excitait ses sujets à *essarter* les héritages. Nous verrons dans la suite que Thiébaud V n'était pas, au reste, un grand propagateur de la liberté.

Thiébaud, sire de Cuisance, avait fait du dommage sur les terres de Thiébaud de Neuchâtel, pour une valeur de cent livres estevenant; celui-ci le mit à la raison en 1314, et le força de lui abandonner tout ce qu'il tenait à *Lanans*, jusqu'à ce qu'il lui eût payé les dommages qu'il avait faits. Trois ou quatre ans auparavant, Thiébaud avait eu d'assez graves difficultés avec Jean II de Faucogney, son beau-frère, au sujet de la mouvance du château de Silley. Ils choisirent, pour arbitre, Renaud, comte de Montbéliard, qui adjugea la mouvance en litige à Jean de Faucogney. Guerre avec Thiébaud de Cuisance.

Le 15 mars 1315, Jean, duc et comte de Bourgogne, confirma la donation faite par Othon, son prédécesseur, à Thiébaud IV de Neuchâtel, des gardiennetés du Lieu-Croissant et de Lanthenans, pour services rendus, par ce seigneur, au comte de Bourgogne. De son côté, Thiébaud V déclara, la veille de la Pentecôte, en cette année, que tout ce qu'il possédait à Blamont, *Ecurcey et Audechaux, qui sont du ressort du comté de Bourgogne*, il le tenait en fief du souverain de ce pays. Le sire de Neuchâtel avait 15 *maisgnies d'hommes*, tant à *Ecurcey qu'à Audechaux*. Confirmation à Thiébaud V de la garde du Lieu-Croissant et de Lanthenans.

Il en remit quatre en sous-fief à *Oudot, de la Roche-sur-l'Ognon*, qui les reprit en septembre 1316. *Jean de Blamont* possédait aussi une partie des biens de la famille de Neuchâtel en ce lieu et à Audechaux.

Jean de Neuchâtel sieur de Blamont.

Jean fut le premier de la famille de Neuchâtel, qui prit le titre de *sire de Blamont*. Il était frère de Thiébaud V, et non pas son fils, comme quelques-uns l'ont prétendu; car, en 1317, il rendit, avec d'autres seigneurs francs-comtois, de grands services à Mahaut, veuve du comte Othon, en combattant et en réduisant les ennemis de cette dame, qui ravageaient son comté d'Artois : or, si *Jean de Blamont* avait été fils de Thiébaud V, marié seulement en 1310, il est évident qu'il n'aurait pu sept ans après être un guerrier distingué. Il se déclara, avec son frère Thiébaud, le partisan des Anglais, et il marcha avec le comte de Montbéliard et d'autres seigneurs contre le duc Philippe, à sa prise de possession du duché et du comté de Bourgogne, dont ils auraient voulu, à ce qu'on présume, investir le roi d'Angleterre. Mais les seigneurs confédérés furent obligés de céder. *Jean de Neuchâtel* suivait dès 1350 le parti du roi de Navarre et du duc de Bar, qui avaient élevé des prétentions sur le duché de Bourgogne. Ces deux princes excitaient Jean de Neuchâtel et d'autres seigneurs contre le duc de Bourgogne. En 1361, il était, sous le comte de Tancarville, capitaine général *ès parties de Bourgogne,* comté de Champagne et de Bar. A la tête de plusieurs compagnies de soldats, il faisait de fréquentes excursions tantôt dans le Bassigny et le pays de Langres, tantôt

dans le duché de Bourgogne. Il fut prisonnier de guerre de 1364 à 1367. En 1360, il avait été médiateur entre Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, et Jean de Rigney. A ses possessions de Blamont, *Jean de Neuchâtel* réunissait encore la seigneurie de Vuillafans. Il avait épousé Jeanne de Faucogney, que M. Dunod donne, mal à propos, pour épouse à Henri de Longwy.

Commerce et foires du Pont-de-Roide.

Thiébaud de Neuchâtel échangea, en 1318, avec Henri de Verchamps, divers droits seigneuriaux qu'il avait du côté de *Poset*, les rentes et les ventes des foires de Sainte-Marie-du-Châtel, des rentes sur les moulins de la Barbèche, contre le château et la seigneurie de Verchamps. Le titre de cet échange est le plus ancien monument qui fasse mention des foires de Pont-de-Roide; elles existaient déjà au 13e siècle, puisqu'elles paraissent anciennes au commencement du siècle suivant. La foire de Pont-de-Roide se tenait le lendemain de la Nativité de Notre-Dame, en septembre, et le bétail était le principal objet du commerce qui s'y faisait. Pour chaque animal vendu on payait un droit au seigneur; pour les chevaux, les bœufs, les vaches, 8 deniers; pour les brebis, *porcelx* et chèvres, 1 denier. Toutes les voitures, *chers* et *charrottes* qui passaient sur le pont, la veille, le jour, et le lendemain de la foire, payaient un péage double. Les hommes *francs* de la terre de Neuchâtel étaient chargés de *garder la foire* depuis la veille à midi, jusqu'à pareille heure du surlendemain. Cette mesure était nécessaire dans un temps où les seigneurs étaient sans cesse en guerre les uns

avec les autres, et commettaient toutes sortes de violences et de brigandages.

Péage du Pont.

Le péage du pont était de 11 deniers pour les hommes et femmes qui passaient à pied, et de 30 deniers pour les juifs. Pour les chevaux on payait 2 deniers, pour les bœufs, vaches et pourceaux, 1 denier; pour les chevaux et mulets portant *bâts*, 4 deniers; pour les ânes et mulets sans *bâts*, 2 deniers; pour les brebis et chèvres, 1 obole; pour les *chers* et voitures ferrées, 8 deniers estevenant, et pour celles qui n'étaient pas ferrées, 4 deniers. Les bourgeois de Neuchâtel et de Blamont étaient exempts du péage moyennant un cens de 2 deniers payables à Noël. Les hommes taillables de la terre de Neuchâtel, et les habitants d'Audechaux et d'Ecurcey pouvaient aussi se libérer de cette charge, mais en payant à la même époque un *cugneuil* et une gerbe. On flottait alors sur le Doubs beaucoup de bois de construction et de planches. Chaque *ray* (train) de bois qui passait sous le pont devait au seigneur la meilleure pièce de bois après le *cavalier;* et chaque *ray de lavons* (train de planches), trois *lavons*.

Thiébaud soutient les prétentions de Marguerite et d'Isabelle, filles de Philippe-le-Long.

En l'année 1322, Thiébaud V arma avec Jean de Châlons et d'autres seigneurs, pour soutenir les prétentions de Marguerite et d'Isabelle, filles de Philippe-le-Long, qui demandaient que leurs apanages fussent augmentés. Ils battirent et firent prisonnier Hugues de Bourgogne, gouverneur de la Franche-Comté pour le duc Eudes, qui avait épousé Jeanne de France, fille aînée de Philippe-le-Long. L'apanage des deux sœurs de celle-ci fut augmenté

en 1331. Soit que le duc, comte Eudes, n'exécutât pas ce qu'il avait promis, soit que ses belles-sœurs ne voulussent plus se contenter de ce qu'on leur avait assigné, ou peut-être par l'effet de l'esprit d'indépendance des seigneurs ou par suite de querelles qu'ils avaient entre eux, la guerre se ralluma en 1336. Thiébaud de Neuchâtel suivit le parti de Jean de Châlons, d'Henri de Montfaucon, du marquis de Bade, qui étaient les principaux mécontents. Le baron de Faucogney était déjà entré dans leur ligue. Cette guerre eut une issue fâcheuse pour les confédérés : ils furent défaits complétement dans un lieu nommé depuis *la Malcombe*, entre Besançon et Avannes. L'année suivante, le roi de France et Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, ménagèrent un accommodement, dont les conditions furent que les confédérés entreraient dans les prisons du duc pour réparation à leur souverain, mais qu'aussitôt ils seraient remis à la garde de l'archevêque qui les élargirait; que le duc exécuterait le traité de 1331 pour l'augmentation de la dot des comtesses Marguerite et Isabelle, et qu'il assurerait au baron d'Arlay mille livres de rentes sur les puits de Salins. Quelque dures que fussent ces conditions, tous les confédérés les acceptèrent, à la réserve du seul Thiébaud de Neuchâtel.

Main-mise sur Bermont.

Thiébaud avait fait main-mise sur la forteresse et les dépendances de Bermont (1325); ensuite il s'en empara à main armée, parce que la famille d'Aucelle qui possédait une partie de cette seigneurie, et la maison de Bermont qui tenait l'autre partie,

9

refusaient de faire devoir de fief. Thiébaud ajouta quelquefois à ses titres celui de *sire* de Bermont, car il posséda cette forteresse avec ses dépendances pendant vingt-cinq ans. Durant ce laps de temps il en commit la garde à quelques-uns de ses vassaux, ou de ses serviteurs. C'est ainsi qu'en 1336, *Perrin de Longevelle*, écuyer-vassal de Neuchâtel, tenait Bermont, et qu'en 1349, *Huguenin Jolya*, de Valonne, ancien serviteur de Neuchâtel, en était le possesseur. Mais en 1350, Bermont fut rendu à l'ancienne famille; *Guillaume de Bermont*, chevalier, fils de Jean de Bermont, écuyer, le reprit de fief de Thiébaud de Neuchâtel. Il était parent de Jean de Montferrant, qui le nomme dans son testament fait en l'année 1351. Guillaume mourut en 1354; sa succession donna lieu à de grands débats entre les seigneurs de Cuisance et de Bermont, et Thiébaud de Neuchâtel; celui-ci s'empara des biens du défunt, sur lesquels les premiers réclamaient quarante livrées de terre. Mais la même année, dans la fameuse pacification des seigneurs franc-comtois les arbitres laissèrent à Thiébaud la liberté de leur rendre ce qu'il croirait leur devoir, et le prièrent de leur pardonner les maux qu'ils lui avaient faits pendant les guerres. La seigneurie de Bermont rentra dans la possession des comtes de Montbéliard, car quinze ans après, le sire de Neuchâtel ne la tenait plus qu'à titre de fief. Elle passa dans la suite à la petite-fille du comte Rénaud, mariée à Valerand de Thierstain. Ainsi, la maison de Bermont existait encore au milieu du 14e siècle, pour une branche du moins : c'est

donc à tort qu'on a écrit qu'elle s'était fondue dans la maison d'Aucelle au commencement de ce même siècle (1).

Thiébaud entretient la condition servile parmi ses sujets.

Si Thiébaud avait affranchi quelques bourgs dans ses domaines, il n'accorda pas la même faveur à ses sujets pris individuellement; tout au contraire, il employa sa puissance à les tenir dans la servitude et à s'approprier par force ou par ruse leurs biens et leurs droits. C'est ce que démontre évidemment la cession, qu'une *Aceline* de *Réclères* lui fit de tous ses biens, au mois de décembre 1326. Le maire de Blamont donna ces terres à cultiver à un nommé *Quatrevalx*, qui s'asservit et devint volontairement taillable du seigneur de Neuchâtel; une *Jeannotte*, femme *Symonot* de Réclères, se reconnut aussi son *sujet main-morte* et de *serve condition*. La servitude volontaire était donc encore usitée à cette époque dans le comté de Bourgogne!... Cinq ans après, Thiébaud vint à bout d'obtenir de l'abbesse et des religieuses de Baume la suzeraineté de la prevôté de Mathay. Ces dames étaient trop faibles pour soutenir leurs droits contre les envahissements toujours croissants d'un vassal redoutable; peut-être aussi voulurent-elles se débarrasser du mode de reprises de fief, qui était peu conciliable avec les bienséances de la modestie religieuse. De la sorte, la maison de Neuchâtel fut investie en toute propriété de la seigneurie de Mathay, à peine trente ans après

(1) L'auteur de l'article 2e sur le chateau de Bermont dans l'*Annuaire* de 1833.

l'avoir reçue à titre de simple fief. Par le même traité Thiébaud s'affranchit aussi du vasselage pour la garde de l'abbaye de Baume, et du devoir d'assister à l'élection de l'abbesse avec voix active.

Famille noble de Dambelin.

En 1330, *Petrenin de Dambelin* reprit de fief, de Thiébaud de Neuchâtel, ses dîmes de Mignavillers et autres. A cette époque, un *Jean de Dambelin* était curé à Montécheroux; cet ecclésiastique appartenait probablement à la famille noble de Dambelin, car il vivait dans la plus grande intimité avec Thiébaud V, et il passait la plus grande partie de son temps aux châteaux, soit de Neuchâtel, soit de l'Isle. Il fut témoin avec *Jean de Montbozon*, curé de Châtel, de nombreux actes rédigés dans ces deux endroits. L'usage des noms propres commençait alors à peine dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel.

Villages de Péseux et de Rosières.

Deux autres familles nobles, des noms de *Rosières* et de *Péseux*, existaient aussi au commencement du 13e siècle. *Huot de Rosières* fit une fondation à l'abbaye de Saint-Paul, le 6 des calendes de septembre de l'an 1202: elle est mentionnée dans le nécrologe de cette abbaye: *obiit Huot Miles de Roseriis, qui dedit nobis duos mensos apud Roserium.* Huot de Rosières et Guy de Péseux (*Huot de Roseriis et Guido de Posuello*) furent témoins en 1227, dans l'accord entre Othon, duc de Bourgogne, et Étienne, comte d'Auxonne. La famille de Rosières, issue de celle de Vergy, a tenu dès le 13e siècle un rang distingué dans la haute noblesse de la Franche-Comté, et s'est sou-

(1) Voyez la généalogie de cette maison dans Labbey de Billy, 2e vol. p. 54.

tenue jusqu'à nos jours. Quant à celle de Péseux, c'était une branche de la maison de Vyt-les-Belvoir. On fera connaître les membres de ces familles qui eurent des rapports avec celle de Neuchâtel.

Les deux villages de Rosières et de Péseux sont antérieurs à la fin du 12e siècle. *Rosières*, *Roserium*, *de Rhoser*, campagne humide, situé dans un vallon, doit son origine aux seigneurs de Belvoir. C'est du moins ce que font présumer avec vraisemblance la petite distance de Rosières à Belvoir, et le surnom de Rosières porté par des membres de la famille de Vergy, qui posséda dès le commencement du 13e siècle la seigneurie de Belvoir. *Péseux*, *Posuellum*, *Posuel*, *Pésul*, dans divers titres des 13e et 14e siècles, signifie, selon M. Bullet, un lieu riche, abondant, de *pasus* et *pastus*. Mais cette étymologie concorde peu avec le sol très sec de ce village. *Péseux* veut dire plutôt *habitation élevée*, de *pes*, habitation, et de *uel* ou *uwel*, élevée. Il est effectivement situé sur un plateau. Péseux remonte à la même époque que les autres villages du Val-de-Vyt, et doit, selon toute apparence, son établissement aux mêmes seigneurs (1).

(1) Au bas du village de Péseux est un plateau peu spacieux, dont la surface, inclinée au couchant et au nord, et d'une forme arrondie, domine les gorges de la *Berbêche*, et le Val-de-Vyt. Au mois de juin 1839, en extrayant du gravier de la partie orientale de ce terrain, on découvrit 200 cadavres qui gisaient dans l'espace de 12 mètres carrés. Ils avaient été inhumés pour la plupart dans des fosses séparées, les pieds tournés du côté du levant; des pierres plates et larges, amenées de loin, puisqu'il n'en existe point de la sorte sur le territoire de Péseux, entouraient les têtes d'un certain

Thiébaud reprend de fief de Jeanne de Montbéliard.

Thiébaud V tenait, comme on l'a vu, de Renaud, comte de Montbéliard, *Blamont, Clèmont*, le *Chatelot*,

nombre de ces cadavres, recouverts tout au plus par un pied et demi de gravier et de petites pierres, car il n'y a point de terre dans cette localité rocailleuse. Les mâchoires et les ossements, parfaitement conservés, indiquent que les individus étaient jeunes, lorsqu'ils succombèrent ; on ne voit pas qu'ils aient dépassé la stature ordinaire : un seul fémur de 19 pouces de longueur annoncerait une taille d'environ sept pieds.

Cette découverte devait naturellement attirer l'attention. On a d'abord remarqué sur une ligne droite, tirant du levant au nord, et de la longueur d'environ 30 mètres, deux rangs de fosses, à en juger du moins par les soulèvements inégaux du terrain, ainsi que par l'aspect que présentaient les fosses ouvertes précédemment. Ce qui ensuite a fixé les regards, ce sont les vestiges saillants d'un rempart en terre renfermant un espace de 5 hectares sous la figure d'un carré long, dont l'extrémité occidentale formait pourtant un ellipse. Un fossé et un double rempart en terre défendaient la ligne du levant au midi ; ce retranchement, n'était accessible que du côté méridional. Jusqu'ici on n'a pas découvert traces de remparts ou tours en pierre.

Au nombre des objets enfouis à côté des cadavres, on remarque :

1° Deux sabres courts et larges en fer, tranchants seulement d'un côté, et dont l'extrémité se termine insensiblement en pointe. Ces armes, déposées chez M. le maire de Péseux, ont la longueur et la largeur des sabres-poignards usités de nos jours : la poignée est en corne.

2° Des écailles de cuissart en cuivre, des boucles servant à attacher les différentes parties d'une armure, de petits boutons ronds et bombés, d'autres plats et d'une dimension plus grande, garnis les uns et les autres de bitume en dedans.

3° Des agraffes en fer, damasquinées en argent, à boule bombée, telles qu'on en retrouve fréquemment dans les sépultures romaines et gallo-romaines. Ces agraffes sont en partie brisées ou détruites par l'oxide. La plus grande partie de la damasquinure a disparu : le dessin en était médiocre, à en juger par ce qui reste. L'une de ces agraffes est d'acier.

4° Des bracelets en bronze, et des armilles liées de distance en

et quelques autres fiefs dans la terre d'Héricourt. Lors du partage de la succession de Renaud, ces fiefs échurent à Jeanne, l'une de ses filles, mariée à *Raoul de Bade*, comte de Béfort et de Catzenelbogen. En 1332, elle requit Thiébaud de lui en faire hommage, mais il allégua plusieurs prétextes pour se soustraire à ce devoir. Enfin, en 1340, il consentit à reprendre de Jeanne de Montbéliard, tout ce qu'il tenait de Renaud, son père.

Seigneurs qui entrent dans la féauté de Thiébaud.

En 1346, Thiébaud de Neuchâtel n'avait pas encore fait sa paix avec Eudes, duc de Bourgogne; néanmoins, il livra en cette année le château de l'Isle aux gens de ce prince. Le nombre des seigneurs qui entrèrent dans la féauté de Thiébaud, de 1309 à 1342, est très considérable. Parmi eux on voit *Jean de Vaite*, pour ses possessions à Roulans, la Bretenière, et cent livres estevenant (1309); *Odoz de Chantrans*, pour soixante livres estevenant; *Odin*,

distance avec un fil d'argent; deux épingles du même métal ayant chacune une chaîne en bronze.

5° Des grains ronds et ovales, de grosseur diverse, en verre, rouges, jaunes, bleus, verts, formant probablement les débris d'un *torques* ou collier militaire.

D'après cet exposé, il est certain qu'un corps de troupes a stationné sur le plateau de Péseux où il s'était fortifié. La forme des tombeaux où ces soldats sont couchés, la nature des objets qui les entourent, indiquent que ce sont des Romains ou des Gallo-Romains: la direction de leurs pieds tournés au levant fait penser que ces hommes appartiennent aux siècles du paganisme. Au reste, parmi ces siècles, quel est celui où ils ont succombé? contre quels ennemis avaient-ils à combattre? C'est ce que d'ultérieures recherches et la découverte de quelques médailles semblent seules pouvoir éclaircir.

fils de Jacques de Colonne, pour un étang; *Heymard de la Grange*, pour cent petits florins (1312); *Thiébaud de Bavans*, pour quatre-vingts livres estevenant (1314); *Diéthelin*, pour ses possessions à Sultz et autres lieux (1317); *Jacquot d'Aucelle*, pour la concession faite à Thiébaud du *recept* dans son château (1323); *Huguenin de Soignes*, pour ses possessions à Courtefontaine; *Richard de Dale*, pour les moulins et quelques héritages en ce lieu, ainsi que pour l'avouerie d'Hérimoncourt (1324); *Thiébaud, fils de Huës de Belvoir, Heuchelin*, pour la terre de Morimond, qui était la dot de sa femme, fille de *Thiébaud de Speckebats* (1325); *Huguenin de Bavans*, pour deux cents livres estevenant que Thiébaud de Neuchâtel devait lui payer, ou lui donner en place vingt livrées de terre dès l'Isle en *Amont, par devers Blamont* (1328); *Perrin de Dale*, pour seize livrées de terre; le *seigneur de Montferrant et Eudes de Thoraise*, pour des vignes sur le territoire de Besançon (1331); *Sigelin de Rengensheim*, pour ses possessions (1333). Mais l'année 1336 fut remarquable surtout par les nombreux hommages faits à Thiébaud, et par les dons qu'il reçut de Jean II de Châlons, baron d'Arlay. Le samedi avant Pâques fleuries, le baron d'Arlay, en reconnaissance des services que Thiébaud lui avait rendus et qu'il en attendait encore, lui fit don de cinquante livrées estevenant de terre au plus près de sa terre et de son château de *Vers*. La jouissance de cette donation devait durer quinze ans, à l'expiration desquels, le sire de Châlons, en payant cinq cents livres esteve-

nant à Thiébaud, pouvait rentrer dans les cinquante livrées de terre. Le 29 décembre, le *sire de Montjoie* entra dans la féauté de Thiébaud de Neuchâtel, pour son château; *Thiébaud et Estevenin, frères, fils d'Henri, écuyers à Laviron*, pour la terre de Laviron. Ces seigneurs avaient la sixième partie du patronage de la cure de ce lieu, où *Amiot*, *Guillemin*, *Devillers*, écuyers, possédaient aussi d'autres petits fiefs. *Henri de Rosières* fit hommage pour ses possessions à Rosières; *Perrin de Rosières, fils de Jeannin*, pour vingt livres estevenant; *Perrin de Glay*, pour ses propriétés à Blamont et à Glay; *Perrin de Verchamps*, pour le moulin de *Roide* et ses possessions de Blamont, qui l'obligeaient à quarante jours de garde par chaque année au château de ce lieu; *Humbert de Soye*, pour la sixième partie des dîmes de Pompierre et deux meix à *Bretonvillers*; *Nicolas de Commondroiche*, pour ses biens à Rougemont; *Perrin de Borogne*, pour ses possessions en ce lieu; *Vuillin de Valonne*, pour ses propriétés à Valonne; *Estevenotte*, veuve de Regnaut de Voillans, pour ce que ses enfants possédaient en ce lieu. Au commencement du 14e siècle, il y avait donc à Valonne une famille noble portant le nom de ce village, et des fiefs possédés par d'autres seigneurs. Parmi les vassaux de Thiébaud de Neuchâtel, on compte encore à cette époque, *Simon de Longchamps*, pour cent livres estevenant; *Henri d'Accolans*, pour quelques hommes et meix, à Dambelin et à Rémondans; *Ferri*, sire de Roche-sur-l'Ognon, pour ses possessions à Rigney, Vandelans et Roche; *Jean-le-Bœuf*, pour ses biens

à l'Isle et à Montmartin; *Henri de Beauffremont,* pour la seigneurie de Scey-sur-Saône; *Huguenin d'Accolans,* pour ce qu'il avait à Neuchâtel, Dambelin et Rémondans; Renaud de Mathay, pour diverses terres à Mathay et ailleurs, et entre autres *les huit parties d'un chemin qui vient depuis la cure de Mathay à la rivière par-devers sa maison* (1337); *Thiébaud, sire de Cuisance,* pour Lanans et Montbarrey; *Jean de Baptenans,* pour ses possessions à Avilley et à Talans; *Thiébaud, Jean, et Guy de Voillans,* pour ce qu'ils possédaient à Voillans; *Jean de Laissey,* pour ses propriétés à Feule, Vermondans, Neuchâtel; *Jean Sauvageot de Saint-Maurice,* pour ses possessions à Colombier-Savoureux, Saint-Maurice, Villars-sous-Écot et Montussaint; *Hugues de Trévillers,* pour ce qu'il avait à Blamont; *Jean d'Avilley,* pour ses possessions dans ce lieu et dans le voisinage; *Jean Purnelle de Pierrefontaine,* pour trois meix qu'il possédait à Valonne; *Ottenin, fils de Girard de Valonne,* pour ce qu'il possédait en ce lieu; *Perrin de Vaite,* pour ses biens à Rougemont; *Henri de Verchamps et Ferry de Châtillon* étaient aussi dans la féauté de Thiébaud de Neuchâtel en cette même année. Tous ces seigneurs se rangèrent sous les bannières de Thiébaud, à l'occasion de la confédération des seigneurs franc-comtois contre le duc de Bourgogne. Quand les guerres éclataient, ou qu'il arrivait quelque événement majeur, c'était alors surtout que la petite noblesse se donnait à quelque seigneur distingué et suivait son parti. Les années suivantes, Thiébaud de Neuchâtel reçut encore dans sa féauté, *Jean de Grand-*

fontaine, pour ses propriétés de Velle-sous-le-Mont (Seloncourt), et Grandfontaine (1338); *Guillaume de Bremoncourt*, pour un accroissement du fief qu'il tenait déjà de Thiébaud; les seigneurs de *Roulisheim* et de *Macholz*, pour leurs terres; *Guillaume de Vellefaux*, pour cent livres estevenant; *Jean de Nans*, pour pareille somme (1340); *Poinçart de Chassigney*, pour quinze livrées de terre à Pierrefite, diocèse de Toul (1341).

Thiébaud acheta encore le *recept* dans le château de Conflandey, moyennant cent livres de petits tournois (1311); le fief de Rougemont (1) de *Jacques de Roulans*, pour quinze livres estevenant (1336); quinze livrées de terre à réachat pour cent florins, assignés sur les habitants de Seloncourt, de *Guèchmans*, *de Châtel-Vouey* (1340); divers fiefs à Vandoncourt, Hérimoncourt, Boncourt, Audincourt, de *Richard de Sanseigne*, pour deux cents livres estevenant (1342). L'année précédente, Jeanne, comtesse de Montbéliard, avait donné en fief à Thiébaud les terres et seigneuries de *Montjoie* et de *Montaubin*. Celui-ci vendit un meix, consistant en prels et terres labourables, pour cinquante sous à *Jean Caboud*, de Grandfontaine; et le 7 décembre 1337, il donna au chevalier d'Avilley les éminages de l'Isle et tout le profit d'icelles.

Acquisition de Thiébaud.

(1) Il y a deux villages du nom de Rougemont, l'un près de Baume, et l'autre dans la Haute-Alsace. La famille de Neuchâtel posséda des fiefs dans ces deux endroits.



CHAPITRE XI.

Enfants de Thiébaud V. — Jean de Neuchâtel. — Soumission de Thiébaud au duc de Bourgogne. — Procès entre Ecurcey et Bourguignon. — Nouvelle levée de boucliers. — Thiébaud excommunié. — Guerre avec Guillaume de Montby. — Thiébaud va à la guerre contre les Anglais. — Coup-d'œil sur les guerres de Thiébaud et des seigneurs voisins pendant la première moitié du 14e siècle. — Thiébaud gardien du comté de Bourgogne.

Enfants de Thiébaud.

Thiébaud Ve du nom eut cinq enfants, Thiébaud VI, Jean, cardinal de Neuchâtel, Mahaut, Catherine et Marguerite. Catherine épousa, le 28 mai 1343, Louis, comte de Neuchâtel en Suisse. M. Dunod s'est trompé (*Nobiliaire*, page 50), en donnant pour épouse à ce seigneur Jeanne de Montfaucon. Elle lui apporta pour dot le château de *Vers* avec les appartenances. Thiébaud VI voulait que son beau-frère reprit de lui cette terre. Ils convinrent de choisir deux ou quatre arbitres parmi leurs amis, qui décideraient la question. Elle fut résolue en faveur de Thiébaud; mais celui-ci n'exigea pas l'hommage tant que sa sœur vécut. Elle décéda en 1353; Louis reprit alors de fief de son beau-frère le château et la terre de Vers.

Le jeudi après la Saint-Vincent de l'année 1365, Marguerite, mariée à Vauthier de Cuisance, donna quittance à son frère de deux mille florins pour son mariage et pour sa part des biens de Neuchâtel; elle mourut le grand-vendredi de l'année 1369. Enfin, Mahaut, la cadette des enfants de Thiébaud V, épousa en 1378, Jean III, fils de Jean II, comte d'Arberg; elle mourut vers 1412.

Jean de Neuchâtel.

Jean de Neuchâtel, l'un des personnages les plus distingués du comté de Bourgogne au 14e siècle, d'abord prieur de Saint-Pierre d'Abbévillers, de Jouhe et d'Arbois, de Notre-Dame de Bar-le-Duc, chanoine et doyen d'Autun, fut évêque de Nevers en 1378, de Toul en 1379, et nommé cardinal en 1385, par le pape Clément VII, qui lui donna les évêchés d'Ostie et de Vélétri. Le P. Berthier, dans l'*Histoire de l'Église gallicane*, livre 41, avance que le cardinal de Neuchâtel appartenait à la famille noble de ce nom, en Suisse. Mais il est bien démontré que ce prélat était de la famille de Neuchâtel en Bourgogne, et M. Fleury a rencontré la vérité, lorsque dans son *Histoire ecclésiastique,* livre 98e, il dit que le cardinal de Neuchâtel était *Bourguignon*, parent et camérier de Robert de Genève, élu pape à Fondi au mois d'août 1378, sous le nom de Clément VII. C'est à son élection que commence le fameux schisme d'Occident, qui dura près de quarante ans. Pendant ce temps, qu'on doit regarder comme un interrègne pontifical, deux et jusqu'à trois papes existaient en même temps, sans qu'il fût possible de distinguer le légitime. Clément VII vint résider à Avignon, tandis que son compétiteur régnait en Italie. Le clergé de Besançon, comme celui des autres diocèses de la Gaule, reconnut le pape d'Avignon, et persévéra dans son obédience jusqu'à la fin du schisme. C'est ce qu'établissent clairement les actes de l'officialité de Besançon. On croit que Jean de Neuchâtel quitta son évêché de Toul pour entrer dans l'ordre de Saint-Dominique, d'où il passa dans celui des chartreux ; il fut tiré

de cette solitude pour être fait cardinal-prêtre du titre des Quatre-Couronnés, le 23 décembre 1385. Sous la pourpre, il conserva toujours les observances de sa règle. Il était absent d'Avignon au mois de septembre 1394, lorsque ses collègues élurent *Pierre de Lune* sous le titre de Benoît XIII, pour succéder à Clément dans la papauté. Lorsque les cardinaux, retirés à Villeneuve-les-Avignon, eurent traité avec le maréchal Boucicaut qui venait, au nom du roi de France, assiéger *Pierre de Lune* pour l'obliger à se démettre afin de ramener l'unité dans la société catholique, le cardinal de Neuchâtel fut choisi capitaine ou commandant de la place d'Avignon. Inauguré dans ce nouveau poste, il monta à cheval, parcourut les rues vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté, *un bâton à la main*. Tout le peuple accouru à ce spectacle criait : *vive le sacré collége et la ville d'Avignon*. Cette cavalcade eut lieu le lundi 16 septembre 1398, et le dimanche 29, jour de Saint-Michel, Jean fit tirer le canon contre le palais du pape. Les coups furent si bien ajustés que le pape même fut frappé des éclats d'une pierre sortie du canon. Le cardinal de Neuchâtel, homme de courage et capable de présider à une expédition militaire, conduisait les attaques et dirigeait un feu terrible sur les assiégés. Mais à son tour il reçut un coup de feu le mardi 1er octobre, et il mourut trois jours après des suites de sa blessure. Ce fut une perte immense pour l'armée du maréchal Boucicaut, et un avantage signalé pour la garnison du pape. Il fut inhumé dans l'église des Chartreux d'Avignon, et il se

fit, dit-on, des miracles à son tombeau. Pendant toute sa vie, il avait vécu très saintement. S'il nous paraît extraordinaire qu'un cardinal ait pris part à une expédition militaire, cette conduite n'avait rien alors que de naturel. Du reste il succomba pour ramener l'unité dans l'Église et pour une cause juste et sainte par conséquent. Mais comme chacun a coutume d'interpréter les événements d'après ses idées, les partisans de Benoît XIII ne manquèrent pas d'attribuer ce qu'il y avait de violent et de funeste dans la mort du cardinal de Neuchâtel à une punition visible du ciel (1).

Soumission de Thiébaud au duc de Bourgogne.

Cependant Thiébaud V songea enfin à faire ses soumissions au duc de Bourgogne. Le 3 juillet 1343, il alla le trouver à Poligny, et lui demanda humblement pardon en présence de Jean de Châlons, comte d'Auxerre, et de quelques autres seigneurs. Non-seulement il se soumit aux dédommagements dus aux vassaux de ce prince, mais il renonça pour toujours à la garde de l'abbaye du Lieu-Croissant, du prieuré de Lanthenans et de la vicomté de Baume. Il s'obligea aussi de tenir du duc de Bourgogne, en accroissement de fief, cent cinquante livrées de terres au plus près du château de l'Isle, qui était de son francaleu. Avec cela il se soumit à *ce qu'on éclaircit de bonne foi* les fiefs qu'il tenait ou qu'il devait tenir du duc de Bourgogne. M. Dunod s'est trompé en plaçant cette réconciliation en l'année 1338 : Gollut, qui la raconte différemment, avait été égaré aussi par des

(1) Histoire de l'église de Fleury et du P. Bertier, *ubi suprà*.

chartes ou des mémoires peu exacts (1). Thiébaud déclara de plus tenir en *fief lige* du comte de Bourgogne, outre l'Isle et les cent cinquante livrées de terre avoisinant Blâmont, la conduite du grand chemin de *Pontchanet* jusqu'à Palente, et les fiefs de Roche-sur-le-Doubs, Soye, Dampierre, Rans et Montbarrey (2).

Procès entre Écurcey et Bourguignon.

Depuis quelque temps existait un procès entre les habitants d'Écurcey et de Bourguignon. Les premiers prétendaient avoir droit de pâturage sur le territoire de Bourguignon. Une enquête fut faite à ce sujet, en l'année 1346. Le défaut de délimitation de territoires entre les communes a suscité des procès, non-seulement dans le ressort de la terre de Neuchâtel, mais encore sur presque tous les autres points de la Comté.

Nouvelle levée de Boucliers.

Jean de Châlons, Thiébaud de Neuchâtel et le sire de Faucogney, toujours impatients du joug du souverain, se réunissaient de temps en temps pour lui faire la guerre. Tantôt ils se refusaient à faire hommage pour leurs terres, tantôt ils enfreignaient les traités sous prétexte qu'en les concluant, disaient-ils, ils avaient cédé à la force et aux circonstances. En l'année 1347, ils se préparèrent à tenter encore une fois le sort des armes ; de son côté, le duc de Bourgogne fit contre eux ses préparatifs de guerre ; mais heureusement on en fut quitte pour la

(1) Dunod, *histoire du comté*, 2e vol., p. 234. Gollut, *mémoires des Bourguignons*, l. 8, c. 6.

(2) La conduite des grands chemins était le droit de percevoir les péages établis dans certaines localités, pour surveiller à la sûreté des voyageurs

gens devaient pratiquer; et d'avoir fait *déroischier* (1) le four qui lui appartenait dans ce village. Thiébaud lui fit satisfaction pour ces griefs, mais il ne voulut pas céder aux prétentions qu'elle élevait sur un bois au-dessus de Mambouhans; ni au refus qu'elle faisait du paiement de la *geiste* aux chiens, par ses gens de ce village et de Dambelin. Thiébaud avait encore fait exécuter quatre hommes de la comtesse de Fribourg, parce qu'ils avaient volé, quoique deux d'entre eux réclamassent la justice de leur seigneur. Les gens du sire de Neuchâtel avaient enlevé six bœufs à ceux de cette comtesse, qui les réclamait; mais Thiébaud déclinait de rendre justice sur ce fait, vu, disait-il, qu'il n'était pas arrivé de son temps. La propriété de la rivière du Doubs, dès le lieu qu'on dit le *Lo* jusques à la *Porte-du-Tonnel,* fut reconnue appartenir exclusivement à la comtesse de Fribourg. Jacques de Vienne, seigneur de Châtillon, ne voulait pas que les habitants de Saint-Hippolyte eussent l'usage, pour *leurs nécessités,* dans les bois qui lui appartenaient sur le territoire de ce lieu; mais il fut démontré qu'ils l'avaient acheté de Jean de la Roche, et ils furent maintenus dans cet usage. Deux hommes de la terre de Châtillon avaient placé en dépôt quelques objets à Saint-Hippolyte, et les dépositaires ne voulaient pas les rendre, sous prétexte que la comtesse de Fribourg, ayant été en guerre avec le seigneur de Châtillon, ils étaient censés confisqués; cependant ils furent rendus. Deux autres hommes de

(1) Renverser.

Courcelles, de la terre de Châtillon, avaient des biens à Saint-Hippolyte; mais, comme la franchise du lieu ne permettait pas d'y tenir biens en reconnaissant un autre seigneur, les gens de la comtesse de Fribourg réclamaient ces biens comme leur étant acquis, à l'exception des meubles. Il arrivait souvent que les sujets de la terre de Châtillon excitaient des émeutes et faisaient du tapage au marché de Saint-Hippolyte, et ils ne voulaient pas payer l'amende fixée par les us de Bourgogne, ce dont la comtesse de Fribourg n'était pas contente. Eudes de la Roche retenait aussi *un couvertoir en menus vairs* (1) qui appartenait à cette dame, pour onze livres estevenant qu'elle lui devait. Jacques de Vienne s'obligea à faire rendre son manteau à la comtesse, à condition qu'elle paierait ce qu'elle devait : il lui fit encore satisfaction pour le feu que ses gens avaient mis à *Saint-Ahon* (2), devant Saint-Hippolyte, avant la guerre, et pour un de ses hommes qu'ils y avaient tué.

Thiébaud de Neuchâtel demandait au sire de Villersexel, qu'il lui fit hommage pour le comté de la Roche, et celui-ci voulait à son tour que Thiébaud lui en rendît autant pour Neuchâtel. Thiébaud dénia cette dépendance. Le sire de Villersexel disait encore que, lors de la dernière guerre de Bourgogne, les gens du seigneur de Neuchâtel avaient mis le feu à quatre maisons de *Villers-la-Ville*, et pris plusieurs pièces de bétail; mais Thiébaud alléguait avoir fait satisfac-

(1) Un manteau en petits vairs.
(2) Ce village ne s'est pas relevé de ses ruines.

tion pour cela, depuis long-temps, par l'entremise de l'archidiacre de Besançon.

Jacques de Vienne et le seigneur de Belvoir avaient aussi des discussions relativement à la terre de *Sancey;* elles furent levées par l'échange avec celle de *Flacey,* qui fut donnée à Jacques de Vienne. Il fut reconnu que la forêt de *Froidevaux* appartenait en toute propriété au seigneur de Belvoir, et que celle de *Gorrevaux* resterait commune en attendant.

Le comte de Neuchâtel en Suisse répétait au seigneur de *Veler* une somme de cent livres, et pour les dommages qu'il prétendait avoir essuyés par suite de non paiement de cette somme, une indemnité qu'il élevait jusqu'à trois mille livres. Le comte de Neuchâtel avait fait la guerre au seigneur de *Veler* pour cette somme. Pendant cette guerre, les gens du comte de Neuchâtel dévastèrent la paroisse de Bonnétage, qui dépendait de la seigneurie du sire de Veler; ils prirent une jument et d'autres objets pour une valeur de seize florins, en compensation, disait le comte de Neuchâtel, des journées que lui devaient certaines gens du seigneur de *Veler*. Le comte réclamait encore l'hommage pour un fief de trois cents livrées de terre, et la propriété des bois de Bonnétage; il disait en conséquence que ses gens n'avaient fait qu'user de son droit en *gageant* les gens de Bonnétage qui commettaient des délits dans ses forêts. A cette époque, on fabriquait déjà dans cette partie de la montagne, des planches, des *baroilles* et des *soilles* (1); le comte de

(1) Barils et seilles.

Neuchâtel fit enlever un convoi de cent planches, et vingt-six tant barils que seilles, aux gens du seigneur de *Veler*, lorsqu'ils passaient au *Luyer*, où ils ne payaient jamais le péage établi au profit du comte de Neuchâtel.

Enfin, celui-ci se plaignait encore qu'un de ses hommes avait été tué et trois autres blessés dans la terre de Belvoir. Le seigneur de ce lieu lui réclamait, de son côté, la propriété de la rivière du Dessoubre et les côtes au-dessus, dont il prétendait que le comte de Neuchâtel ou ses devanciers s'étaient violemment emparés à son préjudice.

Le détail dans lequel on vient d'entrer fait voir que des usurpations violentes, le vol et l'assassinat furent les causes des guerres que se firent les seigneurs du comté de Bourgogne pendant le 14e siècle. On peut se faire encore par là une juste idée de l'état des mœurs et de la faible civilisation de cette époque.

Thiébaud gardien du comté de Bourgogne.

L'année suivante, Thiébaud de Neuchâtel était gardien du comté de Bourgogne. Il adressa en cette qualité un mandement au prevôt de Montbozon pour faire venir en armes tous nobles et non nobles de sa prevôté au lieu de Montjustin, afin de résister aux Allemands, qui menaçaient d'envahir le comté de Bourgogne. En 1359, il occupait encore cette charge; mais il mourut deux ans après. Thiébaud V fut un seigneur turbulent, oppresseur, violent jusqu'à la cruauté. Pendant les dernières années de sa vie, il augmenta le nombre de ses vassaux, soit à prix d'argent, soit d'une autre manière. Messires *Guille* et *Jean* de Noidans reprirent de lui, le premier pour

peur. Une dernière convention, conclue en 1348, fit cesser les troubles de la ligue. Mais ce traité ne fut qu'une confirmation des précédents, surtout pour l'exécution de ce qui avait été promis à la comtesse Marguerite, en augmentation de sa dot; car c'était toujours le prétexte que prenaient des seigneurs audacieux pour exciter des troubles et susciter des embarras au duc-comte de Bourgogne. Thiébaud V employait tous les moyens afin d'obtenir du secours des seigneurs de la province dans ces fréquentes guerres. Il fit promettre à Guillaume de Montby, sous la foi du serment, qu'il ne recevrait point dans sa forteresse les gens du duc de Bourgogne, et que jamais il ne lui nuirait à lui-même. La peste affreuse, qui, dès l'automne de cette année, désola l'Europe, ne fut pas même capable d'arrêter ces guerroyeurs indomptables, qui n'étaient touchés ni des calamités publiques, ni des calamités privées. Ce fut l'année suivante (1349), que ce terrible fleau, rapporté d'Asie par les croisés, sévit dans la Comté; plus de la moitié de la population périt.

Thiébaud ne ménageait pas plus les ecclésiastiques que les autres seigneurs, ses ennemis. Il avait blessé à plaie ouverte et près de sa propre maison *Jean de Corcondray*, doyen de Besançon. Ensuite il l'avait réduit dans ses prisons, attaché à un carcan en fer du poids de vingt livres. Le doyen obtint un monitoire et une sentence d'excommunication contre le sire de Neuchâtel et ses aidants. *Nicolas de Franche-Ville*, archidiacre de l'église de Verdun, fulmina cette excommunication et en même temps un interdit contre *la cité* Thiébaud excommunié.

et le diocèse de Besançon; ces censures furent confirmées par le pape Clément VI. Tout ceci se passait pendant les premiers mois de l'année 1350. En juin, *Gerard de Montfaucon*, gardien du comté, et *Odon de la Roche,* seigneur de Châtillon, intervinrent comme médiateurs entre Jean de Corcondray et Thiébaud de Neuchâtel. Celui-ci se présenta devant le chapitre assemblé; les médiateurs ordonnèrent que le doyen oublierait les injures et mauvais traitements dont il avait été la victime, et qu'il vivrait en paix avec Thiébaud, moyennant quoi l'interdit serait levé, avec réserve que, si de nouveaux troubles éclataient entre les parties, les médiateurs en jugeraient selon qu'ils trouveraient convenir (1). On ignore l'originc de ce débat fâcheux entre le doyen de Besançon et le sire de Neuchâtel. Mais il paraît que les premiers torts ne doivent point être attribués à Thiébaud, puisqu'on ne lui imposa pas d'autre satisfaction que la démarche

(1) *Inventaire du grand chapitre.* C'est à la captivité de Jean de Corcondray, ou au souvenir de quelque religieux que Thiébaud V aura fait décapiter à Neuchâtel, qu'il faut attribuer la tradition populaire de l'apparition nocturne d'un *capucin sans tête* qui se promène devant les portes de Neuchâtel et auprès de la croix Saint-Grat à Dambelin.

Saint Grat appartenait à l'une des premières familles du royaume de Bourgogne. Il fut évêque de Châlons-sur-Saône dans le 7e siècle, la translation de ses reliques eut lieu dans le 10e. La croix établie à l'entrée principale du village de Dambelin reçut le nom de Saint-Grat, ce qui semble annoncer que le village de Dambelin existait à une époque peu éloignée de la mort de ce saint, et dans un temps où sa sainteté faisait bruit, puisque les habitants lui érigèrent un oratoire. Plus tard, saint Grat fut choisi pour patron de l'église de Péseux.

de comparaître pour demander pardon à l'offensé en présence du chapitre.

Ces discussions n'empêchèrent point Thiébaud de Neuchâtel de faire la guerre à Guillaume de Montby; qui n'avait point tenu la promesse qu'il lui avait faite de ne pas recevoir ses ennemis dans sa forteresse. Thiébaud l'emporta de vive force; ravagea les terres et emmena le bétail des sujets du seigneur de Montby, après quoi il se fit donner par celui-ci une bonne et valable décharge des torts qu'il lui avait faits. Guerre avec Guillaume de Montby.

Au mois d'août de la même année, Thiébaud avait été mandé avec les autres barons pour servir en la guerre contre les Anglais; mais il ne marcha que deux ans après, sur un second ordre. Il était à la tête de vingt hommes d'armes, c'est-à-dire de vingt seigneurs choisis parmi ses vassaux dont chacun était suivi de deux cavaliers et de deux arbalêtriers. Thiébaud fournit seul cinquante lanciers et quelques arbalêtriers; le corps de troupes qu'il conduisait comprenait deux cents hommes. En 1351, il fit bâtir l'hôpital de Blamont; cet édifice occupait l'emplacement de l'église actuelle. Thiébaud va à la guerre contre les Anglais.

La première moitié du 14e siècle ne présente que des guerres continuelles entre les seigneurs de la Franche-Comté. Ils étaient divisés en deux partis dont l'un avait pour chefs Thiébaud, comte de Blamont en Lorraine, le comte de Montbéliard, les seigneurs de Villersexel, de Montfaucon, de Belvoir, et la comtesse de Fribourg, dame de Saint-Hippolyte. L'autre était conduit par Thiébaud de Neuchâtel-Bourgogne, le comte Louis de Neuchâtel en Suisse, Jac- Coup-d'œil sur les guerres de Thiébaud et des seigneurs voisins, pendant la première moitié du 14e siècle.

ques et Louis de Vienne, Guillaume de Granson, et Thiébaud de Faucogney. En l'année 1354, les deux partis nommèrent chacun trois chevaliers pour exposer leurs griefs et leurs réclamations à Jean de Châlons, sire d'Arlay, et à Jeoffroy de Charny, commissaires nommés pour opérer une réconciliation. Les uns et les autres se réunirent à cet effet à Beure près de Besançon, le mardi après les *Bordes*. Jetons un coup-d'œil rapide sur les causes et les acteurs de ces guerres, qui eurent lieu dans les montagnes du Doubs : nous verrons Thiébaud de Neuchâtel figurer au premier rang dans tous ces démêlés.

Le comte de Neuchâtel en Suisse en voulait à celui de Montbéliard, parce que certains de ses hommes du Val-de-Morteau et du Plaimbois-du-Miroir, s'étaient enfuis à *Riaumont*, terre du comte de Montbéliard. Il se plaignait encore que le châtelain de Château-Vieux, près de Vuillafans, détenait deux vignes sises au finage de *Vuillafans-le-Neuf*, qui appartenaient à *Châtel-Neuf ;* il réclamait, pour Jean de Montfaucon, son neveu, les terres de *Longschamps* et *Broichoux*, et jusqu'à la concurrence de six marcs d'argent, pour la jouissance de ces terres dont il avait été privé; il reprochait enfin au comte de Montbéliard qu'Étienne, son fils, et le comte de Blamont, son neveu, lui eussent couru *sus* sans l'avoir défié.

La comtesse de Fribourg, dame de Saint-Hippolyte, reprochait à Thiébaud de Neuchâtel d'avoir fait *barrer* (1) des chemins auprès de *Mambouhans* que ses

(1) Obstruer.

chevêque de Besançon, en 1429 : sa mère l'avait seulement précédé au tombeau, l'an 1414.

Débats entre Valerand de Thierstein, le comte de Montbéliard, et Thiébaud de Neuchâtel, concernant différents fiefs.

Le 4 avril 1369, Valerand de Thierstein manda au sire de Neuchâtel d'entrer en foi et hommage du comte Étienne de Montbéliard, pour les fiefs et rière-fiefs qu'il tenait de lui Valerand, du chef de sa femme Alis, marquise de Bade. Celle-ci venait de les échanger au comte de Montbéliard pour mille florins payés comptant, et cent florins d'or de rente sur les saulneries de Salins. Ces fiefs, tenus par Thiébaud, étaient la maison forte du Châtelot, avec la terre et les appartenances; le fief de *Cuisance*, celui de *Belmont-devant-l'Isle*, ceux de *Champtenet*, de *Montjoie*, *Montreven*, et deux cents quarante-quatre livres de rente sur la saulnerie de la ville de Salins. Valerand avait aussi donné au comte de Montbéliard la châtellenie de Blamont, en accroissement des autres fiefs qu'il lui avait déjà échangés. Mais le 3 mai de la même année, Marguerite, fille de Philippe-le-Long, comtesse de Bourgogne, fit défense à Thiébaud de Neuchâtel de faire hommage pour ces fiefs, parce que l'échange et la vente en avaient été faits sans son autorisation, nécessaire à cet effet, *puisqu'ils sont dans le ressort du comté de Bourgogne*. Peu après, cette princesse lui donna son droit de retenue sur la suzeraineté de ces mêmes fiefs. Le 3 août, Léopold, duc d'Autriche, par acte daté du château devant Héricourt, *retira* en faveur de son frère Albert, pour deux cents florins, les fiefs qu'Alis, marquise de Bade et comtesse de Béfort, leur tante maternelle, avait vendus à Étienne, comte de Montbéliard. Il les

céda tous ensuite à Thiébaud pour la même somme que celui-ci lui prêta, afin de payer Étienne de Montbéliard, et à condition que le seigneur de Neuchâtel le servirait avec dix chevaliers pendant dix ans, et lui donnerait l'entrée de ses châteaux et forteresses. Ce traité ne contenta pas le comte de Montbéliard, qui se mit en état d'hostilité ouverte avec Thiébaud de Neuchâtel. Pendant trois ans consécutifs, ils se firent la guerre et commirent de grands dégâts sur les terres l'un de l'autre; ils avaient fait des trêves à plusieurs reprises, mais toujours, ils les avaient violées. Enfin, en avril 1372, ils choisirent d'un commun accord, pour les concilier, Jean de Vienne, évêque de Bâle, et Jean de Neuchâtel, évêque de Nevers, assistés de Thiébaud de Blamont en Lorraine, et de Jean de Bourgogne, seigneur de Montaigu. Par le compromis qu'ils signèrent à cet effet, ils s'obligèrent, sous la peine de deux mille florins d'or, et d'être réputés infâmes, de s'en tenir à ce que les arbitres décideraient, et à ne pas se faire la guerre qu'ils ne se fussent défiés un an à l'avance. La décision des arbitres, ne produisit aucun résultat; Thiébaud, et le comte de Montbéliard continuèrent la guerre jusqu'en 1375. Le 20 août de cette année, celui-ci vendit au seigneur de Neuchâtel les fiefs qui étaient l'objet de leurs différends, pour deux mille florins, qui furent payés le 8 décembre. Thiébaud de Neuchâtel abandonna, de son côté, les réclamations qu'il faisait sur les villages de *Servin*, *Vellevans* et *Randevillers*, et ils s'en rapportèrent à l'arbitrage de Jean de Neuchâtel, évêque de Toul, et de Jean, seigneur de Ray,

pour toutes les autres discussions qu'ils avaient entre eux, principalement pour le fief de Dampierre et le pont de Bavans. Les arbitres prononcèrent que la grange, close de fossés, à Dampierre, appartiendrait au comte de Montbéliard, et le château fort au sire de Neuchâtel; que le fief des moulins et du finage serait partagé, mais que le *pontenage* de Bavans céderait exclusivement au sire de Neuchâtel. On voit par-là qu'il y avait un pont sur le Doubs à Bavans, au 14e siècle; il aura été probablement détruit pendant les guerres du siècle suivant. Des détails précédents, il résulte : 1° que la suzeraineté de la seigneurie de Dampierre se partagea entre Thiébaud VI et Étienne, comte de Montbéliard, qui l'un et l'autre n'ont cessé d'en reporter l'hommage au duc de Bourgogne, parce que Dampierre *était dans le comté de Bourgogne;* 2° que Thiébaud de Neuchâtel réunit la suzeraineté sur les fiefs du Châtelot, Blamont, Cuisance, Bermont et autres, pour lesquels il devint vassal immédiat du comte de Bourgogne.

Les Allemands, dont on redoutait l'invasion, apparurent enfin pendant l'année 1369 : le canton de Pont-de-Roide et le voisinage furent le premier théâtre de leurs ravages. Dans le même temps, *Jean d'Ornans* avait fait des dommages sur les terres de Buffard et de Chissey, appartenant au seigneur de Neuchâtel. Par transaction passée sur le *cepmetière* (1) de Dambelin, Thiébaud le porta quitte, moyennant cent livres estevenant qu'il paya.

Les Allemands ravagent le canton de Pont-de-Roide.

(1) Cimetière.

Thiébaud dote l'hôpital de Blamont.

Thiébaud de Neuchâtel remit, le 2 juillet 1370 le *langal* ou impôt sur le vin aux habitants de Blamont. Ceux-ci devaient employer le produit de cet impôt, perçu, non-seulement dans la ville, mais encore dans toute la terre, à entretenir les murailles d'enceinte et à faire les réparations à l'église paroissiale. L'hôpital reçut le patronage des cures de *Lougres*, *Dampierre-sur-le-Doubs*, *Roche*, *Colombier-Fontaine*, *Villers-sous-Écot*, *Montenois* et *la dîme d'Hérimoncourt*. Thiébaud permit de moudre et de cuire *gratis* à ses moulins et fours le blé de l'hôpital, et de prendre le bois de chauffage nécessaire à cette maison, dans toutes ses forêts.

Affranchissements particuliers. Industrie de Dambelin. Commencements de liberté et du droit de propriété pour quelques serfs.

Dès l'année 1372, Thiébaud affranchit quelques sujets dans les divers villages de ses terres. Les premiers étaient des *Cuenin* de Vermondans. Le jour de la fête Saint-Valentin, il affranchit *Besançon*, *dit Caillet*, de Dambelin, *Vuillin*, son fils et leur postérité, de la macule de la main-morte, à condition de six quartes, par moitié froment et avoine, de rente perpétuelle. Le 4 avril 1375, il accorda la même grâce à *Guillemin* et *Jeannin*, dit les *Guez*, tourneurs à Dambelin, à charge de soixante sous estevenant, payables par moitié, à la Saint-Michel et à la Notre-Dame de Mars. Le seigneur leur octroya aussi le droit d'aller prendre dans ses forêts le bois nécessaire à leurs *tourneries*, à charge par eux de fournir pour les guerres et pour les festes, les *écuelles* et les *tailhouers* (plats à trancher) pour *siens besoins*, ainsi que des écuelles et des *platels* pour la vendange. Cet affranchissement et celui des *Besançon*, *dit Caillet*, fait voir qu'on

trente livres estevenant, et le second pour soixante livres (1345). Le vendredi après la Saint-Marc (1346), il acheta d'une dame *de la Saule de Boulenièvre,* dix bichots de froment qu'elle percevait chaque année sur les dîmes de Dambelin, pour le prix de cent vingt-cinq livres estevenant. L'année suivante, le lendemain de la fête de saint Mathias, il acquit, pour soixante livres estevenant, des enfants *Vienechat,* de Grandfontaine, une portion de bois qui leur appartenait, sur le territoire de ce lieu. Parmi les nouveaux vassaux de Thiébaud de Neuchâtel, on compte *Girard de Trévillers, Ruechenaux* de Blavertein (1347); le *sire de Gouhenans* (1349; *Jean de Falon* (1350); *Ottenin d'Echenoz,* pour soixante livres estevenant; *Huguemen Roppe* (1351); *Humbert de Rougemont,* pour le château et les terres de ce nom, que Marguerite, marquise de Bade, avait données à Thiébaud, l'année précédente; *Jacques de Thoraise,* pour la seigneurie de Montbarrey, que lui concéda le sire de Neuchâtel (1352). Celui-ci possédait en 1353 un fief à *Oricourt,* près de Montjustin, d'une valeur de cinq cents florins, et l'année suivante il donna au seigneur de Dampierre plusieurs meix situés *ès villes* et territoires de *Berche* et d'*Etouvans;* mais il se réserva le fief du droit de pêche. *Jacques de Valonne, Guillemin Guyemard* et *Jean Guilay de Vyt* firent hommage pour leurs possessions à Vyt, Valonne, Péseux (1357); *Henri de Rosières,* pour la moitié de ses possessions; *Huguenin de Rigney,* pour deux cents florins; *Callet Chadenaulx* de Besançon, chevalier, pour cent florins (1358); *Estevenin de Sauvigney,* pour cent livres; *Gauchey*

de Borey, pour quarante livres; *Philippe de Vienne* (1359). Thiébaud s'obligea à ne pas se désister du fief de Rougemont qu'il avait reçu de la marquise de Bade, dame d'Héricourt, et à en laisser jouir les héritiers de Montbéliard. Il avait aussi un meix en toute propriété à *Damvans*.

Thiébaud de Neuchâtel ne comparut pas aux états-généraux tenus à Beaune, en 1360, pour traiter avec les Anglais de la sûreté des deux Bourgognes; car, s'il était allé à la guerre contre eux, il tenait en secret leur parti avec le sieur de Rigney. Malgré le traité conclu avec les États, les Anglais ne continuèrent pas moins à désoler les duché et comté de Bourgogne les deux années suivantes. A la même époque, les noms propres de famille commençaient à se répandre dans la terre de Neuchâtel (1).

(1) En 1359 il y avait à Goux des *Piéchol*, et à Remondans des *Bonvalot*, *Bons valets*.

CHAPITRE XII.

Thiébaud VI reprend de fief du comte de Bourgogne; mariage et enfants du sire de Neuchâtel. — Celui-ci gardien du comté de Bourgogne. — Cession faite à Thiébaud par Tristan de Châlons. — Sujets du comte de Montbéliard à Dambelin et autres lieux. — Mariage d'Alis de Neuchâtel. — Débats entre Valerand de Thierstein, le comte de Montbéliard et Thiébaud de Neuchâtel. — Les Allemands ravagent le comté de Bourgogne. — Thiébaud dote l'hôpital de Blamont. — Affranchissements particuliers, industrie à Dambelin, commencement de liberté et du droit de propriété pour les serfs. — Guerre avec le baron de Montjoie. — Thiébaud a le droit d'instituer et de destituer les baillis dans ses terres; il achète la seigneurie d'Héricourt, — Extinction de la maison de Bermont. Guerre avec Jean de Mandeure. — Thiébaud marie sa fille Jeanne, et combat en Flandre. — Costume des vassaux de Neuchâtel. — Thiébaud fait diverses acquisitions.

Thiébaud reprend de fief du comte de Bourgogne. Son mariage et ses enfants du sire de Neuchâtel.

THIÉBAUD VI de Neuchâtel reprit de fief d'Eudes, comte de Bourgogne, en l'année 1362, Blamont et la châtellenie. Il avait épousé, vers 1350, Marguerite, fille de Henri de Bourgogne, seigneur de Montrond et de Montaigu, laquelle fut héritière de son frère Jean de Bourgogne, mort sans enfants. Elle lui donna trois garçons, Thiébaud VII, Humbert et Jean; quatre filles, Catherine, Alis, Adélaïde et Jeanne. Des auteurs en ajoutent une cinquième pareillement du nom de *Jeanne;* mais il n'est pas vraisemblable que Thiébaud ait eu deux enfants portant simultanément le même nom. Ils n'auront pas réfléchi que *Jeanne* de Neuchâtel a pu être mariée deux fois; c'est l'opinion que j'ai adoptée.

Thiébaud VI, gardien du comté de Bourgogne.

Dès l'année 1366, Thiébaud était gardien du comté de Bourgogne. Cette année et la suivante, de nouvelles compagnies dévastatrices se montrèrent en Franche-

Comté ; Thiébaud donna ordre qu'on fît partout bonne et sûre garde, et qu'on retirât dans les forteresses tout ce qui était au *plat pays*.

Cession faite à Thiébaud par Tristan de Châlons.

Trois ans auparavant, Tristan de Châlons, son oncle maternel, lui avait abandonné cent cinquante livres de bons estevenant de rente sur les saulneries de Salins, en paiement du douaire de Jeanne de Châlons, sa mère, et de la donation qu'Alis de Montbéliard avait faite à cette dernière.

Sujets du comte de Montbéliard à Dambelin et autres lieux.

Déjà en 1368, Étienne, comte de Montbéliard, possédait quelques hommes à Dambelin, Villars-sous-Écot, et la moitié à peu près des habitants de Mambouhans qu'il avait cédés en fief à *Henri de Senecey*. Mais, en 1381, *Jeanne de Senecey*, fille de *Henry*, alors épouse d'Hugues de Granson, renonça, en faveur du comte de Montbéliard, son oncle, à la jouissance de toutes les possessions que son père avait tenues en fief à Dambelin, Mambouhans et Villars-sous-Écot. Neuf ans après, sur les instances d'Henri, comte de la Roche, frère de Jeanne, et de ses cousins *Gerard de Cuisance*, et *Jean, sire de Villersexel*, le comte de Montbéliard leur restitua les biens situés dans la Franche montagne, sous la condition des foi et hommage, se réservant ses hommes et meix à Dambelin, Mambouhans, etc. qu'il transmit à ses successeurs. Ces sujets étaient taillables et corvéables à volonté.

Alis de Neuchâtel mariée à Humbert de Rougemont.

Thiébaud maria sa fille Alis à Humbert de Rougemont (1368). Elle eut pour dot trois mille florins de bon or, dont son mari fit quittance. Des sept enfants qu'ils eurent, l'un, Thiébaud, mourut ar-

travaillait alors beaucoup sur le bois à Dambelin. Le vendredi après Pâques de l'année 1377, le sire de Neuchâtel reconnut les franchises de plusieurs habitants de Rémondans : des *Bonvalot*, d'*Estevenin*, fils d'*Hugot*, de *Jeannette*, fille de *Richard Leclerc*, de *Jeannot* dit *Corne*, d'*Estevenin* dit *Laichelart*, de *Simonin* dit *Laichelart*, de *Vuillemin* dit *Guarondot*, de *Perrin Bourguenet*, de *Burtal*, fils *Minot*, et d'*Émonin* dit *Maldiney*. En 1384, le jour de la Madeleine, il affranchit *Jean Malriot*, du même lieu, et lui acensa certaines pièces de terre, moyennant vingt sous estevenant : les autres affranchis payaient annuellement chacun six gros au seigneur. Malriot était originaire de Vermondans, et ancien *boutoillier* (caviste), au château de Neuchâtel. Il fut stipulé dans l'acensement qui lui fut fait, que s'il avait deux fils, il pourrait donner à l'un le *long prel*, au cens annuel d'un florin de bon or au seigneur. Quant aux héritages qui arriveraient à son autre fils, ils devaient, après la mort de Malriot père, redevenir taillables, comme ceux de cette condition à Rémondans. Ce ne fut donc qu'à la fin du 14e siècle que le droit de propriété commença dans la seigneurie de Neuchâtel ; encore les affranchis, en petit nombre, étaient-ils presque tous d'anciens serviteurs de la maison de Neuchâtel, et ils payaient ce privilége assez chèrement (1).

(1) A cette époque, les noms patronimiques étaient joints aux noms de baptême par le mot *dit*, comme s'ils eussent été des sobriquets. Il y avait à Rémondans des *le Maire* (ancien intendant du château de Neuchâtel, selon que l'indique assez la particule *le* sup-

Guerre avec le baron de Montjoie.

Soit que Louis, baron de Montjoye, eût tenu le parti d'Étienne, comte de Montbéliard, dans ses différends avec Thiébaud de Neuchâtel; soit que Thiébaud eût seulement pris la défense de *Jean de Vienne*, évêque de Bâle, contre le baron de Montjoye, toujours est-il que ces deux seigneurs étaient en guerre. Louis causa de grands dommages dans les terres et aux gens de la seigneurie de Neuchâtel. Thiébaud parvint à saisir son ennemi, et lui fit subir une rude captivité au château de Blamont. Le 20 mai de l'année 1373, par la médiation d'Isabelle de Neuchâtel en Suisse comtesse de Nidau, toutes ces difficultés furent pacifiées. Louis s'obligea par un acte solennel à ne tirer aucune vengeance de la captivité qu'il avait subie. Plusieurs seigneurs se portèrent ses cautions, et s'engagèrent à envoyer un de leurs hommes en otage à Blamont, l'Isle ou Neuchâtel, jusqu'à ce que Louis eût fait satisfaction à Thiébaud, et à livrer au sire de Neuchâtel tous ceux qui avaient été les instruments des dommages à lui causés. Ils s'imposèrent ces obligations sous les plus graves serments, et sous peine d'être réputés infâmes. Cette promesse de Louis de Montjoye et de ses répondants, entre autres des sires de *Cossenay* et d'*Allanjoye*, fut faite le 26 juin, jour où il fut relâché. L'évêque de Bâle s'engagea de son côté à ne pas le faire arrêter de nouveau pour les faits sur lesquels il avait eu à se plaindre de lui. Le 8 juillet, Louis reconnut le châtel, le bourg et la forteresse de

primée dans la suite), des *Barbier*, des *Minot*, des *Guarondot*, à Vaivre, des *Vienot*, et à Dambelin, des *Courvoisier*.

Montjoye, fief rendable de Thiébaud de Neuchâtel. Acte de cette reconnaissance fut dressé dans la chapelle de Blamont devant le grand autel, en présence de plusieurs seigneurs voisins. Louis fit hommage lige de ce fief, et s'obligea d'ouvrir aux seigneurs de Neuchâtel les portes de sa forteresse, toutes les fois qu'il en serait requis.

Thiébaud a le droit d'instituer et de destituer les baillis et prevôts dans ses terres. Il devient seigneur d'Héricourt.

Les gens du comte de Bourgogne contestaient à Thiébaud le droit d'instituer et de destituer les baillis et prevôts dans les terres de Blamont et de l'Isle; mais une enquête, faite en l'année 1374, constata que ce droit lui appartenait. A cette époque les archiducs Léopold et Albert d'Autriche, neveux et héritiers de Marguerite, marquise de Bade, étaient seigneurs d'Héricourt. Léopold vendit cette ville avec la terre à Thiébaud de Neuchâtel, en novembre 1377, pour quatorze mille deux cents livres. Celui-ci en confirma les franchises en 1378.

Extinction de la maison Bermont.

Othes, fils de Guillaume de Bermont, bailli du comté de Bourgogne en 1359, avait épousé Jeanne de Scey dont il eut quatre enfants, Aimé, Guillaume, Marguerite et Catherine. Il maria sa fille Marguerite à André de Peroie, vers l'année 1380. Il était mort avant l'année 1391. Guillaume, son fils, reprit en fief de Thiébaud de Neuchâtel sa part de la seigneurie de *Bermont-les-Lanthenans;* il mourut ainsi que son ère sans postérité. En 1383, Marguerite fut mariée en secondes noces à Guillaume de Montjustin, dont le frère, Jean de Montjustin, avait épousé Catherine. Jeanne de Scey, dans son testament, fait en l'année 1418, les appelle l'un et l'autre ses gendres. Ainsi

l'ancienne famille de Bermont s'éteignit dans la maison de Montjustin à la fin du 14e siècle.

Guerre avec Jean de Mandeure.

Jean de Mandeure était prevôt d'un fief mouvant de l'archevêché de Besançon, d'où il avait pris le nom noble de *Mandeure*. Il fut en guerre dès l'an 1380, avec Thiébaud de Neuchâtel, pour la possession d'Échenans-sous-Mont-Vaudois dont il s'était emparé. Étant tombé dans les mains du sire de Neuchâtel qui le retint prisonnier, il fut obligé, le mardi après la division des apôtres, de se déclarer son homme lige pour une somme de cinq cents livres de bons estevenant, en indemnité des frais de la guerre. Dans la suite, Jean de Mandeure, pour se soustraire au joug que lui avait imposé le sire de Neuchâtel, se reconnut vassal du comte de Montbéliard avec l'obligation de faire six semaines de garde au château de Granges. Telle est l'origine de la seigneurie qu'a possédée à Mandeure la maison de Montbéliard.

Thiébaud combat en Flandres contre les Anglais.

Thiébaud, maria sa fille Jeanne, en 1382, à *Liébaud de Beauffremont-Senecey*. Cette même Jeanne se remaria d'après mon opinion, en 1392, à *Ferri de Henstad*. En cette même année, Thiébaud combattit en Flandres avec d'autres seigneurs francs-comtois dans l'armée française, contre les Anglais. Il se trouvait à l'avant-garde conduite par le duc Philippe, qui chargea rudement les ennemis en retraite, et leur fit perdre beaucoup de monde.

Costume des vassaux de Neuchâtel.

Au 14e siècle, les vassaux de la maison de Neuchâtel portaient des robes longues, composées de morceaux de différentes couleurs, représentant les armoiries du suzerain. Ils devaient en être revêtus,

toutes les fois qu'ils étaient convoqués au château. Les seigneurs de Neuchâtel, désignaient assez souvent leurs vassaux sous le nom de *nos robes*. Leur nombre s'accrut considérablement de 1363 à 1386. On y voit figurer *Jean de Vyt*, pour les moulins, bois de Vaufoulot, et des pièces de terre à Péseux; *Jean de Quingey* pour les possessions de sa femme à Pompierre, et le *sire de Pymont*, pour plusieurs *villes* (1363); *Guillin de Voujeaucourt*, pour ses possessions à Marchevillers; Nicolas de Dampierre, pour la seigneurie de ce nom (1364); *Jean de Trévillers*, pour ses biens de Longevelle; *Henri de Tyrabois*, *Oudot* de Velle-le-Châtel (1368); *Jeannon* et d'*Arvillers* de Baume, pour ce qu'ils avaient à Cour; *Vuillemin de Voujeaucourt*, pour ce qu'il possédait à Grandfontaine, Abbévillers, Marchevillers; *Catherine de Dampierre* veuve de *Richard de Scey*, pour sa portion de seigneurie à Dampierre (1369); *Guillaume*, fils de *Thiébaud de Laissey*, fit hommage pour ce qu'il tenait à Feule, Vermondans, Neuchâtel et du côté de Pont-de-Roide; Hugues de *Morspërg*, pour le patronage de l'église de Lussendolf; *Huguenin-Chaciet*, pour le fief de Rans (1370). Mais l'année suivante vit encore un plus grand nombre de seigneurs devenir vassaux de Thiébaud de Neuchâtel; *Jacques Belin*, de Baume, pour quelques héritages à Cour; *Huguenin Coquerne* de l'Isle, pour ses possessions à Rangs; *Aymonin de Domprel*, pour les siennes à Pompierre; elles lui venaient du chef de sa femme, fille de Thiébaud de Sancey; *Adélaïde de Montfaucon*, pour le moulin de Seloncourt; *Perrin de Trévillers*, pour cent florins de Florence; *Guil-*

laume de Feule, pour ses biens en cet endroit, et ses onze jours de garde à Neuchâtel. *Thierry de Villeprat*, époux de Marguerite de Lanans, fit sa reprise de fief *ès champs* de Mambouhans, pour soixante sous estevenant; et *Jean de Vienne* fit la sienne devant la *Fontaine de l'Auge* à Neuchâtel. Il paraît que les vassaux s'acquittaient du devoir de fief partout où ils rencontraient leur suzerain. *Thiébaud*, et *Jeanne de Scey*, femme de *Vauthier de Vaire*, firent aussi hommage, pour la Grange de Larderoy, au territoire d'Amondans; et le *sire de Baulay*, pour cent livres estevenant (1372); *Hugues de Provenchères*, pour ses fiefs de Feule et sa garde de trois semaines au château de Neuchâtel, à ses propres dépens; *Henri du Magny*, pour ses possessions à Fontenoy-le-Château; *Isabelle de Sancey*, pour les siennes à Valonne (1375); *Thiébaud de Rye*, pour Rougemont, du chef de sa femme; *Jean*, dit *Guillay*, de Vyt, pour Péseux pareillement du chef de sa femme, et pour vingt florins reçus de Thiébaud de Neuchâtel; *Huguenin de Cendrecourt*, pour cent francs; *Liébaud Dornes*, pour deux hommes qu'il avait à Autricourt près Vellefaux; *Renaude de l'Isle veuve de Jean de Verchamps*, pour ses possessions de Verchamps (1377); *Jean Quingnet* de Pontarlier, pour cent quatre-vingts florins d'or; *Perrin de Voujeaucourt*, pour ses biens à Grandfontaine et Abbévillers (1379); Jean *Furst* de Porrentruy, pour la terre de Bressaucourt; *Guillaume* de Damjoux, pour ses propriétés à Montandon et à Feule; *Guillemin Penneval* de Damjoux, pour les siennes dans cet endroit (1380); *Henri Brenet de Heinsey*, pour cent

florins ; *Didier de Montureux*, tant en son nom qu'en celui de *Jeanne*, fille de feu *Colard-le-Chassignet*, pour leurs possessions sur le territoire du village de ce nom (1382) ; *Jean Grillon* de Dale, pour les meix et héritages qu'il avait à Blamont, Andechaux et Bourgnignon (1); *Jeannette de Broueix*, pour ses possessions de Boncourt et Grandfontaine (1383).

Jean de Trévillers, dit Siblotot, avait vendu à Louis de Montjoye toutes ses terres, hommes et femmes de Soignes, et une partie de Courtefontaine, pour trois cents florins, avec cette clause, que Thiébaud de Neuchâtel, moyennant ce prix, pourrait les racheter. Quatre ans après, le lundi avant la Purification 1368, *Jean de Vaites, et sa femme Marguerite, fille de Thiébaud de Roche*, cédèrent et vendirent au seigneur de Neuchâtel, pour cent quarante livres estevenant, les droits de *pontenage* qu'ils avaient à l'Isle, un homme avec son *meix* à Colombier-Savoureux, et une créance de cinquante florins. *Jean de Trévillers* déchargea Thiébaud de Neuchâtel de cent livres estevenant qu'il réclamait par rapport à la *ville de Rochedanne*, et il se déclara en même temps son homme lige. *Horry*, Seigneur d'Asuël, lui céda aussi le droit d'entrée et de retraite dans sa forteresse, si ce n'est contre le duc d'Autriche et l'évêque de Bâle. *Catherine de Dampierre, épouse de Richard de Scey*, donna toutes ses dîmes à Colombier-Fontaine, à la chapelle de la Vraie-Croix de l'Isle, sous l'agrément du sire de Neuchâtel, à qui elle en laissa la collation. Il y avait donc

Thiébaud fait diverses acquisitions.

(1) Les *Briot* existaient déjà à Bourguignon.

une église à l'Isle au 14[e] siècle. Thiébaud de Neuchâtel confirma aussi les achats de terres que *Jean de Saint-Maurice* avait faits, tant à Saint-Maurice même qu'à Colombier - Savoureux, et au Magny, devant l'Isle. Enfin il céda, le 25 janvier 1377, au seigneur de Montmartin, les bois que ses propres ancêtres avaient acquis sur le territoire de *Tournans*. Il s'y réserva cependant le merrin nécessaire pour mettre dans sa vigne de *Puessans*, et les arbres pour *maisonner*, dont auraient besoin ses hommes de ce village.

CHAPITRE XIII.

Fondation du prieuré de Dannemarie. — Thiébaud VI reprend du comte de Bourgogne. — Guerre avec Henri de Burnevesin. — Acensements divers. — Possession de la famille d'Accolans à Dambelin et à Rémondans. — Mainmise sur Dampierre et la Tour-de-Sçay. — Prise de Mont-Vouey. — Logements, industrie à Dambelin, acensements et mariage d'Adélaïde de Neuchâtel. — Donation à l'abbaye du Lieu-Croissant. — Défense du comte de Bourgogne. — Thiébaud VII part pour la Hongrie, et meurt à Nicopolis. — Acte de suzeraineté sur le sire de Montjoie. — Humbert de Neuchâtel, évêque de Bâle. — Mariage de Catherine de Neuchâtel. — Mort de Thiébaud VI. — Quels seigneurs entrèrent dans la féauté de Thiébaud, pendant les dernières années de sa vie. — Domaines particuliers de la maison de Neuchâtel.

Fondation du prieuré de Dannemarie.

DANS le courant du 13e, ou vers les premières années du 14e siècle, une colonie de religieux de Lanthenans fonda le prieuré de Dannemarie dans une vallée étroite, au levant et à une lieue de Blamont. Ce prieuré, qui dépendit, comme celui de Lanthenans, de l'abbaye Saint-Paul, mentionné, pour la première fois, dans un titre de 1345, donna l'accroissement au village. Les guerres entre les seigneurs de la Franche-Comté firent perdre une partie de ses richesses au prieuré de Lanthenans, car en 1374, il était redevable d'une rente de cent quarante florins au comte de Montbéliard (1). Du reste, des sujets d'une haute noblesse continuaient à y remplir la charge de prieur. *Hugues* de *Châtillon-Guyotte*, prieur en 1379, fut élu abbé de Saint-Paul; mais il mourut avant son installation.

(1) Archives de Montbéliard.

Thiébaud VI reprend de fief du comte de Bourgogne.

Thiébaud VI et non pas VII, comme l'ont écrit certains auteurs (1), reprit de Philippe-le-Hardi, comte de Bourgogne, et de Marguerite, son épouse, les deux bourgs de Blamont, neuf villages de la châtellenie, et une dizaine de fiefs tenus de lui dans le ressort par différents seigneurs. A cette époque, il y avait des marchés à Blamont et cent soixante bourgeois. Il reprit encore de fief la vicomté de Baume, la garde du Lieu-Croissant et du prieuré de Lanthenans, enlevée à son père, mais qu'il était venu à bout de ressaisir, le châtel et bourg de l'Isle, avec les sept villages de la châtellenie. Six *maisnies* d'hommes formaient alors toutes les habitations du Magny, et à l'Isle il n'y avait comme à Blamont que cent soixante bourgeois. Quinze fiefs repris de lui tant dans la châtellenie de l'Isle que dans le voisinage, celui de Montbarrey avec la forteresse de Rangs, le fief de Dampierre qui était très étendu, y compris la moitié des dîmes de Villars-sous-Écot, furent aussi compris dans le dénombrement.

Il reprit également au nom de Marguerite sa femme, dame de Neuchâtel et de Montaigu (2), la forteresse et le bourg de Montaigu, avec les dépendances et possessions de sept autres villages, les marchés et les foires de Colombier. La terre de Montaigu rapportait quatre cents livres estevenant de rente, année commune. Furent encore compris dans ce dénombrement, la garde de l'église collégiale de *Calmoutier*, trente-

(1) Entre autres celui du *Montbéliard agrandi*, p. 146.

(2) C'est ici la preuve que la reprise de fief de 1385 fut faite par Thiébaud VI, et non par son fils.

six fiefs tenus du seigneur de Montaigu dans les diverses parties du baillage d'Amont, avec celui de Thoraise et de Torpes (1). On voit aussi dans la même reprise de fief, le bourg et la forteresse de *Chemilly* avec les appartenances situées dans six villages, trois fiefs, le bourg et la forteresse de *Fondremand*, avec la halle, les foires et marchés, l'*autelaige* et l'*amenaige* (2), la garde de l'abbaye *Moutellot-les-Dames*, la prevôté de Fondremand, la garde du *Chesselot* et du prieuré de *Rosay*, sept villages, le châtel de *Mézières*, et treize autres fiefs. Thiébaud reprit encore du comte de Bourgogne dans le *Vallonhoys*, *Liesle*, *Buffart*, *Chissey*, le château et le bourg d'Amance, la garde de Faucogney. Mais la comtesse de Genève possédait ces derniers comme domaines de Jean de Bourgogne, beau-frère de Thiébaud de Neuchâtel. Ce dénombrement fait voir les possessions immenses de la maison de Neuchâtel, quoiqu'il ne les présente qu'en général, sans faire connaître tous les fiefs et rière-fiefs qui en dépendaient. Je n'ai pas trouvé la terre de Neuchâtel figurant dans aucune reprise de fief.

Guerre avec Henri de Burnevesin.

Henri, sire de Burnevesin, ayant refusé de faire hommage en 1387, Thiébaud, assiégea ce vassal dans sa forteresse, la prit, brûla la maison d'Henri, le mit en prison, et emmena le bétail de ses domaines qu'il avait dévastés. Henri fut contraint d'avouer ses torts, et de se soumettre à son suzerain. La même année,

(1) A cette époque Scey-sur-Saône s'appelait *Sept-le-duhey*; et Rioz s'écrivait *Ryolx*.

(2) C'est-à-dire les droits à payer pour déposer des marchandises à la halle et pour vente du blé.

Thiébaud, renouvela aux habitants de Dambelin le droit d'usage dans toutes ses forêts. Il fit aussi requérir le prieur de *Mouthier-Vaucluse*, de loger ses chasseurs et ses chiens chaque année pendant une nuit; cette redevance ne lui fut pas contestée (1388, 8 janvier).

Acensements divers.

Le jeudi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste, Thiébaud de Neuchâtel *acensa* des terres *en franchise* à *Guillaume Boulevaulx*, demeurant à Dambelin, moyennant vingt florins une fois payés, un chapon et une livre de cire pour la Saint-Martin. Le mercredi avant les *Bordes*, il acensa au *sire Vuillemin un curtil* ou *oyche*, au-dessous de la *charrière* de Rémondans, dit *le Curtil de chaigne chêne*, pour y *maisonner*, moyennant douze deniers, et deux *oiselx* à la Saint-Martin. Le 8 juin 1390, le seigneur de Neuchâtel donna encore en acensement franc au même *Guillaume Boulevaulx* de Dambelin, un autre meix sur le territoire de ce lieu, pour deux chapons chaque année à la Saint-Martin, et dix francs d'or une fois payés. Il fallait que cet homme, qui était un ancien clerc ou secrétaire de Thiébaud, lui eût rendu de bien précieux services, car il lui donna encore quatre ans après (1394), un meix à Voujeaucourt, et les habits d'un mainmortable trépassé, moyennant quatre chapons, et dix livres estevenant, une fois payées. Les terres que les seigneurs de Neuchâtel acensèrent dès la fin du 14e siècle étaient pour la plupart des échutes de mainmortables; ils donnaient aux censitaires et aux affranchis les objets mobiliers, et jusqu'aux habits des serfs décédés.

Guille de Loray, veuve d'Othes d'Accolans, tenait à Rémondans et à Dambelin, tant en son nom qu'en celui de Henri d'Accolans, son fils, trois hommes avec leurs meix, savoir *Bertot*, fils d'Etienne du Four, *Jean Sarrazin*, et le meix *Estevenot* qui vaquait. Elle en possédait aussi trois à Dambelin, *Pierre le Boulevot*, et ses enfants *Jeannin* et *Simonin*. Cette dame était tenue à sept semaines de garde à Neuchâtel (1388). Possessions de la famille d'Accolans.

Thiébaud de Neuchâtel fit mainmise sur Dampierre, pour cause de *refus* d'hommage de fief et rière-fief. Ces difficultés et les procès à cette occasion entre les seigneurs de Dampierre et de Neuchâtel subsistèrent une dizaine d'années. Mais, en 1406, le bailly d'Amont reçut ordre de Marguerite, comtesse de Bourgogne, de faire mettre à exécution la sentence qui déboutait Thiébaud des prétentions qu'il avait élevées sur ces fiefs, et d'en confirmer la possession *à Alis et à Jeannette de Dampierre*. Ces deux sœurs étaient héritières *ab intestat* de *Nicolas de Dampierre*; la première avait épousé *Guillaume Moichet*, et la seconde *Jean Morelet de Chenevey*. Leurs biens très considérables étaient encore indivis en 1390, époque à laquelle elles firent ensemble leur reprise de fief de Thiébaud de Neuchâtel. Celui-ci fit encore mainmise, en 1389, sur la Tour-de-Sçay et les appartenances; car, *Antoine de Vuillafans*, mari de *Jeanne de Sçay*, refusait de faire hommage. Malgré ce refus, il n'y eut pas guerre, mais *Antoine de Sçay* paya un dédommagement de 600 francs. Mainmise sur Dampierre et la Tour-de-Sçay.

Le 19 mars de l'année 1390, Aimé de Saint-Aubin s'obligea à ne pas tirer vengeance de Thiébaud de Prise de Mont-Vouey.

Neuchâtel et à ne point exiger de dédommagement de lui, à cause de la prise de *Montvouey*, et des dégâts qu'il avait commis à cette occasion dans la compagnie d'*Henri de Voillans*, chatelain, et des bourgeois de Saint-Ursanne.

Logements, industrie à Dambelin.

La coutume de construire les maisons de *chers* et de *granges* (1), à côté des habitations, existait encore. Il en était de même des celliers ou caves qui servaient aussi de greniers.

Amusements des seigneurs et mariage d'Adélaïde de Neuchâtel.

Le vendredi après la Nativité de saint Jean-Baptiste, 1391, Thiébaud maria sa fille Adélaïde à *Thuring de Ramestein*, neveu de *Imer de Ramestein*, évêque de Bâle. Il lui donna 3,000 florins de bon or pour sa dot. La famille noble de Dambelin continuait à subsister; sous cette date, on trouve *Jean de Dambelin*, écuyer, et quelques années après, une *Marguerite de Dambelin*, qui épousa Jean de Saint-Maurice. Le curé de Dambelin s'appelait *Jean Petit*, il était notaire tabellion de Neuchâtel (2). Ce fut lui qui, en 1400, dressa les actes de bourgeoisie de *Jaquot* dit *Goguey*, de *Girard* dit *Bailli*, de *Girard* dit *Charreton*, et d'un nommé *Ponçot*, tous habitants de Valonne, reçus bourgeois à Neuchâtel. Ce dernier fut nommé forestier du seigneur, et reçut son *fuage* dans le Lomont. Trente ans auparavant, Thiébaud avait accordé le même droit de bourgeoisie

(1) C'est-à-dire les bâtiments où l'on remisait les voitures, et dans lesquels les fourrages et le bétail étaient placés.

(2) Voici les noms de quelques autres familles de Dambelin en 1398, *Voudrémont*, *Boulevaulx*, le *Faivre*, *Payrnot* dit le *Pelletier*, *Girard* dit *Ledru*, *Maillechot*. Il y avait des *Cacherdet* à Neuchâtel.

à plusieurs autres individus, entre autres à un *Cuenin* dit *Bannelier*, de Bourguignon. Le 9 novembre 1391, les *Besançon-Caillet*, de Dambelin, prièrent le seigneur de Neuchâtel de maintenir l'affranchissement des membres de leur familles, dont ils avaient perdu le titre. Thiébaud accéda à la demande des suppliants, moyennant qu'ils lui fourniraient trois cent *hannaps*, dont moitié pour le château de l'Isle, et l'autre moitié pour celui de Blamont, cent *boitates* pour mettre les scels des lettres, vingt-quatre *jeux d'eschars*, douze *potals* pour sa cuisine, et douze *cannes* pour sa *boutoillerie*(1). Tous ces ustensiles destinés aux usages domestiques étaient en bois; un grand nombre d'ouvriers continuaient à les fabriquer à Dambelin. La vaisselle de table, même chez les grands, n'était qu'en terre ou de bois(2). Le jeu de charriot assez simple et peu divertissant occupait leurs loisirs.

Donation à l'abbaye du Lieu-Croissant.

La famille de Neuchâtel avait sa sépulture dans la chapelle Notre-Dame du Lieu-Croissant. Le 15 mars 1392, Thiébaud VI fit donation à l'abbé et aux religieux de cette maison d'une place assez spacieuse, dans la rue de l'Isle, composée alors seulement d'un petit nombre de maisons. L'année suivante, le 17 novembre, on publia aux assises de Baume une ordonnance du fils du roi de France, comte de

Défense du comte de Bourgogne.

(1) *Hannaps*, tasses ou coupes à boire; *boitates*, petites boîtes; *jeux d'eschars*, jeux de charriot; *potals*, petits pots; *boutoillerie*, la cave; *cannes*, cannettes.

(2) Dans le 13e siècle on fabriquait beaucoup de vaisselle de terre dans les environs de Baume. Elle formait l'objet principal du commerce, aux foires de cette ville.

Bourgogne, par laquelle il faisait défense à ses baillis et autres officiers en son comté, de donner des lettres de bourgeoisie, de garde, ou de recommandation aux hommes des seigneurs qui voudraient se donner à lui au préjudice de leurs premiers maîtres. Probablement ceux-ci s'étaient plaints que le comte de Bourgogne cherchait à les dépouiller de leurs sujets; et si le souverain avait ces vues, ce n'était sans doute que pour diminuer la prépondérance de vassaux qui étaient portés à la révolte.

Thiébaud VII part pour la Hongrie, il mourut à Nicopolis.

Thiébaud VII fut du nombre des seigneurs qui, en 1396, allèrent au secours de Sigismond, roi de Hongrie, menacé par Bajazet, empereur des Turcs. Le 30 septembre, les armées en vinrent aux mains à Nicopolis, mais la bataille eut l'issue la plus funeste pour les croisés. L'élite de la noblesse chrétienne y périt; Thiébaud VII, Jean de Vienne, et une foule d'autres seigneurs francs-comtois restèrent parmi les morts. Ainsi Thiébaud VII mourut quatre ans avant son père. Il avait été marié, vers 1375, à Alis de Vaudemont, dame de Châtel-sur-Moselle, Blainville et Chaligny, terres qu'elle avait apportées en dot à son mari. Trois enfants étaient sortis de ce mariage, Thiébaud VIII, et deux filles, Marguerite et Jeanne.

Le 19 février 1398, Thiébaud VI fit acte de suzerain sur le sire de Montjoye, d'une manière qui mérite d'être rapportée. Il envoya Jean dit le *Camus*, seigneur d'Asuël, se présenter aux portes du château de Montjoye, avec deux notaires et des témoins. Arrivé aux portes de la forteresse, Jean s'arrêta au milieu de son cortège. Ayant fait venir *Jean de Montjoye,*

châtelain, il lui demanda s'il n'était pas vrai qu'il tint son château et sa terre en fief rendable des sires de Neuchâtel? Jean répondit affirmativement, ouvrit toutes les portes du château, et lui en remit les clefs. Après avoir fait reconnaître le droit que son maître avait d'y entrer et d'y être reçu avec ses gens, l'envoyé rendit les clefs au portier, et lui fit faire serment de garder cette forteresse avec fidélité pour et au nom de Thiébaud de Neuchâtel. Les deux notaires dressèrent acte de cette reconnaissance, sous la principale porte du *castel*.

Cette même année Humbert de Neuchâtel fut élevé sur le siége épiscopal de Bâle, qu'il tint jusqu'en 1418. Il fit cette année-là son testament, et mourut peu après. Amateur du faste et de la dépense, il dissipa sa fortune. C'est encore à l'année 1398, au plus tard, qu'il faut rapporter le mariage de Catherine de Neuchâtel avec Jean de Granson, seigneur de Pesme, qui mourut en 1430. Il était échappé à la défaite de Nicopolis.

Humbert de Neuchâtel évêque de Bâle.
Mariage de Catherine de Neuchâtel.

Thiébaud VI mourut en 1400; car en 1401, *Pierre d'Avilley* était tuteur de Thiébaud VIII, son petit-fils. Moins remuant que son père, Thiébaud VI ne fit la guerre que pour maintenir sa suzeraineté sur ses vassaux, et de son temps commença une existence moins malheureuse pour une partie de la population de ses terres. Il parvint à un âge très avancé; l'année qui précéda sa mort, il vit *sa petite-fille Marguerite* épouser *Bernard*, *seigneur de Ray*. Humbert et Jean de Neuchâtel, oncles de *Marguerite*, assistèrent à son mariage.

Mort de Thiébaud VI.

Quels seigneurs entrèrent dans la féauté de Thiébaud VI, pendant les dernières années de sa vie.

Pendant les dernières années de sa vie, Thiébaud reçut l'hommage d'un très grand nombre de vassaux; On indiquera seulement ceux qui reprirent de fief pour la première fois : *Thiébaud de Mirecour*, pour quarante francs d'or; *Estevenin de Châtillon*, en montagne, pour les biens de sa femme *Jacquotte*, fille de Jean de Romain, dans le Val-de-Vyt (1386); *Thiébaud* de Chagey, pour ses possessions de Boncourt; *Jacquart d'Aucelles*, pour sa maison et ses héritages à l'Isle, provenant de son épouse *Catherine de Sancey;* Horry, seigneur d'Asuël, pour le droit de retraite dans cette forteresse, vendu à Thiébaud de Neuchâtel, six ans auparavant. Le châtelain ne pouvait s'absenter que quinze jours, après en avoir donné avis au seigneur de Neuchâtel. *Henri de Bavans*, pour ses propriétés à Échenans et à Étouvans; *Jean de Sainte-Agnès, époux de Guille de Lagrange*, pour les siennes à Mancenans et au Gratery (1387); *Jean Pierresy*, de l'Isle, pour les dîmes de Valonne; *Jeannette du Magny*, pour les dîmes et biens à elle appartenant, ainsi qu'à sa fille, sur le territoire de Neuvelle; *Jeanne Deloz*, veuve de Jacques de Thoraise, pour le fief de Montbarrey; *Girard de Chaux*, pour ses possessions à Bussières; *Étienne de Quingey*, pour les biens de Jean de Nans; *la veuve Lancart d'Épenoy*, pour son droit de retraite au château de Neuchâtel, qu'elle payait *un demi-bichot* de froment sur les dîmes de Vernois; *Henri Deville*, pour ce qu'il avait à Colombier-Savoureux (1388); *Le Berchenet de Saint-Maurice*, pour ses possessions, tant sur *les Quatre Terres* qu'à Neuchâtel; *Simon de Quingey*, pour la

dot de sa femme, à Montbarrey; *Lambert*, écuyer à Laviron, pour ses terres à Valoreille; *Pierre de Vyt*, chevalier, pour ses propriétés et sa seigneurie du Val-de-Vyt; *Agnès de Présentevillers*, pour ses biens à Bourogne; *Regnault de Chagey*, pour la dot de sa femme *Isabelle*, à Boncourt; *Huguenin Boz*, pour les biens des enfants de *Jean de Valley*, dont il était tuteur; *Marie, veuve de Richard de Vennes*, pour la succession de son mari dans le Val-de-Montmartin; *Humbert de Vauclusotte*, écuyer, pour ses biens à Valoreille; *Thiébaud dit Siblotat*, pour le château et les tailles de Saint-Ursanne (1389); *Robert de Maligny*, pour la dot de *Marguerite de Chenevey*, sa femme; *Marguerite, veuve du chevalier Sporet*, pour Bremoncourt; *Catherine de Bois*, pour ses possessions à Bois et à Desle; *Jacques de la Rivière*, pour une partie des biens de Jean de Nans; *Guillaume de Glère*, pour les seigneuries de Vaufrey, Soignes et Blantreine, Châtel-Montjoye et les dépendances; *Simonin Vanceneuille*, pour le moulin de Seloncourt; *Renaud Oudriot*, pour ses possessions à Dale (1390); *Vuillemin Prenot*, pour la dot de sa femme *Pierrette de Vyt*, à Damjoux; *Estevenin de Sagey*, pour la dot très considérable de sa femme *Jacotte de Romain*, dans le Val-de-Vyt, à Neuchâtel et à Voillans; *le bâtard de Vienne*, pour la dot d'*Henriette de Falon*, sa femme, à Abbenans; *Jean de Verne* dit d'*Esnans*, pour les biens de sa femme *Guillemette*, à Voillans; le tuteur des enfants de *Jean de Trestondans*, pour les dîmes de Seloncourt; *Jean de Salins*, pour Buffart, Liesle, Cramans (1391); *Henri de Baptenans* et *Jeanne de Quingey*, pour des terres

et des hommes à Bourogne; *Thiébaud de Baptenans*, pour ses biens à Avilley, à Talans, etc.; *Jean de Valtravers*, pour Adrisans (1392); *Jacques de Broignon*, pour ses possessions à Montbarrey; *Jeanne de Vienne*, pour les siennes à Lure et Chagey; *Guillaume de Bustal*, pour ce lieu et Longeville; *Renaud d'Andelot*, époux de Guye de Châtillon-Guiotte, pour cette seigneurie (1393) (elle était très considérable, une partie était rière-fief de Neuchâtel); *Jean Blayer de Beriscort*, pour Bressancourt (1394); *Richarde*, fille *Brunatte*, pour Adrisans (1397); *Odet de Baume*, pour ses possessions à Cour, Esnans, Fourbanne (1398); *Jean de Blavertin*, pour sa forteresse; *Ottenin d'Orchamps*, pour ses possessions à Soye (1399); *Adine*, *veuve de Guillaume de Voillans*, pour ses possessions à Guiseuil; *Henri de Roppe*, pour les siennes à Bourogne (1400) : tels sont les personnages nobles qui firent hommage à Thiébaud VI; tous les vassaux de ses ancêtres lui firent aussi le même devoir, de telle sorte qu'il fut de tous les seigneurs de Neuchâtel celui qui posséda le plus de fiefs. Il acheta de *Horry*, son vassal, pour cent cinquante francs de bon or, le *castel* de Soyères, etc.

Domaines particuliers de la maison de Neuchâtel.

A présent, nous allons jeter un coup-d'œil sur les domaines particuliers de Neuchâtel. Outre la grange de l'Isle que l'on a déjà fait connaître, les sires de Neuchâtel possédaient quatre autres fermes considérables à Neuchâtel même, à Dambelin, Goux et Marnay. Celle de Neuchâtel comprenait les vergers sous le *Craton*, deux meix aux portes du château, 4 journaux de terres arables, et 90 faux de prés. Le

moulin dit de la *Combe,* dans le canton des prés, appelé les *Oyches*, appartenait aussi au seigneur. La ferme de Dambelin était composée d'une maison de maître et de fermier, avec jardin, d'un verger de 3 journaux, de 65 journaux de terres arables, et de 5 faux de prés. La maison seigneuriale, dite *Maison-Monsieur,* était sur la place, au-devant de l'église, dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui celle de la famille Guenot. Le domaine de Goux était formé de plusieurs *curtils*, de la contenance de 5 journaux, d'un verger, de 2 faux de prés, et de 157 journaux de terres arables. La grange de Marnay renfermait 50 faux de prés, 150 journaux de terres arables, 40 ouvrées de vignes, tous les bois autour de Marnay, la rivière, les moulins, et un grand nombre de cens. Ces domaines disparurent par les acensements successifs que les seigneurs de Neuchâtel firent des terres qui les composaient.

A cela il faut encore ajouter les belles et vastes forêts qui recouvrent le Lomont et les coteaux, à gauche du vallon de Dambelin, depuis Mambouhans à Pont-de-Roide; les bois bannaux *de Planchois, du Fallot, de Vermondans, d'Écot, de Bourguignon, de Saint-Symphorien, du Chânois, des Charmes et de Saint-Maurice, en partie devers Goux.* Les sujets surpris coupant un arbre des *quatre fontes,* payaient la même amende que les délinquants dans les bois de l'Isle. Le seigneur de Neuchâtel avait aussi les droits sur les ventes des foires et marchés de Marnay où il se faisait beaucoup d'affaires, en pain, vin, viande, draperie. Les langues de tout le gros bétail qu'on abattait aux jours de foires

lui appartenaient ou à ses gens. Il avait aussi le patronage d'un assez grand nombre de bénéfices : *la chapelle de Neuchâtel, les cinq chapelles de l'église de l'Isle, les cures de Fusnans, Lougres, Dampierre-sur-le-Doubs, Villars-sous-Écot, Colombier-Savoureux, Cour-les-Baume et une chapelle dans cette église, Montécheroux, Roche-les-Blamont, deux chapelles dans l'église de Blamont, l'hôpital et une chapelle dans l'église de cet hôpital, l'église de l'hôpital et la chapelle du château de Marnay.* Les desservants de ces deux derniers bénéfices étaient astreints à célébrer au moins cinq messes par semaine.

CHAPITRE XIV.

Thiébaud VIII, son mariage. — Différents affranchissements et acensements. — Débat entre les habitants de Dambelin et ceux de Goux. — Remise faite par le chapitre de Béfort à la maison de Neuchâtel. — Fondations diverses. — Jean de Neuchâtel se distingue contre les Liégeois. — Procès entre Thiébaud de Neuchâtel et Louis de Châlons. — Villars-Damjoux. — Lettres de Bourgeoisie. — Jean de Neuchâtel témoin de l'assassinat du duc de Bourgogne. — Thiébaud achète la seigneurie de Bourguignon. — Celle de Bermont passe dans la famille Arménie. — Thiébaud obtient la totale justice à Bavans. — Destruction d'Héricourt. — Mort de Jean de Montaigu, ses enfants. — Mort d'Agnès de Montbéliard, deuxième mariage de Thiébaud VIII, ses enfants. — Famille noble du nom de Mambouhans, cession par le comte de Linanges en faveur de Thiébaud. — Débat avec Louis de Cuisance. — Thiébaud combat les troupes du dauphin de France. — Mainmise sur Blamont par le comte de Bourgogne. — Traité entre les communes de Dambelin et Mambouhans. — Thiébaud IX, gardien de Besançon. — Fondations faites par Thiébaud. — Sa mort. — Vassaux de Neuchâtel. — Ventes et échanges de terres et de droits féodaux. — Migrations d'habitants dans la seigneurie de Neuchâtel. — Industrie agricole et mécanique.

Thiébaud VIII et son premier mariage.

THIÉBAUD VIII fait conseiller et grand maître de la maison du roi (1420), et chevalier de la Toison-d'Or en 1433, obtint de Henri, roi de France et d'Angleterre, la seigneurie de la *Fère-en-Tardenois*. Il fut constamment du parti de Bourgogne, pendant les troubles de France. Le 14 mai 1398, il avait épousé Agnès de Montbéliard, fille d'Henri, seigneur d'Orbe, et de Marie du Châtelot. Le jeudi après la Pentecôte 1402, il affranchit *Humbert, fils de feu le Vulpillot*, de Vaivre, moyennant le cens annuel d'un franc, ou dix-huit sous estevenant, en déduction des tailles que les habitants de Vaivre devaient au seigneur

Affranchissements et acensements par Thiébaud VIII.

de Neuchâtel. Le lundi après l'*apparition de Notre-Seigneur*, *Jean*, *fils de Boillot* du même lieu, et *Girard son frère* reçurent la même faveur, moyennant le cens de quinze sous estevenant. Il affranchit, en cette même année, *Jacob Guillemenot*, à condition qu'il resterait à côté de la *tour* ou *château* établi sur la rive gauche du Doubs, au village de Pont-de-Roide, et qu'en cas de besoin, il prêterait main-forte, aux gardes. On voit, par cet affranchissement, que le pont avait été construit depuis peu dans la place qu'il occupe maintenant, et que *Jacob Guillemenot*, a été un des premiers habitants du village actuel de Pont-de-Roide : ce titre fait connaître également les raisons qui engagèrent le seigneur de Neuchâtel à attirer la population sur ce point. Le samedi avant Noël, 1403, un nommé *Vernier*, qui tenait à Vaivre une maison et une chènevière, s'obligea de payer chaque année un *rain* de toile (1) et un chapon. Comme il n'avait point d'héritiers, il obtint qu'après sa mort ses propriétés passeraient au fils du sire *Vuillemin*, de Rémondans. Le 17 septembre 1407, *Perrin*, dit le *Quarray*, ancien chambrier du seigneur de Neuchâtel, fut affranchi moyennant la rente annuelle de sept sous six deniers estevenant. Il fut la souche des *Carray* qui ont existé à Rémondans jusqu'au 17e siècle. *Jean*, fils *Girardot Nanchin*, du même lieu, fut, à vue de son affranchissement, admis au nombre des bourgeois de Neuchâtel, à condition qu'il bâtirait une maison dans ce bourg, et qu'il y rési-

(1) Cinq aunes.

derait. Le 15 janvier 1421, des *lettres de franchise* furent encore données à *Huguenin, le maréchal*, à Mathay, à charge d'y bâtir une maison, et de payer chacun an, quatre livres de cire et un bichot, par moitié froment et moitié avoine. Le 14 octobre de l'année suivante, *Jacquot Perrin* et *Jean Cacherdet*, de Dambelin, remontrèrent humblement, que *Perrin Cacherdet*, leur grand-père, avait été affranchi et abonné, moyennant huit livres estevenant, payables chaque année, par moitié, au 25 mars et à la Saint-Michel; mais que les guerres et autres calamités les avaient tellement appauvris, qu'ils ne pouvaient plus payer cette somme sans faire *vile distraction* de leurs biens, et qu'ils étaient dans la disposition de s'en aller ailleurs. Thiébaud, pour les retenir, réduisit leur abonnement à six écus d'or, payables aux mêmes termes. Le seigneur conservait sur tous ses hommes affranchis, totale justice, le *lost* et la *chevaulchie*, le guet et garde à son château, et les droits d'aide aux quatre cas. Mais dès le commencement du 15e siècle, quelques-uns se rachetèrent de la charge du guet, moyennant une quarte de froment, payable chaque année : cette redevance prit dans la suite le nom de droit de *vuaitte*.

Thiébaud de Neuchâtel fit encore quelques acensements dont un à *Jean Lopinal*, de Voujeaucourt, pour une livre de cire de rente annuelle (1402); quinze journaux à *Girard dit Quallay*, de Dambelin, moyennant l'entretien de sa maison, et deux francs par an (13 janvier 1411). Il ratifia, le 13 juin 1415, la cession que *Jacquot*, fils de *François*, jadis son cuisinier, mort

sans enfants, avait faite à Cuenin, fils du *Gelenot*, de Vaivre, des héritages que Thiébaud VI lui avait concédés sur les territoires de Dambelin et de Vaivre. Cette cession était faite à condition de payer annuellement quinze sous estevenant à la décharge des autres taillables de ces villages. Il acensa le 14 février 1422, à *Perrin Noiton*, un chasal dans la ville de Baume, appelé vulgairement le *Chasal-de-Neuchâtel*, moyennant le cens de quatre livres de cire, et à charge de rebâtir la maison et d'y loger, toutes les fois qu'il irait à Baume, le seigneur de Neuchâtel, ses gens, chevaux et équipages. Telle fut l'origine du magnifique hôtel que la maison de Neuchâtel possédait, en face de la porte principale de l'abbaye. *Estevenin*, dit *Verdier*, de Dambelin, reçut aussi du sire de Neuchâtel, certains héritages, à condition de conduire et voiturer à Neuchâtel les foins du pré de Dambelin et les dîmes levées dans ce lieu, d'y amener chaque année une *queue de vin* depuis le val de Mont-Martin, et de payer six quartes de froment (1423). Enfin, le 30 décembre de l'année 1425, Thiébaud acensa à *Perrin*, de *Cramans*, une place au Lomont-sur-Dambelin, de la contenance de six faux de prés, pour la défricher, moyennant le cens annuel de quatre sous six deniers; convention faite que, si le censitaire essartait un plus grand espace, il paierait de plus, à raison de neuf deniers estevenant chaque faux. A cette époque, il n'y avait encore presque point de terrain en pré ou en culture sur le revers septentrional du Lomont. Les héritages acensés à ces conditions restèrent tous assujétis au *lost*, *à la chevaulchie*, à la geiste aux chiens.

et à la totale justice du seigneur de Neuchâtel. Ces affranchissements et ces acensements, surtout à Rémondans et à Vaivre, démontrent clairement que ces villages, composés jusqu'alors d'une ou de deux maisons, prirent un accroissement assez important à la fin du 14e et au commencement du 15e siècle, et qu'ils furent peuplés, à cette époque, par d'anciens serviteurs du château de Neuchâtel. Les guerres et les épidémies du 14e siècle, avaient enlevé la plus grande partie des habitants de la seigneurie. Ceux qui survécurent étaient dans la plus grande misère. Les héritages, faute de bras pour les cultiver, n'avaient aucune valeur. C'est pourquoi Thiébaud VIII ne négligea rien pour attirer des hommes dans ses terres; parmi ceux qui se fixèrent au voisinage de Dambelin, plusieurs venaient du val d'Amour.

Débats entre les habitants de Dambelin et Goux.

Au mois de juin de l'année 1404, un grave différend s'éleva entre les habitants de Dambelin. Ceux qui avaient été affranchis ne voulaient plus faire le guet à Neuchâtel, prétendant qu'ils en étaient dispensés; mais les hommes restés taillables soutenaient le contraire. *Pierre d'Avilley*, bailli à Neuchâtel, obligea les *hommes francs* à continuer le guet. Vers ce temps commença, entre les communes de Goux et de Dambelin, un procès important, qui ne devait être terminé qu'après cinq cents ans. Le droit de propriété et de pâturage sur le communal de *La Chaux*, en fut l'occasion. Le 5 juillet 1406, Thiébaud de Neuchâtel, après avoir entendu de nombreux témoins, et pris l'avis de son conseil, composé de *Pierre d'Avilley, Jean de Blamont*, *Jean Pierresy*, de l'Isle, *Jean de*



Tournans, *Renaud de Ronchamps*, *Jean Chatelain*, *Jean Petit de Champagney*, curé de Dambelin, *Pierre de Roche*, prieur, *Jean et Renaud de Roche*, chanoines à Lanthenans, adjugea à Dambelin *La Chaux*, en deçà du sentier *Cornet* (1) de Goux à Hyémondans, jusqu'au *creux de la Meillère*, et delà tout le terrain jusqu'au chemin allant à Montbéliard, compris celui qui est entre le chemin de Blamont. Tout ce qui est au-delà du sentier *Cornet* et du chemin de *Blamont* fut laissé au village de Goux. Les fruits étant levés, les habitants de Dambelin pouvaient faire paître leur bétail même sur *La Chaux* de Goux, en n'outre-passant point le chemin de Montbéliard, si ce n'est pour conduire leur bétail sur les héritages qu'ils avaient dans le finage de Villars-sous-Écot. Alors les habitants de Dambelin étendaient leur culture vers le nord plus loin qu'aujourd'hui. Ceux de Goux reçurent le droit de faire boire leur bétail *au rupt* de Dambelin. A cette époque, la population de Goux était bien peu considérable, puisque le territoire de Dambelin s'étendait presque jusqu'à l'entrée de ce village : manquant de fontaines, les habitants de Goux étaient dans la dure nécessité d'aller chercher l'eau nécessaire à leur consommation jusqu'à la source d'Hyémondans. Dans les temps de sécheresse, ils étaient contraints même de mener boire leur bétail dans le Doubs, près de Bourguignon ; ils avaient acheté ce droit. Les jeunes filles de Goux avant de descendre la côte, s'arrêtaient pour danser : à leur retour, elles se délassaient en prenant le même divertissement. Le

(1) *Cornet*, angle rentrant d'une montagne ou d'une colline.

champ au-dessus du sentier *Cornet* est encore appelé maintenant le *Champ de la danse*.

Remise de 160 sols bâlois par le chapitre de Béfort, à la maison de Neuchâtel.

Le 16 janvier 1407, le chapitre de Béfort fit remise à la famille de Neuchâtel, dans la personne d'Humbert, évêque de Bâle, de la rente perpétuelle de cent sous bâlois, assise sur la terre d'Abbévillers, pour l'anniversaire de Marguerite, marquise de Bade. Cette remise fut faite en considération des bons offices que les sires de Neuchâtel avaient rendus au chapitre, et pour le temps qu'ils seraient seigneurs d'Héricourt.

Fondations diverses.

Thiébaud VI avait fondé deux messes dans l'église du Lieu-Croissant, une quotidienne pour le repos de son âme, et une autre, chaque samedi, à l'honneur de Notre-Dame, moyennant vingt livres estevenant au réachat de deux cents livres. Le 15 mars 1407, Thiébaud VIII ordonna l'accomplissement des volontés de son aïeul dont il fonda l'anniversaire pour quarante sous estevenant de rente perpétuelle; ces sommes devaient se prélever sur les revenus de la ville de l'Isle. Il assigna de plus à la même abbaye, vingt-deux livres de rente, à percevoir sur les dîmes et tailles d'Uzelles. L'abbé et les religieux du Lieu-Croissant acceptèrent ce bienfait avec reconnaissance. Quelques années après, *Philippe de Neuchâtel-Montaigu* fonda une grand'messe à perpétuité dans l'église de l'abbaye *de la Grâce-Dieu*, le jour de Saint-Jacques et Saint-Philippe. Thiébaud VIII donna, la même année (1407), son dénombrement à *Jean-sans-Peur*, comte de Bourgogne, pour Blamont, Clémont et le Châtelot, et il acheta de son oncle Humbert, évêque de Bâle, ses droits à



réachat, dans la seigneurie d'Héricourt. En 1419, cette propriété lui resta définitivement acquise.

Jean de Neuchâtel se distingue dans la victoire contre les Liégeois.

Les Liégeois s'étaient révoltés contre *Jean de Bavière*, leur évêque, dont la sœur avait épousé *Jean-sans-Peur*, duc et comte de Bourgogne, lequel alla, en 1408, au secours de son beau-frère. Les trente-deux métiers de Liége voulurent en vain soutenir la révolte; ils furent défaits, et *Jean de Neuchâtel-Montaigu* eut une grande part à cette victoire. Le duc Jean étant retourné à Paris, Thiébaud de Neuchâtel (1) surprit Vellexon, d'où il exerçait tous les ravages imaginables dans les campagnes voisines de la Saône; *Jean de Vergy* fut obligé de venir assiéger cette place, dont il ne s'empara qu'à l'aide des habitants de Besançon. Le dévouement de Jean de Neuchâtel, dans la guerre contre les Liégeois, ne resta pas sans récompense; le duc de Bourgogne lui donna la seigneurie de Quingey, à charge de retour à M. le comte de Charolais, son fils, au cas seulement où celui-ci voudrait y rentrer. Peu d'années après, *Jean de Neuchâtel* conduisit au duc de Bourgogne, dont il ne déserta jamais la cause, deux cents chevaliers, qui, avec quatre cents de la même province, formèrent sa garde. A la tête de sa troupe, il entra dans la ville d'Arras, assiégée par les Français, qui ne purent jamais la forcer. Pendant ce siége, il combattit corps à corps le comte d'Eu. Le 20 mai 1411, Thiébaud fit un accord avec Jean, son oncle, relativement aux successions de ses grand-père et

(1) Et non pas *Henri* comme le dit M. Duronzier, dans son *Mémoire*, p. 86; à cette époque aucun seigneur de Neuchâtel n'avait encore porté ce nom.

grand'mère. Il eut Neuchâtel et les seigneuries; Jean conserva *Montaigu* et les terres qui avaient formé l'apanage de Marguerite de Bourgogne, sa mère, ainsi que les créances sur le duc d'Autriche, l'évêque de Constance et quelques autres. Jean fut la tige de la branche de *Montaigu*, dans la maison de Neuchâtel en Bourgogne (1).

Procès entre Thiébaud de Neuchâtel et Louis de Châlons.

Thiébaud engagea, le 18 août 1412, à son oncle Humbert, évêque de Bâle, la terre de Clémont, avec ses revenus, moyennant la somme de mille francs. Deux ans après, il était en procès avec Louis de Châlons, prince d'Orange, son beau-frère, touchant le partage des biens de leurs femmes, Agnès et Jeanne de Montbéliard. Ce partage portait sur les terres d'Orbe, Étalans, Montagny, Boutain, etc. Thiébaud obtint la seigneurie d'Orbe, et les propriétés voisines, puisqu'il les vendit à son beau-frère, en 1428, pour quatre mille écus d'or.

Villars-Damjoux.

Au commencement du 15e siècle, le village de *Villars-Damjoux* appartenait à Thiébaud; le mercredi de la semaine-sainte 1414, il permit à *Jean de Villars-Damjoux*, prêtre, et à *Jehannot*, son frère, de construire un four auprès de leur maison, moyennant une quarte de froment, chaque année, et de placer *des nasses* dans la Barbèche. Damjoux, *domnus*

(1) Au commencement du 15e siècle, il y avait des *Cuenin* et des *Richardet* à Mathay : des *Verdier*, des *Jacquot*, des *Jacquinot*, des *Besançon-Gaillard*, des *Vulpillot*, des *Vidrement*, des *Huguenicot*, des *Columbet*, des *Leclerc*, des *Prenot*, des *Toitot* à Dambelin en 1423 : des *Girard-Ledriot* dans le même lieu en 1440. En 1416, les *Naviet* étaient à Goux; les *Gelin* à Vaivre.

Jovis, ou *domus Jovis*, existait dans les temps de la domination romaine. Or, comme *Villars* en est très rapproché, et que d'ailleurs il est situé à l'embouchure, dans le Doubs, de la Barbèche dont le cours est en cet endroit très favorable au roulement des moulins et autres usines, on peut croire, avec vraisemblance, que *Villars* a la même antiquité que Damjoux. On verra comment Villars, qui commença par une ou deux usines, prit, à la fin du 15e siècle, l'accroissement qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

Lettres de Bourgeoisie à Neuchâtel.

En 1416, de nouvelles lettres de bourgeoisie à Neuchâtel furent expédiées à des habitants de Valonne, moyennant le paiement annuel d'une ou deux livres de cire. Mais tandis que Thiébaud attirait de nouveaux sujets par l'appât de la liberté, il est assez surprenant de le voir augmenter le nombre de *ses hommes*. En mai, le dimanche après la translation de saint Nicolas, *Jean Guillot*, de Borogne, et ses enfants, se reconnurent sujets de Thiébaud, et s'obligèrent à lui payer cent vingt livres estevenant, s'ils se donnaient à un autre seigneur.

Jean de Neuchâtel témoin de l'assassinat du duc de Bourgogne.

Jean de Neuchâtel, sire de Montaigu, se trouvait avec douze gentilshommes franc-comtois sur le pont de Montereau, lorsque le duc de Bourgogne y fut assassiné en 1418. Plus heureux que ses compagnons, Jean de Montaigu parvint à se sauver; arrivé à Bray-sur-Seine, il dépêcha des courriers aux gouvernements des places pour le parti bourguignon, afin de les informer des véritables circonstances de la mort du duc, et de les engager à la fidélité, un de-

voir. Les guerres civiles de France eurent un grand retentissement dans la Comté, dont la noblesse avait embrassé le parti des Anglais et du duc de Bourgogne. Jean de Neuchâtel reprit les villes de Champagne que Lahire avait soumises au nom du Dauphin. Deux ans après, Jeanne de Neuchâtel, épouse de Ferri de Henstad, fit avec Thiébaud son neveu des arrangements pour sa dot. Thiébaud et Agnès de Montbéliard, sa femme, achetèrent la terre et seigneurie de Bourguignon, fief dépendant de Neuchâtel, pour mille trois cents écus d'or.

Thiébaud achète la seigneurie de Bourguignon.

La seigneurie de Bermont passa, du moins en partie, dans la famille Arménier. En 1422, *Guy Arménier*, qui avait été conseiller et grand-maître du duc Jean-sans-Peur, reçut le *châtel derrière* de Bermont, et ses dépendances, du chef de sa femme, *Jeanne de Montjustin*. Jean Arménier, son petit-fils, reprit de fief Bermont, de Thiébaud IX, maréchal de Bourgogne; il fit avec Thiébaud de Cuisance, baron de Belvoir, un traité par lequel il lui céda la haute justice sur les habitants de Valonne et Vellerot. Ceux-ci devaient, du reste, ainsi que les autres sujets du val de Sancey, le lost, la chevaulchie, etc., au sire de Bermont, qui assigna de plus au baron de Belvoir soixante soudées de terre, en compensation de la remise de différentes servitudes à ses sujets de Bermont dans ces localités (1). Le baron de

Bermont passe dans la famille Arménier.

(1) Plusieurs maisons à Neuchâtel datent de 1422, entre autres : celle de MM. Robardey et la voisine au midi : c'est dans cette dernière que les audiences de la justice seigneuriale se tenaient. Sur le frontispice de la porte d'entrée, on lisait ces trois mots : *audi*,

Belvoir était en difficulté avec Thiébaud de Neuchâtel sur la mouvance du village de Valonne; ils nommèrent des arbitres pour la décider.

Thiébaud obtient la totale justice à Bavans, et le service de Philibert du Chatelet.

Henriette, comtesse de Montbéliard, disputait à Thiébaud de Neuchâtel la totale justice à Bavans; par compromis signé le 16 septembre 1424, les parties choisirent *Robert de Maligny*, seigneur de Dampierre, pour arbitre et seul juge de cette contestation qui fut décidée en faveur de Thiébaud. Le 17 février de la même année, Philippe, duc et comte de Bourgogne, lui manda d'avoir à faire sa déclaration des fiefs et sous-fiefs qu'il possédait dans le bailliage d'Amont. Thiébaud fit l'hommage dû au nouveau souverain, et il en obtint des lettres patentes aux officiers du bailliage, leur ordonnant de le faire jouir de la terre et des revenus de *la seigneurie de Vandelans*, dont il avait fait commise, parce que le seigneur de la Roche sur l'Ognon avait vendu une partie du vil-

vide, tace; écoute, regarde, ne dis rien; indiquant le respectueux silence que les assistants devaient garder pendant les débats. Sur la traverse de la cheminée de la salle d'audiences, on voit encore le millésime 1422, avec cette inscription : *Commorandi, non habitandi, locus;* qui en indique la destination. Dans la maison de MM. Robardey, une plaque porte la date de 1302, avec ces mots, tirés de Virgile : *Quò fata trahunt*, qui rappellent l'égale tranquillité d'âme avec laquelle il faut subir les chances heureuses ou malheureuses de la destinée. Dans l'une et l'autre, au premier étage, on voit des cheminées élancées, construites en belles pierres du pays, dont les traverses ou manteaux, sont ornés d'une guirlande de ceps de vigne, entremêlée d'épis, sur laquelle de petits oiseaux sont posés. Les jambages ou pieds droits représentent des espèces de cariatides ou des termes fort bien sculptés. Ces cheminées, monuments précieux de l'art au moyen-âge, mériteraient d'être placées dans le musée du département.

lage de Vandelans sans avoir fait devoir de fief. Philibert du Châtelet fut aussi condamné à servir en guerre Thiébaud de Neuchâtel, et à lui fournir de quinze à vingt hommes à ses dépens (1433).

Destruction d'Héricourt.

La ville d'Héricourt, appartenant à Thiébaud de Neuchâtel, fut assiégée par les Bâlois; aidés du comte de Thierstain et du sire de Montjoie, ils la prirent d'assaut, et la réduisirent en cendres, après l'avoir livrée au pillage. Le sire de Montjoie était brouillé avec Thiébaud, pour n'avoir pas voulu faire devoir de vasselage.

Mort de Jean de Montaigu.

Jean de Neuchâtel-Montaigu, qui s'était en 1430 sauvé de la déroute de Compiègne, fonda, en 1433, une messe mensuelle, dans l'église du Lieu-Croissant; il assigna pour cette fondation, dix livres de rente sur les tailles de la terre de Quincey, rachetables par ses héritiers pour la somme de cent livres; et imposa l'obligation aux religieux d'employer cet argent en fonds de terre. Jean I[er], seigneur de Montaigu, Amance, Saint-Lambert, grand boutillier de France, chevalier de la Toison-d'Or dès la première promotion, gardien de Bourgogne, mourut la même année au mois de février. Au mois de mars suivant, Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte et comte de Dammartin, fut commis, par Henri, roi de France et d'Angleterre, en la garde *de la terre* de Luxeuil; pour et au lieu de Jean de Neuchâtel, *allé naguère de vie à trépas*. Celui-ci avait épousé, en 1413, Jeanne de Guistelles, veuve de Jean de Châlons, seigneur de Châtelbelin, dont il n'eut point d'enfant. Il institua pour héritier Jean son neveu, à charge de relever le nom de

Montaigu. Jean Ier laissa deux bâtards : *Thiébaud*, seigneur de *Nanteuille-la-Fosse, Chemilly, Conflans*, chambellan du duc de Bourgogne, qui tint pendant long-temps le parti des Anglais, lorsque leurs affaires allaient mal en France; et *Antoine*, tige de la famille de *Rambercourt et Pot*, en Lorraine. Ces deux frères avaient été légitimés en 1424 par le roi de France. Thiébaud de Chemilly avait épousé *Catherine de Vergy*, dont il eut Jacquette femme d'Élion, seigneur d'Igny.

Mort d'Agnès de Montbéliard.

Agnès de Montbéliard, femme de Thiébaud VIII, testa dès l'année 1430, mais elle ne mourut qu'en 1439. Ses deux fils, Thiébaud IX et Jean II de Montaigu, qui vécurent en mauvaise intelligence, partagèrent sa succession le 31 octobre 1447. Thiébaud VIII se remaria en 1440 à *Guillemette de Vienne, veuve d'Antoine de Vergy, dame de Bussières et de Port-sur-Saône*. Il en eut trois enfants; 1° *Antoine*, seigneur de Clémont et de l'Isle-sur-le-Doubs, à qui sa mère fit en 1459 donation des terres de Pesmes et de Valay; il testa en 1461, et fit héritière sa sœur, *Bonne de Vergy*, en lui substituant *Marguerite, fille de celle-ci*; 2° *Henri, curé de Gy depuis* 1452 *jusqu'à* 1468, *ensuite chanoine et chambrier à Besançon*, il fut le chef de la députation qui porta, en 1479, à Louis XI la soumission de Besançon; 3° *Bonne*, épouse *en premières noces d'Antoine de Vergy, seigneur de Montferrand*. Le duc de Bourgogne assistait à ce mariage qui eut lieu en 1454. Olivier de la Marche dit que de cette alliance *fut faite grande estime en Bourgogne*, parce que les époux étaient de deux grandes maisons. Antoine de Vergy mourut, sans

Deuxième mariage de Thiébaud VIII. Ses enfants.

enfant, avant 1461 ; sa veuve se remaria, en 1467, à *Jean de la Baume Montrevel, troisième du nom, seigneur de Vallefin, Saint-Sorlin, etc.* Elle lui porta la terre de Montferrand qu'elle avait reçue en paiement de ses droits matrimoniaux. De ce mariage sortit *Bonne de la Baume*, mariée à *Marc de la Baume, son cousin germain*, afin d'éviter un procès.

Famille noble du nom de Mambouhans.

Vers le milieu du 15e siècle existait une famille noble du nom de *Mambouhans*. En 1440, *Vaucher, sieur de Mambouhans*, fut condamné par l'official de Besançon à payer au seigneur de Neuchâtel dix sous estevenant pour dix années du cens de *la geiste aux chiens*.

Cession par le comte de Linanges, en faveur de Thiébaud.

Jean Ier de Montaigu avait cédé quelques droits à *Isabelle de Villars*, sa concubine, sur les seigneuries et places d'Héricourt, Amance et Montaigu. Le comte de Linanges et son fils Jean Ier élevaient des prétentions sur les mêmes terres. Le 28 mai 1442, ils y renoncèrent en faveur de Thiébaud et de ses enfants. Le sire de Neuchâtel assista la même année avec ses deux fils aux fêtes magnifiques offertes à Besançon, par le *bon* duc Philippe, à l'empereur Frédéric III.

Débat de Thiébaud avec Louis de Cuisance.

L'année suivante, Thiébaud obtint du duc de Bourgogne la permission d'affranchir de la main-morte les habitants de Blamont. Il avait fait mainmise sur la terre et les revenus de Cuisance dont le seigneur n'avait pas rendu devoir de fief. Les soumissions de Louis de Cuisance, ne furent point admises, parce que l'hommage qu'il offrait n'était point accompagné du dénombrement des revenus de la seigneurie. Traduit aux assises de Neuchâtel, ce ne fut qu'en 1461 qu'il se soumit à ce qu'on exigeait de lui. Girard de Cuisance



refusait aussi l'hommage pour Belvoir; mais il y fut condamné par le bailli d'Amont, qui l'obligea de plus à payer deux cents livres pour dommages et intérêts.

Thiébaud de Neuchâtel combat les troupes du dauphin.

En 1444, Thiébaud confirma les franchises de Clémont. La même année, il défit les troupes du dauphin de France qui étaient entrées en Franche-Comté pour piller. Mais *les routiers* que le roi de France envoyait au secours de la maison d'Autriche, ravagèrent les terres de Neuchâtel et brûlèrent Saint-Hypolitte. Philippe-le-Bon, comte de Bourgogne obligea les comtes Louis et Ulrich de Montbéliard, de payer à Thiébaud mille florins du Rhin, pour l'indemniser des pertes qu'il venait d'éprouver. Ensuite d'un traité conclu le 17 août, à Dampierre, la ville de Montbéliard avait été remise à Louis dauphin de France, qui marchait contre les Suisses. Le 31 du même mois, Thiébaud prit sous sa garde les châteaux d'*Étobon*, *Clerval*, *Granges* et *Passavant*, et ne les relâcha qu'après avoir reçu le paiement de l'indemnité qui lui avait été promise, lequel fut effectué vers le 15 novembre. Dans cette indemnité était compris le legs que Henriette, comtesse de Montbéliard avait fait à Henri de Neuchâtel, son filleul.

Mainmise sur Blamont par le comte de Bourgogne.

En 1445, Thiébaud IX fut relevé par Philippe-le-Bon de la commise qu'il avait encourue pour s'être mis en possession de Blamont sans son consentement; et dès l'année suivante il s'empressa de faire l'hommage accoutumé. En 1447, il donna Blamont à Henri, son fils, alors âgé de sept ans; la donation en fut insinuée à Gray, chef-lieu du bailliage d'Amont, dans le ressort duquel cette terre était située.

À cette époque les communes de Dambelin et de Mambouhans avaient un différend pour le pâturage des *treuches* vers le Lomont; il fut terminé par une convention en 1449.

Traité entre les communes de Dambelin et Mambouhans.

Le 15 juillet 1451, la ville de Besançon conclut un traité pour sa gardienneté avec Thiébaud IX, délégué à cet effet par Philippe duc-comte de Bourgogne. Quelques semaines après, le seigneur de Neuchâtel fut renvoyé dans cette ville pour apaiser des troubles qui s'y étaient élevés; mais assailli dans la rue de Charmont, il fut contraint de se retirer à Gray. Au mois de septembre suivant, il revint à Besançon, accompagné de plusieurs gentilshommes franc-comtois et de 1,200 hommes de cavalerie; il tint la justice aux halles, et fit pendre quatre des plus mutins.

Thiébaud IX gardien de Besançon.

Cependant Thiébaud VIII se préparait à la mort par de bonnes œuvres. En 1451 il déchargea les prieur et religieux de Vaucluse du droit de chasse sur leurs terres, et de l'obligation où ils étaient de loger et nourrir ses chasseurs et ses chiens pendant une nuit, à condition qu'ils célébreraient à perpétuité pour lui et pour sa famille, une messe le vendredi des Quatre-Temps avant Noël. En 1455, il donna aux abbés et religieux de Belchamp une vigne de vingt ouvrées dans la côte de Saint-Symphorien, à charge par eux, de célébrer tous les ans au jour de la fête de ce saint, une grand'messe dans l'église de Mathay, et de dire ensuite deux messes basses l'une du Saint-Esprit et l'autre de la Vierge. Si les religieux ne s'acquittaient pas de cette fondation, la maison de Neuchâtel rentrerait de plein droit dans cet héritage. Thiébaud VIII testa le 15

Fondation et mort de Thiébaud VIII.



février de la même année, et mourut le 26 mars suivant; il fut inhumé dans la chapelle de la Vraie-Croix de l'Isle-sur-le-Doubs. Sa veuve vécut jusqu'en 1472.

Vassaux de Neuchâtel.

Pendant la première moitié du 15ᵉ siècle, les suzerains continuèrent à exiger impérieusement les devoirs de fief de la part des vassaux. Voici les seigneurs qui firent hommage pour la première fois à la maison de Neuchâtel : *Desper*, seigneur du Fay et des villages voisins; *Pétrement de Miécourt*, époux de Béatrix de Champey, seigneur de Bourogne; *Jean Malcuit* de Colombier-sous-Montaigu, époux d'Étiennette d'Aucelle, seigneur de Vellerot (1403); *Aymonin* dit *Sapin* de Pontarlier, seigneur de Vellerot; *Jean de Provenchères*, seigneur de Feules; *Jean de Montferrand*, seigneur à Héricourt; *Guillaume d'Orsans*, seigneur de Rangs; *Jean de Champvans*, seigneur à Tournans (1405); *Jean de Moffans*, seigneur à Voillans; *Jean de Grammont*, seigneur d'Abbenans (1406); *Guillaume de Frontenay*, seigneur de Montby; *Huguenin de Germigney*, seigneur de Courchapon (1407); *Richard de Clorière*, seigneur à Fay (1410); *Richard de Myon*, seigneur de Talans (1411); *Jeoffroy Dambly*, seigneur à Rangs et à Luze (1412); *Perrin de Trévillers*, époux d'*Agnès de Pierrefontaine*, veuve Guiot, seigneur à Pierrefontaine-les-Laviron et à Trévillers; *Henri de Radescortes*, seigneur de Sappoy près Ferrette (1413); *Aëlis d'Antigney*, veuve de *Nicolas Noblot*, de Montbéliard, seigneur à Champey; *Philippe d'Igny*, seigneur à Vyt (1414); *Thiébaud Berchenet*, seigneur à Mathay (1416); *Jeannette de Saint-Maurice*, seigneur à Liebvillers; *Aimé de Villersexel*, seigneur à *Chamabon*,

Ecurrey, *Maisonvillers* (1417); *Huguenin de Bremondans*, seigneur à Péseux; *Huot de Laviron*; *Adeline*, fille de l'écuyer de Faucogney (1418); *Aëlis de Vennes*, veuve de Germigney, seigneur au Val-de-Roulans (1419); *Jean d'Antechaux*, seigneur à Tournans (1420); *Jean de Costebrune*, maréchal de Bourgogne, seigneur à Vyt par sa femme, fille de Guillaume de Vyt, chevalier (1422); *Étienne Cuène*, seigneur à Grandfontaine et à Valonne; *Pernette* de la *Chapelle*, veuve de *Jean Vernier*, seigneur à Marnay; *Antoine de Germigney*, seigneur à Courchapon; *Richard de Laubépin*, seigneur à Marnay; *Antoine de Vuillafans*, seigneur en ce lieu; *Philippe de Rye*, seigneur à Vyt par son épouse; *Regnault de Mathay*, seigneur en ce lieu; *Jean d'Épenoy*, seigneur à Aibre et Semondans; *Renaud de Tavennes*, seigneur à Delemont; *Guillaume de Mathay*, seigneur à Damjoux; *Guillaume de Saint-Maurice*, seigneur à Vellerot (1423); *Estevenin Belarmey* de Pontarlier, et *Vuillemin*, dit *Verret*, citoyen de Besançon, seigneurs à Vyt à cause des biens de leurs épouses (1425); *Thiébaud d'Accolans*, seigneur à Luze (1432).

Ventes et échanges de terres et de droits féodaux.

Thiébaud consentit à la vente que plusieurs de ses vassaux firent de leurs seigneuries; c'est ainsi que *Eudes Deville*, vendit celle de Roche-sur-l'Ognon à *Nicolas Rolin*, chancelier du comte de Bourgogne, et que noble *Jean d'Arguel* acheta du seigneur d'Accolans les biens de fief qu'il possédait à Dambelin et à Rémondans, avec les droits qu'il avait sur Estevenin *Verdier* de Dambelin, et *Jacquot Savadinel* de Rémondans (1427 et 1433). Thiébaud de Neuchâtel

permit encore à *Thiébaud de Vaire* écuyer, le 24 octobre 1437, de vendre plusieurs héritages à Guillaume Thevenet, de Bourguignon, moyennant le cens annuel et perpétuel de deux livres de cire. Le seigneur de Neuchâtel accorda encore audit Thevenet le droit de faire un *treuille* (pressoir), pour *treuiller* ses vendanges (car il fallait les presser au pressoir du seigneur), comme de pouvoir acquérir deux faulx de prés et huit journaux de terre, qu'il affranchit de toutes corvées et autres charges. Déjà en 1412, *Richard de Say* avait, avec le bon plaisir de Thiébaud, acheté de *Jean de Morange,* de Dale, chevalier, le fief de Pierre de Boulevert à Vermondans. Jean de Montaigu acheta les possessions de *Jean de Nans* à Arbecey, et Thiébaud de Neuchâtel acquit aussi, en 1423, d'Estevenin dit la *Colotte* de Matthay, pour 109 florins et deux sous est., les terres qui lui appartenaient *au décours* de la rivière. Ces mutations d'héritages et de droits féodaux, par ventes ou par échanges, qui devenaient communes dès le commencement du 15e siècle, donnèrent de la valeur aux propriétés et firent renaître commerce.

Migration d'habitants dans la seigneurie de Neuchâtel.

A la même époque, il y eut quelques migrations dans la seigneurie de Neuchâtel. *Girard le Driot* ayant abandonné Dambelin', le seigneur réunit à son domaine les prés et terres labourables qu'il tenait, et les donna à *Vuillemin le Granger* un de ses autres sujets mainmortables (1440). Quelques années auparavant *Vuillemin Juiglart* avait quitté la seigneurie de Bermont sous la condition de payer chaque année au seigneur une livre de cire. Il vint se fixer à Va-

lonne, où Thiébaud de Neuchâtel lui donna un meix de main-morte et de serve condition. Les serfs commençaient à devenir industrieux et à chercher des positions plus avantageuses.

Industrie agricole et mécanique.

Dès le 14e siècle, on élevait beaucoup d'abeilles dans le ressort de Neuchâtel, car la cire faisait une partie considérable des redevances seigneuriales. On y voyait de nombreux troupeaux de porcs surtout du côté de Blamont, Mathay, Dampierre, Étouvans. La salaison de la chair de ces animaux s'apprêtait déjà de la même manière que maintenant. On cultivait la vigne à Mathay et Bourguignon, et le chanvre dans le vallon de Dambelin : au commencement du 15e siècle la toile devint à Vaivre le paiement d'un affranchissement. On fabriquait aussi une grande quantité de tonneaux en bois de chêne, que l'on appelait *queues ;* à cette même époque, il n'y avait dans la terre que deux maréchaux, un dans le bourg de Neuchâtel et l'autre à Mathay.

CHAPITRE XV.

Mariage de Thiébaud IX. — Il accompagne le dauphin dans son passage par le comté de Bourgogne. — Les hommes du comte de Montbéliard, à Mambouhans, sont sujets du comté de Bourgogne. — Sagesse et prudence de Thiébaud. — Prétentions d'Henriette, comtesse de Montbéliard, sur l'abbaye des Trois-Rois. — Construction des fours particuliers à Dambelin. — Affranchissement de la communauté de Neuchâtel. — Le roi de France donne à Thiébaud la ville d'Épinal. — Les hommes francs de Dambelin veulent se soustraire à la taille générale. — Thiébaud concourt à la victoire de Montlhéri. — Il est condamné à faire hommage au duc de Bourgogne. — Il commandait l'armée qui prit la ville de Liége. — Débats relatifs à des mouvances de fiefs. — Franchises des Hortières. — Mort de Thiébaud IX. — Jean. — Charles. — Claude de Neuchâtel. — La part que Claude de Neuchâtel prit dans les guerres de Bourgogne. — Nouvelles dévastations de Dambelin et des villages voisins. — Ferdinand de Neuchâtel-Montaigu. — Affranchissement des sujets de Montbéliard à Dambelin et autres lieux. — Suites fâcheuses des guerres de Bourgogne pour la famille de Neuchâtel. — Fondations de Claude et d'Henri de Neuchâtel. — Procès entre ceux-ci et le comte de Montbéliard. — Donation aux Neuchâtel par Maximilien, comte de Bourgogne. — Prétentions des habitants de Vermondans, sentence arbitrale entre Goux et Dambelin. — Henri et Claude de Neuchâtel ont diverses difficultés. — Affranchissements et acensements par les seigneurs de Neuchâtel. — Le prieuré de Lanthenans souffre beaucoup des guerres de Bourgogne.

Mariage de Thiébaud IX.

THIÉBAUD IX né vers 1412, chevalier de la Toison-d'Or en 1433, maréchal de Bourgogne dès l'année 1444, avait épousé l'an 1437, *Bonne*, fille de *Bernard de Châteauvilain*, dont il eut onze enfants, sept garçons et quatre filles. L'aîné *Thiébaud*, né en 1438, fut capitaine et seigneur d'Héricourt, et mourut avant son père en 1462. Le second, *Henri*, né en 1440, eut pour marraine *Hen-*

riette, comtesse de Montbéliard, qui lui donna par son testament toute sa vaisselle d'argent et trois mille cinq cents florins. Il posséda les seigneuries de Neuchâtel et d'Héricourt, et résida long-temps à Châtel-sur-Moselle. Le troisième était *Claude*, seigneur du Fays et de Chamabou; le quatrième *Guillaume*, seigneur de Montrond; le cinquième *Antoine*, d'abord abbé de Luxeuil, puis évêque de Toul en 1459. Les deux autres *Louis* et *Léonard*, furent prêtres. Les quatre filles étaient *Jeanne*, épouse de Girard, seigneur de Longwy, de Givri-sur-Doubs et Binans; *Agnès*, religieuse de Remiremont en 1463; *Marguerite*, abbesse de Baume en 1493, et *Catherine*, abbesse de Remiremont et de Baume.

Lorsque le dauphin de France, depuis Louis XI, traversa le comté de Bourgogne pour se rendre en Flandre, Thiébaud de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne, l'accompagna depuis Nozeroy, jusques à Bruxelles. Jean II de Neuchâtel-Montaigu, frère du maréchal, fut un des chevaliers qui escortèrent jusqu'à Besançon, Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI; il était chef du deuxième service des chambellans du duc-comte Philippe; ses deux neveux, Claude et Antoine, furent aussi honorés des fonctions de chambellan du même prince.

Thiébaud IX accompagna le dauphin dans son passage par le comté de Bourgogne.

En 1455, Philippe duc de Bourgogne, fit traduire les habitants de Mambouhans, de Villars-sous-Écot, d'Étouvans, hommes du comte de Montbéliard, au bailliage de Baume pour reconnaître sa souveraineté. Les uns comparurent en personne, et les autres par le fait d'un procureur spécial; tous avouèrent que les

Les hommes du comte de Montbéliard à Mambouhans sont sujets du comte de Bourgogne.

lieux qu'ils habitaient *appartenaient au ressort de Bourgogne, et que le comte de ce nom était leur souverain*. Aussi de temps immémorial, la justice se rendait, dans ces villages, sous l'autorité de ce prince.

Sagesse et prudence de Thiébaud.

Thiébaud IX, fut non moins remarquable par sa sagesse et sa prudence que par sa bravoure. Il reconcilia en 1457, le duc Philippe avec son épouse et son fils Charles, qui ne voulait point d'un chambellan qu'on lui avait assigné. Deux ans après, il reprit de fief de son souverain la seigneurie de Fays, et quarante livres de rente assignées sur les saulneries de Salins. Ce fut à cette époque qu'*Henri de Rye, seigneur de Servin et du Val-de-Vyt*, acensa le moulin *Dessous-Vyt* avec les dépendances pour six *peneaux* de froment (mesure de Belvoir), par chaque année.

Prétentions d'Henriette de Montbéliard sur l'abbaye des Trois-Rois.

Peu de temps après (1460), la comtesse Henriette de Montbéliard, dame de Granges, voulut imposer l'abbaye des Trois-Rois et le village de Sénargent à vingt-quatre florins pour sa bien-venue et le mariage de sa fille. Mais trois arrêts du parlement de Dole la déboutèrent de ces prétentions. Le 17 août, Philippe duc et comte de Bourgogne confirma la *gardienneté* des Trois-Rois à Thiébaud, sous la condition de la reprendre de fief. La haute-justice occasionna dans la suite de graves et nombreuses difficultés entre ce seigneur et les abbés, qui ne cessèrent de faire des tentatives pour s'y soustraire ; ces débats durèrent deux siècles.

Construction des fours particuliers à Dambelin.

C'est à l'année 1462, qu'il faut rapporter la construction des fours particuliers à Dambelin. Le 25 septembre, Thiébaud de Neuchâtel permit aux habitants

d'en établir pour leur usage, en lui payant toutes les années deux quartes de froment par chaque ménage; la communauté lui payait quatre livres de cire pour le four bannal. Il affranchit les habitants de Neuchâtel de toutes redevances, sauf la totale justice, l'aide aux quatre cas, le tabellionnage, le guet et garde, l'escharguet, le lost et la chevaulchie. Il consentit encore qu'ils allassent demeurer ailleurs, pourvu que les terres qu'ils avaient à Neuchâtel fussent maintenues en bon état, et que dans la maison habitée, il y eut une chambre à feu qui devait être assortie d'un lit, avec draps et couvertures; enfin une étable pour loger trois chevaux du seigneur ou de ses gens. Cette concession fait voir qu'au milieu du 15e siècle les villages de la seigneurie de Neuchâtel formaient déjà corps de communauté, et que chez les paysans, les lits n'étaient pas toujours assortis de draps et couvertures. Cette même année 1462, (et non 1465, comme quelques auteurs le prétendent), Thiébaud émancipa son fils Henri devant le bailly de Gray, et le maria avec *Jeanne* de Châlons en lui donnant pour dot Héricourt. Dans le même temps les abbés et religieux de Belchamp gagnèrent un procès contre les habitants de Voujeaucourt qui voulaient s'emparer d'un pâturage dépendant de cette abbaye.

Affranchissement de la communauté de Neuchâtel.

Louis XI, roi de France, donna la ville d'Épinal à Thiébaud, maréchal de Bourgogne, en récompense de ses bons services (1463). Mais ce prince, le plus fourbe et le plus dissimulé des hommes, incita en secret les habitants de cette ville à refuser de reconnaître

Le roi de France donne à Thiébaud la ville d'Épinal.

pour seigneur, Thiébaud qui leur intenta un procès au parlement. Les bourgeois d'Épinal disaient que le roi Charles VII avait réuni leur ville au domaine de la couronne (1464). Thiébaud résolut de s'en emparer; aidé de Féry de Cusance, baron de Belvoir son neveu, il l'assiégea en 1465, mais il échoua dans son entreprise. A la même époque, Thiébaud, était en procès avec Guillemette de Vienne, sa belle-mère, sur la mouvance de la seigneurie de Montmartin, qui fut reconnue dépendre de Neuchâtel. Thiébaud contestait encore à la même dame, la possession du Châtelot que son mari lui avait donné pour douaire, mais Philippe-le-Bon, débouta Thiébaud de ses prétentions, ainsi qu'Antoine de Neuchâtel qui réclamait la terre de Clémont.

Les hommes francs de Dambelin veulent se soustraire à la taille générale.

Ce n'était pas seulement entre les membres de la famille de Neuchâtel qu'il existait des débats d'intérêts: en 1464, les sujets de cette maison à Dambelin en avaient aussi d'assez graves. Les *affranchis* voulaient se soustraire à la taille générale, mais le bailli de Neuchâtel les condamna à la payer comme les sujets mainmortables.

Thiébaud concourt à la victoire de Montlhéri.

Thiébaud qui avait commandé les troupes du duc de Bourgogne à la bataille de *Grave*, et concouru puissamment avec son frère Jean de Montaigu au succès de cette journée, participa d'une manière non moins efficace à la victoire de Montlhéri, le 16 juillet 1465. Le 11 août suivant, il acheta de *Noblot de Montbéliard* une dîme à *Champey*, laquelle était de franc-aleu. Il concéda en 1466, à un ecclésiastique nommé *Jacquot* de Vermondans un terrain de la contenance de trois

fauchées pour joindre à son verger, *à charge de n'y couper aucun arbre fruitier*. Les dîmes novales(1) de ce lieu et celles du Pont-de-Roide furent amodiées pour six ans, à *quatre bichots*, par moitié froment et avoine, chaque année.

Il est condamné à faire hommage au comte de Bourgogne.

Thiébaud refusait de faire hommage pour le Châtelot; mais il y fut condamné en 1465, par le conseil d'état de Bruxelles, avec injonction de se soumettre aux cours et juridictions du comté de Bourgogne. Deux ans après (1467), le parlement de Dole statua aussi que Henri de Neuchâtel ferait hommage pour Blamont. L'un et l'autre prétendaient que ces terres étaient de leur domaine direct. Ce fut cette année que *Charles*, surnommé *le Hardi*, et ensuite le *Téméraire*, devint, par la mort de son père, duc de Bourgogne. Ce prince investit Thiébaud de Neuchâtel de toute sa confiance; il le confirma dans la place importante de maréchal de Bourgogne, et lui donna la capitainerie et la gardienneté de Luxeuil. Les Liégeois s'étant révoltés, à l'instigation du fourbe Louis XI roi de France, le duc Charles l'envoya contre eux, à la tête des troupes que lui amena son frère Jean, seigneur de Montaigu. Ce fut Thiébaud qui eut la commission de garder Louis XI, arrêté lors de l'entrevue de Péronne, et de le conduire sous les murs de Liége, pour le rendre témoin du sac et de la destruction de cette malheureuse ville, causés par sa méchanceté. Il lui aurait été facile de se venger

Thiébaud commandait l'armée qui prit la ville de Liége.

(1) Dîmes qui se percevaient sur les terres *nouvellement* mises en culture.

de la trahison et de l'injustice de Louis XI; mais l'histoire ne dit pas que Thiébaud ait exercé la moindre représaille contre celui qui l'avait provoqué tant de fois.

Débats relatifs à des mouvements de fiefs.

Vers ce temps eurent lieu plusieurs difficultés relatives à des mouvances de fiefs. Le marquis de Varambon prétendait que la seigneurie de Soye, cédée par Jacques de Vienne, seigneur de Longwy, à la maison de La Palud-Villersexel, relevait de Villersexel. M. de Bauffremont, seigneur de Soye, soutenait que cette terre dépendait et avait toujours dépendu de Neuchâtel. Guillemette de Vienne voulait que les fiefs de Tournans, Montussaint et Adrisans fussent mouvants de l'Isle; mais Thiébaud, son beau-fils, entendait qu'ils fussent repris de Neuchâtel. Les habitants de Vyt ne voulaient pas faire guet et garde au château, mais ils furent condamnés à ce service, ainsi qu'aux menues réparations, et à s'y retirer en cas de guerre. Le 3 juillet 1469, Thiébaud octroya aux habitants des Hortières les mêmes franchises qu'à ceux du bourg de Neuchâtel, et cinquante journaux de terres en friche, *depuis le rupt de Fontainemont jusqu'à la combe de Landrau, pour les essarter et réduire en culture, le tout pour utilité et accroissement de son bourg de Neuchâtel.*

Franchises des Hortières.

Mort de Thiébaud IX.

Dès le mois d'octobre 1463, Thiébaud avait fait son testament par lequel on voit qu'il possédait alors le château devant Montbéliard. Ce testament est célèbre à cause de la substitution qu'il contient, et des procès qu'elle occasionna. A défaut de ses enfants, Thiébaud choisit pour héritiers les

mâles de la branche de Montaigu, ensuite les femmes de la branche aînée de Neuchâtel, puis les maisons de Cuisance, de Virtemberg, de Châlons-Auxerre, de Vaudemont, dans cet ordre successif. Les onze enfants de Thiébaud moururent sans postérité, à l'exception de *Claude*, qui laissa trois filles. Celles-ci soutinrent contre les héritiers de Jean de Montaigu, leur oncle, un procès touchant la propriété des seigneuries de la maison de Neuchâtel, lequel se continua entre le duc de Virtemberg, et les maisons de Rye et de Poitiers. Un second procès relatif à la *souveraineté* des quatre terres eut lieu entre le comte de Bourgogne et les comtes de Montbéliard, qui voulaient s'arroger dans ces seigneuries le titre et les droits de *hauts souverains*. Thiébaud, mourut le 4 décembre 1469, et fut inhumé, ainsi que Bonne de Châteauvilain, son épouse, qui lui survécut, dans la chapelle des Neuchâtel, à l'abbaye des Trois-Rois. A ses funérailles, un héraut cria sa qualité et le nom de ses descendants, avant que le corps fut déposé dans le caveau. Une douzaine de pauvres, couverts d'un drap noir, et portant une torche de cire à l'écusson du défunt, assistèrent à la cérémonie, pour laquelle l'église avait été tendue de futaine, et les stalles couvertes de velours noir. Un *prescheur* fit l'oraison funèbre de Thiébaud, qui avait fondé une grand'messe quotidienne dans la chapelle de sa famille. Les religieux devaient faire chaque année l'anniversaire, par la célébration de trois messes. Au 15e siècle les offices d'*obiit*, de *trental* et d'*annuel*, se célébraient comme de nos

jours, dans la plupart des églises du diocèse, par trois grand' messes. Les enfants de Thiébaud lui firent ériger un magnifique mausolée, sur lequel étaient étendues gisantes deux statues d'albâtre. L'une représentait un chevalier armé, avec l'ordre de la Toison-d'Or au cou, et l'autre une dame de noble maison. Entre leurs têtes, un ange debout tenait les armoiries de Neuchâtel et de Châteauvilain, et à leurs pieds étaient couchés deux lions d'albâtre; autour de la plinthe on lisait l'inscription suivante, composée par Henri de Neuchâtel, et gravée en lettres de laiton : « *Ci-gist hault et puissant seigneur, Mgr. Thiébaud,* » *seigneur de Neuchâtel, de Chatel-sur-Mozelle et* » *d'Épinal, maréchal de Bourgogne, qui trépassa le* » 4 *décembre* 1469; *et auprès gist haulte et puissante* » *dame Mde Bonne de Châteauvilain, sa femme, qui* » *trépassa le 9e jour d'août, l'an* 1474, *desquels* » *Dieu ait leurs âmes* (1). »

Jean de Neuchâtel et sa famille.

Jean de Neuchâtel-Montaigu, deuxième du nom, chevalier de la Toison-d'Or (2 mai 1451), survécut long-temps à son frère; il avait hérité de son oncle Jean, premier du nom, les seigneuries de Montaigu et de Rigney, à charge de relever le nom de Montaigu. Sur la fin de l'année 1437, il épousa, Marguerite *de Castro*, fille-d'honneur d'Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe-le-Bon. Par acte daté d'Hesdin, le 25 novembre 1437, la duchesse Isabelle lui donna, en faveur de son mariage, la terre de Saint-Aubin, près Chaussin, avec les dépendances, à charge de rachat

(1) Pièces du procès de Rye.

pour *huit cents soleils d'or,* et les foi et hommage; et cette libéralité fut confirmée en 1443 par le duc Philippe. Jean était depuis 1440, revêtu de la dignité de lieutenant-général au duché et comté de Bourgogne; il mourut en 1504. De son mariage étaient issus huit enfants : le premier, Philippe, émancipé à Vesoul en 1458, par son père, qui lui donna la terre de Fontenoy en Vosges, prisonnier à la journée de Nancy, en 1477, vivait encore cinq ans après, et mourut sans alliance. Le second était Ferdinand, dont on aura plus tard l'occasion de parler. Le troisième, *Charles,* archevêque de Besançon; personnage trop important pour que l'on n'esquisse pas ici les traits principaux de sa vie.

Charles de Neuchâtel eut à surmonter les vives sollicitations des princes de la maison de Châlons, des gouverneurs de Besançon, de l'université de Dole, et de plusieurs villes du diocèse, qui postulaient l'archevêché pour différents sujets. Le *cardinal de Jouffroy* tenta vainement de s'en faire pourvoir par le pape, en vertu des réserves. Charles fit son entrée dans sa ville archiépiscopale le 10 juillet 1463, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes. En 1466, il fut pourvu en commande de l'abbaye de Saint-Paul. Il donna, en 1471, des preuves de sa modération et de sa sagesse, en permettant aux citoyens de Besançon de démolir le château de Bregille, et en obligeant le clergé à contribuer à l'entretien des fortifications de la ville. Il avait d'abord suivi le parti de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, mais il le quitta pour celui du roi de France, qui lui con- Charles de Neuchâtel, archevêque de Besançon.



féra l'administration de l'évêché de Bayeux. Ce prélat retiré dans son nouveau diocèse pour éviter le ressentiment de Maximilien, y mourut le 20 juillet 1498 à Neuilly, laissant ses frères, Jean et Ferdinand, pour héritiers. Charles de Neuchâtel revit les anciens statuts du diocèse de Besançon qu'il fit imprimer à Paris. Il appela des imprimeurs dans la province; un missel et des bréviaires furent les premiers livres qui sortirent des presses établies en 1485, à Salins et ensuite à Besançon.

Les autres enfants de Jean II de Montaigu furent *Jean de Saint-Aubin*, marié à Catherine de Faucogney, et mort avant 1509; *Isabeau*, femme de Louis de Vienne, seigneur de Ruffey, baron de Chevroz, décédée en 1479; *Marguerite*, épouse de Philibert-Philippe de la Palud, comte de la Roche; elle mourut en 1474, et fut inhumée à Villersexel; *Avoye*, qui eut pour mari Élion de Granson, seigneur de Nancuise et de Vuillafans; *Isabelle*, femme de Gerard, seigneur de Ribeaupierre.

Antoine, bâtard de Jean II de Montaigu suivit le parti des comtes de Furstemberg et de Verdemberg. Lorsqu'en 1505 ils se saisirent des seigneuries de Neuchâtel, Antoine s'empara de la seigneurie de Montrond; mais obligé de s'en désister par arrêt du parlement, il la remit au comte Guillaume de Furstenberg, moyennant deux cent cinquante francs de rente qu'il dépensait à Héricourt, où il mourut, le 18 juin 1532. Sa tombe, ainsi que celle de Claudine, sa femme, qui trépassa le 10 octobre 1540, se voient encore dans le temple de cette ville.

Perrin, dit *Jean Thierry*, constitua en 1470 une rente annuelle de quatre livres de cire à *Claude* seigneur de Neuchâtel, d'abord *sire du Fays*. En 1465, *Claude* avait épousé Bonne de Boulay, décédée après 1518, dont il eut trois filles, 1° Bonne, mariée en premières noces à *Louis, comte de Blamont en Lorraine*, et en octobre 1505, à *Guillaume, comte de Furstemberg*, décéda au mois de mai de l'année suivante; 2° Élisabeth, femme de *Félix, comte de Verdemberg*, veuve en 1524; remariée à *Thierry, comte de Mandesschet*, dont elle eut un fils nommé *François*; décédée en décembre 1533; 3° enfin Marguerite, dame de Remiremont et abbesse de Baume en 1520, mourut en 1549. Ces trois filles furent héritières de leur oncle Guillaume. Claude de Neuchâtel.

Le 11 mai 1474, le duc Charles envoya Claude (1) de Neuchâtel, sire du Fays, avec Olivier de la Marche, pour sommer le gouverneur de Montbéliard de leur ouvrir les portes de cette place; mais celui-ci se garda bien d'obéir. Le 22 juin, il donna l'ordre au sire du Fays, alors gouverneur du Luxembourg, de laisser dans le comté de Montbéliard les compagnies de *Jean d'Igny* et d'*Antoine de Linanges*, pour exploiter la guerre contre le comte de Montbéliard et autres, ses ennemis; et de venir le trouver avec *Olivier de la Marche* et *Jacques de Montmartin*, et d'amener sûrement ledit comte de Montbéliard prisonnier, et *Maître Adam*, étant à Luxeuil. Il ordonna encore à ses gens et capi- La part qu'il eut dans la guerre de Bourgogne.

(1) Et non pas *Pierre* de Neuchâtel, comme l'a dit M. Duronzier.)

taines de se retirer aux environs des *villes* de *Neuchâtel* et *Fontenoy,* pour agir en conséquence des ordres qui leur seraient donnés par Claude de Neuchâtel, auquel ils devaient obéir comme à lui-même. Avec ces troupes, le sire du Fays se joignit à *Étienne de Hagenbach;* dans la dernière quinzaine d'août, ils ravagèrent une partie du pays de Porentruy et de la haute Alsace. Les atrocités commises dans le Sundgau furent si criantes que quatre cents paysans Ferretois se levèrent spontanément, et vinrent mettre le siége devant Blamont, le 24 août. Mais les poudres étaient mouillées; ils ne purent ni attaquer ni se défendre, et furent presque tous taillés en pièces. Sur la fin d'octobre, les Suisses et leurs confédérés, au nombre de dix-huit mille hommes, mirent le siége devant la ville d'Héricourt qui appartenait à Claude de Neuchâtel. Claude, à la tête de cinq mille hommes, et le comte de Romont, son allié, avec douze mille chevaux et huit mille fantassins, vinrent tomber sur les assiégeants, le 13 novembre; mais ils furent complétement défaits. La bataille se donna entre un étang et une forêt sur le territoire de Bainans. Trois jours après, Héricourt ouvrit ses portes. Dans le courant de décembre, l'armée des Suisses se partagea pour s'en retourner, en plusieurs corps, dont l'un se porta sur le val de Dambelin qu'il ravagea. Le village dont les habitants s'étaient retirés dans la combe de *Charbinet* au Lomont, fut entièrement consumé par les flammes. Pendant ce temps leur curé mourut; de là, cette tradition populaire de l'apparition nocturne en ce lieu d'*un prêtre en surplis.* L'ancien village de Dambelin occupait l'emplacement

qu'on appelle *les Chésaux*; il fut rebâti où il est actuellement. Quelques familles se fixèrent alors à Vaivre dont s'accrut dès-lors la population.

Nouvelle dévastation de Dambelin et des villages voisins.

L'année suivante 1475, en janvier, les Ferretois et les Suisses rentrèrent dans la Franche-Comté et ravagèrent de nouveau la terre de Pont-de-Roide, Dambelin, l'Isle-sur-le-Doubs, Granges-Grammont, etc. Le 28 février, ils brûlèrent Blamont, et quelques jours après, *Clémont*, *Chamabon* et *Rochedanne*; mais ils ne purent s'emparer des châteaux de Neuchâtel et de Belvoir. *Chamabon* situé sur la pointe saillante de la montagne, au nord de Pont-de-Roide, renfermait une douzaine de maisons, avec un château dont on découvre encore l'emplacement. *Rochedanne* (rocher de Diane) consistait en vingt-deux maisons semées sur la rive gauche du Doubs, depuis la ferme actuelle de *Rochedanne* jusque dans le finage de Villars-Damjoux. Toute cette étendue de terrain est encore couverte de débris d'habitations. Ces deux villages ne se sont pas relevés de leurs ruines. Les habitants de Chamabon se retirèrent à Ecurcey et à Andechau; ceux de *Rochedanne* se fixèrent en très grande partie à Villars-Damjoux, qui est redevable à cet événement, du chiffre de sa population actuelle; quelques-uns vinrent à Pont-de-Roide. Blamont fut de nouveau pris par les Suisses le 31 juillet. Le 8 mars 1476, cinq cents fantassins de la garnison de Montbéliard firent une excursion jusqu'à l'Isle, qu'ils pillèrent et d'où ils emmenèrent cent cinquante prisonniers qui ne furent relâchés qu'après avoir payé une forte rançon. Ces détails suffisent pour donner une idée des maux sans nombre

que les guerres de Bourgogne occasionnèrent dans notre malheureuse contrée; à aucune autre époque, elle ne souffrit autant du fer et du feu des ennemis. Ce qui attira sur elle tous ces fléaux, fut l'attachement de la famille de Neuchâtel au duc Charles de Bourgogne. *Henri* et *Philippe* de Neuchâtel furent faits tous deux prisonniers à la journée si désastreuse de Nancy, le 5 janvier 1477; Henri resta deux ans dans les prisons. Son frère Claude assista au mariage de la princesse Marie, à Gand, en août 1477.

Ferdinand de Neuchâtel-Montaigu.

Ferdinand, second fils de Jean II de Neuchâtel-Montaigu, lui succéda dans les seigneuries de Montaigu, Amance, Rigney, et continua la branche. Il fut marié trois fois, 1° le 15 septembre 1468, à Madelaine, fille de Jean, seigneur de Fénestranges, maréchal de Lorraine. De ce mariage, sortirent deux filles: *Marguerite,* mariée en 1476, à Henri, comte de Thierstain, et qui vivait encore en 1533; *Anne,* dame de Fontenoy, mariée à Guillaume, seigneur de Dommartin. 2° Le 26 janvier 1496, il épousa *Clauda,* fille de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, laquelle lui donna trois filles: *Anne,* mariée à Christophe de Longwy, seigneur de Longepierre, Rahon, etc.; *Antoinette* mariée, en 1507, à Philippe Vido, rheingrave de Saluces et seigneur de Fénestranges, puis avant 1541, à Humbert, comte de Backlein, morte après 1550; et *Philiberte* mariée vers 1530, à Claude Ténare, seigneur de Jansy. 3° Ferdinand épousa, en 1514, *Étiennette,* fille de Marc de la Baume, chevalier, seigneur de Busy, Châteauvilain, et chambellan du roi.

Après la prise de Dole par les Français, en 1479,

Ferdinand qui commandait à Vesoul, rendit la ville et le château par composition; son père fit de même pour le bourg et la forteresse d'Amance, où il résidait. Toutes les places fortes du comté de Bourgogne tombèrent alors au pouvoir des Français; mais on ne trouve nulle part que le château de Neuchâtel ait été rendu. Les trois années suivantes virent des courses continuelles de partis bourguignons et français, qui prenaient et reprenaient les uns sur les autres les châteaux et les maisons fortes de la provinee. Louis XI fit démolir les nombreuses forteresses qui en couvraient le sol : les tours de Bermont furent renversées; si le château de Neuchâtel fut épargné, ce fut sans doute par égard pour l'archevêque Charles, qui avait suivi le parti français.

Au mois de septembre de la même année 1479, Henri de Virtemberg, comte de Montbéliard, affranchit ses sujets de Dambelin, Mambouhans, Villars-sous-Écot, des corvées qu'ils devaient faire à Montbéliard, sous la réserve d'une rente annuelle de vingt-quatre mesures d'avoine. A cette époque, il n'y avait que dix-huit familles à Villars-sous-Écot.

Affranchissement des sujets de Montbéliard à Dambelin et autres lieux.

La maison de Neuchâtel, qui s'était signalée par son zèle pour Charles-le-Téméraire, perdit les seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt, qui appartenaient à Claude et à Henri, et celles de l'Isle et le Châtelot, qui étaient possédées par Bonne et Antoine. Le traité de Zurich, du 28 mai 1477, céda Blamont, Clémont et Pont-de-Roide à l'évêque de Bâle; Héricourt, l'Isle et le Châtelot à l'archiduc Sigismond. Mais par un second traité, du 30 juin 1478, les trois premiers fiefs

Suites fâcheuses des guerres de Bourgogne pour la famille de Neuchâtel.

furent restitués aux Neuchâtel, le 19 juillet de la même année, et les autres, le 30 juin 1480. On excepta les villages de Grandfontaine, Réclères et Damvans, dépendants de la terre de Blamont, que l'évêque de Bâle réunit définitivement à ses états du Porrentruy. Sigismond conserva, sa vie durant, Héricourt, que son neveu Maximilien rendit plus tard à ses anciens possesseurs.

Fondations de Claude et d'Henri de Neuchâtel.

Quelques années après (1484) Claude de Neuchâtel fonda deux messes, dans l'église de Belchamp, l'une le jour de la fête de la Vierge en mars, et l'autre le jour de saint Symphorien, assignant pour ce au monastère une place de bois de trois journaux. La même année, Henri, son frère, convint avec les abbé et religieux du Lieu-Croissant de rembourser la rente annuelle de cinquante-cinq francs, au capital de onze cents francs, constituée à leur profit par Thiébaud IX son père, pour messes et anniversaires dans leur église. Il assigna par cet acte quarante livres sur les saulneries de Salins, et dix francs six gros huit engrognes sur les revenus de la terre de Neuchâtel.

Procès entre les seigneurs de Neuchâtel et le comte de Montbéliard.

Les seigneurs de Neuchâtel avaient, avec le comte de Montbéliard, des difficultés au sujet de la limite des quatre terres. D'après des compromis des années 1467 et 1472, ces difficultés devaient s'aplanir par un arbitrage; mais il n'eut pas lieu, puisque le parlement séant à Salins rendit en 1486 et 1487 des arrêts préparatoires en ce procès.

L'archiduc Maximilien pour récompense des bons et agréables services que Claude de Neuchâtel avait

rendus au comte de Bourgogne, lui donna la place de Montrond et autres acquises sur les héritiers de feu Jean de Malain, par droit de guerre et de confiscation pour cause de félonie, avec les revenus et créances attachés à ces terres.

Donation aux Neuchâtel par Maximilien, roi des Romains et comte de Bourgogne.

A la même époque (1489), les habitants de Vermondans élevèrent la prétention de conduire leur bétail au pâturage dans les *grands bois*. Le procureur fiscal de Neuchâtel leur intenta un procès pour ce fait; une enquête constata que les habitants de ce lieu n'avaient pas le droit d'y faire pâturer leurs porcs et autre bétail, *dès le sentier de la Combe-d'Hians par-dessus, jusqu'au bois de Bourguignon*. La sentence arbitrale rendue par Thiébaud VIII en 1406, dans le procès entre les villages de Goux et Dambelin, ne l'avait pas terminé; les rixes fréquentes des bergers ne faisaient qu'entretenir l'antipathie des populations. Elles tombèrent d'accord pour choisir de nouveaux arbitres; ce furent *Jean* de *Mathay*, curé de Goux, *Jean Naviet* de Goux, curé de Loray, *Jean Regnard*, curé de Dambelin, et *Thiébaud de Ladroye*, curé de Grandfontaine, receveur à Neuchâtel. Par sentence du 1er juin 1491, les arbitres reconnurent aux habitants de Dambelin le droit de faire pâturer leur bétail jusqu'au sentier *Cornet qui va d'Hyémondans à Goux*, et à ceux de Goux la faculté de faire pâturer le leur depuis Goux jusqu'au sentier *qui va* d'*Hyémondans* à *Dambelin, et depuis ce sentier tout le long de l'arête de la côte de la Chaux jusqu'aux Roches de la Golée*. Si les parties litigantes accédèrent pour le moment à cette sentence, la difficulté ne fut pas définitivement apaisée.

Prétentions des habitants de Vermondans.

Sentence arbitrale entre Goux et Dambelin.

Henri et Claude de Neuchâtel ont diverses difficultés.

Henri et Claude de Neuchâtel disputaient à Bonne de Neuchâtel, femme du comte de Montrond et héritière de son frère Antoine, la possession de l'Isle et du Châtelot; mais le parlement la lui conserva en 1492: et plus tard (1503), l'archiduc Philippe, que les parties avaient choisi pour arbitre, adjugea ces mêmes seigneuries à la fille de Bonne. Le comte de Montbéliard était en discorde avec les mêmes seigneurs, touchant la montre d'armes à *Beutal*, la garde de Sénargent, et le droit qu'avait le seigneur de Neuchâtel de faire dresser au dessus du village de Mambouhans, une perche à tendre filets et autres choses nécessaires à prendre les oiseaux de proie. Il existait encore entre eux des contestations sur des redevances seigneuriales dans plusieurs villages des terres d'Héricourt, Blamont et Châtelot. Le 8 juillet 1493, ils signèrent un compromis pour transiger sur le procès mu entre eux par ces raisons. Les religieux du Lieu-Croissant continuaient aussi à avoir de fréquents démêlés avec les seigneurs de Neuchâtel, par rapport à leurs droits et possessions respectives. Le 5 février 1495, Henri fit avec eux un traité par lequel il fut statué que, la connaissance des crimes emportant peine afflictive, serait dévolue aux officiers de Neuchâtel, et que ceux de l'abbaye ne connaîtraient que des causes purement civiles; que les religieux auraient les novales sur les *essarts* des arbres nuisibles à leurs héritages, et les épaves des mouches à miel; qu'ils useraient d'une mesure à eux appartenante pour le blé et pour le vin, pourvu qu'elle eût été empreinte de la

marque de Neuchâtel ; qu'ils pourraient chasser dans leurs bois, mais seulement en présence du seigneur de Neuchâtel qui fut reconnu haut justicier de l'église du Lieu-Croissant et de ses appartenances. Les religieux pouvaient donner à leurs sujets la permission de s'assembler pour délibérer de leurs affaires ; la moyenne et la basse justice devait leur appartenir. Enfin il fut décidé que les héritages mainmortables du Lieu-Croissant, continueraient d'appartenir à cette église, et que le surplus des biens céderait au seigneur de Neuchâtel. Le duc Éberard, comte de Montbéliard, avait élevé des prétentions sur le village de Sénargent, dont les habitants étaient gens de *poete*. La contestation sur cet article, durait depuis quatre ans : le 11 janvier 1495 une transaction fut faite au château de Neuchâtel sur tous les objets en litige. Il fut reconnu que *Sénargent* et son territoire appartenaient à la maison de Neuchâtel ; que toutes les épaves, trouvées même sur les héritages des hommes du comte de Montbéliard dans les finages de Mambouhans, de Villars-sous-Écot, et la haute justice dans ces mêmes lieux, leur compétaient également ; qu'ils avaient divers droits seigneuriaux, tels que le *cri sur les communaux*, à *Beutal*, *Lougres*, *Trémoins*, *Laire*, à cause de leurs seigneuries d'Héricourt, du Châtelot et de Blamont. La propriété de la rivière et des épaves, la haute justice avec ses prérogatives, tant sur ses hommes que sur ceux de l'abbaye de Belchamp et du chapitre de Montbéliard furent déclarées appartenir au comte de Montbéliard. Le droit de chasse dans le *Courtel Martel*, territoire de Lougres et dans les *haies* du *Honchet*, finage de

Trémoins, resta commune aux deux maisons. La ratification de ce traité fut promise au nom du comte de Montbéliard pour le 11 juin suivant. Mais bien loin de le ratifier il protesta contre cette transaction à Stockart, le 17 décembre de la même année.

Affranchissements et acensements par les seigneurs de Neuchâtel.

Jean Petit-Girard d'Amance fit don à Ferdinand de Neuchâtel-Montaigu de la collation et du patronage de la chapelle fondée dans l'église paroissiale de ce lieu, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Michel archange. Le 6 février 1498, les héritiers Ferry de Ligneville affranchirent Jean Henriot de Bourguignon, affranchissement qui fut ratifié par le seigneur de Neuchâtel le 7 mars de la même année. Henri de Neuchâtel concéda à *Jean Filloz*, de Dambelin, le 27 août 1500, *un meix* dans ce lieu, de *quarante-quatre pieds de longueur et trente-huit pieds de largeur, à charge d'y bâtir et entretenir une maison*, d'y résider et payer les charges seigneuriales.

Pendant les dernières années du 15e siècle, la guerre avec tous les fléaux qu'elle traîne à sa suite, fondit sur la Franche-Comté. Au milieu de ces temps calamiteux, la famille de Neuchâtel continua de briller au premier rang par les hauts emplois dont ses membres furent investis, par les affaires importantes dont le maniement leur fut confié, mais bien plus encore par l'inébranlable fidélité au souverain dans ses plus grandes infortunes. Le régime féodal avec son cortége de formalités n'occasionna plus de guerres, comme dans les siècles précédents, pour l'omission ou le délai d'une reprise de fief.

Les nobles du comté de Bourgogne eurent sans doute encore entre eux des difficultés ; mais il est consolant de voir qu'elles se pacifièrent toutes par l'intervention d'arbitres et par d'amiables compositions. Ce fut là l'heureux résultat du développement de l'esprit humain, et du grand pas que le 15e siècle fit faire à la civilisation. Si dans la suite on vit des guerres entre les princes, elles furent plus rares et moins cruelles que celles que les seigneurs se faisaient pendant les 13e et 14e siècles.

Le prieuré de Lanthenans souffre beaucoup des guerres de Bourgogne.

Cependant les guerres de Bourgogne furent très nuisibles au prieuré de Lanthenans ; le séquestre fut mis sur toutes ses propriétés dans le comté de Montbéliard (1). Depuis le milieu du 15e siècle, ce bénéfice fut à la nomination du roi. L'abbé de Saint-Paul, *Simon de Domprel*, de l'avis de son chapitre, et de celui de *Jean de Rendales*, abbé de Saint-Vincent, et de *Paris d'Orsans*, abbé de Goailles, rendit en 1465, une sentence, contre *Guillaume Arménier*, pourvu par le roi du prieuré de Lanthenans. Un *Jean Arménier* avait été déjà prieur de cette maison en 1448.

(1) Archives de Montbéliard.

CHAPITRE XVI.

La jouissance de l'Isle et du Chatelot confirmée à Henri de Neuchâtel. — Mort de Henri et de ses deux frères. — Guillaume de Furstemberg et Félix de Verdemberg s'emparent des seigneuries de Neuchâtel. — Jean et Ferdinand de Montaigu vendent au duc Ulric leurs droits sur les seigneuries de Neuchâtel. — Excursions du comte de Furstemberg. — La totale justice dans le val de Vyt, est reconnue appartenir au seigneur de Neuchâtel. — Acensements de terres dans le val de Dambelin. — Vignes à Vaivre. — Confrérie de l'Immaculée-Conception, à Dambelin. — Grange de la Combe-d'Hians. — Mort de Ferdinand de Neuchâtel. — Confirmation de l'affranchissement des sujets de Montbéliard. — Seigneurie de Bermont, dans les maisons d'Allanjoye et de Saint-Maurice. — Anne de Neuchâtel, épouse de Christophe de Longwy, obtient les seigneuries de Neuchâtel. — Elles passent dans la famille de Rye. — Acensements faits par les dames de Rye. — Prix des terres. — Le luthéranisme prêché dans les quatre terres. — Nouveaux acensements. — Procès entre Joachim de Rye et le comte de Montbéliard. — Seigneurie de Bermont, achetée par Simon Renard. — Prétentions du duc de Wirtemberg sur les quatre terres. — Le luthéranisme introduit par violence dans les seigneuries d'Héricourt, Chatelot. — Procès concernant le patronage de la cure de Dampierre. — Villages où le seigneur de Neuchâtel avait la haute justice.

La jouissance de l'Isle et du Chatelot confirmée à Henri de Neuchâtel.

Philippe d'Autriche, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne, manda au procureur du bailliage d'Amont, de laisser jouir Henri de Neuchâtel des seigneuries de l'Isle et du Châtelot, litigieuses entre eux. Mais Henri ne profita pas long-temps de cette faveur, car, après avoir testé le 28 mai 1504, il mourut à Blois avant le mois d'août de la même année. Il avait habité pendant long-temps Châtel-sur-Moselle. Le 24 août 1504, Claude de Neuchâtel et son frère Guillaume, seigneur de Montrond,

traitèrent à Besançon des successions de leur père et mère et de leur frère Henri; Guillaume obtint pour sa part les terres de *Fays*, *Pontion*, *l'Isle*, *Châtelot et Clémont*. Claude mourut dans les premiers mois de 1505. Après la mort de son frère, Guillaume s'entremit dans les seigneuries de Neuchâtel, au vu et su de ses trois nièces qu'il fit héritières par son testament du 27 septembre de la même année, avant l'expiration de laquelle il trépassa. Les trois frères moururent dans l'espace de dix-huit mois. En eux s'éteignit la branche aînée de la maison de Neuchâtel.

Mort d'Henri, de Claude et de Guillaume de Neuchâtel.

La substitution établie par le testament de Thiébaud IX se trouva donc ouverte en faveur de Ferdinand et de Jean de Montaigu; mais Guillaume de Furstemberg, mari de Bonne, et Félix de Verdemberg mari d'Élisabeth, filles de Claude de Neuchâtel, s'emparèrent de vive force des seigneuries. Leurs gens furent reçus à coups d'arquebuse par les gardiens du château à Pont-de-Roide; néanmoins, ils se rendirent bientôt maîtres de cette petite forteresse, ainsi que de toutes les autres places qui appartenaient aux Neuchâtel, et ils y mirent de fortes garnisons de soldats allemands.

Guillaume de Furstemberg et Félix de Verdemberg s'emparent des seigneuries de Neuchâtel.

Jean et Ferdinand de Neuchâtel-Montaigu vendirent leurs droits à Ulric de Virtemberg, comte de Montbéliard, pour six mille florins du Rhin, dont moitié fut payée le 4 mars 1506, jour même de la vente. Le comte de Montbéliard se mit en possession de Blamont, et l'année suivante, il acheta de Claude, de Marc et d'Ermenfroy de Cuisance, leurs droits éventuels sur les

Jean et Ferdinand de Montaigu vendent au duc Ulric, leurs droits sur les seigneuries de Neuchâtel.

quatre terres. Jean et Ferdinand de Montaigu s'étaient pourvus devant Philippe, roi de Castille et comte de Bourgogne, à l'effet d'obtenir la restitution des terres dont Guillaume de Furstemberg et Félix de Verdemberg s'étaient emparés. La restitution fut ordonnée; en cas d'opposition, ces terres devaient être mises sous le séquestre. C'est ce qui arriva. Le parlement de Dole, instruit de l'acquisition des seigneuries par le duc de Virtemberg, lui avait demandé le devoir de fief (1512); et sur son refus, il rendit un arrêt qui les mettait sous la main de Marguerite, fille de Philippe, roi d'Espagne (1513). Les comtes de Furstemberg et de Verdemberg appelèrent de cet arrêt; mais des lettres-patentes de Marguerite, comtesse de Bourgogne, les déboutèrent de leur appel et autorisèrent le parlement à faire exécuter son arrêt par voie de droit et même par la force des armes. En 1515, le parlement établit *Sigismond de Quingey* et *Antoine de Salives*, séquestres des terres de Blamont et de Châtelot, et défendit aux comtes de les inquiéter, à peine de mille marcs d'argent. L'année suivante, le parlement les condamna encore à restituer ces terres, à peine de deux mille marcs d'argent, et de confiscation de tous leurs biens dans la province. Les comtes s'adressèrent (1518) à l'empereur Maximilien, pour obtenir un mandement déclarant que ces terres étaient *limitrophes* du comté de Bourgogne; mais il leur fut répondu qu'elles étaient dans le ressort même du comté. Quant au prince de Montbéliard, il s'était dessaisi des biens de la succession de Neuchâtel, et dès l'année 1516,

la comtesse Marguerite lui avait écrit pour lui témoigner le contentement de l'empereur et le sien propre, de la justice de son procédé.

Guillaume de Furstemberg avait introduit dans les terres de Neuchâtel un assez grand nombre de soldats allemands. Il augmenta son corps d'armée de troupes levées dans notre contrée, et se ligua avec les Anglais pour conquérir les provinces maritimes de la France. Ulric de Virtemberg se joignit à lui en 1513 pour faire des courses dans le duché de Bourgogne; mécontents l'un et l'autre du traité de neutralité entre la Franche-Comté et la France, en revenant du camp devant Dijon, ils s'emparèrent des châteaux de Châtillon-sous-Maiche et de Vennes qui appartenaient au duc de Longueville; mais ils les rendirent le 1er octobre 1515. Dès cette époque, Guillaume de Furstemberg avait des desseins hostiles sur *Blamont*, et même sur Montbéliard; et ses brouilleries avec le duc Ulric n'ayant fait que s'accroître, il pilla les villages du domaine de ce prince, entre autres, *Mambouhans* dont il emmena plusieurs habitants, et conquit presque entièrement la seigneurie de Granges (1519). Quelques années auparavant, le seigneur de Belvoir lui disputa la *totale justice* à Vyt et autres villages du val de Valonne; il y eut, à cette occasion, procès devant le bailliage de Vesoul, qui donna gain de cause à Guillaume (1513).

Excursions du comte de Furstemberg.

La totale justice dans les villages du val de Vyt, est reconnue appartenir au seigneur de Neuchâtel.

Pendant le 16e siècle, les acensements et les défrichements s'accrurent dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel : les propriétaires s'y multiplièrent; on les vit faire entre eux des ventes ou

Acensements dans le val de Dambelin.

des échanges ; le sol commençait à être de quelque valeur pour le peuple ; on en verra la preuve dans les détails où nous allons entrer. Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, de connaître depuis quelle époque les différents cantons du val de Dambelin ont été livrés à la culture. Pendant que Guillaume de Furstemberg posséda la seigneurie de Neuchâtel, il fit de nombreux acensements. Il concéda de cette manière, aux habitants de Dambelin, des communaux plantés de mauvais arbres, lieu dit en *Montalot*, avec permission de les défricher en payant la dîme des blés qui y croîtraient (1506). Il acensa à *Claude* et à *Jeannot Caillet* frères, de Dambelin, le meix Caillet, moyennant le cens annuel de vingt sous et *six patos* (1514); aux *Gueldot et Caillet*, du même lieu, des prés en Lomont, moyennant la dîme comme on la percevait sur les autres terres (1516) ; à la *commune de Dambelin*, le terrain de *Comberay* et le *Plain du Gel* pour les défricher, à charge de la dîme et la réserve des quatre fontes ; à *Girard Jacquot*, de Rémondans, huit journaux de terres arables, pour le cens annuel de six deniers et la dîme (1517). Pendant l'année 1519, furent acensés, cinq journaux au *Chevâlot*, au-dessus de *l'Aiguillon ;* vingt journaux à *Esnans*, le long du coteau oriental; huit faux de prés au Lomont, entre *la Vie* tirant à Belvoir par-dessous, et *l'Essart-Maillot* par-dessus. Ce dernier acensement fut fait à la famille *Jacquinot*, de Dambelin, que le seigneur affranchit de la main-morte, moyennant le cens de quatre livres neuf sous, l'obligation de bâtir une maison et grange au Lomont, et de cultiver ce

terrain en payant la dîme à la vingtième gerbe ; huit faux de prés furent acensées à *Guillaume Carray*, de Rémondans ; *Jean Briot*, de Vaivre, en obtint cinq dans le Lomont, en *Plainmont du Tillot*, et huit journaux de terres labourables au bois du *Tillot-ès-Varennes*, à charge de la dîme à la onzième gerbe. Pierre Gelin, dit *Portier*, reçut dix journaux au Lomont, au dessus des roches de Vaivre ; enfin, *Jacques* et *Pierre Vienot*, de ce lieu, eurent deux places de quatre journaux *ès côtes et bois de Valavy*, pour les essarter et mettre en vignes et terres labourables. C'est à cette date qu'a commencé à Vaivre, la culture de la vigne, qui continua jusqu'au commencement du 19e siècle. Vignes à Vaivre.

Une confrérie à l'honneur de l'immaculée Conception de Notre-Dame avait été érigée dans l'église de Dambelin, à la fin du 15e siècle. Elle comptait plus de cent associés, tant dans les quatre villages de la paroisse, que dans le voisinage. Six de ses membres furent chargés de concert avec le chanoine *Jean Raillard*, curé de Dambelin, d'en régulariser les statuts. Par un acte authentique reçu le 9 janvier 1518, à Besançon, des notaires *Baret* et *Montleur*, il fut pourvu à son administration ainsi qu'au cérémonial de la fête patronale et des obsèques des confrères. Deux messes furent fondées par chaque semaine, l'une le mardi pour les trépassés, l'autre le samedi à l'honneur de la Vierge : l'acte de fondation fut approuvé, le 9 juin 1519, par l'archevêque Antoine de Vergy. La place du chapelain chargé de la célébration des offices fut laissée à sa nomination. Cette chapellenie ne rapporta d'abord que douze livres es- Confrérie de l'immaculée Conception Notre-Dame à Dambelin.

tevenant, payables par moitié le 1er mai, et le lendemain de l'immaculée Conception; mais au commencement du 17e siècle, la confrérie avait plus de cent cinquante sous estevenant de revenus en cens. *M. Claude Darrel dit Jacquot*, vicaire à Dambelin, fut pourvu le premier de ce petit bénéfice, sur la présentation des receveur, prieur de la confrérie, et du curé. A cette époque, le curé de Dambelin ne résidait pas, puisqu'il était chanoine du chapitre métropolitain; il est à remarquer que les chanoines de Besançon étaient encore pourvus au 16e siècle, selon l'usage des temps primitifs, des principales cures du diocèse. Les curés des paroisses voisines se faisaient un devoir d'appartenir à la pieuse société érigée à Dambelin; six d'entre eux au moins assistaient à l'office qui se célébrait pour chaque confrère défunt. Tous les ans, la fête de l'immaculée Conception, solennisée avec la plus grande pompe, attirait un concours extraordinaire. Les populations voisines, les ecclésiastiques et les simples fidèles, s'y portaient avec autant de piété que d'édification (1).

Grange de la Combe-d'Hians.

Il n'y avait à la Combe-d'Hians qu'une seule maison; elle appartenait au seigneur de Neuchâtel, qui l'avait acensée avec les terres voisines en 1519 à *Jean Guillemot* de Montécheroux. Ce fermier eut, en 1521, de graves difficultés avec les communautés de Remondans, Neuchâtel et Vermondans, dont les habitants voulaient l'empêcher de conduire son bétail

(1) La charte de fondation de la confrérie de l'immaculée Conception, à Dambelin, est un monument précieux des usages et des mœurs de l'époque. Voyez aux *Pièces justificatives*, (H).

sur leurs territoires. Mais aucune délimitation n'était établie entre ces communes, et nécessairement il fallait que la Combe-d'Hians dépendît de quelqu'une. Aussi, le 20 novembre, intervint une transaction par-devant M. Adrien de Saint-Maurice en montagne, capitaine du château de Neuchâtel, portant réglement et désignation des localités où chaque partie pourrait conduire son bétail.

La même année (1521), mourut Ferdinand de Neuchâtel-Montaigu ; par sa mort, le nom de Neuchâtel, qui avait cessé dans la branche aînée en 1505, fut entièrement éteint : tous ses frères étant décédés sans postérité masculine. Ferdinand avait fait son testament en faveur d'*Anne,* sa fille, mariée à Christophe de Longwy, seigneur de Longepierre. Anne prétendit que son père n'avait pu vendre ses droits à Ulric de Virtemberg, qui, sous le nom de Ferdinand, avait poursuivi le procès contre les comtes de Furstemberg et de Verdemberg. Reçue en reprise d'instance, elle obtint un arrêt qui déclarait nulles les lettres de relief (1) obtenues par les comtes contre le précédent arrêt, faute par eux d'avoir rempli les clauses portées dans les lettres-patentes de la comtesse Marguerite (1522). Dans son partage avec sa sœur Élisabeth, mariée au comte de Verdemberg, Bonne, comtesse de Furstemberg, avait eu les terres de Franche-Comté ; elle en fit une donation à son mari, qui céda ses droits en 1524, pour 20,000 florins à Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, frère de l'empereur Charles-

Mort de Ferdinand de Neuchâtel.

(1) Lettres pour relever un appel interjeté de quelque jugement.

Quint. Ferdinand donna ces terres à Gabriel de Salamanque, comte d'Ortembourg, son grand trésorier. Guillaume de Furstemberg leva ensuite des troupes pour soutenir le connétable de Bourbon qui s'était retiré en Franche-Comté. Ces troupes stationnèrent pendant quelques jours dans le val de Dambelin.

Confirmation de l'affranchissement des sujets de Montbéliard.

A cette époque, les sujets du prince de Montbéliard à Dambelin, Mambouhans et Villars-sous-Écot, obtinrent la confirmation de leur affranchissement ; mais en même temps il fut déclaré qu'à l'instar des autres sujets de Montbéliard, ils seraient tenus de faire guet et garde aux portes de cette ville à l'époque des quatre foires annuelles, en cas d'éminent péril, et chaque fois qu'ils en seraient requis. Les sujets du comte dans ces trois villages ne s'élevaient pas au-delà de treize chefs de famille. Au commencement du 16e siècle, les mariages se célébraient à Dambelin, avec une sorte de pompe ; des *ménestriers* et *joueurs d'instruments* précédaient le cortége et l'introduisaient à l'église : après la cérémonie, ils ramenaient les épousés et leur suite à la maison, où l'on se livrait au plaisir de la danse. Ce genre de divertissement pouvait alors offrir moins de dangers que de nos jours.

Seigneurie de Bermont passe dans les maisons d'Allanjoye et de Saint-Maurice.

La seigneurie de Bermont qui, des Montjustin était passée en partie aux *Arménier*, fut transmise à *Jean* Ier d'*Allanjoye*, par son mariage avec Charlotte *Arménier*. Jean II d'Allanjoye, mari de *Claudine de Colombier*, mort sans enfants en 1526, au château de Bermont, donna par testament la

seigneurie à Thiébaud de Saint-Maurice, qui avait épousé Claudine de Colombier, mère de sa femme. Cet acte entraîna Thiébaud dans un long procès avec *Anne de Roppe*, mariée à Guillaume de Montjustin et nièce de Jean II d'Allanjoye, dont la sœur *Madeleine* avait épousé *Rodolphe de Roppe*. En 1548, le parlement adjugea la seigneurie de Bermont à *Anne de Roppe*, veuve à cette époque. Ses enfants la possédèrent jusqu'en 1555 (1).

(1) Les registres de baptêmes, dans la paroisse de Dambelin, commencés le 6 février 1526, par *M. Claude Darrel*, vicaire, ont été conservés jusqu'à nos jours. Antérieurement au seizième siècle, on ne tenait point note des baptêmes; mais comme le luthéranisme fut prêché à Montbéliard dès l'année 1524, on sentit la nécessité de constater la catholicité des nouveau-nés. C'est par ce motif, que les registres de baptêmes sont plus anciens à Dambelin et dans les paroisses voisines du Montbéliard, qu'à Besançon et dans les autres localités plus éloignées du théâtre de la nouvelle réforme. Les registres de la paroisse de Dambelin, comprennent pour le 16e siècle, mille soixante-dix naissances, dans lesquelles on ne rencontre que trois enfants illégitimes, *un* à Dambelin, et *deux* à Vaivre; ceux-ci étaient jumeaux et moururent aussitôt après avoir été baptisés. Pendant ce siècle, les familles les plus nombreuses furent, à DAMBELIN : les *Tendant, Maire, Guez, Messagier, Cuenin, Jeannin, Gueldot, Maillechet, Cacherdet, Compaigne, Jacquot, Jacquinot, Caillet, Filloz, Felouche, Pétot, Marchand, Gouhenans, Bassand*; à MAMBOUHANS : les *Colin, Jeannin, Noblot, Ménestrier, Anguyot*; à RÉMONDANS : les *Maire, Cordier, Bonnot, Bonvalot, Chantennome, Carrey, Pillot*; à VAIVRE : les *Gelin, Guerolot, Girard, Bélot, Berceot, Joly, Briot*. Vaivre fut, après Dambelin, au 16e siècle, le village le plus populeux de la paroisse, et maintenant il ne renferme pas quarante individus!... Les guerres de la fin du 15e siècle avaient enlevé plus du tiers de la population à Dambelin. Plusieurs familles des comtés de Neuchâtel en Suisse et de Montbéliard vinrent, peu de temps après, s'établir dans la paroisse, et les troubles religieux excités dans le Montbéliard par la prédication de la nouvelle doctrine amenèrent encore

Anne de Neuchâtel épouse de Christophe de Longwy, obtint les terres de Neuchâtel.

Christophe de Longwy obtint en 1527, de Charles-Quint et de Ferdinand, roi de Hongrie, son frère, main-levée d'une partie des terres de la succession de Thiébaud de Neuchâtel. Le comte d'Ortembourg l'avait servi dans cette occasion; en reconnaissance, Anne de Neuchâtel, veuve de Christophe de Longwy, lui céda l'Isle, Héricourt, Châtelot et Clémont. Par une transaction faite la même année avec le roi Ferdinand, Anne, en conservant Amance et Montaigu, obtint, avec les terres de Neuchâtel, celles de *Pontion*, *Montrond*, *Bourguignon*. Le 26 février 1528, elle concéda aux habitants de Dambelin une place dès le *sentier de la Goulotte, tirant droit à Goux, jusqu'au chemin d'Esnans, tirant aux monts de Goux*, pour en faire un pâturage ou le mettre en culture, moyennant la dîme, les fontes et autres droits seigneuriaux, et le paiement de six écus d'or au soleil pour l'entrée en jouissance. Déjà la communauté de Dambelin possédait en toute propriété du terrain

au 16e siècle, à Dambelin et dans les villages voisins, d'autres familles qui aimèrent mieux s'exiler que de renoncer à la foi antique. Tels furent, entre autres, les *Posty* qui, de la seigneurie du Chatelot vinrent à Glainans, Lanthenans et Dambelin; les *Cuvier*, de la terre de Clémont; les *Joly*, se fixèrent à Vaivre et Pont-de-Roide au 15e siècle. Un très grand nombre d'habitants de Dambelin adoptèrent le nom de *Messagier* de *mes*, métairie, et *agium* ou *agistare*, giter, être, habiter; ou mieux encore, de ces deux mots latins, *messes agere*, faire les moissons. Des familles de Messagier avaient porté, entre autres, le nom de *Verdier*. L'ancien nom s'employait indifféremment avec celui de Messagier; on trouve dans les registres, des *Verdier* dit *Messagier*, et des *Messagier* dit *Verdier*. Ces désignations étaient utiles pour distinguer les différentes familles de Messagier.

sur la Chaux, puisqu'elle vendit, le 18 novembre 1530, six journaux de broussailles au long de la roche *de la combe des Moulins*, à Pierre Messagier, pour cinq écus d'or au soleil. Anne acensa la même année, à divers particuliers, des portions spacieuses de terrains en nature de broussailles dans le Lomont sur Dambelin, Remondans, Neuchâtel, Vermondans et le Pont-de-Roide, pour la redevance annuelle de quelques gros par journal. Le *curé Marcoux* avait fait enlever des gerbes de froment provenant de dîmes levées sur les *essarts* de Pont-de-Roide, Vermondans et Bourguignon; mais le procureur d'*office* à la justice de Neuchâtel les lui fit rendre, parce qu'il n'avait pas de droit sur ces novales. Anne de Neuchâtel testa et mourut en Lorraine, le 30 juin de cette même année 1530. L'année précédente, Marguerite de Neuchâtel, sa cousine, abbesse de Baume, avait voulu faire construire un moulin à Matthay sur la rivière du Doubs; mais Anne avait lâché un mandement d'évocation à cet égard.

La seigneurie de Neuchâtel passe à la famille de Rye.

De son mariage avec Anne de Neuchâtel, Christophe de Longwy avait eu trois filles *Jeanne, Antoinette* et *Louise*. Elles épousèrent trois frères de la famille de Rye; Jeanne fut mariée à Marc, seigneur de Dissey, Antoinette à Joachim, et Louise à Gérard. La famille de Rye était une des premières de la province, soit par les charges, soit par les titres. Joachim de Rye, menin de Charles-Quint, en fut aimé particulièrement. Ce prince favorisa la famille de celui qu'il honorait de son amitié, et ce fut d'après les arrange-

ments pris par ce souverain que le triple mariage eut lieu. Jean de la Palud, abbé de Luxeuil, fut administrateur des biens des trois sœurs, jusqu'à leur mariage. Quoique sa mère eût institué Jeanne son héritière universelle, néanmoins ses sœurs sont qualifiées *dames de Neuchâtel* dans une charte de l'an 1531, et elles continuèrent à porter ce titre les années suivantes. Les seigneuries de Neuchâtel allèrent donc accroître les domaines déjà considérables de la famille de Rye. Marc eut de Jeanne de Longwy, *Claude-François*, né avant 1535, marié en 1558 à Françoise-Marie de Rye, sa cousine germaine; et d'un deuxième lit, *Marc-Claude de Rye,* et *Sabine* mariée à Guillaume de Poitiers. Joachim de Rye n'eut qu'une seule fille, *Françoise*, mariée à *Éléonor Chabot*. Gérard de Rye eut de Louise six enfants: 1° *Philibert*, marquis de Varambon, marié à Claudine de Tournon et mort en 1586; 2° *Ferdinand*, archevêque de Besançon, mort en 1536; 3° *Marc*, marquis de Varambon, marié à Dorothée de Lorraine, mort en 1599 sans postérité; 4° *Claude*, baron de Vuillafans, mort sans enfants; 5° *Joachim*, marquis de Tréfort, décédé en 1603; 6° enfin *Antoinette*, mariée à Gaspard d'Andelot, baron de Chemilly.

Les dames de Rye-Longwy font des acensements.

Les dames de Neuchâtel acensèrent aux frères *Jean* et *Nicolas Jacquot* de Remondans, quatre journaux *ès bois de Mauchamps* à prendre depuis les *essarts Jacquot* jusqu'au chemin de Villars, (1536). L'année suivante elles donnèrent en acensement, aux frères *Huguenin* et *Péryot* de Villars-sous-Écot, une

place pour construire un moulin, un four et une maison, à charge par eux de dédommager les propriétaires des fonds qu'ils détérioreraient par les retenues d'eaux et les autres constructions, et moyennant le cens annuel de *douze bichots* de grains. Joachim de Rye vendit le 10 mai 1539, à Jacques Gelin et consorts de Vaivre, une pièce de terre de la contenance de dix journaux *ès bois du Fays des Monts de Goux*, à prendre au bout de *la Charme*, pour essarter et mettre en plain. *Quatre quartes* de terrain, situées en *Montoillot*, territoire de Dambelin, furent vendues en cette année, pour *neuf francs*.

Prix des terres.

Dans le même temps, le duc Ulric faisait prêcher le luthéranisme à Blamont qui fut après le comté de Montbéliard, le premier théâtre des innovations religieuses. L'année suivante (1540), des ministres étaient intrônisés à Blamont et dans la plupart des autres villages de la seigneurie. Héricourt, Clémont et le Châtelot ne tardèrent pas à subir le même sort. En 1541, le duc Ulric tenta de s'emparer à main armée de Dampierre, pour y établir la nouvelle religion. Le parlement s'opposa à cette entreprise injuste, que Frédéric de Virtemberg renouvela, vainement, en 1571. La cour d'Espagne témoigna au parlement la plus grande satisfaction de la fermeté et du zèle pour la vraie religion qu'il avait montrés dans cette circonstance. Dix ans auparavant, *Richard de Say* avait acheté de Guillaume la seigneurie de Dampierre.

Le luthéranisme prêché dans les quatre terres.

Les habitants de Vyt, toujours négligents à faire guet et garde à Neuchâtel, furent encore condamnés

Nouveaux acensements.

à ce devoir en 1544. Plusieurs acensements furent faits les années suivantes, par MM. de Rye. Le nommé *Perrot*, de Vermondans, reçut huit journaux de terrain *au Costel*, pour l'essarter et réduire en plain, moyennant le cens annuel d'un blanc par journal. Les habitants de Dambelin eurent deux journaux de terre en la *Charrière*, dessus le *côté Rottenet*, qu'ils vendirent deux ans après, le 19 août 1550, à *Jean Carrey-Cuenin* pour *quatre francs*, et la charge de toutes les redevances seigneuriales. La même année, une partie du bois de Planchot fut acensée pour la défricher. Au commencement de 1551, les habitants de Remondans obtinrent cinquante-deux journaux de bois et broussailles au canton de Mauchamps, avec faculté de l'essarter et d'en jouir comme ils trouveraient convenir. Cette concession leur fut faite à charge de payer *trois engrognes* par journal, la dîme à la onzième gerbe, et la première année, six écus d'or au soleil de la valeur de vingt-huit gros chacun. Les concessionnaires ayant défriché deux journaux de plus, furent condamnés à payer en outre *deux blancs* de cens annuel. Le pré *dit du Cheval*, au Lomont, sur Dambelin, devait cinq sous de cens (1555). A la même époque les habitants de Vaivre acquirent le droit de faire pâturer leur bétail dans les forêts de Remondans, en payant *six gros* par chaque année. *Claude Jolyot*, d'Hyémondans, acheta *une faux de pré*, près l'étang du Moulin, *pour vingt-quatre gros*, (1557). Claude-François de Rye, concéda à Jacques *Labeuche* et consorts, d'Hyémondans, douze journaux de terre pour essarter, lieu dit à la *Grosse-Haige* ou *Raillemont*, aboutissant d'un

côté *sur les rochers des vignes*, et de l'autre sur les champs de la *Pelotte*, sous réserve des droits seigneuriaux, de la dîme à la sixième gerbe, de quinze écus d'or pour l'entrée en possession, et sous la condition que, si un des censitaires *faisait échute* ou *confiscation* aux prieur et couvent de Lanthenans, ce terrain retournerait de plein droit au seigneur (1558). On voit par-là qu'au 16e siècle la vigne était cultivée à Hyémondans. Les habitants de ce village, qui avaient abandonné ce genre de culture par suite des guerres du 17e siècle, l'ont repris en 1832. Trois acensements eurent encore lieu en 1558, sur le territoire de Vermondans : 1° une *quarte de terre* aux communaux de la *Genonchière;* 2° un pré bois dépendant des bois banaux en la *Grand'Combe*, au-dessus du village; 3° enfin deux journaux de terre labourable, au joignant en bise d'un verger dit *la Bieroye*, et de vent le grand chemin tirant au Lomont.

Procès entre Joachim de Rye seigneur de Neuchâtel et le comte de Montbéliard.

Les armoiries de Bourgogne, qui étaient gravées sur un gros chêne dans la forêt de *Planchois*, furent effacées en 1551; les officiers du prince les firent rétablir. Les auteurs de cette dégradation restèrent inconnus; mais il est à croire qu'ils n'avaient agi qu'ensuite d'instigations secrètes du comte de Montbéliard, qui prétendait toujours s'arroger la haute justice et la souveraineté sur Mambouhans. Un nouveau procès s'engagea à ce sujet; par arrêt du parlement du 18 janvier 1553, Joachim de Rye, seigneur de Neuchâtel, fut maintenu dans la haute justice sur les communaux, sur les bois du Lomont, dans le droit de la *geiste* aux chiens à Mambouhans, et dans celui d'ap-

poser ses armoiries dans ce village à l'exclusion de tout autre. Néanmoins la justice moyenne et basse fut conservée au comte de Montbéliard, mais sur ses sujets seulement.

Seigneurie de Bermont achetée par Simon Renard.

Desle de Montjustin, tant en son nom que comme cessionnaire d'Anne de Roppe, sa mère, de Jacqueline de Montjustin, sa sœur, et d'Isabelle de Ferrette, sa nièce, fille de Claudine de Montjustin, vendit la seigneurie et maison forte de Bermont, à noble *Simon Renard* (1), docteur en droit, conseiller de l'empereur et son ambassadeur près du roi d'Angleterre (1555). Le château de Bermont fut donc reconstruit dans la première moitié du 16e siècle. Suivant la tradition, les ouvriers occupés au rétablissement de cette forteresse ne gagnaient pas un *liard* par jour. Mais cette tradition ne peut se rapporter qu'à la construction primitive du château de Bermont; car le prix des journées au 16e siècle, était plus élevé. En 1560, Claude-François de Rye, seigneur de Neuchâtel, acheta d'Antoinette de Sagey, pour 418 francs, la seigneurie d'Adrisans pour mouvoir du fief de Neuchâtel (2).

Prétentions du duc de Virtemberg sur les quatre terres.

En 1551, Christophe, duc de Virtemberg, avait acquis de nouveau de Claude de Cusance, seigneur de Belvoir, de Marc de Cusance, seigneur de Saint-Julien, et d'Ermenfroi de Cusance, leur oncle, seigneur d'Ar-

(1) Simon Renard mourut dans la disgrâce à Madrid, en 1575. Les *Mémoires* de ses ambassades conservés à la bibliothèque de Besançon, font partie de la collection des papiers de Granvelle.

(2) Jacques Caillet de Dambelin, était chapelain à Neuchâtel en 1561, François de Vuillafans remplissait les mêmes fonctions en 1518.

cey, tous leurs droits à la substitution de Thiébaud de Neuchâtel. L'année suivante, il obtint mandement de Charles V pour assigner au parlement de Dole les dames de Neuchâtel, mariées aux trois seigneurs de Rye. Huit ans après (1560 le 15 mars), Claude-François de Rye se saisit sur les héritiers du comte d'Ortembourg, du château d'Héricourt, prétendant qu'il lui appartenait du chef de Jeanne de Longwy sa mère. Les tuteurs de Frédéric, comte de Montbéliard, s'emparèrent presque en même temps des terres de Clémont et de Châtelot. Au mois de juin 1562, ils vinrent assiéger le château d'Héricourt avec 6,000 hommes, le prirent d'assaut, le pillèrent et le saccagèrent. Le parlement et le lieutenant-général du comté de Bourgogne avaient ordonné au sieur de Rye d'évacuer ce château; la duchesse de Parme les félicita de cette conduite en les invitant à faire en sorte que le seigneur de Rye remît les choses dans l'état où elles étaient avant cette occupation. En même temps elle leur témoigna qu'elle n'était pas peu surprise de voir l'ambassadeur des Suisses demander qu'on livrât cette place au duc de Virtemberg. Le parlement de Dole, par un arrêt rendu le 24 mars 1563, confirmé à Bruxelles, en 1594, débouta le duc de Virtemberg de ses demandes contre les filles d'Anne de Neuchâtel.

Le luthéranisme introduit par violence dans les seigneuries de Chatelot, Héricourt, etc.

Sur la fin d'août 1562, des ministres luthériens de Montbéliard s'introduisirent dans les églises d'*Héricourt* et de *Champey*. Les catholiques résistèrent d'abord; mais contraints par les menaces et la violence, ils finirent par embrasser la nouvelle doctrine. En 1564

et 1565, elle fut établie de la même manière dans les autres lieux de la seigneurie d'Héricourt et du Châtelot. Le parlement de Dole ajourna personnellement les officiers de ces deux terres, pour avoir, de l'autorité des tuteurs du comte de Montbéliard, introduit violemment le luthéranisme dans ces seigneuries. Mais l'opposition du parlement fut une barrière inefficace au zèle fanatique des novateurs. Ce fut surtout en 1565 que les vexations furent poussées à outrance. Le 27 juillet *Jean de Lapierre,* vicaire à Saint-Maurice, fut cité et emprisonné pour avoir fait une procession; *Thiébaud Tendant,* originaire de Dambelin, vicaire de Colombier-Savoureux, fut traduit devant les tribunaux pour fait semblable. Le vicaire de Dambelin, *Jacques Caillet,* fut également poursuivi parce qu'il s'était élevé en chaire contre les tentatives du comte de Montbéliard pour faire embrasser le luthéranisme à ses hommes de Manbouhans. Ceux des habitants du Châtelot qui allaient en secret à la messe à Blussans (1), étaient punis d'une amende. Les curés furent chassés des seigneuries d'Héricourt, Clémont et Châtelot, et des ministres établis à leur place. Mais Dampierre, Étouvans, et Damjoux, avec les annexes de cette paroisse, restèrent fidèles à l'ancienne religion. On vit aussi quelques familles sortir des quatre seigneuries plutôt que d'em-

(1) Dans une rixe entre les sujets de la châtellenie de l'Isle et ceux du comte de Montbéliard à Blussans, occasionnée par la nouvelle religion, un nommé *Ravez,* fervent catholique, perdit la vie. Les deux partis en vinrent aux mains au milieu du village, sur le bord du ruisseau.

brasser l'hérésie; elles se fixèrent pour la plupart dans les bourgs et villages limitrophes du comté de Bourgogne.

Le comte de Montbéliard se prétendait souverain de tous les hommes et terres qu'il possédait hors des limites de son comté, en qualité de simple seigneur; et c'était en conséquence de cette injuste prétention qu'il voulait imposer ses nouvelles croyances, même aux sujets du comte de Bourgogne, sur lesquels il n'avait qu'une prééminence seigneuriale.

Procès concernant la nomination à la cure de Dampierre.

Depuis l'année 1562, les sieurs *Perrot*, curé de l'Isle, et *Balthasard de May*, chanoine à Montbéliard, disputaient au seigneur de Neuchâtel le patronage de la cure de Dampierre. Mais en 1563, une sentence du bailliage de Baume le maintint dans la possession de ce droit, dont il obtint un mandement de garde. Claude-François de Rye mourut à Bruxelles en 1567, des suites d'une blessure qu'il s'était faite avec son poignard en descendant de cheval; la même année *Jacques de Raynach* et *Adrien de Crosey* lui avaient fait hommage pour leurs possessions du val de Vyt.

Villages où le seigneur de Neuchâtel avait la haute justice.

Des compagnies de *reitres*, qui allaient au secours des sectaires de France, menaçaient la Franche-Comté. Tous les sujets justiciables furent convoqués en 1568, à une *montre d'armes* sous le château de Neuchâtel: on y vit paraître les habitants de cinquante-cinq villages qui formaient le ressort de la seigneurie; elle s'étendait sur la châtellenie de l'Isle, les possessions de l'abbaye des Trois-Rois et du prieuré de Lanthenans, et sur diverses terres dans le val de Montmartin et dans les environs de Baume. Le hameau

d'Esnans, près de Dambelin, se composait alors de cinq à six maisons dont les habitants figurèrent à la montre d'armes. La veuve de Claude-François de Rye qui possédait seule la seigneurie de Neuchâtel, affranchit de la main-morte Jean Angnyot de Mambouhans pour tout ce qu'il avait sur le territoire de Dambelin.

CHAPITRE XVII.

Prieuré de Lanthenans, pendant le 16e siècle. — Passage par la Franche-Comté du duc Volfgang et du prince d'Orange.—Continuation des violences au nom du comte de Montbéliard, pour établir le luthéranisme dans les quatre terres.—Seigneurs de Neuchâtel en 1575. — Acensements sur Neuchâtel, Vermondans et Remondans. — Service militaire au château de Neuchâtel.—Reprises de fiefs par les vassaux de Neuchâtel. — Également de tailles.— L'usage dans les bois seigneuriaux accordé de nouveau aux habitants de Dambelin. — Possession d'un communal dans le canton de la Chaux, par la commune de Dambelin.— Passage de soldats allemands par ce village. — Sentence du conseil de Bruxelles contre le comte de Charny et son épouse. — Procès entre Vermondans et le Pont-de-Roide.—Cavalerie française stationnée à Dambelin.—Tentatives du duc de Virtemberg sur Voujeaucourt.—Bermont appartient à la famille de Mouthier.—Procès entre la commune de Valonne et celles du val de Dambelin. — Reconnaissance des redevances seigneuriales à Bermont. — Le seigneur de Neuchâtel contraint ses sujets en paiement des droits seigneuriaux. — Reprise de fief du comte de Bourgogne, par le comte de Charny et le duc d'Elbeuf. — Reprise du procès contre le duc de Virtemberg, par les héritières du comte de Charny. — Continuation du procès relatif à la souveraineté des quatre terres. — Ventes dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel. — Bénédiction de la chapelle d'Esnans. — Usines dans la seigneurie de Neuchâtel. — Procès de la Combe-d'Hians. — Réparations à Neuchâtel. — Vassaux de Neuchâtel font devoir de fief. — Mort de la duchesse d'Elbeuf.

Prieuré de Lanthenans pendant le 16e siècle.

La réforme religieuse, en excitant les passions populaires, occasionna des soulèvements dans le comté de Montbéliard et dans une partie du *Sundgau*. Les révoltés s'organisèrent en bandes, qui parcouraient les campagnes, dont ils mettaient les habitants à contribution. En mai 1525, un parti considérable de ces pillards poussa des reconnaissances

jusqu'aux portes de Clerval, et dévasta en passant l'abbaye des Trois-Rois et Lanthenans, dont *Jean de la Palud* l'ancien était prieur. Sur sa résignation, *Jean de la Palud* le jeune fut pourvu, le 29 mars 1529, de l'abbaye de Saint-Paul, et du prieuré de Lanthenans. Il se démit de ces bénéfices, le 9 août 1543, avec rétention des fruits et droit de regrès (1), en faveur de *Jean Lallemand*, chanoine à la métropole. Le 22 mars suivant, il fit signifier son regrès, et en 1545 il fit une démission semblable à la précédente, en faveur d'Antoine de Gorrevod, alors âgé de douze ans. *Jean Perrot*, chanoine de la métropole, fut nommé par l'empereur Charles-Quint, et le pape, administrateur de ces bénéfices, jusqu'à ce que le pourvu eût atteint l'âge fixé par les canons.

Cependant sur la première résignation de Jean de la Palud, Jean Lallemand avait obtenu des bulles et remis le prieuré de Lanthenans à *Jean Hameton*, qui avait reçu pareillement les siennes. De là un procès, qui dura quatre ans, pendant lesquels *Humbert Jeantet*, conseiller au parlement, fut délégué par ses collègues à l'administration temporelle du prieuré de Lanthenans. Ce procès fut terminé le 22 janvier 1549. Jean de la Palud demeura maître des fruits des deux bénéfices pendant sa vie; après sa mort, Antoine de Gorrevod devait jouir de l'abbaye de Saint-Paul, et d'une pension de trois cents francs sur le prieuré de Lanthenans, qui resterait à Jean Hameton. Il est pro-

(1) *Regrès*, faculté de pouvoir rentrer dans un bénéfice résigné ou permuté.

bable que Jean Lallemand était mort, puisqu'il n'est pas parlé de lui dans cet arrangement.

En 1547, le prieuré de Lanthenans avait encore des redevances et des sujets à Mancenans, Tournedoz, Villars-sous-Écot, Saint-George, Branne, Pompierre, Goux, Bermont, Miémont, Clerval et Glainans. Mais depuis 1594, il n'y eut plus que les villages de Lanthenans, Hyémondans, Sourans, Rangs, Mambouhans en partie, et Saint-George, qui dépendissent du prieuré. Cette maison conserva, jusqu'à la révolution de 1789, le patronage des églises qui lui avaient appartenu dans les temps anciens, comme un souvenir de sa splendeur et de ses richesses primitives. Ces églises étaient celles de Villars-Blamont, Damvans, Grandfontaine, Cornol, Glère, Chaux, Goumois, Grandvillars, Maîche, Saint-George, Branne, Pompierre, Trévillers, et Dannemarie. Dans les assemblées du clergé du comté de Bourgogne, le prieur de Lanthenans tenait le premier rang parmi ses collègues. Vers la fin du 16e siècle, les chanoines de Lanthenans réclamèrent le droit de chasse; mais le seigneur de Neuchâtel, en qualité de haut justicier, réprima cette prétention, qui n'était pas fondée. A cette époque, il n'y avait plus que deux ou trois chanoines à Lanthenans : le curé de cette paroisse était *Claude de la Grange*.

Passage par la Franche-Comté du duc Volfgang et du prince d'Orange.

Wolfgang, duc de Deux-Ponts, et le prince d'Orange passèrent, en mars 1569, par la Franche-Comté, avec une vingtaine de mille hommes, qu'ils conduisaient au parti huguenot en France. Ces troupes pillèrent et dévastèrent le baillage d'Amont. Elles auraient re-

nouvelé ces désastres sur tous les points de la province, sans les préparatifs de défense qui s'organisaient de toutes parts. A cette occasion, le capitaine de Neuchâtel requit tous les habitants de la terre au guet et garde dans la forteresse : les uns faisaient ce service en personne, les autres s'acquittaient à prix d'argent. La commune de Vyt payait une somme de huit francs à cet effet; mais tous les autres villages ne montraient pas la même exactitude. Les habitants d'Écot préféraient chasser et courir les bois, plutôt que de songer à la défense du pays.

Continuation des violences au nom du comte de Montbéliard pour établir le luthéranisme dans les quatre terres.

Une enquête eut lieu en 1571, par ordre du parlement, pour constater les violences commises par les officiers d'Héricourt et du Châtelot, pour abolir la religion catholique dans ces terres, et y substituer le luthéranisme. La duchesse de Parme, et le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, furent prévenus de cette enquête et des poursuites commencées contre les auteurs de ces excès. Sur les promesses plusieurs fois réitérées du comte de Montbéliard, qu'il ferait désister ses officiers de leurs entreprises, le duc de Parme fit surseoir les poursuites dirigées contre eux par le procureur-général du parlement. Mais le comte de Montbéliard, bien loin de tenir ses promesses, continuait de spolier les églises catholiques; le roi d'Espagne, souverain du comté de Bourgogne, était trop occupé des troubles de la Hollande pour réprimer les envahissements toujours croissants de ce voisin. Le gouverneur des Pays-Bas manda de nouveau, le 14 juillet 1589, au comte de Montbéliard, que, s'il ne mettait fin à ses empiétements sur les vil-

lages des quatre terres, il ferait saisir ses domaines, et continuer les procédures déjà commencées contre lui. Pendant la dernière moitié du 16ᵉ siècle, le comte de Montbéliard ne cessa d'avoir des démêlés avec les seigneurs de Neuchâtel, sur l'exercice des droits seigneuriaux à Voujeaucourt.

Seigneur de Neuchâtel en 1575.

Les seigneurs de Neuchâtel étaient, en 1575, les deux frères Marc et Gerard de Rye, et leur nièce, Françoise de Rye. Celle-ci se remaria cette année à Léonor Chabot, comte de Charny et de Busançois, grand écuyer de France. Quatre filles sortirent de ce mariage, 1° Françoise, mariée au comte de Chiverny, morte sans enfants, et *ab intestat;* 2° Catherine, baronne d'Autrey, mariée à M. de Vergy, comte de Champlitte, morte aussi sans postérité, et sans avoir fait de testament; 3° Marguerite, qui épousa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, et, 4° enfin, Éléonore, qui fut mariée à Christophe de Rye de la Palud, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, baron de Villersexel. Les seigneurs de Neuchâtel conservaient la gardienneté de l'abbaye de Baume, avec le privilége d'assister à l'élection de l'abbesse; car *Jeanne de Rye*, ayant été élue en 1572, il y eut protestation du seigneur de Neuchâtel, contre cette élection, parce qu'elle avait été faite en son absence. La chapelle ayant été incendiée avec toutes les maisons du bourg, les habitants de Neuchâtel et des Hortières adressèrent une supplique au seigneur, afin qu'il la réparât, mais ils ne purent obtenir qu'un secours de cent francs. Ils lui avaient encore demandé un canton dans ses bois; on leur permit seulement

Acensements sur Neuchâtel, Vermondans et Remondans.

d'y *emboucher* leurs pourceaux. *Guillaume de la Croix*, curé de Châtel, obtint en acensement une vigne, située sur le finage de Neuchâtel, contenant quatre journaux, moyennant vingt sous tournois. D'autres acensements eurent lieu à cette époque, à Vermondans, d'une place de dix-huit journaux en *Trésinvaux*, touchant les grands bois, pour un liard par journal, et de quinze faux de prés en *Laval-Maille*, à pareil cens pour chaque faux. La communauté de Remondans reçut aussi en acensement une place le long du pré *Jean* et le pré du *Fâlot* d'autre part, dans laquelle on récoltait trois voitures de foin, et une autre pièce de terre le long *du rupt* de la fontaine, pour *réduire* cette place en vergers, prés, terres labourables, moyennant huit écus d'or une fois payés, et le cens annuel de trois sous estevenant (1581).

Service militaire du château de Neuchâtel.

On eut, en l'année 1580, de vives craintes de voir les Français entrer dans la Province; les comtes de Champlitte et de Lannoy ordonnèrent que les *élus* (1) de la terre de Neuchâtel s'y rendissent pour la garde du château. Le capitaine de cette forteresse convoqua les compagnies de Dambelin pour le guet et garde. Les années suivantes, il y eut de nouvelles montres d'armes sous Neuchâtel. Quelques sujets de cette terre traitèrent avec le capitaine, pour être exempts du guet et garde, en payant une somme convenue; ceux qui ne se rédimèrent pas de ce service, soit à prix d'argent, soit en payant la quarte de *vuaitte*,

(1) Les élus étaient les hommes choisis par les communautés pour le service militaire; ils étaient enrégimentés, et marchaient quand ils étaient requis.

continuèrent à faire le guet et garde lorsqu'ils étaient commandés.

L'année 1584 fut un temps de paix et de tranquillité dans la province : plusieurs vassaux de Neuchâtel firent alors devoir de fief. Noble *Claude Michottey* dit d'Allanjoie, bourgeois de Belvoir; *Jeanne Lulier*, veuve de Simon Renard, seigneur dans le val de Vyt; le *baron de Belvoir;* deux seigneurs à Mésandans; *Dutartre*, capitaine du château de Châtillon-sous-Maiche; *Antoine de Mathay*, seigneur à Trévillers; *Pierre de Montrichard*, seigneur de Flammerans et dans le val de Vyt; *Jean de Gilley*, seigneur de Marnoz, époux de mademoiselle de Saint-Maurice, laquelle avait des biens nobles à Villars-sous-Écot et à Dambelin, furent au nombre de ceux qui firent hommage. Ce fut au comte de Charny et à ses filles qu'il fut adressé. Reprises de fiefs par les vassaux de Neuchâtel.

On fit l'année suivante, 1585, l'*également* ou répartition des tailles sur les meix qui avaient été divisés. Ceux des *Tendant*, des *Maillechet* et des *Gueldot* à Dambelin étaient très anciens. Le meix des premiers était affecté d'une taille de vingt-cinq gros cinq engrognes; celui des *Maillechet* était chargé de deux francs deux blancs; enfin *Tonnot-Gueldot* payait vingt sous estevenant pour le sien. Ces tailles furent réparties sur tous les ténanciers de ces meix au *prorata* de la valeur des divers héritages. Plus tard, les héritiers *Gueldot* voulurent ainsi que d'autres, se soustraire aux redevances seigneuriales; mais ils furent contraints à s'y soumettre, aux corvées près, dont ils furent déchargés. Également de tailles.

Le 26 octobre 1585, l'intendant de Neuchâtel per-

L'usage dans les bois seigneuriaux accordé de nouveau aux habitants de Dambelin.

mit aux habitants de Dambelin de couper dans les forêts seigneuriales du bois pour leur usage, et pour fabriquer des meubles et ustensiles, mais sans pouvoir les vendre hors de la seigneurie sous peine d'une amende de trente sous estevenant. Les limites dans lesquelles ce droit leur fut concédé étaient depuis la borne à l'entrée de *Charmont*, en tirant par *la vie de Solemont* jusqu'au dessus du Lomont, sans qu'ils pussent outre-passer de *gros arbres foyards* marqués d'une croix. Les habitants de Vaivre et de Remondans avaient le même droit que ceux de Dambelin. Il fut défendu aux uns et aux autres de couper du bois entre *la vie* de Charmont du côté de Neuchâtel et de Vermondans, à peine de soixante sous d'amende. Les habitants de Neuchâtel n'en pouvaient point couper à leur tour en deçà de *la vie* de Solemont du côté de Vaivre et de Remondans. Cette permission fut accordée sans que les habitants des villages *de la Fermetey* pussent s'attribuer ni propriété ni autre usage dans les mêmes forêts; *mais le pâturage pour le bétail leur fut laissé et reconnu de droit leur appartenir comme du passé*. Cette concession fait voir qu'on continuait à travailler sur le bois dans le val de Dambelin.

Possession d'un communal dans le canton de la Chaux par la commune de Dambelin.

Il est démontré que Dambelin avait *la propriété* d'un communal dans le canton de *la Chaux*, car le 6 mai 1586, *Tonnotte Petitperrin*, femme de *Jeantot Boston* de Goux, vendit pour vingt-un francs, à *Pierre* et *Georges Gueldot* de Dambelin, une pièce de terre, située au *finage de Goux et de Dambelin, lieu dit sur la Chaux*, ou autrement sur la combe des Moulins, contenant environ *un bichot* de froment, entre les vendeurs

d'une part, et *le communal de Dambelin* d'autre part. La même année les sujets affranchis du comte de Montbéliard à Mambouhans, Villars-sous-Écot, firent, mais en vain, de nouvelles tentatives pour être déchargés du guet et garde aux portes de Montbéliard.

En 1588, des bandes de soldats allemands, débris de l'armée protestante défaite dans le pays Chartrain, et poursuivies par le marquis de Pont et le duc de Guise, qui avaient cherché à leur couper la retraite à Gray, se jetèrent dans les montagnes de Pontarlier. De là, elles descendirent dans le pays de Montbéliard, en se dirigeant par Orchamps, Pierrefontaine, les Sancey, Dambelin et le Pont-de-Roide. Ces soldats pillèrent et dévastèrent tous les lieux par où ils passèrent. Pendant ces troubles, *Étienne* et *Jacques Gouhenans*, avaient commis des délits assez graves dans les forêts du Loment; traduits à la justice de Neuchâtel, ils furent absous (1). Il y eut appel de ce jugement par le procureur fiscal de Neuchâtel. — Passage de soldats allemands par Dambelin.

Le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, et le conseil de Bruxelles, condamnèrent en cette année Françoise de Rye et le comte de Charny, son mari, à restituer aux comtes d'Ortembourg les terres d'Héricourt, Châtelot, Clémont, sauf leur recours sur le comte de Montbéliard. Mais, en 1589 il y eut une transaction; Jean, comte d'Ortembourg céda au comte de Charny tous ses droits sur Héricourt, moyennant qu'il recevrait en échange les terres de Montaigu et de Bourguignon, avec une somme de — Sentence du conseil de Bruxelles contre le comte de Charny et son épouse.

(1) A cette époque, il y avait des *Rougeot* à Bourguignon; c'est de là qu'une famille de ce nom sera venue à Dambelin.

30,000 fr., pour le prix des meubles du château. Le comte de Montbéliard continuait cependant à retenir Héricourt; Philippe, roi d'Espagne, lui ordonna de restituer cette terre au comte de Charny, (1591). Il ne *déféra* point à ce mandement; aussi fut-il assigné l'année suivante devant le parlement de Dole qui le débouta des déclinatoires de sa prétendue souveraineté, fit rayer *la qualité qu'il se donnait de souverain* des quatre terres, et envoya le comte de Charny en possession de Granges, Clerval et Passavant, jusqu'à ce qu'il eut été rétabli en la possession des meubles et du château d'Héricourt. Frédéric, comte de Montbéliard, émit appel de cet arrêt au conseil privé du roi d'Espagne; mais cet appel fut rejeté avec ordre de revenir devant le parlement pour plaider au pétitoire.

Procès entre Vermondans et le Pont-de-Roide.

Un procès d'un autre genre existait entre les habitants de Vermondans et de Pont-de-Roide. Ceux-ci prétendaient avoir droit de pâturage dans le *Vaumailles* et *les Grands-Prés sur la ville de Vermondans*, lorsque les bans de regain étaient levés, et que les cultivateurs de Vermondans y faisaient pâturer leur bétail pendant le temps des charrues. Dans une transaction faite sur ce procès, le 28 avril 1598, les habitants de Pont-de-Roide renoncèrent à leurs prétentions, et d'un autre côté ceux de Vermondans s'obligèrent à tenir en bans pour les bêtes du village de Pont-de-Roide, *trahantes* ou *non à la charrue*: 1° une place dite le *Charmoy*, derrière le verger *des Nosroy*; 2° une autre place *aux Essarts-sur-le-Pont*, de la contenance de vingt journaux. La

commune de Pont-de-Roide paya encore trente francs à celle de Vermondans pour sa part des dépens occasionnés par ce procès. Cette transaction fut confirmée en décembre de cette même année par le bailliage de Baume.

Cavalerie française stationnée à Dambelin.

Dès les premiers mois de 1595, des troupes françaises étaient entrées en Franche-Comté, sous la conduite du maréchal de Biron, et bientôt après, Henri IV se présenta devant Besançon. Les Français échouèrent devant la ville de Baume, mais ils se dédommagèrent de cet échec en saccageant les villages de la montagne dont les habitants s'étaient sauvés dans les bois avec leur bétail et les meubles qu'ils avaient pû emporter. Au mois de mai, Biron fit prendre à la cavalerie ses quartiers dans le val de Dambelin, qu'il frappa de fortes contributions. Dans le courant de la même année il y eut de nombreuses ventes et échanges d'héritages entre les habitants du ressort de la seigneurie de Neuchâtel. Ces actes stipulaient des sommes assez élevées *pour les vins;* cet usage se continua pendant le siècle suivant. Les ventes faisaient aussi mention du lods ou consentement, et du *scel* du seigneur (1). La quarte *de vuaitte* se payait presque généralement à cette époque, et la chasse au gros gibier n'était permise que sous la réserve du *quartier droit* de la bête.

(1) Le droit de *lods,* dans la seigneurie de Neuchâtel, était sur les ventes faites aux foires, d'*un blanc* par franc pour les biens de franchise, de quatre gros pour ceux de mainmorte, et de cinq sous pour les communaux. Ces droits de *lods* et de *sceau* remplaçaient ceux dont les seigneurs avaient joui dans les siècles précédents.

Tentatives du duc de Virtemberg sur Voujeaucourt.

Le comte de Montbéliard renouvela en 1596, les tentatives qu'il avait faites huit ans auparavant pour établir son autorité à Voujeaucourt. Le parlement de Dole continua de s'opposer avec force à ces usurpations. Vers le milieu du 15e siècle (en 1467), le comte avait fait construire à Voujeaucourt un pont en remplacement du bac dont le produit appartenait au seigneur de Neuchâtel. Ce pont fut détruit par les Guises en 1588; le comte de Montbéliard le fit reconstruire l'année suivante avec une tour en tête, et établit un péage, dans la perception duquel il parvint à se maintenir contre toute justice. Dans le même temps 1596, les moulins seigneuriaux de Pont-de-Roide, Remondans, Dambelin, Villars-sous-Écot, étaient amodiés au rendage annuel de vingt-trois bichots et demi de froment, quatre gâteaux et dix-huit livres de cire. Les revenus de la seigneurie de Neuchâtel valaient deux mille francs. En 1590, *Charles Renard*, fils aîné de Simon, possédait encore la seigneurie de Bermont; mais il la vendit quelque temps après à *Desle de Mouthier*, lequel en 1599 acheta encore la seigneurie de *Nans*, *Adrisans*, *Gondenans-les-Moulins*, pour trois mille francs, à charge de rachat et de mouvance de Neuchâtel. Éléonore Chabot, marquise de Varambon, acensa à perpétuité, le 9 janvier de la même année, à noble *Hugues Gupillotte* d'Esnans, (1) le moulin *du Crochet* sous Dambelin avec les

Amodiation des revenus de la seigneurie de Neuchâtel.

La seigneurie de Bermont appartient à la famille de Mouthier.

(1) Ce Gupillotte, originaire de *Rahon-les-Dole*, était fils de Sébastien Gupillote, intendant au château de Neuchâtel, et lui avait succédé dans cette place qu'il remplit fort long-temps. En récompense de ses anciens services, il fut anobli sur la demande des sei-

appartenances et le cours d'eau, pour le rendage annuel de trente-quatre quartes de froment, et une somme de six cent seize francs huit gros, une fois payée.

gneurs de Neuchâtel, et vint habiter Esnans, près Dambelin, où il avait acheté un domaine considérable. Les membres de la famille Bassand, à Dambelin, furent décorés pareillement, pendant le 16e siècle, des titres d'*homme noble*, d'*homme honorable; nobilis homo, vir honorabilis*, telles sont les expressions énoncées dans les registres. Les *Gupillotte* et les *Bassand* étaient donc les deux maisons marquantes à Dambelin.

A cette époque, Dambelin était une résidence notariale importante. *MM. Caillet* et *Flymey*, pendant la dernière moitié du 16e siècle, y remplirent les fonctions de notaires royaux et seigneuriaux.

On a déjà fait connaître deux curés de Dambelin, sur la fin du 14e et au 15e siècle, *MM. Jean Petit, de Champagney*, et *Jean Regnard*. Les administrateurs de cette paroisse, ainsi que leurs vicaires, au 16e siècle, furent :

M. Baillard, chanoine à Besançon, curé de Dambelin, en 1518.

M. Darrel, dit Jacquot son vicaire, administra la paroisse, dès cette époque jusqu'en 1538.

M. Jacques Tendant, de 1538 à 1552.

M. Jacques Caillet, de 1552 à 1580. M. Thiébaud Tendant avait célébré sa première messe à Dambelin le 19 juin 1559. Envoyé vicaire à Colombier-Fontaine, il quitta cette paroisse en 1565, par suite des tracasseries que suscitait aux catholiques et surtout aux curés, le comte de Montbéliard, apôtre zélé du luthéranisme, et revint à Dambelin, sa patrie où il aida M. Caillet dans l'administration spirituelle de cette paroisse, jusque vers 1581, qu'il se fit religieux à Lanthenans, où il vivait encore en 1583.

M. François Guillemin, de Clerval sur le Doubs, vicaire de 1580 à 1588.

M. Humbert de Baille, curé en 1590.

M. François de Nozeroy, curé en 1592.

M. Nicolas Billard, de Clerval, vicaire jusqu'en 1597, devint à cette époque curé d'Écot.

M. Clément Guillemin, vicaire en 1598.

Procès entre la commune de Valonne et celle du val de Dambelin.

Quelque temps après, les habitants de Valonne voulurent exclure ceux du val de Dambelin de la vaine pâture dans plusieurs prés qu'ils possédaient au Lomont. Le bailliage de Baume, par sentence du 27 septembre 1602, débouta de leurs prétentions les habitants de Valonne, qui en appelèrent au parlement, mais la sentence fut confirmée le 9 novembre 1605. Il fut ordonné qu'une délimitation de territoire aurait lieu entre ces deux communes; les parties l'exécutèrent à l'amiable afin d'éviter les frais de justice. On tira des rochers de *Fonteny* à la crête du Lomont, une ligne passant par les cantons de *Tardevey*, du pré *Gauthier* et les *Essarts Petits* au *Moine*. Huit bornes plantées de distance en distance

M. Denys Sarrontey, vicaire de 1599 jusqu'à l'année 1602.

Il faut remarquer qu'alors le titre de *curé* s'employait indistinctement pour celui de *vicaire* et *vice versâ*. C'est pourquoi il est difficile de désigner au juste ceux de ces ecclésiastiques qui furent curés et ceux qui ne furent que vicaires. Ainsi, M. Sarrontey, qualifié vicaire en 1599, était probablement curé, puisque *Pierre Jacquot* était alors vicaire à Dambelin; à cette époque M. *François Labbet* était curé à Goux.

Les Darrel dit Jacquot, les Tendant, les Caillet, les Jacqueminot, celui-ci devenu curé de Rangs-les-l'Isle, étaient originaires de Dambelin. Les séminaires n'étaient pas encore institués; c'étaient les curés des paroisses qui instruisaient et formaient au sacerdoce les jeunes gens en qui ils apercevaient des dispositions.

Les plus anciens registres de mariages conservés à Dambelin, remontent à 1592, mais ils avaient été commencés dès 1575, car le procureur fiscal de l'officialité ou son délégué qui parcourait les paroisses du diocèse pour visiter les registres et y mettre son vu, toutes les années au mois d'avril et de septembre, faisait promettre aux curés, sous le serment et les peines portées par les statuts, d'être exacts à tenir les registres *même ceux des mariés*. Il y eut quarante-sept mariages jusqu'à la fin du siècle.

indiquèrent cette ligne qui établissait l'arète du Lomont pour la séparation du territoire des deux communes, et l'*entre-deux* des pâturages et *boichoyages*. Les habitants de Valonne se soumirent malgré eux à cette limite, car il fallut que la chambre des comptes, par ordonnance du 13 mars 1606, leur imposât de respecter la cime du Lomont, et de ne pas faire paître leur bétail sur le revers septentrional de cette montagne.

Le terrier de Bermont était consumé de vétusté: *Desle de Mouthier* obtint de l'archiduc Albert, comte de Bourgogne, l'autorisation de faire reconnaître par ses sujets de Bermont les redevances auxquelles ils étaient tenus envers leur seigneur. Au mois de février 1603, et suivants, ceux-ci comparurent par devant trois notaires qui reçurent les déclarations individuelles de ce que chacun reconnaissait devoir au seigneur. La collection de ces actes forma le nouveau terrier de Bermont; et le parlement déclara qu'elle en tiendrait lieu. Bermont, Glainans et Tournedoz formaient à cette époque la seigneurie, sauf quelques hommes dans les villages de Vellerot, Vyt-les-Belvoir, Valonne, Goux et Anteuil. Les habitants de Lanthenans, Hyémondans et Sourans avaient, en cas d'éminent péril, droit de retraite dans la forteresse de Bermont, et ils étaient en conséquence tenus à faire l'*escharguet*, et à travailler aux menues réparations. Les deux tourelles du château existaient encore à cette époque, et comme la seigneurie avait appartenu, ensuite de partages, à deux et même quelquefois à trois seigneurs, on les distinguait par les titres de *sieur* du

Reconnaissance des redevances seigneuriales à Bermont.

Châtel devant, de *sieur* du Châtel derrière. Le seigneur de Bermont était haut justicier; il faisait dimer à la douzième gerbe, il avait divers droits de cens, echutes, lods, poules et corvées. Les tailles se payaient par moitié à la Saint-Michel et au 25 mars, les poules en *carême entrant*. Les sujets de Bermont devaient encore trois corvées par chaque année, une pour les foins et les deux autres pour les moissons, ou bien en place quatre sous estevenant, au choix du seigneur, qui du reste nourrissait les travailleurs. Ils payaient aussi pour la garde du château, une quarte de froment mesure de Bermont, c'est ce que l'on nommait la *quarte du guet*.

Au temps de la reconnaissance de ces droits, il y avait à Glainans trente-deux sujets mainmortables, et trois de franche condition, en tout trente-cinq ménages. Ces derniers devaient deux livres de cire, à la Saint-Martin, sous peine de l'amende de 3 sous estevenant; ils étaient tenus à la montre d'armes, à la justice seigneuriale, aux menues réparations du château, au guet lorsqu'ils étaient commandés, à comparaître à l'érection du signe patibulaire. Il n'éxistait en franchise dans le même village, qu'une seule maison, quinze journaux de terres labourables, des vergers produisant cinq voitures de foin, et des prés sur lesquels on en récoltait treize. Le moulin de Glainans s'amodiait trente-deux quartes de froment et une livre de cire, livrables à la Saint-Martin d'hiver.

Il y avait seulement à Bermont trois maisons, habitées par des mainmortables.

Les vingt-une familles de Tournedoz partageaient

la même condition. Les mainmortables devaient deux mesures de froment pour les quartes de four ; les droits de retenue étaient de quatre blancs par francs. Les prés tenus en acensement dans le Lomont, par les habitants des villages voisins, étaient tous de franche condition (1).

La même année 1603, le seigneur de Neuchâtel fit reconnaître ses droits de haute justice sur une partie des communaux de Vellerot ; et l'année suivante aux assises du 24 novembre, il fit condamner un assez grand nombre de ses sujets et tenanciers de meix qui n'acquittaient pas avec une égale bonne volonté les redevances seigneuriales. Le meix *Huguenin* à Dambelin était affecté de la taille annuelle de 30 gros, et celui des *Joly* payait un cens de 21 sous ; les habitants de Vaivre devaient seize quartes de froment pour la rente dite la *vuaitte* et le *sauvement*. En 1604, le seigneur de Neuchâtel exerça le retrait féodal sur un pré *sous Neuchâtel*, où l'on faisait trois voitures de foin, vendu pour 300 francs et 20 fr. pour les vins. Les justices de Dampierre, du Lieu-Croissant, de Lanthenans, de Bermont, de Crosey, de Puessans, étaient astreintes à faire viser leurs registres à Neuchâtel à l'époque des assises.

La seigneurie de Neuchâtel contraint ses sujets au paiement des droits seigneuriaux.

Le 23 avril 1605, le comte de Charny et le duc d'Elbeuf, seigneurs de Neuchâtel reprirent de fief, du comte de Bourgogne, la gardienneté des Trois-Rois, Lanthenans, Calmoutier, et pour Faverney, Amance,

Reprise de fief du comte de Bourgogne par le comte de Charny et le duc d'Elbeuf.

(1) Ces détails sont extraits du Terrier de Bermont, renouvelé en 1603 dont on a eu communication de M. Pusel de Boussières, propriétaire actuel des fermes et forêts de Bermont.

Montaigu, Fondremand, Bourguignon, Pontion, Lavoncourt et Choie. Hauts justiciers aux Trois-Rois et à Calmoutier, ces deux seigneurs y prétendaient aussi la moyenne et la basse justice; ils en firent hommage par prévention, et ils amodièrent la chasse à Lanthenans. En se réservant une partie de la terre et dépendances de Neuchâtel, le comte de Charny en avait concédé deux portions à ses gendres. Le duc d'Elbeuf possédait avec son beau-père les terres dont ils firent hommage; Christophe de Rye, marquis de Varambon, eut pour apanage Neuchâtel; en cette année il acensa la *grange du Lomont sur Vermondans* avec deux cent journaux de terres tant en plaine qu'en bois.

Reprise du procès contre le duc de Virtemberg par les héritiers du comte de Charny.

Le comte de Charny mourut en 1605. Dès l'année suivante, ses filles, la duchesse d'Elbeuf et la marquise de Varambon, reprirent au parlement l'instance contre le duc de Virtemberg. En 1607 intervint un arrêt qui le condamna à remettre aux héritiers du comte de Charny la jouissance et la possession des terres d'Héricourt, Châtelot et Clémont, telles qu'elles étaient lorsque Claude-François de Rye en avait été spolié, avec tous les fruits perçus et dédommagements. Le duc de Virtemberg acquit en 1609 les droits sur ces terres de la duchesse d'Elbeuf et de la marquise de Varambon, et en 1617 ceux des comtes d'Ortembourg.

Continuation du procès relatif à la souveraineté des quatre terres.

Le procès continua entre le roi d'Espagne et le duc de Virtemberg, comte de Montbéliard, sur la souveraineté des quatre terres. D'après les ordres de l'archiduc Albert, le parlement commit des

députés qui conférèrent à Dole en 1607 sur cette difficulté, avec ceux du duc de Virtemberg, lesquels, à vue des titres, furent forcés de convenir qu'il y avait usurpation de la part de leur maître; malgré cet aveu, ils ne se rendirent pas. Une nouvelle conférence, tenue à Besançon en 1610, ne produisit pas un résultat plus satisfaisant. Alors le parlement de Dole informa l'archiduc des nouveaux attentats du comte de Montbéliard contre *Dampierre, Voujeaucourt* et *Bavans*. Quoique ses ancêtres en eussent toujours fait hommage au comte de Bourgogne, il se prétendait souverain des fiefs qu'il avait à Dampierre; en 1590 il avait acheté quelques fiefs à Bavans, et il s'en prétendait pareillement souverain; enfin il avait en 1605 établi par violence un ministre luthérien à Voujeaucourt. Le parlement conseilla à l'archiduc d'abandonner le parti des conférences, et de laisser poursuivre le procès dès long-temps commencé par le procureur général. Cependant les commissaires de l'archiduc Albert et les députés du duc de Virtemberg, dans une nouvelle conférence tenue à Bruxelles, consentirent que le différend de la souveraineté des quatre terres, fût jugé par le parlement de Grenoble. Pendant les débats et jusqu'à la décision du procès, le séquestre devait être apposé sur les seigneuries. Mais ce séquestre n'eut pas lieu; et l'archiduc déclina la juridiction du parlement de Grenoble auquel Louis XIII fit défense de juger cette affaire. Néanmoins, et quoique les volontés du roi eussent été signifiées le 5 septembre 1613, le parlement de Grenoble, rendit, le 14 juillet 1614, un

arrêt par lequel la souveraineté sur les quatre terres était adjugé au comté de Montbéliard.

L'archiduc protesta contre cet arrêt, et le 8 février 1615, le conseil d'Espagne le cassa comme ayant été rendu au préjudice des droits de l'archiduc et contre les clauses du compromis. Deux nouvelles conférences eurent lieu l'année suivante entre les députés de l'archiduc et ceux du duc de Virtemberg, l'une à Montbéliard, et l'autre à Besançon. Dans cette dernière, les agents du comte de Montbéliard convaincus de l'injustice de l'arrêt de Grenoble, offrirent en dédommagement à l'archiduc la souveraineté de douze villages des quatre terres, et la propriété des seigneuries de Clerval et de Passavant. Plus tard, Louis Frédéric proposa de lui assurer ou à ses descendants la souveraineté des quatre terres, après l'extinction de la ligne masculine de la maison de Virtemberg. L'exercice de la souveraineté sur les quatre terres pour les rois d'Espagne, en qualité de comtes de Bourgogne, fut suspendue par l'occupation de la France jusqu'à la paix de Nimègue. D'après l'aveu du conseil de Montbéliard, cette occupation ne put nuire ni aux droits de propriété des sujets, ni à ceux de la souveraineté du comte de Bourgogne sur ces seigneuries.

Ventes dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel.

Pendant tous ces graves débats, plusieurs ventes eurent lieu dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel. *Jean Guyot*, de Maiche, écuyer, époux d'*Ève Bannelier*, de Bourguignon, acquit en 1606, de l'abbesse de Baume, pour 2,600 francs, les moulins de Pont-de-Roide ; ils furent revendus en 1614, au sei-

gneur de Neuchâtel pour le même prix. Les biens nobles de *Richard de Rheinac* et d'*Adrien Michottey*, dans le val de Vyt, furent vendus par décret et achetés par le chanoine *Cretenet*, de Besançon, qui les reprit de fief de Neuchâtel. Les biens de *Jacques de Crosey*, dans le même village de Vyt, furent aussi vendus par décret, à la requête de *Barbe de Malpas*, veuve de Jean de Crosey, 1613. Ce fut la poursuivante qui en fit l'acquisition, et ensuite l'hommage au seigneur de Neuchâtel. Depuis les premières années du 17e siècle, on exploitait *aux Barbèches*, *au Lomont-sur-le-Pont*, et près *la grange Courcelles*, *des mines d'étain* dont le seigneur de Neuchâtel avait le dixième du produit. L'exploitation de ces mines subsista jusqu'aux guerres de 1636.

Bénédiction de la chapelle d'Esnans.

Le premier dimanche de carême de l'année 1614, *Guillaume Simonin*, (1) *archevêque de Corinthe*, *suffragant de Besançon*, bénit solennellement *la chapelle d'Esnans*, bâtie par Hugues Gupillotte; Etiennette Jacquinot, sa mère, veuve de Sébastien, et son fils *Claude*, fondèrent, dans cette chapelle, cinq messes qui devaient être célébrées par le curé de Dambelin ou son vicaire, chaque mercredi des Quatre-Temps, et la cinquième le jour de saint Sébastien, moyennant la rétribution de quatre francs dix sous tournois.

Usines dans la seigneurie de Neuchâtel.

En 1616, on construisit au moulin de Remon-

(1) Cet illustre prélat, né vers 1560 à Poligny, mourut le 26 août 1630 au château de Villers-Pater, dépendant de son abbaye de saint-Vincent. Voy. son éloge dans les *Mémoires* de Chevalier *sur Poligny*, tom. 2, 486.

dans *une ribe*, qui coûta quatre-vingt-deux francs. Depuis long-temps les *battoirs* ou *foules* pour le drap, les scieries, les huileries, et autres petites usines de ce genre, se construisaient à côté des moulins, sur des cours d'eaux qui les faisaient mouvoir. Lorsque des réparations devaient avoir lieu ou de nouvelles constructions être ajoutées aux édifices ou aux usines du seigneur, ces travaux ne s'adjugeaient qu'après l'annonce de ces entreprises à la messe paroissiale. Au 17e siècle, tous les toits des maisons étaient en paille ou en *ancelles ;* mais depuis plus de deux cents ans, les habitations seigneuriales et les tours des châteaux étaient couvertes de pierres plates nommées *laves*.

Procès à la Combe-d'Hians.

Le hameau de la Combe-d'Hians, en 1618, se composait de quatre à cinq maisons. Les habitants contestaient à ceux de Remondans, Vermondans et Neuchâtel, le droit de passage pour aller à Mauchamps et aux Charbonnières; un procès s'engagea, mais le 30 avril, *Claude Bassand*, de Dambelin, et *Pierre Petitot*, de Neuchâtel, choisis pour arbitres, décidèrent que le passage devait être laissé libre, pour aller à Mauchamps, tant à pied qu'avec bétail et voitures; cettetransaction fut rédigé par *Jacques Liepvre,* notaire à Dambelin. Les habitants de la Combe-d'Hians avaient enclos de palissades certains espaces de terrains au-devant de leurs maisons. Ces clôtures étaient contestées par les habitants des villages voisins qui avaient droit de parcours sur ces terrains, jusqu'à la Saint-George; mais ils consentirent à les laisser subsister, et ceux de la Combe-d'Hians rétablirent

le chemin de Mauchamps ; il avait quatorze pieds de largeur.

Le 16 août 1619, Christophe de Rye de la Palud, marquis de Varambon, nomma *Laurent Petitot*, bourgeois à Neuchâtel, pour remplir les fonctions de lieutenant du château, *à soixante francs de gages* par an. M. Baudrans en était capitaine; ces deux officiers y firent faire d'utiles et nombreuses réparations. A cette époque, il n'y avait encore à *Mauchamps*, qu'une seule maison appelée la grange de *Morgeans*.

Réparations au château de Neuchâtel.

Le comte de Montbéliard en cette même année fit apposer ses armoiries contre le clocher de l'église de Voujeaucourt, et abattre la croix qui le surmontait ; mais Christophe de Rye la fit relever, et s'opposa avec le parlement à ces usurpations. Le comte fit ajourner le seigneur de Neuchâtel et ses officiers à comparaître le 20 mai 1620 à Montbéliard, à l'occasion de prétendus actes d'hostilité commis à Voujeaucourt. Un Suisse de Schaffhouse acheta cette année la coupe des *grands bois*, pour cinq mille quatre cent vingt-cinq francs. Christophe de Rye exigea dans le même temps le devoir de fief des vassaux de Neuchâtel, dont les principaux étaient alors MM. *de Mouthier* à Bermont, *de Crosey et de Montrichard* à Vyt, *de Velloreille* à Valonne, *de Granvelle* à la Tour-de-Sçay, *les seigneurs* de Châtillon-sous-Maîche, de Châtillon-Guyotte, de Roche-sur-l'Ognon, Mésandans, Adrisans, *Claudine de la Houssière*, etc. *Jean Vuillin* Bannelier de Belvoir, avait fait hommage en 1601, pour ses droits seigneuriaux à Villars-sous-Écot, Goux et Vernois.

Tentatives du comte de Montbéliard sur l'église de Voujeaucourt.

Les vassaux de Neuchâtel font devoir de fief.

Mort d'Éléonore Chabot.

Plusieurs communes dépendantes de l'abbaye des Trois-Rois et du prieuré de Lanthenans, furent assignées en février 1619, au nom de Marguerite Chabot, duchesse d'Elbeuf, pour avoir à payer le droit d'aide à l'occasion du mariage de sa fille. Elles y furent condamnées, mais cela n'empêcha pas les habitants de ces villages de se montrer récalcitrants dans la suite pour l'acquit de ces mêmes droits. La marquise de Varambon mourut dans les premiers mois de 1620. *Antoine Colin*, sujet du comte de Montbéliard à Mambouhans, se refusait à payer l'imposition pour les frais funéraires de cette dame ; mais traduit en mai aux assises de Montbéliard, il fut condamné à ce paiement. *Ève Bannelier*, veuve de Jean Guyot de Maîche, possédait à Bourguignon une maison sur laquelle le chevalier Valengin, seigneur à Mathay, élevait des prétentions. Elle les racheta moyennant cinquante francs, et le cens annuel de sept sous estevenant.

CHAPITRE XVIII.

François de Rye, ses mariages et ses enfants. — Famille de Mouthier. — Procès entre le comte de Montbéliard et les seigneurs de Neuchâtel concernant la seigneurie de Blamont. — Vente du domaine d'Esnans. — Mort de Christophe de Rye. — Justice de Neuchâtel. — Acensements. — Réédification du presbytère de Dambelin. — Disette et grande mortalité à Lanthenans. — Meurtre de noble Valengin, seigneur à Mathay. — Prix des denrées et des terres. — Courses des Suédois dans la seigneurie de Neuchâtel. — Le commerce anéanti par les guerres. — Les garnisons de Neuchâtel et de Bermont sont défaites. — Réparations au château de Neuchâtel. — Exécutions de criminels. — François de Rye récompense les services qu'on lui a rendus pendant les guerres. — Pauvreté, suite de l'invasion suédoise. — Vente par décret des biens de la maison de Rye. — Acensements nouveaux. — Réparations à divers édifices endommagés pendant les guerres. — Ferdinand-Eléonor de Poitiers, Ferdinand-François de Rye-Poitiers. — Les Français occupent le val de Dambelin. — Hiver rigoureux en l'année 1669. — Cession au comte de Montbéliard par Ferdinand-François de Rye-Poitiers. — Ses mariages et ses enfants. — Nouvelles réparations au château de Neuchâtel. — La forteresse de ce nom rendue aux Français en 1675. — Procès pour acquitter les frais de guerre au sujet de la conquête de la province par les Français. — Difficultés des prieurs de Lanthenans avec les seigneurs de Neuchâtel pendant le 17e siècle.

François de Rye. Ses mariages et ses enfants.

De son mariage avec Christophe de Rye, Éléonore Chabot laissa quatorze enfants. François de Rye, marquis de Varambon, qui continua la branche, épousa en premières noces Catherine d'Oostfrise, dont il eut trois enfants, *Jeanne Philippine*, mariée à Ferdinand-Éléonor de Poitiers ; *Ferdinand*, tué au siége d'Arras en 1640, et *François*, décédé à Besançon à l'âge de dix-huit ans. De sa seconde femme Catherine d'Haraucourt, il eut un seul fils, *Ferdinand-François-Just* de Rye.

Famille de Mouthier.

Desle de Mouthier avait épousé *Antidie de Prat. Philibert*, leur fils, marié à *Claire de Vyt*, eut deux filles, *Antidie-Françoise*, née en 1624, tenue sur les fonts de baptême par Marc-Antoine de Vyt et Antidie de Prat, ses aïeuls paternel et maternel. La seconde, *Marguerite*, née en 1626, eut pour parrain *Philibert-Emmanuel de Montfort*, abbé du Lieu-Croissant, et pour marraine *Marguerite de Mouthier, veuve Capelle.* Elle fut mariée le 13 août 1652, dans la chapelle de Bermont, à *Claude de Rambly* : Gaspard de Mouthier et Claude de Champagny furent témoins de ce mariage. *Thomas* de Mouthier, qui fut plus tard seigneur de Bermont, était frère de Philibert (1).

Procès entre le comte de Montbéliard et les seigneurs de Neuchâtel concernant la seigneurie de Blamont.

Le duc Frédéric de Virtemberg, comte de Montbéliard, qui avait acheté de Marguerite et Éléonore Chabot, leurs prétentions sur les terres d'Héricourt, Clémont et Châtelot, ne voulait pas leur restituer la seigneurie de Blamont. Un procès fut engagé à ce sujet; en 1621, il obtint de l'infante Isabelle une surséance, afin d'entrer en arrangement. Cette tentative ne produisit aucun résultat, car l'année suivante, le parlement de Dole condamna le duc Frédéric à remettre Marguerite Chabot, duchesse d'Elbeuf, et Christophe de Rye, marquis de Varambon, dans la possession de la seigneurie de Blamont et dépendances, et de leur en restituer les revenus depuis 1521. Les guerres dont la Franche-Comté et les pro-

(1) Ces détails sur la famille de Mouthier sont tirés des registres de Lanthenans.

vinces voisines furent le théâtre, et l'occupation des *quatre terres* par la France, soit avant, soit après la paix de Westphalie, obligèrent le seigneur de Neuchâtel à suspendre ses poursuites. En l'année 1622, les habitants de Pont-de-Roide eurent un procès avec les bourgeois de Blamont concernant la délimitation de leurs territoires au Lomont.

Dans le même temps, Claude Gupillote et son épouse, d'Esnans, vendirent à *Laurent Petitot,* de Neuchâtel (1) tous leurs biens situés tant à Esnans qu'à Dambelin, Vaivre, Goux, Écot, pour sept mille deux cents francs, à charge de bien entretenir la chapelle et de payer la desserte d'icelle. A cette époque, il y avait à Esnans cinq maisons et quatorze ouvrées de vignes; les terres d'Esnans étaient à peu près toutes de franche condition. Vente du domaine d'Esnans.

Christophe de Rye mourut en 1623; il avait fondé son anniversaire et celui de son épouse dans l'église des Cordeliers à Rougemont. Mort de Christophe de Rye.

En 1621, le marquis de Varambon avait acensé à *Jean Rougeot*, dit *Douin*, de Bourguignon, une île du Doubs, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de deux sous estevenant. Il acensa l'année suivante les terres de la *Grange-Monsieur* à Dambelin, aux héritiers de Joseph et de Jean-Baptiste *Tendant.* Les *Compagne* tenaient dans ce lieu un meix considérable affecté de la taille annuelle de quatre-vingt- Acensements.

(1) De cette famille était D. Jean-Claude Petitot, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, dont on a quelques ouvrages ascétiques. Voy. la *Bibliothèque de Lorraine* de D. Calmet.

18

trois gros, payables moitié au printemps, moitié en automne.

Réédification du presbytère à Dambelin.

Le presbytère de Dambelin avait été détruit pendant les guerres du 15e siècle; les habitants résolurent d'en construire un nouveau en 1622, et présentèrent une requête au seigneur afin qu'il les y aidât. Celui-ci leur avait prêté sept ans auparavant une somme d'argent assez considérable, qu'il les dispensa de lui rembourser.

Disette et grande mortalité à Lanthenans.

L'année 1629, les récoltes furent peu abondantes; aussi y eut-il en 1630, cherté de vivres. Cette disette fut suivie d'une grande mortalité dans la paroisse de Lanthenans.

Meurtre de noble Valangin seigneur à Mathay.

Le sieur de Baudrans, capitaine du château de Neuchâtel, avait de graves difficultés avec noble de Valengin, seigneur à Mathay. Une rencontre eut lieu le 2 mai 1631, entre les deux adversaires; le seigneur de Mathay y fut blessé et mourut peu de temps après (1).

Prix des denrées et des terres.

En 1631, la récolte de la vendange fut peu abondante; la meilleure qualité se vendit six francs la tine, tandis que les années suivantes elle ne fut payée que quatre à cinq francs. En 1634, le meilleur vin valait dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel huit francs la tine; la cire, trente sous la livre; un chapon, huit gros. En 1640, le bois de hêtre et d'autres

(1) En 1631, les confrères de l'immaculée Conception à Dambelin étaient au nombre de 160; leur prestation annuelle était de six blans à 2 gros. A cette époque les *Chenier* et les *Buron* existaient déjà à Vermondans; une branche des Chenier s'établit à Solemont. La famille des Menegay ne se fixa à Vermondans que sur la fin du 17e siècle.

bonnes essences se vendait *trente sous* la corde (cinq pieds de longueur sur quatre de hauteur, la bûche de trois pieds et demi). Le prix du voiturage d'une corde de bois, depuis une demi-lieue au village de Dambelin, était fixé à dix sous. A cette même époque, les trois communes de Lanthenans, Hyémondans et Sourans vendirent à un particulier de Lanthenans le pré de *la Rasse* ou en *Malinvaux*, sur lequel on récoltait trois voitures de foin, avec deux *rappailles* au joignant de ce pré, pour les essarter; cette vente fut faite pour trois cents francs. Vingt ans après, M. Jacques Borton, curé d'Écot, vendit pour la somme de quarante francs à *Pierre Henriot*, de Bourguignon, l'île *dite l'Ilotte*, dans la rivière du Doubs fluant à l'endroit de l'*Étroiteure*, produisant deux voitures de foin, et chargée de quatre sous tournois de cens au seigneur. En 1661 et les années suivantes, la pêche dans la rivière du Doubs, depuis le Pont-de-Roide jusqu'aux îles de Bourguignon, fut amodiée pour sept francs par an, et dès le sentier de Montbonnot jusqu'au poirier de *Merderez* dix francs. Tous les revenus de la terre de Neuchâtel furent amodiés, en 1634, à M. Jean Robardey de Vesoul, pour trois mille francs, et les moulins de Pont-de-Roide furent laissés à ferme en 1657, au rendage annuel de six bichots de froment, quarante livres d'*œuvre battue* et deux chapons. En cette même année, un pré au Lomont, sur lequel on récoltait quatre voitures de foin, fut vendu vingt-quatre francs.

Courses des Suédois dans la seigneurie de Neuchâtel.

Depuis le mois de mars 1635, tous les désastres commencèrent à fondre sur Dambelin et les autres

villages de la seigneurie, par suite des courses réitérées des troupes allemandes connues sous le nom de *Suédois*. A cette époque les soldats de *Charles de Lorraine* rançonnèrent d'abord Mathay, Bourguignon, Pont-de-Roide. La semaine de Quasimodo, au mois d'avril, fut pillée l'église de Châtel par les Hongrois, Valachiens et autres nations inconnues, suivant l'armée de la ligue catholique et du parti impérial. Au même temps suivirent les Français conduits par le maréchal de la Force, le cardinal de la Valette et autres, qui achevèrent de ravager cette frontière. Entre autres objets, furent emportés de Châtel le calice, un confanon tout neuf de damas rouge en valeur de vingt-quatre écus, tous les beaux couvre-calices en voiles de damas, satins, armosins et taffetas, et environ trente nappes d'autel. *En depuis, tous les vitres* et *fenêtres fracassey* et *barreaux enlevés* par ceux de la garnison de Blamont, *et milites quidem hæc fecerunt*. En janvier 1636, les Croates du *comte Collorédo*, cantonnés dans le Porentruy, descendirent à Pont-de-Roide, et se divisèrent par bandes pour se porter sur les villages du voisinage où ils mettaient tout à feu et à sang. A leur arrivée dans un village, ils s'annonçaient en incendiant la première maison, ils parcourraient ensuite les autres habitations, pillant et brisant tout ce qui leur tombait sous la main lorsqu'ils ne pouvaient pas l'emporter. Leur départ se faisait encore remarquer par l'incendie. Le village de Vaivre, qui renfermait une vingtaine de ménages, et qui jusqu'alors avait, après Dambelin, été le plus populeux de la paroisse, fut incendié en entier. Sur ses ruines, on

réédifia seulement six maisons dans la partie nord de l'emplacement de l'ancien village. A Dambelin plusieurs maisons furent également brûlées ; l'église et le presbytère, qui venait d'être reconstruit, souffrirent des dégradations considérables.

A l'approche de ces incendiaires et de ces pillards, les malheureux habitants prenaient la fuite emmenant leur bétail et emportant leur mobilier ; ils se réfugiaient soit dans des antres de rochers, soit au milieu des forêts. Ceux de Dambelin se retirèrent en partie dans la forteresse de Neuchâtel, et les autres dans les forêts du Lomont, sur le *Plain-du-Gel* et dans *la Combe-du-Charbinet*. En 1637 et 1638, les troupes *du duc de Saxe-Weimar* continuèrent ces brigandages, trop multipliés pour que l'on en rapporte ici tous les traits atroces. Le 22 juin 1637, la cavalerie de Saxe-Weimar, commandée par le général *Schevalezchi*, et le régiment *la Motte-Houdancourt*, prirent et brûlèrent l'Isle-sur-le-Doubs. Au mois de juillet suivant *le comte de Grancey* s'empara de Pont-de-Roide et des endroits voisins. En avril 1639, les soldats de Weimar s'emparèrent de Saint-Hippolyte. Cette année le mois de juin fut aussi froid que le mois de janvier.

La continuation des hostilités suspendit les travaux de l'agriculture ; les paysans n'osaient pas rentrer dans les villages, et les cérémonies du culte avaient cessé dans les églises. On portait à Neuchâtel, par des sentiers cachés, les enfants nouveau-nés pour leur faire administrer le baptême dans la chapelle. L'effroi continuel des habitants, l'inclémence des saisons qu'ils essuyaient dans leur fuite, et sous les mauvais abris

qu'ils s'étaient faits au milieu des bois, occasionnèrent à Dambelin, pendant l'été de 1637, *une peste* ou fièvre épidémique qui moissonna les trois quarts de la population ; on avait séquestré les pestiférés dans la *Combe-de-l'Aiguillon*, sous des loges faites avec des branches d'arbres et de mauvaises planches. Leurs compatriotes, leurs parents mêmes, qui n'étaient pas atteints de la contagion n'osaient ni les visiter, ni les approcher. Ils déposaient sur la hauteur de l'*Aiguillon* les aliments dont les malades avaient besoin, et ceux-ci venaient les chercher eux-mêmes, et se rendaient mutuellement les services que leur triste position réclamait. Les terres restèrent incultes en 1637, dans le val de Dambelin ; aussi, la disette, la famine et toutes les misères furent portées au comble, pendant l'hiver, et surtout au printemps de 1638.

Remondans, protégé par Neuchâtel, eut moins à souffrir des *Suédois* que les autres villages du vallon. En 1637, les troupes allemandes et françaises vinrent au mois d'août assiéger le château de Neuchâtel, qui, canonné pendant trois semaines, ne put être forcé. Les assiégés n'avaient plus qu'une seule mesure de blé. Il fut résolu dans le conseil militaire, qu'on la ferait manger à une vache qu'on tuerait ensuite, et dont on jeterait les entrailles au pied de la forteresse. Les assiégeants ayant reconnu que cet animal avait mangé du blé, crurent que la garnison était abondamment pourvue de vivres, et trompés par cet artifice, commencèrent dès le même jour à se retirer. Leur départ fut accompagné d'un événement qui mérite de trouver place ici. Un des assiégeants entraînait une jeune fille des

Hortières. Aux cris de cette malheureuse, les soldats de Neuchâtel frémissaient d'indignation du haut des murailles ; mais ils ne pouvaient en descendre. La tradition rapporte que l'un d'eux, adroit tireur, saisissant son arquebuse, tua le ravisseur sans atteindre la jeune fille, qui fut ainsi redevable de la vie et de l'honneur à l'adresse peu commune d'un soldat son compatriote.

La contrée du Pont-de-Roide, exposée par sa position au passage continuel des *Suédois*, eut bien plus à souffrir de leurs courses fréquentes que les autres points de la province qu'ils parcoururent en tous sens pendant treize années. Le prieuré de Lanthenans, pillé et incendié en 1636, ne se releva qu'en 1650. Les religieux réduits au nombre de quatre, y compris le curé (1), avaient pris la fuite. La paroisse de Goux fut vingt-quatre ans sans curé; le premier, qui y résida en 1670, fut M. *Bonenfant*. En 1648, on commença dans la seigneurie de Neuchâtel à remettre les terres en culture, quoique des bandes de soldats suédois courussent encore le pays. Jean François Guyot, seigneur de Malseigne, gouverneur du château de Maiche et de Châtillon-sous-Maiche, commandant-général des troupes de la Franche-Montagne, et M. *Bouhelier*, de Blancheroche, son lieutenant, réunirent un assez grand nombre de paysans des montagnes où la mortalité n'avait pas été si grande que dans le canton de Pont-de-Roide, et se mirent à la poursuite des

(1) Il se nommait Savourey. Claude Tendant, de Dambelin, était alors religieux à Lanthenans.

débris de l'armée de Weimar. Quelques soldats suédois qui avaient été contraints de se retirer dans *la tour* ou *castel* de Pont-de-Roide, demandèrent à capituler; mais les paysans, outrés des maux qu'ils avaient soufferts par suite de leurs brigandages, ne voulurent point leur accorder de quartier. Ils amassèrent une grande quantité de bois autour du castel, et ils y mirent le feu. Les assiégés périrent dans les flammes ou suffoqués par la fumée. Un d'eux sauta dans le Doubs par une fenêtre de la tour; mais *un Sorcier* de Solemont le tua d'un coup d'arquebuse. Pendant ces malheureuses années, les curés de Dambelin, MM. *Vernerey* et *François Compagne*, résidaient tantôt à Dambelin, tantôt à Neuchâtel où ce dernier avait une maison. Ces estimables ecclésiastiques étaient les seuls prêtres restés dans le pays; depuis 1642 jusqu'en 1650 ils administrèrent le baptême, non-seulement aux enfants de leur paroisse, mais encore à ceux de Lanthenans, Goux, Villars-sous-Écot, Glainans. Combien de courses ils eurent à faire, de dangers à braver, pour visiter les pestiférés et leur porter les secours et les consolations de la religion !...

Le commerce anéanti par la guerre des Suédois.

Quoique il n'y eut plus de commerce, il existait pourtant, à cette époque, une société de marchands de bœufs gras à Pont-de-Roide. Au reste, le bétail ne se vendait pas cher : les plus beaux bœufs valaient de trente à quarante francs; les plus belles vaches, trente francs; un veau d'un an, de six à sept francs. Depuis le mois de mars 1635 jusqu'en 1648, il n'y eut presque point de ventes ou d'échanges de terres dans la seigneurie de Neuchâtel, et il n'y eut pas

non plus d'audiences de justice. Cependant en 1638, *François Monnot*, de Vaucluse, dont les enfants étaient héritiers de Barbe de Malpas, reprit de fief les biens qu'ils avaient à Vyt; et en 1640, *Benigne Bassand*, de Dambelin, greffier de la justice de Neuchâtel, échangea des terres qu'il avait à Vaivre avec Claude Gelin qui lui en rendit d'autres sur le territoire de Dambelin.

Les garnisons de Neuchâtel et de Bermont sont défaites.

Pendant tout le temps de la guerre des Suédois, les offices religieux furent célébrés les dimanches et fêtes, dans la chapelle de Neuchâtel, tantôt par M. Compagne, curé de Dambelin, tantôt par M. Mathataux, curé de Châtel. Celui-ci dressa l'inventaire du mobilier de cette chapelle, par lequel on voit qu'elle était abondamment pourvue de tout ce qui est nécessaire au service divin. En novembre 1640, des détachements des garnisons de Bermont et de Neuchâtel, firent une excursion dans le Montbéliard et du côté de Grandvillars. Surpris à leur retour, près de Mandeure par la garnison de Montbéliard, ils soutinrent un combat assez vif, et perdirent avec dix-huit des leurs les prisonniers et le butin qu'ils avaient faits.

Réparations au château de Neuchâtel.

Jean Robardey, fermier de Neuchâtel, eut un procès contre le seigneur qui voulait l'obliger à résilier son bail. Mais il fut maintenu dans son administration, puisque de 1645 à 1648, il fit faire de nombreuses réparations aux murs et tours du château de Neuchâtel, qui avait beaucoup souffert des attaques et du siége des Suédois. Le 14 mars 1644, l'Isle-sur-le-Doubs, se relevant à peine de ses ruines, fut pris et saccagé de nouveau par ces brigands.



Exécution de criminels à Neuchâtel.

Leur exemple avait encouragé au vol et à l'assassinat; les mauvais sujets du pays profitèrent de ces temps de troubles et de guerres pour commettre des crimes atroces. Plusieurs furent exécutés à Neuchâtel en 1646 (1). En janvier de cette année, un Jean Messagier, dÉcot, fut condamné à dix sous estevenant d'amende pour n'avoir pas comparu avec les autres sujets à l'érection du signe patibulaire, à l'exécution des criminels avec les armes à lui ordonnées, et comme aussi aux différentes montres d'armes ou revues de troupes qui furent très fréquentes pendant l'invasion suédoise. Les habitants d'Écot apportaient toute la mauvaise volonté possible à acquitter les redevances seigneuriales. Le 11 septembre 1651, ils furent condamnés en corps de communauté à payer le cens annuel de quarante-quatre quartes d'avoine *pour le sauvement*, avec trente sous estevenant, et neuf sous pour la geiste aux chiens.

François de Rye récompense les services qu'on lui a rendus pendant la guerre.

François de Rye, seigneur de Neuchâtel, possédait en 1647 les moulins, ribes, huileries du *Bief-d'Estot*, qu'il amodiait cent quarante liv. Ce seigneur récompensa généreusement les services qu'on lui avait rendus pendant la guerre des Suédois. Il concéda, le 9 juin, à *Mathieu Boulevaux*, lieutenant de juge à Neuchâtel, l'échute arrivée à Dambelin par le décès d'*Henri Ponçot*, avec la seule charge des quartes de four. Il en donna une autre à *Thomas Liepvre*, de Goux, moyen-

(1) La corde était alors le supplice le plus commun. Mais dans les siècles précédents, c'était une espèce d'estrapade; on élevait à l'aide d'une poulie les criminels pour les laisser tomber, à plusieurs reprises, sur les rochers au nord de la forteresse de Neuchâtel.

nant le cens annuel de 34 quartes par moitié avoine et par moitié froment; mais cette grâce était révocable.

Par suite de la guerre des Suédois, la pauvreté fut très grande dans la seigneurie de Neuchâtel. C'est ce qu'attestent et les remises de cens demandées de toutes parts au seigneur et les nombreuses ventes d'héritages. Ce fut surtout de 1648 à 1655, qu'il y eut beaucoup de terres vendues. *Étienne Gouhenans*, s'affranchit par désaveu (1) de *Guillaume Boutechoux*, prieur de Lanthenans, à cause de sa seigneurie et directe à Dambelin, sur un meix dit le meix Gouhenans. Nicolas Tendant et consorts présentèrent, en 1649, une requête à madame la marquise de Varambon, pour obtenir la réduction du cens que feu son mari leur avait fait des terres composant la *Grange-Monsieur* à Dambelin; ce cens était de quatre bichots par moitié froment et avoine. Déjà Christophe de Rye avait réduit cette redevance à trente-quatre quartes, la dame de Neuchâtel fit remise de deux bichots pour chacune des années 1648 et 1649. François de Rye, marquis de Varambon, était mort au commencement de l'année 1648.

Pauvreté, suite de l'invasion suédoise.

Christophe son père, ayant laissé beaucoup de dettes, ses biens mis en discussion, avaient été achetés par son frère Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon : ce prélat, par son testament de l'année 1636, avait institué pour héritiers ses deux petits-neveux, fils de François de Rye : l'un d'eux, Ferdi-

Vente par décret des biens de la maison de Rye.

(1) L'affranchissement par désaveu consistait à abandonner au seigneur, soit totalité soit partie des biens qu'on tenait de lui.

nand, étant mort en 1640, François-Just se trouva seul héritier de son grand-oncle, à charge de fidéicommis en faveur de ses descendants mâles : à leur défaut, l'archevêque de Rye avait appelé à sa succession les descendants de mâle en mâle de Louise de Rye, sa nièce mariée à Claude-Antoine de Poitiers. Ferdinand-François-Just de Rye recueillit ce fidéicommis; il épousa le premier septembre 1655, Marie-Henriette de Cusance, et mourut sans enfants à Besançon, le 8 août 1657, après avoir institué sa femme son héritière universelle. La substitution se trouva donc ouverte au profit de Ferdinand-Éléonore de Poitiers, fils de Louise, et marié à Jeanne-Philippine de Rye, sa cousine germaine. Possédant tous les biens qui venaient de l'archevêque Ferdinand de Rye, il était l'un des plus riches seigneurs du comté de Bourgogne; il l'aurait été bien davantage s'il avait pu conserver ceux de la maison de la Palud. Mais la veuve de François-Just remariée au prince d'Aremberg, soutenait que la substitution de Ferdinand de Rye pour les biens de la Palud ne pouvait profiter aux mâles descendant par les filles de la famille de Rye, et que son mari au temps qu'il mourut étant le seul mâle descendant par les mâles, la substitution s'était éteinte en sa personne. Ce système fut adopté par le conseil de Flandre.

A sa mort, l'archevêque Ferdinand de Rye avait laissé beaucoup de dettes contractées pour la défense de la province, en 1636. Ce prélat possédait pourtant 16 seigneuries, au nombre desquelles Neuchâtel et l'Isle. Ses biens furent mis en discussion en

1650 ; l'inventaire en fut fait le 7 septembre de cette année. Le 26 juin 1651, le parlement rendit une sentence d'ordre entre *dame Gabrielle d'Ardre, marquise et douairière de Chamblay,* d'une part, en qualité de tutrice de Ferdinand-François-Just de Rye, et Jeanne-Philippine, sœur de celui-ci, d'autre part, ordonnant que tous les biens, même ceux provenant de Thiébaud et Henri de Neuchâtel et de dame Françoise de Rye, comtesse de Charny, seraient vendus, pour le prix en être distribué aux créanciers, selon l'ordre de collocation. Il paraît que les biens de l'archevêque de Rye avaient été rachetés par son petit-neveu Ferdinand-François-Just, et qu'après la mort de celui-ci, ces mêmes biens furent vendus de nouveau à la requête de sa veuve, devenue princesse d'Aremberg. Ce fut le comte de Poitiers, à qui la substitution les avait attribués, qui les acheta, le 13 novembre 1660. Il paya la seigneurie de Neuchâtel, quatre-vingt mille francs ; celle d'Amance, trente mille fr. ; celle de Rougemont trente-huit mille trois cents fr. ; enfin celle de Montaigu, dix mille cinq cents fr.

Acensements nouveaux.

Vers le milieu du 17e siècle, plusieurs acensements eurent lieu dans la seigneurie de Neuchâtel. Ce fut alors que la commune de Remondans reçut en concession une portion de bois à *Malchamp*, de la contenance de cinquante journaux, touchant de vent plusieurs particuliers, et dès là *au bois d'Écot*, jusqu'au *creux à la Lièvre* de vers bise, pour l'essarter et réduire en plain, moyennant trois engrognes de cens par journal, la dîme à la onzième gerbe, et six écus d'or au soleil une fois payés. Un cours d'eau à Pont-de-Roide fut



aussi acensé à *Hugues Jobard*, pour construire une scierie, moyennant la rente de quatre douzaines de planches, de treize francs, payables à chaque Saint-Martin, et l'obligation de scier *gratis* les bois du seigneur. A défaut de paiement pendant trois ans consécutifs, le seigneur s'était réservé le droit de transférer cet acensement à un autre particulier. Ferdinand-François de Rye acensa le moulin de Villars-sous-Écot composé de deux tournants, pour quarante quartes de froment. L'année suivante, le censitaire vendit le moulin pour deux cents trente-cinq francs.

Réparations à divers édifices ruinés pendant les guerres.

Le 26 juin 1657, les abbé et religieux des Trois-Rois firent reconnaître l'état de la chapelle construite anciennement par les seigneurs de Neuchâtel, au nord de leur église. Cette chapelle menaçait ruine; c'était à la famille de Neuchâtel à l'entretenir. La même année, les échevins de Vaivre et de Remondans requirent *sur le cimetière* ceux de Dambelin et de Mambouhans, de choisir gens de leurs villages, pour s'entendre au sujet des frais à faire pour la réparation de l'église de Dambelin qui avait subi de graves dégradations pendant la guerre des Suédois. Ce fut encore à cette époque que le domaine d'Esnans fut partagé entre le *conseiller Courchetet* et la famille *Petitot;* on récoltait sur ce domaine plus de cent soixante voitures de foin.

Ferdinand-Éléonor de Poitiers, et Ferdinand-François de Rye-Poitiers, seigneurs de Neuchâtel.

Ferdinand-Éléonor de Poitiers, avait recueilli les biens de Neuchâtel et de Rye, à charge de relever le nom et les armes de cette dernière maison. C'est ce qui fut accompli par Ferdinand-François de Rye-Poitiers; en 1664, les sujets de Neuchâtel payèrent l'aide de sa nouvelle chevalerie; la quote-

part des habitants de Vaivre dans cet impôt fut de vingt-trois francs sept gros deux blancs. Un très grand nombre d'habitants de la seigneurie obtinrent d'être affranchis de la mainmorte, en abandonnant au seigneur leurs terres et les deux tiers de leurs meubles. Plusieurs vassaux firent aussi devoir de fief de 1662 à 1665, entre autres un sieur *Huot d'Ambre*, qui avait un fief à Vellerot, et *Gabrielle Dangoy*, épouse de *Guillaume de Roussel*, seigneur de Tanville, qui possédait la seigneurie *dite de Laviron*, à Voillans.

Le 12 mars 1668, un corps nombreux de cavalerie française prit possession du val de Dambelin, au nom du roi Louis XIV. A cette époque, il n'y avait pas vingt-quatre chefs de famille à Dambelin, tant le pays se repeuplait lentement depuis les guerres de 1636! Les habitants purent à peine loger tous ces soldats; ils étaient tenus de leur fournir chaque jour le pain, la viande et une pinte de vin par homme, et trente livres de fourrage pour leurs chevaux. Le lendemain 13 mars, les habitants prêtèrent serment de fidélité au roi de France; procès-verbal fut dressé de l'accomplissement de cet acte et de leur soumission. *Les grands bois* servaient de retraite aux cerfs. Les *Silvestre*, de Bourguignon, très habiles chasseurs, en tuèrent un; ils furent condamnés à l'amende, quoiqu'ils eussent porté le quartier droit au capitaine du château de Neuchâtel.

Les Français occupent le val de Dambelin.

En 1669 l'hiver fut très rigoureux; une quantité énorme de neige tomba en janvier. Les habitants de Pont-de-Roide et Vermondans voulurent, au mois

Hiver rigoureux en l'année 1669.

de mars, changer le lit de *la Ranceuse* pour arroser leurs prés; mais le seigneur s'y opposa. En cette même année, Ferdinand-François de Rye-Poitiers et son épouse cédèrent au comte de Montbéliard tout ce qui leur appartenait à Mambouhans, Villars-sous-Écot, Goux et Voujeaucourt, en indemnité des frais considérables qu'il avait faits dans le procès concernant la possession des Quatre-Terres. Le comte de Rye-Poitiers fut marié en premières noces à Marguerite-Françoise d'Achey, et en deuxièmes noces à Françoise, fille d'Arnoul Saladin d'Anglure, marquis de Coublans, et de Christine du Châtelet. Il eut de son premier mariage trois filles, *Marie-Françoise de Poitiers* mariée à Charles-Antoine-François, marquis de la Baume-Montrevel; *Louise-Jeanne-Philippe*, à Gabriel-Philibert de Grammont, baron de Châtillon; et *Marie Emmanuëlla*, à Ferdinand-Florent, marquis du Châtelet. Du deuxième mariage naquirent *Ferdinand-Joseph*, comte de Poitiers, qui succéda aux biens de Rye; *Charles-Frédéric*, mort jeune, qui devait hériter des biens d'Anglure-Coublans, et trois filles décédées sans avoir été mariées.

Cession au comte de Montbéliard, par Ferdinand-François de Rye-Poitiers : mariage et enfants de celui-ci.

Pendant les années 1671 et 1672, le sieur *Pierrard de Venans*, capitaine au château de Neuchâtel, contraignit les habitants de Dambelin, Remondans, Vyt, Vellerot et Valonne, à travailler au rétablissement des *guérites* endommagées par les guerres, et à faire guet et garde à Neuchâtel. Les habitants de Vyt ne voulaient pas payer les quartes de four; mais ils y furent condamnés. Le seigneur de Châtillon-sous-Maiche faisait aussi réparer les murs et tours de cette forte-

Réparations au château de Neuchâtel.

resse : il voulait que les habitants de Vyt vinssent coopérer à ces travaux ; mais le seigneur de Neuchâtel fit défense à ses sujets, dans ce village, d'obtempérer à cette injonction. Le 23 août 1672, les biens du seigneur de *Lonvergnaz*, *époux de Marguerite Esquarrot, fille d'Adrien Esquarrot*, furent vendus par décret, et acquis par le sieur Petitcuenot, de Baume. Mais le seigneur de Neuchâtel exerça le retrait féodal en faveur de M. *Labbey de Vesoul* (1), à qui il cessionna la seigneurie de Feule. Cette terre fut remise en septembre suivant à *Jules Robardey ;* mais il ne put entrer en possession du domaine noble qu'il avait acquis.

La forteresse de Neuchâtel rendue aux Français en 1674.

En 1673, *don Francisco d'Alveda*, gouverneur de la Franche-Comté, donna l'ordre au capitaine *Pierrard*, de lever une compagnie de cinquante hommes, pour la garde du château. Cette compagnie devait être entretenue par les habitants de la terre de Neuchâtel, qui furent à cet effet frappés d'une imposition extraordinaire. La commune de Dambelin réclama contre sa cotisation. Au mois de novembre, le capitaine Pierrard entra dans la forteresse qui fut rendue par composition aux troupes françaises, le 17 juillet 1674, après un blocus plus ou moins resserré de huit mois et six jours. Dès le mois de janvier, *le marquis de Vaubrun*, venant de Porentruy avec quatre mille hommes, s'était emparé de Bourguignon,

(1) De cette famille qui a produit plusieurs hommes de mérite, descendaient M. l'abbé *de Billy*, mort à Besançon en 1825, dont on a l'*Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, et M. *Labbey de Pompierre*, membre de la chambre des députés.

Pont-de-Roide et Dambelin. Il fit jusqu'à la fin du mois des courses dans les environs, et ses soldats y commirent de telles atrocités, que le nom de *Vaubrun* n'a pas cessé d'être en horreur dans la contrée, où il sert encore d'épouvantail aux enfants.

Procès pour acquitter les frais de guerre au sujet de la conquête de la Franche-Comté par les Français.

Pendant cette guerre la solde du capitaine du château était de trente sous par jour, celle du lieutenant de vingt, et celle des soldats de cinq sous. Les villages de la terre de Neuchâtel n'avaient pas payé les sommes auxquelles ils avaient été taxés pour la solde et l'entretien de la garnison. Le capitaine de *Venans* s'empara de cent quarante-deux quartes de froment, qu'un habitant de Noirefontaine avait déposées dans le château comme en un lieu de sûreté. Assigné par le propriétaire du grain, pour avoir à le lui payer, à son tour il assigna devant le parlement les communes récalcitrantes, en tête desquelles se trouvaient Mathay et Luxelans. Le 12 juin 1680, il y eut transaction sur ce procès; toutes les communes réunies s'obligèrent à payer cinquante pistoles au coin de seize francs et demi, et en particulier, trente-huit francs et demi par chaque place à laquelle elles avaient droit en cas de guerre, dans le bourg et la forteresse de Neuchâtel pour y déposer les meubles et denrées des habitants. Les communes qui avaient droit de retraite à Neuchâtel, en cas de guerre, étaient Dambelin, Vaivre, Remondans, Goux, la Combe-d'Hians, Vermondans, le Pont-de-Roide, Bourguignon, Mathay, Voujeaucourt, Écot, Villars-sous-Écot, Feule, Vernois, Valonne, Vyt et Vellerot. Bourguignon et Pont-de-Roide avaient droit chacun à trois places; Écot et Mathay à

six ; Vermondans à deux, et Voujeaucourt à une seule. En 1674, les habitants de Dambelin et Vaivre furent pris par le roi de France sous sa protection spéciale.

Le prieur de Lanthenans, Jérôme Boutechoux, successeur d'*Hugues Vessaulx*, affranchit, en 1602, le meix *Morizot de Saint-Georges*, moyennant le cens annuel d'une *tablette* de cire. Ce religieux et ses successeurs ne cessèrent d'avoir, pendant le 17e siècle, des difficultés avec les seigneurs de Neuchâtel, par rapport à la haute justice et aux droits seigneuriaux. En 1619, Christophe de Rye fut obligé de présenter requête au parlement, pour obtenir que les sujets du prieuré de Lanthenans fussent contraints à lui payer quatre francs et demi par ménage, pour le droit d'aide à cause du mariage de sa fille. L'an 1620, les officiers de la moyenne et de la basse justice du prieuré, furent condamnés à soixante sous d'amende, pour contravention aux droits de la haute justice de Neuchâtel. A cette même époque, le prieur voulut encore s'arroger le droit de faire planter des bornes dans les héritages de Lanthenans, Hyémondans et Sourans; le seigneur de Neuchâtel s'opposa à cette prétention en qualité de haut justicier. En 1660, Ferdinand-François de Rye, seigneur de Neuchâtel, fit un traité avec le prieur *Guillaume Boutechoux*, en vertu duquel celui-ci demeura en possession d'accorder aux communes dépendantes du prieuré, la permission de s'assembler pour délibérer de leurs affaires. La moyenne et basse justice lui fut conservée, à cette condition que les greffiers seraient exacts à faire viser leurs registres aux assises de

Difficultés des prieurs de Lanthenans avec les seigneurs de Neuchâtel pendant le 17e siècle.

Neuchâtel, et que les échevins des villages auraient seuls le droit de taxer le pain et le vin, dans le ressort du prieuré. *Guillaume Boutechoux*, toujours prieur de Lanthenans, relâcha en 1695, à *Claude Pasteur*, curé de Saint-Georges, le tiers des dîmes, pour sa portion congrue. Celui-ci, l'année suivante, amodia les fonds de sa cure pour cent vingt-six livres treize sous quatre deniers. Les deux *Boutechoux* (Jérôme et Guillaume) furent les seuls prieurs de Lanthenans pendant le 17e siècle. Le premier occupa cette place jusqu'en 1650, et Guillaume dès cette époque jusque vers la fin du siècle. Après M. Savourey, M. *Fusier*, prêtre de Porrentruy, administra la paroisse de Lanthenans jusqu'en 1664. M. *Caritey*, en était curé en 1690.

CHAPITRE XIX.

Soldats français à Dambelin et Pont-de-Roide. — Prix des denrées et des terres. — Partage de la seigneurie de Dampierre. — Reprise du procès concernant les quatre terres. — Revenus de l'immaculée Conception. — Établissement d'une passerelle en bois sur le Doubs, à Pont-de-Roide. — L'Isle a le titre de baronie. — Enquête touchant les dîmes novales. — Verrerie à Pont-de-Roide. — Monitoires fréquents. — Seigneurie de Bermont vendue à Jean-Baptiste Guyot de Maiche. — Reprises de fief. — Famille de Malbouhans à Bourguignon. — Usage concernant le pâturage. — Traité sur les droits curiaux à Dambelin. — Travaux publics. — Destruction de la forteresse de Neuchâtel. — Établissement des forges de Bourguignon. — Usages singuliers. — Mouvance de Rougemont. — Fortifications de la ville de Belfort. — Mariage de la fille du comte de Poitiers. — Chapelle à Bourguignon. — Disette. — Fortifications de Besançon. — Procès entre Dambelin et Vyt. — Achat des seigneuries de Château-Vieux et Rougemont. — Acensement de la Côte-Rondot. — Les églises rendues aux catholiques dans les quatre terres. — Naissances, mariages, décès dans la paroisse de Dambelin, changements dans la population, curés de Dambelin, personnages distingués pendant le 17e siècle.

Soldats français à Dambelin et Pont-de-Roide.

Un détachement de soldats français stationna pendant l'hiver de 1675, dans le val de Dambelin. Les années suivantes, d'autres corps français revinrent à différents intervalles occuper Pont-de-Roide et les villages voisins; en 1683, un détachement français était encore à Pont-de-Roide, au mois d'octobre. La présence de ces militaires exerça une influence assez funeste sur les mœurs des villageoises. Pendant tout le temps que durèrent ces diverses occupations, les habitants non-seulement de la terre de Neuchâtel, mais encore tous ceux des villages soumis à la haute justice de la seigneurie furent astreints au

guet et garde, et autre service militaire du château de Neuchâtel.

Prix des denrées et des terres.

A cette époque les denrées et les terres n'étaient pas chères. Les bois pour bâtir se payaient à raison de cinq sous par pied d'arbre, dans les forêts communales de Lanthenans, d'Hyémondans et Sourans; *l'œuvre* se vendait dix-huit blancs la livre. Un verger de la contenance de *deux lanzolées* de foin, à la côte de Villars, fut vendu sept francs.

Partage de la seigneurie de Dampierre.

Le comte de Montbéliard et le seigneur de Neuchâtel partagèrent, en 1676, la seigneurie de Dampierre; celui-ci emporta le château et ses dépendances, consistant en douze journaux de terres et les droits seigneuriaux.

Reprise du procès concernant les quatre-terres.

A peine la Franche-Comté eut-elle été réunie à la France par la paix de Nimègue, que le comte de Poitiers reprit contre le duc de Virtemberg les poursuites concernant les quatre-terres, que les guerres l'avaient forcé d'interrompre. Le 1er septembre 1679, il obtint du parlement un arrêt qui condamna par contumace George, duc de Virtemberg, à restituer à Ferdinand-François de Rye-Poitiers, les seigneuries d'Héricourt, Blâmont, Clémont et Châtelot, avec toutes les sommes adjugées par les arrêts de 1607 et 1622. Le 6 et le 17 octobre suivant, le lieutenant-général et l'intendant de Franche-Comté prirent possession de la souveraineté des quatre-terres pour le roi de France. Cependant le 20 décembre 1680, Frédéric-Charles, duc de Virtemberg, obtint de Louis XIV des lettres de *relief* afin d'agir contre l'arrêt de 1679. Quatre ans après (1684), le parlement de Besançon

condamna le comte de Poitiers à remettre le duc de Virtemberg en possession des quatre-terres, et à lui en restituer les revenus, et ceux des terres de Saunot-Granges, Clerval et Passavant, qu'il aurait perçus en conséquence de l'arrêt du 1er septembre 1679, avec ordonnance aux parties de procéder au pétititoire, par-devant cette cour, dans le délai de six mois. Intervint, en 1688, une transaction par laquelle le comte de Poitiers, et Marguerite-Françoise d'Achey, son épouse, cédèrent au duc de Virtemberg tous leurs droits et actions sur les seigneuries d'Héricourt, Châtelot, Blamont et Clémont, moyennant la remise que celui-ci leur fit des revenus qu'ils en avaient touchés, ainsi que des terres de Clerval, et sous d'autres conditions très onéreuses. Le 30 octobre 1697, la France, en vertu du traité de Ryswich, restitua à la maison de Virtemberg les quatre-terres et autres à elle appartenantes comme *simples seigneuries*, sans aucun caractère de souveraineté. Le 19 avril de l'année suivante, le parlement de Besançon défendit aux *officiers* exerçant la justice dans les *quatre-terres* au nom du comte de Montbéliard, ainsi qu'à tous sujets y résidants, de reconnaître aucun autre souverain que le comte de Bourgogne.

Revenus de la confrérie de l'immaculée Conception.

Depuis l'invasion des Suédois, les rentes dues à la confrérie de l'immaculée Conception de Dambelin n'étaient presque plus payées; il fallut que le receveur eut recours à la justice en 1679, pour faire rentrer les arrérages. Le curé *Compagne*, chapelain de cette confrérie, abandonna tout ce qui lui était redu pour l'avoir desservie, afin qu'avec cet argent

on fit refaire le tableau du rétable. A cette époque, la confrérie possédait un verger et un champ amodiés dix-huit gros. Le 14 février, la grosse cloche de Dambelin fut fondue.

Établissement d'une passerelle en bois sur le Doubs à Pont-de-Roide.

Le commerce des bœufs continuait à Pont-de-Roide. Il n'y avait alors dans cette commune qu'une douzaine de maisons, dont les habitants étaient fort pauvres, criblés de dettes, n'ayant point de prés. Ces douze maisons appartenaient à vingt-deux chefs de famille, *dont huit seulement* sont qualifiés dans un titre, *héritiers et descendants des anciens habitants de Pont-de-Roide, morts par suite des guerres.* Le 12 décembre 1679, ils se pourvurent auprès de l'intendant de la province, pour obtenir la permission de construire à leurs frais un pont en bois de la largeur de trois pieds, à côté de l'ancien qui menaçait ruine, afin de pouvoir aller à l'église et conduire leurs bestiaux au pâturage au-delà de la rivière. Cette permission leur fut accordée, à charge de ne pas laisser passer des voitures sur ce pont qui ne fut grevé d'aucun péage.

L'Isle a le titre de baronie.

En 1680, la terre de l'Isle était érigée en baronie, et la chapelle de la vraie Croix, établie dans l'église de ce lieu, avait cent vingt-six livres de revenus à Lougres.

Enquête touchant les dimes novales.

On contestait au seigneur de Neuchâtel la propriété des dîmes novales; mais une enquête faite par le juge châtelain, qui entendit les habitants de la seigneurie, constata qu'avant les guerres de 1636, le seigneur seul levait les dîmes novales sur les cantons essartés non-seulement à Goux, Dambelin

et autres lieux du ressort de Neuchâtel, mais encore partout où il était haut justicier. Les habitants de Mambouhans furent condamnés à soixante sous estevenant d'amende, pour avoir essarté et coupé du bois au canton *des Espargelières* sans la permission du seigneur de Neuchâtel.

Verrerie à Pont-de-Roide.

En l'année 1680, une *verrerie* fut établie au pied du château Julien et de la montagne de *Mont-Joust*, près Pont-de-Roide. Cette verrerie qui a donné son nom à la forêt voisine, roulait encore en 1755, mais elle tomba peu après.

A cette époque les *grands bois* furent coupés par plusieurs particuliers du pays, à qui ils avaient été vendus divisément. En cette même année et les suivantes, les communautés de la seigneurie de Neuchâtel, qui étaient encore fort pauvres par suite des guerres, contractèrent de nombreux emprunts. Celle de Pont-de-Roide et quelques autres étaient tellement accablées de dettes, que, en 1684, le roi de France, par arrêté rendu en son conseil, défendit aux créanciers de ces communes de les poursuivre en justice avant que la validité de leurs créances eût été vérifiée par l'intendant de la province. Celle de Dambelin emprunta du comte de Poitiers quatre cents francs à l'intérêt annuel de vingt-six francs, taux bien élevé puisqu'il outrepassait le six pour cent. Les ventes de biens par décret, qui furent très multipliées, attestent aussi la misère du pays. Les impôts étaient assez élevés pour le temps; ceux de la commune de Remondans varièrent de trois cents à trois cent quarante livres dans les années comprises entre 1680 et 1690.

Monitoires sont fréquents.

Les usurpations de terre avaient été très nombreuses depuis les guerres; le décroissement de la population, l'extinction de plusieurs familles, les avaient occasionnées; pour les réprimer, on eut fréquemment recours aux monitoires. Plusieurs particuliers s'étaient emparés, à Dambelin, du *meix Lafontaine;* on publia un monitoire pour en découvrir les détenteurs injustes. M. le curé *Naviet* en publia un autre pendant les dimanches du mois de mars 1680, pour obtenir des révélations et témoignages sur le procès alors existant entre les communes de Remondans et de Goux, au sujet d'un droit de pâturage dans les communaux ou prés, derrière *le Falot*, en *Génivaux*, sur *Esnans*, et en la *Charme*. Plus de quatre-vingts témoins attestèrent que les habitants de Remondans étaient, de temps immémorial, en possession de faire paître leur bétail derrière les bois du Falot et lieux circonvoisins. Quelques années après, Jean-Baptiste Bassand et ses frères obtinrent de l'archevêque de Besançon, *Antoine-Pierre de Grammont*, un monitoire pour connaître les détenteurs de divers héritages qui leur appartenaient, tant sur Dambelin que sur les lieux circonvoisins. Des matériaux avaient été enlevés du château de Neuchâtel en 1699; le comte de Poitiers obtint aussi un monitoire pour découvrir les voleurs. Ces monitoires lancés si souvent, quelquefois pour des causes assez légères, se présentent maintenant à nous comme un véritable abus; mais les heureux résultats qu'ils produisaient alors, en justifient bien l'emploi. Ce moyen approprié à une époque de mœurs religieuses et de

bonne foi, était plus expéditif que les enquêtes et les procédures de nos jours; il était moins coûteux, et combien n'est-il pas à regretter qu'on ne puisse plus l'employer avec le même succès qu'autrefois!.... Plusieurs anticipations sur les terrains communaux furent réprimées à Dambelin, en l'année 1687 surtout, sans avoir recours aux monitoires; ce fut le 30 mai de cette année que la communauté borna l'étang de *Bonaventure Maire,* meunier au moulin *du Crochet;* que M. Bassand s'obligea de rendre à la commune le jardin que son fermier avait clos sur le communal près le *verger Crâney;* et que *Claude Bouget* rendit aussi le terrain qu'il avait usurpé.

Seigneurie de Bermont vendue à Jean-Baptiste Guyot de Maiche.

Une partie de la seigneurie de Bermont fut vendue par décret, ensuite d'autorité du parlement, sur *Thomas de Mouthier*, et achetée par *Jean-Baptiste Guyot,* baron de Maiche et autres lieux, qui la reprit de fief en 1681. Deux ans après, Philibert de Mouthier possédait encore sa part de Bermont, et madame de Fimbes, belle-sœur ou mère du baron Guyot, jouissait aussi d'une partie de cette terre. La même année, le comte de Poitiers concéda la terre d'*Esnans* à demoiselle Anne-Baptiste Petitot, épouse de l'avocat *Courchetet,* à condition que cette terre continuerait à relever de la seigneurie de Neuchâtel, et qu'il serait libéré d'un reliquat de rente qu'il devait à ladite demoiselle pour des sommes à lui avancées. Telle est l'origine du fief d'Esnans dont M. le conseiller Courchetet prit le nom(1). Le comte de Poitiers amodia

(1) Au moi de mars 1749 la seigneurie d'Esnans fut érigée en ba-

dans le même temps, pour quatre ans, tous ses droits dans le val de Vyt, moyennant le prix annuel de vingt-une pistoles et demie.

Reprises de fiefs.

Sur la fin du 17e siècle, M. *de Jouffroy* fit hommage pour ses possessions de Montby et d'Uzelles, *Victor Vuillin*, fils de Jean Vuillin, avocat demeurant à Baume, pour les quartes de four de Villars-sous-Écot, et *Marguerite de Cuve*, femme de Claude Michottey, pour les biens qu'elle avait eus en échange à Vyt du sieur de *Rheynach* et de la dame de Feule.

Famille de Malbouhans à Bourguignon.

Depuis le commencement de ce siècle, noble *François-Jules de Malbouhans*, originaire de Vesoul et seigneur de Montoillotte, s'était fixé à Bourguignon par son mariage avec *Françoise Bannelier*. Celle-ci était sœur d'Ève, qui épousa Jean Guyot de Maiche. Jules de Malbouhans eut pour fils *Marc*, qui devint bailly et receveur à Neuchâtel où son père avait déjà occupé quelque charge. Marc de Malbouhans mourut en 1682. Sa fille, *Anne-Paule* n'accepta sa succession que sous bénéfice d'inventaire.

Usage concernant le pâturage.

L'usage de faire pâturer le bétail, même dans les prés des particuliers, depuis le lendemain de la fête de saint Michel jusqu'à celle de saint Georges, était général dans la contrée de Pont-de-Roide. Les terres de la ferme de *Rochedanne* étaient assujéties à cette servitude comme toutes les autres; cela donna lieu à

ronie en faveur de François Élie Courchetet, conseiller au parlement de Besançon, mort le 3 juin 1766. Luc Courchetet, son frère, mort à Paris en 1776, censeur royal, est auteur de plusieurs ouvrages estimés, entre autres de l'*Histoire du cardinal de Granvelle*.

un procès entre les propriétaires de ce domaine et les habitants de Pont-de-Roide.

Les paroissiens de Dambelin étaient en procès avec M. Naviet, leur curé, par rapport aux droits curiaux. Cette affaire portée devant le parlement de Besançon, fut terminée le 9 mai 1683, par une transaction. Les notables habitants des quatre villages composant la paroisse s'engagèrent à payer au curé, 1° pour droits mortuaires : des chefs d'hôtel, c'est-à-dire de famille aisée, quatre quartes de froment et deux francs; des pauvres, trois quartes et dix-huit gros; de toutes les personnes non chefs de famille au-dessus de six ans, onze gros, et des enfants au-dessous de six ans, six gros. Le curé était tenu de se rendre au domicile des chefs de famille décédés à Dambelin, pour faire la levée du corps; celle des morts des autres villages se faisait à l'entrée de Dambelin, auprès de la croix. Sous le nom de *chefs de famille*, étaient comprises les personnes les plus anciennes de la maison, ou les plus vieux mariés. Le nombre de messes à célébrer était fixé par les parents. Les messes chantées étaient rétribuées vingt sols, et les messes à basse voix, six gros. On plaçait cinq cierges au tour du corps pendant l'office des funérailles; et les mêmes cierges servaient pour la messe du quarantal, ce qui restait appartenait au curé.

Traité sur les droits curiaux à Dambelin.

2° Pour *droit paroissial* et *gerbe de passion*, chaque paroissien devait à la Saint-Michel un boisseau de blé; ceux qui semaient peu, un demi-boisseau, et les habitants qui n'avaient point de culture, quatre gros. Le curé devait fournir le luminaire de l'autel pendant

les offices aux jours de dimanches et de fêtes, mais l'entretien de la lampe continua de rester à la charge de la fabrique.

3° Chaque paroissien tenant charrue devait labourer un journal de terre au curé, en *donnant les trois coups de charrue.* Ceux qui étaient commandés pour cette corvée étaient nourris, *hommes* et *bétail.* Ceux qui n'étaient pas désignés, payaient neuf gros.

4° Chacun des villages de la paroisse payait dix-huit gros pour les bénédictions des rogations.

5° Le curé ne pouvait rien exiger pour l'administration des sacrements, mais il recevait les offrandes volontaires. Il percevait quatre francs et demi pour droit de mariage *sans la messe,* pareille somme pour lettres de *recedo,* et une poule dans les circonstances suivantes: pour la bénédiction du lit nuptial, pour le premier enfant qu'on baptisait après la bénédiction des fonds baptismaux à Pâques et à la Pentecôte, pour les bénédictions de maison. Ceux qui se mariaient devaient inviter le curé à trois *pastes* ou repas, la veille, le jour et le lendemain des noces, ou bien lui payer pour chaque repas *neuf gros.* Si le curé n'acceptait pas l'invitation, on ne lui devait rien. Mais si la noce se faisait dans une hôtellerie dont la fréquentation était déjà interdite aux ecclésiastiques dans le diocèse de Besançon, on lui devait neuf gros, et même somme pour *le paste* à l'occasion des funérailles, lorsqu'il n'était pas invité. Si dans ces circonstances, il n'y avait pas *réunion* ou *assemblée* de parents et amis, on ne devait rien.

6° Le curé percevait encore pour la messe des

relevailles, *six gros* et *une michette* du poids de quatre livres. Chaque ménage tenant feu devait à la Saint-Michel trois gros pour les bons deniers (1). Ceux qui tenaient des moutons devaient la dîme de la laine, mais elle était à la volonté des redevables. Enfin les paroissiens devaient payer au pâtre pour la garde de deux vaches, trois cochons et trois brebis du curé. Ce réglement des droits curiaux, rédigé sans doute d'après les anciens usages de la paroisse de Dambelin, fait connaître les revenus considérables attachés alors à cette cure, et donne une juste idée des mœurs.

(1) Les bons deniers étaient des pièces de monnaie que les paroissiens offraient à la messe de certaines fêtes de l'année. A Dampierre-sur-le-Doubs, on offrait les bons deniers les jours de la Purification de Notre-Dame, de la Saint-Pierre et à la Toussaint. A Pont-de-Roide, ils consistaient dans *un sol* offert le jour de la Dédicace. L'usage des bons deniers a subsisté dans nos montagnes de Pont-de-Roide jusque vers la fin du 18e siècle.

A Dampierre, les droits curiaux à peu près semblables à ceux que percevait le curé de Dambelin, étaient plus multipliés. Ainsi, le curé de Dampierre allait trois dimanches consécutifs faire l'eau bénite dans les maisons où une femme était accouchée, et chaque bénédiction était rétribuée 18 blancs; les bons deniers étaient accompagnés de l'offrande d'*une miche* de pain. Le drap placé sur la bière aux funérailles appartenait au curé. Pendant l'année entière les parents du mort offraient du blé et de l'argent à la messe le dimanche, etc.

A Pont-de-Roide, le curé levait la 6e gerbe sur la grosse dîme de madame l'abbesse de Baume, et il dîmait lui-même à la 11e. Chaque ménage tenant charrue devait au curé un boisseau de blé et les demi-charrues un demi boisseau; ceux qui n'avaient point de charrue payaient six gros. Le curé percevait seul la dîme d'agneaux; il avait la 6e partie de celle du chanvre; sur la fin du 18e siècle il abandonna son casuel pour 60 livres.

Travaux publics.

De nombreux travaux publics furent entrepris alors dans le ressort de la seigneurie de Neuchâtel. La communauté de Dambelin acheta pour dix-huit francs un champ dit en *Monnaie*, au bout des champs d'Esnans, pour y établir un chemin. Le 12 mai 1683, on y conduisit des pierres par corvées. On répara aussi cette année à Pont-de-Roide les piles, arcades et parapets du pont tellement endommagé qu'on n'osait plus y passer; c'était le flottage des bois de construction, dont les trains heurtaient contre les piles, qui les avait dégradées. La tour placée à la tête du pont fut détruite dans cette circonstance. Les habitants de Pont-de-Roide, Vermondans, Bourguignon, voiturèrent par corvées les sables, chaux et pierres nécessaires aux réparations.

Destruction de la forteresse de Neuchâtel.

Les pierres provenaient des tours et murailles de la forteresse de Neuchâtel. Cinq cents ans et les désastres de la guerre l'avaient laissée debout; mais Louis XIV devenu souverain de la Franche-Comté la fit démanteler de 1675 à 1683. Il ne reste plus de cette citadelle féodale que les débris du mur d'enceinte de l'esplanade du château et un pan de mur du manoir seigneurial : cette vieille muraille, encore très élevée, semble braver les attaques du temps. Dans le bourg, les bases des six tourelles sont assez bien conservées. Elles étaient surmontées de grosses boules en étain qui furent conduites à Besançon en 1684. Les débris du château furent employés non-seulement à rétablir le pont sur le Doubs à Pont-de-Roide, mais encore à la construction de l'écluse et des forges de Bourguignon. Les réparations que le comte de Poitiers fit

exécuter au pont coûtèrent huit cent trente-neuf francs. Il en fit faire de nouvelles en 1697(1), et céda le péage aux habitants sous la condition qu'ils se chargeraient de l'entretien du pont qui fut encore réparé en 1702; cette dépense coûta quarante-cinq livres. Le péage n'en rapportait que treize à quatorze par an, et se trouvait à peine suffisant. Il subsistait encore à la fin du 17e siècle; mais les droits de vente aux foires étaient tombés en désuétude depuis la fin du 15e ou le commencement du 16e siècle. Le seigneur de Neuchâtel fit réparer en 1686, les moulins de Pont-de-Roïde et Remondans. L'année précédente il avait acensé une scierie sur le Doubs à Pont-de-Roide, près du moulin, moyennant le rendage annuel de dix-huit livres, et sous la réserve de scier six douzaines d'ais et planches pour le seigneur qui devait faire rendre le bois sur place. Dans le cas où le censitaire bâtirait une maison auprès de cette scierie, elle ne devait être chargée que d'une quarte de four.

Établissement des forges à Bourguignon.

En 1684, le comte de Poitiers fut autorisé par lettres-patentes à exploiter les mines de fer dans ses terres de Neuchâtel, Rougemont et l'Isle, et à établir en chacune, avec une forge, un fourneau. Telle est l'origine des forges *dites de Neuchâtel*, construites près de Bourguignon, dont elles prirent le nom dans la suite. Celles de l'Isle, établies d'abord au *Moulinot*, ont été pendant la révolution transférées dans l'ancien château. Celles de la terre de Rouge-

(1) Depuis cette époque une 2e foire avait été établie à Pont-de-Roide, le 19 mars.

mont, furent placées à *Bonnal* et à *Thiéfrans*. Toutes ces usines ne consistèrent d'abord que dans un four à fondre le minerai, et dans un ou deux feux de forges. Les fourneau et forge du *Moulin-Martin* remontent à une époque antérieure.

Mouvance de Rougemont.

Le comte de Poitiers avait usé du retrait féodal au sujet de la terre de Rougemont. M. Le Faivre, président au parlement de Metz, qui s'en était rendu l'acquéreur lui intenta un procès. Les parlements de Metz et de Besançon déclarèrent, en 1686, que ce retrait appartenait au comte de Poitiers, puisque Rougemont était de la mouvance de Neuchâtel. Les gages des officiers de cette seigneurie étaient ainsi fixés en 1681. Le juge chatelain recevait par an seize francs huit gros, et six francs par audience; le greffier cinquante francs par an; le procureur d'office, dix livres et deux blancs et demi; le *portier* du château vingt-quatre quartes de froment et trente gros. On découvrit en 1688 au château de Morimond une infinité de papiers et documents concernant la seigneurie de Neuchâtel, au nombre desquels figurait un *transumpt* qui prouvait clairement que le Chatelot dépendait du comté de Bourgogne.

Usages singuliers.

A la fin du 17[e] siècle, le seigneur de Roche-sur-l'Ognon avait, lorsqu'il voyageait, le droit de requérir huit bœufs de *course* pour traîner sa voiture. Un pareil attelage ne pouvait être bien expéditif. À Remondans, les habitants gardaient tour à tour le bétail au pâturage.

Fortifications de la ville de Béfort.

En 1689, les hommes de Dambelin et des autres villages de la terre de Neuchâtel furent requis pour aller travailler aux fortifications de Béfort. Cette même

année vit de nombreux procès. Le conseiller Courchetet qui possédait le grand pré dit du *Fays*; élevait des prétentions sur les prés au-dessus de *Génivreaux*; mais il en fut débouté. Les habitants de Remondans, Vaivre et Goux faisaient paître leur bétail sur ces prés restés en friche depuis les guerres de 1636; on ignorait même à quel territoire ils appartenaient. Le défaut de délimitation amena aussi un procès très grave entre les communes de Remondans et de Neuchâtel. Remondans imposait les prés d'*Hyans* et des *Tronchots* comme faisant partie de son territoire. Au mois de février, l'intendant de la province l'autorisa de continuer à les imposer. En 1691, il y eut une nouvelle difficulté entre ces communes au sujet du pré *Vernois* et du champ *Madelaine*. Quelques années après, (1695), Neuchâtel et Vermondans étaient en différend pour la propriété des *Plumesses*. Un procès existait en 1699, entre Écot et Villars-sous-Écot pour un terrain formant la limite des deux communes; une sentence arbitrale l'adjugea au village d'Écot.

Mariage de la fille du comte de Poitiers.

Ferdinand-François, comte de Poitiers, maria sa fille *Françoise* en 1689, à *Charles-Antoine-François*, marquis de la Baume-Montrevel, et lui donna pour dot la terre de Rougemont. Quelques communes, celle de Vyt entre autres, voulurent se refuser au paiement du droit d'aide dû au seigneur à cette occasion, mais elles y furent condamnées par la justice de Neuchâtel (1).

(1) Ces droits étaient de seize écus pour Lanthenans, vingt-deux pour Hyémondans, et un écu et demi par ménage à Sourans et à Senargent.

Chapelle de Bourguignon.

Le village de Bourguignon était de la paroisse de Sainte-Marie-du-Châtel dont il est éloigné d'une grande lieue. Une chapelle y fut érigée en 1691 (1). En cette même année, deux particuliers de Mathay y fondèrent des messes en abandonnant deux prés à Vermondans, qui produisaient chacun une voiture de foin. A cette époque il y avait à la Combe-d'Hians un moulin qui subsistait encore au 18e siècle. *Jacques Gouyon*, de ce lieu, vendit la maison et les héritages qu'il y possédait à Jean Baptiste Bassand de Dambelin, pour mille livres, mais Jacques Robardey obtint la retenue pour le seigneur.

Disette.

En 1693 la récolte fut très mauvaise. L'année suivante, le blé se vendit jusqu'à onze francs la mesure; mais en 1695 le prix courant n'en était plus que de vingt-trois sous. Le 30 août de cette dernière année, le comte de Poitiers acensa le *meix dit Lafontaine*, de Dambelin, à *Hugues Bonnot* et à sa femme, pour le cens indivisible de quatorze quartes par moitié froment et avoine; quelques années plus tard, cette propriété passa d'abord à *Oudon de Réclères* et ensuite à *Nicolas Cuenin*.

Fortifications faites à Besançon.

Les nouvelles fortifications de Besançon, et la construction d'un pont sur la Saône à Gray, datent de cette époque; au mois de janvier 1696 le village de Remondans fut imposé à 330 livres, pour sa quote part des frais qu'occasionnaient ces constructions. Le 20 mars

(1) Dotée d'abord par les demoiselles Bannelier de ce lieu, la chapelle de Bourguignon fut consacrée le 16 octobre 1632, par Mgr. Philippe de Patornay, évêque d'Anderville, suffragant de Besançon. Ce Prélat appartenait à une famille noble de Salins.

1696, un arrêt du parlement débouta Ferdinand-François de Rye et Nicolas Robardey, agissant au nom de ce seigneur, du droit de retenue des biens acquis par Élion Bassand de Dambelin, sur Jean-Baptiste Petitot de Neuchâtel. Le seigneur fut condamné à tous les frais et à la restitution des fruits; la cour fit mainlevée audit Robardey de trois mille sept cent soixante-dix francs, qui avaient été consignés entre les mains de Joseph Tendant, de Dambelin.

Vers la fin du 17e siècle les habitants de Dambelin furent en procès avec ceux de Vyt, relativement aux limites des deux communes. L'*Essart-Maillot* fut déclaré appartenir au territoire de Dambelin; et il fut reconnu que l'arête du Lomont était la ligne de démarcation entre les deux communes. Les habitants de Vermondans s'obstinaient à conduire leur bétail dans les jeunes taillis des *Grands-Bois*. Le 17 septembre 1698, le parlement leur interdit cet usage dans les parties qui n'étaient pas reconnues défensables. La même année, un mandement obligea les habitants de la terre de Neuchâtel de faire une nouvelle reconnaissance des droits seigneuriaux. Procès entre Dambelin et Vyt.

En 1700, le comte de Poitiers racheta la seigneurie de *Rougemont* pour cinquante-un mille francs et celles de *Château-Vieux* et de *Vuillafans* pour vingt-cinq mille francs. Tous les sujets de Neuchâtel furent contraints de payer à cette occasion le droit d'aide. L'intendant de la province voulait faire peser sur les habitants du val de Dambelin des impôts pour les bois et terrains communaux; mais les échevins de Dambelin, Vaivre et Remondans firent signifier au pro- Achat de la seigneurie de Rougemont et Château-Vieux.

cureur du roi qu'ils n'avaient la propriété ni des bois ni des communaux; et que toutes les forêts existantes sur leurs territoires appartenaient au seigneur à qui ils payaient un cens, afin d'y avoir droit d'usage.

Acensement de la Côte-Rondot.

Ce fut en cette même année que le comte de Poitiers acensa aux habitants de Dambelin la *Côte-Rondot* aux conditions d'un léger cens, et de planter de vignes ce coteau escarpé. C'est ainsi que la culture de la vigne a commencé sur le territoire de Dambelin; dès le milieu du 16e siècle, elle existait à Remondans. Les habitants de ce village avaient construit une huilerie, le seigneur la fit démolir. *Nicolas Colin* et *Claude Cuenin*, de Dambelin, qui avaient fait construire des maisons sans sa permission, furent obligés de lui payer chacun deux mesures de froment; de cette époque date l'affranchissement de *Claude Gelin*, du même village.

Les églises rendues aux catholiques dans les quatre terres.

Le 15 avril de cette année, un arrêt du conseil royal ordonna que les églises des quatre terres, dont les luthériens s'étaient emparés, seraient rendues aux catholiques. Le curé de Goux, chargé de la desserte de Saint-Maurice, y fit les offices pendant un mois sans nulle opposition. Mais comme il se rendait à l'église le jour de l'Ascension, le ministre, à la tête de ses nombreux sectateurs, le chassa avec toutes sortes d'insultes. Une pareille révolte méritait un châtiment exemplaire. Trois compagnies françaises furent envoyées à discrétion dans ce village, où elles séjournèrent quinze jours. Le 19 juin, l'église fut remise aux catholiques de Saint-Maurice, et le lendemain les troupes se transportèrent à Colombier-Fontaine et à

Lougres, où l'ancien culte fut également rétabli. La confrérie du saint-sacrement venait d'être établie à Goux. Le 21 juillet *Pierre Pommey* et sa femme firent au profit de cette confrérie une fondation de six francs de cens annuel, au capital de cent francs.

Le mouvement de la population de la paroisse de Dambelin, pendant ce siècle, présente mil quatre cent quarante naissances (1). En 1641, il n'y en eut point; la guerre des Suédois, la misère et la mortalité qu'elle traîna à sa suite, en furent la cause. Depuis le commencement du siècle jusqu'à cette époque, le nombre moyen des naissances avait été de vingt par an; en 1618 il y en eut trente-huit; après la cessation des guerres, c'est-à-dire de 1650 à 1680, le nombre ne s'en éleva pas à plus de sept à huit par an; une seule fois, il atteignit le chiffre seize; de 1680 à 1700, il fut de quatorze ou quinze. En 1674, il n'y eut qu'une seule naissance, ce qu'il faut attribuer aux nouveaux malheurs qui accompagnèrent l'invasion française. Dans ce siècle les registres constatent la naissance de onze enfants naturels, dont huit à Dambelin, et un dans chacune des trois autres communes. Six naquirent après les guerres. La sage-femme lorsqu'elle présentait ces enfants au baptême, déclarait au curé sous la foi du serment le nom du père, qui était inscrit sur le registre, fût-il même noble. En novembre 1622, une femme de l'*Écouvote* demeurant à Dambelin eût trois enfants d'une seule couche deux filles et un garçon. Naissances à Dambelin pendant le 17e siècle.

De 1601 à 1692, deux cent quarante mariages furent Mariages à Dambelin.

(1) Il y a six années dont les registres manquent.

bénis dans l'église de Dambelin; les registres de quatorze années sont perdus. Durant les trente premières années de ce siècle, le nombre des mariages dans la paroisse s'éleva de neuf à douze par an. Après l'invasion des Suédois, il se passa plusieurs années sans qu'il y en eut un seul. Dans la deuxième moitié du siècle, il ne s'en célébra plus qu'un ou deux par an. Les prêtres étaient alors les seuls témoins des mariages; la présence d'hommes aussi honorables rehaussait encore la grandeur du sacrement, l'importance et la sainteté des obligations qu'il impose. A cette époque, les personnes aisées avaient presque toutes la coutume de se rendre jusqu'à Besançon ou au monastère de Consolation, pour y recevoir la bénédiction nuptiale.

Décès dans la paroisse de Dambelin.

Le registre des sépultures ne remonte dans la paroisse qu'à 1676. De cette époque jusqu'en 1758 inclusivement, il y eut sept cent trente-quatre décès, ce qui donne par année, le nombre moyen de sept à huit. Pendant quatre ans seulement, ils s'élevèrent de quinze à vingt-trois.

Changements dans la population.

La population, pendant le 17e siècle, s'accrut à Remondans et à Mambouhans. Elle avait diminué beaucoup à Vaivre, à cause de la destruction de ce village. A Dambelin, où la peste avait enlevé un si grand nombre d'habitants, la population se rapprochait, à la fin du siècle, du chiffre qu'elle avait au commencement; mais plusieurs familles anciennes avaient entièrement disparu. Depuis 1680, on ne trouve plus dans les registres les noms des *Cacherdet*, des *Caillet*, des *Maillechet*, des *Feloche*, des *Filloz*,

des *Jacquot*, des *Pétot*, des *Oudot*, des *Jacquinot*, des *Compaigne*. De nouveaux habitants vinrent prendre la place de ceux que la guerre et les maladies avaient moissonnés. La plupart des familles encore subsistantes dans la paroisse, et qui vinrent s'y établir après les guerres, descendirent du Mont-Terrible, du comté de Neuchâtel en Suisse, et de la Savoie; quelques-unes, mais en bien petit nombre, y vinrent des villages voisins. Les *Hérard*, les *Fleury*, les *Nappey*, les *Donzel* sortent des montagnes de Porentruy; les *Falconnet*, du canton de Fribourg; les *Verney*, de la Savoie; les *Cantin*, de Goux; les *Richard* et les *Petit*, de Villars-sous-Écot; les *Guenot*, du pays de Montbéliard ou de Seloncourt; les *Vautherin*, de l'Alsace; les *Lorraine*, de Plancher-Bas (Haute-Saône); les *Rougeot*, de Bourguignon; les *Bailly*, de Valonne; les *Bofle*, du Landron.

Les curés de Dambelin, pendant le 17e siècle, furent, M. *Jean Garnier*, de 1603 à 1608; M. *Vincent Vernerey, de Servin*, de 1608 à 1633. Cet ecclésiastique d'une famille de la haute bourgeoisie, réunissait à toutes les vertus de son état beaucoup d'instruction. Il fut en 1615 nommé procureur fiscal de la cour de l'officialité de Besançon et pourvu du *décanat* d'Ajoye, dignité qui se conférait aux prêtres les plus distingués par leur savoir et leurs qualités, quelque cure d'ailleurs qu'ils occupassent. C'est ainsi que le *décanat* d'Ajoye a été possédé par MM. les curés de Dambelin, de Clerval, de Saint-Maurice-sur-le-Doubs, de Montbéliard, de Blamont et de Saint-Hippolyte. M. Vincent Vernerey reçut du P. Frédéric

Curés de Dambelin.

de Neuchâtel, capucin à Vesoul, *une dent et de petits ossements de saint Desle,* qui avaient été donnés à ce couvent par l'abbé de Lure; et après les avoir fait reconnaître et approuver par le vicaire-général de Besançon, il plaça ces précieuses reliques dans son église où elles sont encore actuellement dans le petit reliquaire d'argent dont on se sert pour l'*offrande*. Les vicaires de M. Vernerey furent MM. *Jean Curie, Marcoux*, de Luxelans, et son neveu *Jean-Baptiste Vernerey,* qui lui succéda dans la cure de Dambelin en 1633, et mourut en 1643, de la contagion qui désolait alors le pays. M *François Compagne* nommé curé de Dambelin en 1643, résigna sa cure en 1676 à M. *Naviet*, son vicaire, originaire de Goux; et mourut le 13 août 1684 dans une extrême vieillesse. M Naviet reçut, en 1686, de M. Monnot, procureur fiscal à Neuchâtel, l'insigne relique du bras de saint Benigne, premier patron de Dambelin, qui est exposée à la vénération des fidèles dans le reliquaire en bois doré placé sur le maître-autel du côté de l'évangile. Jouissant d'un patrimoine considérable, il acheta de nombreux héritages sur le territoire de Dambelin, et fit bâtir une maison encore aujourd'hui une des plus belles de ce village. Sa solidité, et la régularité de sa distribution, les aisances qui l'entourent, attestent le bon goût du curé *Naviet* qui en avait tracé le plan. Cet ecclésiastique, distingué par son grand esprit d'ordre et par la régularité de ses mœurs, mourut le 14 octobre 1707. Les curés de Dambelin étaient alors souvent choisis pour parrains, MM. Vernerey entre autres présentèrent un très grand nombre d'enfants sur les fonts baptismaux.

Cet usage, qui n'était pas sans inconvénient, prouvait du moins l'estime et l'attachement dont la population dambelinoise a dans tous les temps entouré ses pasteurs.

Personnages distingués.

Dambelin produisit pendant ce siècle un personnage très distingué, M. *Claude Bassand*, savant jurisconsulte, qui devint procureur-général au parlement de Dole en 1627, et mourut en 1632. De la même famille étaient *Benigne Bassand*, notaire à Dambelin, et *Jean-Baptiste Bassand*, greffier à Neuchâtel. Après Benigne Bassand, M. *Jacques Lièpvre*, de Goux, fut notaire à Dambelin; M. *Voulot*, son successeur, habitait Remondans. Dambelin était encore la résidence de M. Jean-Philibert de Mouthier, du procureur fiscal de la seigneurie de Neuchâtel, et d'un huissier, qui aux 16ᵉ et 17ᵉ siècles, comme tous ses collègues dans le ressort de la terre de Neuchâtel, portait le nom de *maire*. Les autres familles marquantes étaient celles des *Jeannin*, à Mambouhans; des *Gelin*, des *Tendant*, des *Bouget*, à Dambelin; leurs membres dans les actes publics prenaient le titre d'*honorables*, parce qu'eux ou leurs ancêtres avaient exercé des charges au château de Neuchâtel.

CHAPITRE XX.

Dégradations et délits dans les forêts. — Acensements. — Sommation aux religieux des Trois-Rois. — Refus de paiement des droits seigneuriaux. — Prix du blé et des terres. — Revenus de la seigneurie de Neuchâtel. — Particularités relatives à Dambelin. — Le roi de France souverain des quatre terres en qualité de comte de Bourgogne. — Essarts dans les forêts seigneuriales. — Verrerie à Tournedoz. — Mort du comte de Poitiers; mariage de son fils. — Noble Cenet d'Accolans, seigneur de Bermont. — M. Cugnottet, curé à Dambelin. — Propositions des habitants de Dambelin au seigneur. — Vente du domaine d'Esnans; seigneurie en ce lieu. — Seigneurie de Goux. — Difficultés du chapelain avec les paroissiens à Neuchâtel. — Champemery appartient à Vaivre. — Impôts à Remondans. — Ameublement des maisons de la campagne. — Établissement d'une route près d'Héricourt. — Construction de l'église neuve de Dambelin. — Procès en cantonnement de forêts. — Développement et situations diverses de la forge de Bourguignon. — Le maréchal de Lorges seigneur de Neuchâtel. — Traité du seigneur de Neuchâtel avec plusieurs communes. — Amodiation des regains à Dambelin. — Papiers de Neuchâtel égarés. — Reliques données à l'église de Dambelin. — Position de Remondans. — Mission à Dambelin. — Arpentage du territoire de Dambelin. — Seigneurie de Feule achetée par M. Robardey. — Délimitation d'héritages au Lomont. — Écluse des forges de Bourguignon souvent dégradée. — Affranchissements et acensements. — Bail des moulins de Pont-de-Roide et de Remondans. — Réquisitions dont sont frappées les communes du val de Dambelin. — Requête des habitants de Dambelin pour obtenir que les héritages d'une même commune soient rapprochés les uns des autres. — Refus des habitants de Vellerot au paiement de la dîme. — Impôt sur les communes de la seigneurie de Neuchâtel. — Fondation du curé Cugnottet à Dambelin. — Construction de l'église à Pont-de-Roide. — Population des communes du val de Dambelin.

La Franche-Comté, et principalement la terre de Neuchâtel avec les contrées voisines, souffrirent beaucoup des guerres et des maladies épidémiques qui se

succédèrent constamment pendant les 16e et 17e siècles. Si le peuple à cette époque était parvenu à un état de liberté plus grand que dans les siècles précédents, il fut accablé sous le poids de maux physiques qui surpassèrent tous ceux qu'il avait eus à endurer pendant la féodalité. Mais après la réunion de la province à la France, nos ancêtres jouirent enfin de la tranquillité. L'industrie des fers, acquit alors un grand développement. Ce fut ce qui commença à donner du prix aux vastes forêts de la terre de Neuchâtel dont on avait jusqu'alors tenu fort peu de compte.

Les habitants y avaient commis en 1701 de grands et nombreux délits; le seigneur demanda un monitoire pour en connaître les auteurs. A plusieurs autres époques, il fut encore obligé de réprimer avec force les délinquants, notamment en 1736 et 1737 où les habitants de Vyt et de Pont-de-Roide s'étaient rendus coupables de graves délits. Ceux de Remondans prétendaient avoir le droit de faire paître leur bétail dans toutes les parties des forêts non mises en coupes, en payant au seigneur le cens imposé. Mais ils ne pouvaient pas l'avoir dans les parties non *défensables*, et les gardes dressèrent contre eux de nombreux procès-verbaux. La commune de Dambelin fut pareillement condamnée à une amende de cent cinq livres, pour avoir fait paître des chèvres, au nombre de soixante-quatre, dans les jeunes taillis des *coteaux des Essarts*, entre Dambelin et Esnans. Dégradation et délits dans les forêts.

Le comte de Poitiers, par acte du 16 août 1701, laissa les habitants de Bourguignon en possession d'un communal planté de vignes, appelé le *Crost*, de la Accensement.

contenance de quarante journaux, pour 75 francs une fois payés, les droits seigneuriaux d'ailleurs réservés. Il acensa encore, en 1713, la scierie au bas des moulins de Pont-de-Roide, pour vingt-neuf ans, au cens annuel de douze livres, et à la charge d'acquitter les impositions royales, et de scier trois douzaines de planches pour le seigneur, ou de payer la somme de trente-six francs.

Sommation aux religieux des Trois-Rois.

Le 17 août de la même année 1701, le comte de Poitiers fit sommer les religieux des Trois-Rois de lui remettre les clefs de leur maison, et de le nourrir avec tous ses gens pendant le temps qu'il y resterait. Les religieux reconnurent ces droits au seigneur et promirent de s'y soumettre. En 1742, ils voulurent pourtant encore s'attribuer les fonctions de haut-justicier à *Genèz* et autres villages dépendants de leur monastère; mais leurs prétentions furent réprimées. Le duc de Randan les obligea de reconnaître, en 1744, son droit de haut justicier, et fit biffer de leur terrier les articles qu'ils y avaient contrairement insérés.

Les chanoines de Lanthenans n'aspiraient non moins que ceux des Trois-Rois, à se soustraire à la haute justice de Neuchâtel. En 1711, il fut convenu que le seigneur aurait toute justice sur les communaux des quatre villages de Lanthenans, Saint-Georges, Sourans et Hyémondans, et sur les parcelles de franche condition qui en avaient été détachées. Défense fut faite au prieur de rien entreprendre sur ces héritages, mais il conserva ses droits sur les autres parties des territoires de ces villages. La totale justice fut du reste reconnue

par prévention appartenir au seigneur de Neuchâtel. Il fut déclaré que les communaux n'étaient point de mainmorte comme le prétendait le prieur, et que la dîme sur tous les héritages, sans nulle distinction, devait lui appartenir. Tous les actes de vente des communaux ou portions d'iceux, devaient être passés devant le tabellion de Neuchâtel, à l'exclusion de celui de Lanthenans. Le prieur ne pouvait accorder la permission de chasser *rière* les finages des quatre communes, mais il avait ce pouvoir sur les fonds qui dépendaient de sa moyenne et basse justice. Ferdinand-Joseph de Poitiers échangea en 1714, avec le prieur, Guillaume Boutechoux, sa totale justice sur Lanthenans, Hyémondans et Sourans, sans réserve autre que celle de gardienneté du prieuré et celle de bailliage et de chasse sur le territoire de ces villages, contre le *meix Gouhenans* à Dambelin, tous les droits seigneuriaux et le patronage de la cure à Saint-Georges. Les revenus de cette cure, qui furent amodiés cinq cents liv. en 1720, s'élevaient à cinq cent quatre-vingt-dix-huit liv. en 1773. En 1756, le seigneur de Neuchâtel et le prieur de Lantenans eurent un nouveau différend par rapport à la dîme sur un canton *de la Chaux*. Celui-ci prétendait que ce terrain dépendait de Goux, tandis que le seigneur de Neuchâtel voulait qu'il fît partie du territoire de Dambelin, puisque le curé de ce lieu y levait la dîme. Il n'y avait alors que deux religieux à Lanthenans.

Refus de paiement des droits seigneuriaux.

Pendant les années 1702, 1703 et 1704, les seigneurs vassaux de Bermont et Feule, l'abbé des Trois-Rois, le prieur de Lanthenans, plusieurs villages et particuliers, refusèrent de payer les droits seigneuriaux.

Claude Gelin, fermier de la seigneurie de Neuchâtel, les y fit condamner. Parmi les récalcitrants, on remarque *Claude Bougelu,* de Goux, qui avait enlevé les deux tiers des dîmes en gerbes sur le champ *du Creux,* situé sur les communes de Dambelin, Vaivre et Remondans, et M. *Tissot*, curé d'Écot, qui n'avait pas voulu payer *deux bichots* par moitié froment et avoine, pour les reprises du seigneur pendant deux ans sur les dîmes de sa cure. M. *Tissot* appela de cette sentence au bailliage de Baume; mais sans attendre un nouveau jugement, il se soumit enfin à payer vingt-sept livres pour les vingt-quatre quartes de blé qu'il devait.

Prix du blé et des terres.

On voit par-là que le blé se vendait deux livres cinq sous *le pair,* composé d'une mesure de froment et d'une mesure d'avoine. En 1735, la mesure de froment se payait de deux à deux livres dix sous. La pêche dans la rivière du Doubs s'amodiait, *dès la fontaine des Sarrasins* jusqu'au vis-à-vis du clocher de Damjoux, et depuis là jusqu'au poirier de *Merderey,* pour trente francs. Un pré aux Hortières, sur lequel on faisait deux voitures de foin, fut vendu cinquante-un francs. Un autre pré en *Tardevey,* sur lequel on récoltait cinq voitures de foin, fut amodié vingt-sept francs. Depuis 1702, M. Bouhélier de Sermanges était procureur-spécial du seigneur de Neuchâtel, dont il géra les affaires pendant plus de vingt-cinq ans. En l'année 1704, un bureau d'*insinuation* ou d'*enregistrement* fut établi à Vaivre; M. Joly en fut le premier employé.

En la même année, les dîmes seigneuriales à Dam-

belin furent amodiées à *Balthazard Guez* pour trois cents quartes par moitié froment et avoine. En 1708, les revenus de la terre de Neuchâtel furent amodiés trois mille francs; en 1710, trois mille deux cents; en 1733, quinze mille francs, à cause des forges. Ce bail, réduit à dix mille francs en 1738, fut résilié deux ans après. En 1739, ces mêmes revenus s'élevaient à treize cent vingt-trois quartes de froment, cinq cent sept quartes d'avoine et treize cent trente-huit livres cinq sous huit deniers argent; en 1742, à douze cent cinquante-trois quartes de froment, cinq cent cinquante-quatre quartes d'avoine et dix-sept cent quatre-vingt-une livres quinze sous six deniers. Parmi les fermiers de la seigneurie pendant ce siècle, on distingue *deux Bâlois*, MM. *Rebourg dit Saint-Canat*, de Saint-Maurice; *Pierre Vautherin*, d'Hiémondans, et M. Fleur fils, qui reprit le bail en 1774. Revenus de la seigneurie de Neuchâtel.

Les oies et les canards faisaient, en 1705, de tels dégâts dans les jardins, vergers et autres héritages de Dambelin, que le procureur d'office de Neuchâtel adressa une requête au juge pour ordonner qu'on les détruisît. De nos jours encore, il serait bien à souhaiter, dans l'intérêt de l'agriculture, qu'on prît quelques mesures à cet égard. En 1706, les forêts du Lomont sur Dambelin, Vaivre et Rémondans, furent coupées. Le 22 avril 1703, tous les biens de *Claude Gupillotte*, d'Esnans, et le 28 novembre 1718, ceux d'*Élion Bassand*, de Dambelin, furent vendus par décret; Élion Bassand mourut de chagrin quinze jours après. Le voisinage des forges de Bourguignon fit naître à Dambelin l'*état de voiturier*. Particularités relatives à Dambelin.

Ceux qui l'exerçaient ont été fort nombreux dans cette paroisse, jusqu'à l'époque où le canal du Rhône au Rhin est devenu navigable; mais ce genre d'industrie, qui n'a pas enrichi beaucoup de familles, est à peu près abandonné. Les charrois s'étant multipliés pour le service des usines, le seigneur de Neuchâtel fit souvent requérir les communes du val de Dambelin, et même celles de l'autre côté du Lomont, d'entretenir et de réparer les chemins publics. Aux mois de septembre et d'octobre 1707, le flux de sang enleva plusieurs personnes à Dambelin. M. le curé Naviet fut au nombre des victimes.

Le roi de France souverain des quatre terres en sa qualité de comte de Bourgogne.

Louis XIV avait fait signifier le 9 juillet, au duc de Virtemberg, au parlement, et à l'intendant de la province, qu'il avait décidé, *en grande connaissance de cause*, que la souveraineté des quatre terres lui appartenait. En 1723, ces terres et celles de Granges, Clerval, Passavant, le comté d'Horbourg, et la seigneurie de Ricquewir, furent mises en séquestre sous l'administration de l'intendant de Franche-Comté. Ce séquestre fut levé le 10 mai 1748, après que le duc de Virtemberg eut promis à Louis XV de reconnaître sa souveraineté sur ces seigneuries. Jusqu'alors, ce duc avait toujours conservé l'espoir de la recouvrer sur les quatre terres. C'est ce que les officiers faisaient entendre en secret aux habitants luthériens. Ceux-ci s'obstinaient donc à ne pas recevoir les curés catholiques, qui, d'après les ordres de Louis XIV, devaient être rétablis à mesure du décès des ministres. Celui de *Chagey* mourut en janvier 1740; M. *Briot* nommé à la cure se présenta le 8 février pour en

prendre possession; mais les luthériens de ce village et de *Luze*, au nombre de deux cents, armés de fusils et de bâtons, lui firent signifier par huissier qu'il eût à se retirer. Le 2 mai suivant, le duc de Duras fit connaître aux habitants de *Chagey* les ordres du roi qui leur enjoignait de recevoir le curé Briot. Mais ils refusèrent sous différents prétextes d'obéir à cette sommation. Le 12 juillet, de nouveaux ordres de la cour arrivèrent à M. *de Vanolles*, intendant de la Franche-Comté, pour l'installation du curé Briot dans l'église et le presbytère de Chagey. En conséquence, le samedi 27 août, M. *Bassand* d'Anteuil, lieutenant-général au bailliage de Baume, se rendit à Chagey, escorté de l'*exempt*, de deux cavaliers de la maréchaussée, et de deux compagnies de grenadiers du régiment de Picardie, commandées par le capitaine de *Grassin*. A son arrivée, entre les huit et neuf heures du matin, ce magistrat trouva les luthériens de Chagey en mesure de faire résistance; leurs coreligionnaires de *Couthenans*, d'*Étobon*, de *Neufvillage*, *Clairegoutte*, *Le Magny*, *Luze*, *Héricourt*, *Vyans*, *Bussurel*, *Chenebier*, *Échevannes*, *Brevilliers*, *Trémoins*, *Tavel*, *Échenans*, *Montvaudois*, *Coisevaux*, *Champey*, *Byans*, accourus à leur secours, formaient un rassemblement de six cents personnes au moins. La plupart étaient armés de fusils, de pistolets et de bâtons : ils entouraient l'église et le cimetière dont ils s'étaient emparés, ainsi que d'un chemin creux au joignant. Révolte de Chagey.

En vain le bailli d'Héricourt s'avança-t-il à plusieurs reprises pour les engager à la soumission; ils répon-

dirent qu'ils étaient tous décidés à mourir plutôt que d'abandonner l'église. Alors quelques-uns des plus mutins s'avancèrent contre l'avant-garde des grenadiers, qui se portait vers le cimetière, et l'assaillirent à coups de fusil, de pierres et de bâtons. Un lieutenant, M. *Brun*, qui la commandait, fut mis hors de combat d'un violent coup de bâton à la tête ; un sergent et un grenadier furent aussi blessés gravement, dans ce choc ; le dernier d'une balle à la jambe. Ces militaires si audacieusement attaqués firent alors feu sur les assaillants, dont treize restèrent sur la place et dix-sept furent blessés. La seule commune de *Tavel* n'eut dans cette affaire ni mort, ni blessé. Le rassemblement se dissipa aussitôt ; les grenadiers enfoncèrent les portes de l'église barricadées en dedans, y établirent un corps-de-garde et se logèrent dans le presbytère.

L'intendant de la province, que l'on se hâta d'informer de cette révolte, fit partir un second détachement de cinquante hommes, et deux brigades de maréchaussée, commandées par un lieutenant. Mais dès le soir même, les luthériens de Chagey et de Luze, vinrent demander pardon de la résistance qu'ils avaient opposée. Le curé Briot prit possession de la cure, et célébra le service divin dans l'église le lendemain dimanche 28 août.

Cependant le capitaine de *Grassin* n'était pas entièrement rassuré, car ce jour-là trois cents luthériens s'étaient encore rassemblés dans les bois d'Étobon et de Couthenans. Il s'établit en conséquence dans le presbytère, de manière à ne pouvoir y être forcé, et

prêt à incendier les maisons, de l'intérieur desquelles on aurait pu l'attaquer avec avantage. Mais le lundi 29, les maires et les échevins des communes voisines firent leurs soumissions, et promirent de recevoir les curés catholiques qu'on leur enverrait. Le même jour, M. de *Grassin* fit placer des croix à l'entrée des villages de Luze et de Chagey; une énorme potence fut dressée sur le point où le rassemblement avait eu lieu. M. Bassand commença une enquête judiciaire qui ne donna point de résultat, parce que les témoins entendus étaient luthériens. Il partit de Chagey le 2 septembre, et les troupes retournèrent à Besançon le lendemain, emmenant, comme otages et cautions de la sûreté du curé Briot, onze des principaux habitants. Un seul, reconnu le plus coupable, fut mis en prison; les autres eurent la faculté de circuler dans l'intérieur de la ville. M. le curé Briot s'empressa de solliciter de M. l'intendant un adoucissement à leur sort; et la plupart furent rendus à leurs familles dans le courant d'octobre (1).

L'opposition des habitants de Chagey aux mesures arrêtées par le gouvernement français, avait été la suite de leur trop grande facilité à écouter les suggestions des officiers du comte de Montbéliard, qui reprit enfin de fief du roi de France les quatre terres, et les conserva jusqu'à la révolution de 89.

Essarts dans les forêts seigneuriales.

Les habitants de la terre de Neuchâtel continuaient à dégrader les forêts seigneuriales. Les

(1) Archives de l'église de Tavel, où est déposée la correspondance de MM. d'Anteuil et de Grassin avec l'intendant, à l'occasion de la révolte de Chagey.

officiers du seigneur intentèrent un procès à *Jean Migand*, de Valonne, qui avait essarté, dans les bois du Lomont *en Tardevey*, un terrain produisant deux charriots de foin. *Balthazard Guez*, l'un des plus riches propriétaires de Dambelin, avait essarté *à la Combotte-ès-Guez*, en *Tardevey*, et *au bois Meunier*, des cantons contenant sept à huit journaux, sur lesquels il avait coupé plus de deux cents pieds de gros arbres tant chênes que hêtres. Traduit à la maîtrise des eaux et forêts de Clerval, dont était alors pourvu M. Bassand, de Dambelin, il fut condamné à l'amende au profit du roi. Guez et la communauté de Dambelin, qui intervint dans la cause, appelèrent de cette sentence au parlement, qui la confirma en 1711. L'arrêt rendu à cette occasion démontre que tous les bois compris dans la *fermetey* de Neuchâtel étaient la propriété du seigneur, à qui appartenaient encore les arbres des *quatre fontes*, même dans les héritages des particuliers. Ceux-ci ne pouvaient faire pâturer leurs porcs dans les forêts seigneuriales qu'en payant une redevance en avoine[1], appelée le *panage*.

Verrerie à Tournedoz.

Une verrerie existait en 1707 à Tournedoz. Cette fabrique, dirigée par des Suisses et des Allemands, subsista pendant plusieurs années.

Mort du comte de Poitiers, mariage de son fils.

Ferdinand-François de Rye-Poitiers mourut en 1708. Son fils, *Ferdinand-Joseph* de Poitiers, fit en la même année hommage au roi de France, en sa qualité de comte de Bourgogne, de la seigneurie de Neuchâtel et autres terres. Il épousa, en 1714, Marie-Gertrude de Bourbon-Malause, dont il ne laissa qu'une fille, *Élisabeth-Philippine*.

Le rigoureux hiver de 1709 ne se fit pas moins sentir dans notre province que dans le reste de la France. La plupart des arbres fruitiers périrent par la gelée qui fit beaucoup de mal aux céréales ; aussi les grains furent-ils très chers au printemps.

Le 9 mai, Gabriel Cenet, seigneur d'Accolans, et Anne-Françoise d'Orival, son épouse, reprirent de fief la seigneurie de Bermont, qu'ils avaient achetée de Jean-Baptiste Guyot de Maiche. La seigneurie de Bermont fut démembrée par Jean Cenet d'Accolans, qui, en 1750, en vendit un tiers à Henri son frère, pour quinze mille francs.

La seigneurie de Bermont achetée par noble Cenet d'Accolans.

Après la mort du curé Naviet, M. Rouge, desservant à Goux, administra la paroisse de Dambelin pendant trois mois. M. Cugnottet (Jean-François) originaire de Saint-Hippolyte, passa de la cure de Saint-Maurice-sur-le-Doubs à celle de Dambelin, dont il prit possession en février 1708. Cet ecclésiastique avait un riche patrimoine, qu'il consacra en bonnes œuvres dans sa paroisse. Dès 1709 il entreprit, à ses frais, la construction du presbytère actuel, qui fut terminé l'année suivante. En 1712, il fit réparer les autels et les retables de la vieille église : celle-ci occupait la place du cimetière, au nord et au couchant de l'église actuelle. Le clocher qui subsiste encore se trouvait alors à l'extrémité ouest de cet édifice gothique, dont l'entrée principale était la porte même du clocher. En faisant rétablir l'église, le curé Cugnottet avait fait disparaître de l'autel du Rosaire un tableau de la Vierge, qui y avait été placé environ 80 ans auparavant par la famille Bassand. M. Claude-

M. Cugnottet curé à Dambelin.

François Bassand, maître particulier des eaux et forêts à Clerval, porta plainte à l'official diocésain; et le curé fut condamné à faire replacer l'ancien tableau, ou à faire peindre les armoiries des Bassand sur le tableau neuf par lequel il voulait remplacer celui qui était vieux et dégradé. Le curé avait fait enlever le banc que la famille Bassand avait dans l'église; assigné devant le parlement pour avoir à faire remettre le noble siége en son antique place, il fit ses soumissions et s'exécuta, chose facile du reste, puisque le banc n'avait été que dérangé pour faciliter le passage. M. Cugnottet obtint en 1717, du pape Clément XI, une indulgence plénière pour tous les fidèles qui, confessés et communiés, visiteraient l'église de Dambelin au jour de la fête de saint François-Xavier. En 1772 le pape Clément XIV renouvela cette indulgence, et l'étendit au jour de la Pentecôte.

Propositions des habitants de Dambelin au seigneur.

Les habitants de Dambelin firent, en 1713, des propositions au seigneur de Neuchâtel, pour se rédimer des cens et du droit des *quatre fontes*. On ignore l'issue de cette négociation; mais, moyennant un accroissement de prestations, ils obtinrent la permission de couper du bois dans les forêts seigneuriales pour réparer leurs maisons et enclore leurs héritages. Cette année les vignes de la *Côte-Rondot* furent imposées.

Vente du domaine d'Esnans, seigneurie en ce lieu.

En 1715 l'avocat Courchetet vendit cinq mille livres à Rebourg-Saint-Canat le domaine d'Esnans, à la réserve de cent journaux. Rebourg-Saint-Canat revendit en 1720, pour deux mille cent douze livres,

au procureur Guyot de Baume, la moitié de ce qu'il avait acheté. A cette époque, il n'avait encore payé que cinq cents francs à compte. Le procureur Guyot lui offrit de solder les quatre mille cinq cents francs qu'il redevait, à condition qu'il serait substitué dans son privilége de vendeur. Cette offre fut acceptée; le procureur Guyot paya l'avocat Courchetet. Pour se libérer entièrement, Rebourg-Saint-Canat finit par lui abandonner toutes les terres d'Esnans, à une petite réserve près. Par-là, le procureur Guyot se trouva en possession de deux cent neuf journaux de terre labourable à Esnans, sans comprendre le *pré du Fays*, de la contenance de trente quartes, la *combe de Morjeans*, les *côtes au bout des vignes d'Esnans*, les champs de *la Pétiolle*, les *déserts* de vignes au-dessus, et plusieurs autres déserts au bas dudit Esnans. L'avocat Courchetet ayant vendu en 1722, au procureur Guyot, les cent journaux de terre dont il jouissait encore, celui-ci fut propriétaire du domaine d'Esnans dans son intégrité. Cette terre, primitivement de condition mainmortable, avait été affranchie au commencement du 17e siècle, puis érigée en fief pour l'avocat Courchetet, qui en prit le nom. Le titre de seigneur et le droit de justice ne lui furent jamais disputés. Après avoir acheté la plus grande partie de son domaine, Rebourg-Saint-Canat se prétendit à son tour seigneur, et s'attribua la totale justice; mais cette prétention ne fut jamais reconnue. Néanmoins en 1721 il se démit de son titre en faveur du procureur Guyot, s'obligeant à l'y maintenir envers et contre tous. Dès 1722, celui-ci fit acte de seigneur

haut justicier dans l'acensement de plusieurs héritages. Le procureur Guyot vendit, en 1726, au sieur Besan, avocat au parlement, la moitié de la terre et seigneurie d'Esnans; mais Rebourg-Saint-Canat mit opposition au partage de cette terre, sous prétexte que le sieur Guyot n'avait pas transigé avec toutes les parties intéressées dans le procès que lui, Saint-Canat, avait avec le conseiller Courchetet. Saint-Canat avait donc conservé quelque droit sur Esnans, puisqu'il était besoin qu'il ratifiât la vente du procureur Guyot; il aurait d'ailleurs voulu le rembourser, afin de rentrer dans sa propriété. L'année suivante, la comtesse douairière de Ferdinand-Joseph de Poitiers cita devant le bailliage de Baume le procureur Guyot et le sieur Besan, demandant qu'il leur fût fait défense de se dire seigneurs d'Esnans, et d'y exercer aucun acte de justice; et leur déclara commise ouverte à son profit des terres d'Esnans spécifiées dans le contrat de vente de 1722. Le procureur Guyot avait pour juge châtelain à Esnans *Nicolas Tanchard*, de Clerval; M. Courchetet avait institué *Jacques de Mouthier, maire* dans la même justice qui fut abolie, ainsi que la seigneurie, par sentence rendue au bailliage de Baume en 1733. L'année précédente, le procureur Guyot avait acensé à un particulier d'Indevillers le cours d'eau d'Esnans, pour bâtir un moulin dans le pré des *Sept-Fontaines*, et la contenance dans ce même pré d'une soiture de foin, avec dix journaux de terre sur la côte au levant d'Esnans, à charge de payer soixante quartes de froment, et un

cochon gras à la Saint-Martin. Mais cette usine ne fut pas construite, puisque en 1740 les héritiers du sieur Guyot acensèrent à *Masson*, de Vercel, le même cours d'eau avec le droit d'y bâtir un moulin. Le procureur d'office de Neuchâtel s'opposa à cette construction, parce que le droit d'établir un moulin à Esnans n'avait été accordé qu'au sieur Courchetet. En 1734 il n'y avait plus que deux mauvaises maisons à Esnans ; les terres de ce domaine étaient en friche, et les communes voisines y menaient paître leur bétail. Le procureur Guyot présenta requête à l'intendant de la province pour être maintenu dans la jouissance de son domaine. Afin d'exclure les communes du parcours sur ses terres, il leur offrit le tiers de la plaine au-dessus d'Esnans. Sans subir ce sacrifice, il vint pourtant à bout de faire respecter sa propriété, et l'année suivante il acensa divers héritages au-dessus d'Esnans, à charge de *quarante pairs* par an, et douze livres pour quatre voitures de foin. Les censitaires ne payèrent rien pendant les trois premières années, mais en retour ils rétablirent la maison de ferme d'Esnans. Les demoiselles Guyot eurent, en 1750, un procès avec la commune de Goux, relativement au canton du *Chânois-sur-Géniveaux*[1], de la contenance de vingt journaux. Les habitants de Goux prétendaient que ce canton dépendait de leur territoire ; mais elles prouvèrent qu'elles en jouissaient de temps immémorial, et la possession leur en fut confirmée. Des demoiselles Guyot, le domaine d'Esnans passa à la maison du séminaire de Besançon, qui le vendit en 1781 à Jean-Claude Labourey de Pagney,

pour 18,600 francs. Ce fut celui-ci qui extirpa les vignes au-dessus des maisons d'Esnans.

Seigneurie de Goux.

En 1717, le duc de Virtemberg, comte de Montbéliard, fit donation des droits et revenus qu'il avait à Mambouhans, Villars-sous-Écot et Voujeaucourt, aux comte et comtesse de Coligny, ses enfants adultérins; et leurs héritiers les possédèrent jusqu'en 1792, sous la dénomination de seigneurie de Goux, laquelle avait passé à M. *Pillot de Chenecey*. Telle est l'origine de la seigneurie dont le village de Goux fut le chef-lieu.

Difficultés du chapelain avec les paroissiens de Neuchâtel.

L'année suivante, le chapelain Bugnet, était en discussion avec les habitants de Neuchâtel et de la Combe-d'Hyans; il ne voulait plus faire les offices paroissiaux dans la chapelle du bourg de Neufchâtel, parce qu'elle était en ruines et dans un état indécent. Le 25 janvier, monseigneur de Grammont, archevêque de Besançon, permit aux habitants de Neuchâtel de rétablir leur chapelle, sans préjudicier toutefois aux droits du patron qui ne voulait pas contribuer à ces réparations, et continua la permission de célébrer la messe dans la salle de la maison Robardey, pourvu qu'elle fût dans le même état de décence qu'en 1714, lorsque le curé Cugnottet de Dambelin l'avait visitée. Il ordonna au chapelain d'y célébrer ou faire célébrer les offices les jours de fêtes, et dans le cas de désobéissance de sa part, il permit aux habitants de choisir un prêtre pour y dire la messe, leur laissant la faculté de se pourvoir pour sa rétribution contre le chapelain en titre. En 1719, il y eut transaction, le chapelain se soumit à dire la messe les

jours où il y était obligé, à condition qu'on n'imposerait les fonds de cette chapelle qu'à la portion colonique, et que les habitants fourniraient le luminaire et feraient les réparations nécessaires.

Champ Émery appartient à Vaivre.

Le procureur-général de Neuchâtel voulut attaquer, en 1720, les habitants de Vaivre sur la propriété du bois de *Champ-Émery*, mais ils exhibèrent le titre de concession que le comte Guillaume de Furstemberg leur en avait fait, et la possession leur en fut maintenue.

Impôts à Remondans.

Les habitants de Remondans étaient, depuis sept ans, en retard de payer les cens et tailles dus au seigneur. Pour s'acquitter, ils abandonnèrent en 1725, au sieur *Pierre Vautherin* fermier de Neuchâtel, pour l'espace de vingt-sept ans, les seconds fruits du *pré-Jean;* ils s'obligèrent en outre à lui payer deux chapons par an, et à lui faire un charrois depuis Remondans à Dambelin ; non compris les droits de forestage (1) et les cinq gros dus pour la mainmorte. Les impôts de Remondans varièrent, de 1700 à 1730, de deux cents à deux cent quarante-cinq francs. Les habitants avaient adopté un singulier mode de les répartir; la base qu'ils avaient choisie à cet effet était le *bétail* et *les hommes. Pour les bêtes au-dessous d'un an, on payait autant pour l'une que pour l'autre : il fallait cinq, tant cochons que chèvres et brebis, pour payer autant que pour une grosse bête. Un homme était imposé comme un cheval ou un bœuf, deux femmes comme un homme, deux enfants qui*

(1) Droit que l'on payait au seigneur pour passer dans une forêt.

pouvaient être bergers ou chasser la charrue, payaient comme une femme. On élevait dans ce village une grande quantité de moutons ; comme il y avait peu de pâturages, les habitants fixèrent, d'un commun accord, le nombre de moutons que chaque famille aurait le droit d'entretenir. On permit *aux riches* d'en garder quinze, aux *médiocres* dix, et aux *pauvres* sept. Une paire de bœufs, en 1725, valait trente écus, une vache dix-huit francs, une génisse de deux ans quinze à vingt francs, un cochon un écu, une jument de sept ans vingt écus, une jument de deux ans 25 écus, un poulain entier d'un an dix écus.

Ameublement au commencement du 18e siècle.

L'ameublement des maisons était encore de la plus grande simplicité dans la seigneurie de Neuchâtel et dans la moyenne montagne; on ne voyait à la cuisine d'autres meubles, qu'une *crédence* dont les rayons étaient garnis de vaisselle en bois et en terre, de quelques assiettes d'étain, et, chez les riches, d'un chaudron en cuivre. Au poële, était un fourneau énorme en terre cuite, ou un plus petit en fonte, de forme carrée, avec un ou deux petits bancs pour servir de siéges. Non loin du fourneau, une planche suspendue par des supports et des montants en bois, servait à entreposer la vaisselle, le pain, etc., etc.: de là ce proverbe, *il y a du pain sur la planche.* Les lits consistaient dans quatre petites colonnes rondes ou carrées, placées aux angles et assemblées par des planches; des tringles en fer ou en bois supportaient des rideaux de serge verte ou bleue qui entouraient le lit de tous les côtés; une bande de

la même étoffe en formait le ciel. Les *buffets* commençaient à devenir communs, mais les *coffres* en bois de chêne ou de noyer étaient encore plus en usage pour serrer le linge, les habits, les denrées et toutes sortes d'objets. Les chambres avaient à peine un pied ou deux d'élévation au-dessus de la taille moyenne.

On commençait d'ouvrir des voies de grande communication: au mois de mai 1725, un chemin ou une route s'établissait dans les environs d'Héricourt; les habitants du village de Dambelin furent mis en réquisition pour y travailler. Établissement d'une route à Héricourt.

Le 4 août 1726, le curé Cugnottet s'obligea, par acte reçu du notaire Cuvier, à construire à ses frais l'église actuelle au joignant de l'église ancienne. Les habitants de la paroisse n'y contribuèrent que pour une somme de six cents francs; ils se soumirent en outre à trois journées de charrois par chaque famille, pendant trois ans, pour conduire les pierres et le sable nécessaires, ainsi que les bois de la charpente qui furent donnés par le seigneur; ils devaient aussi payer au curé, pendant tout le temps que durerait la construction de l'église, une mesure de froment *par chaque charrue*, et une demi-mesure par *demi-charrue*. Une entreprise si louable et si désintéressée, éprouva cependant de la contradiction. Sous prétexte qu'il ne pourrait achever l'édifice commencé, cet estimable ecclésiastique fut traduit devant l'intendant pour avoir à fournir une caution, ou bien une somme de vingt mille francs pour sûreté. Le curé Cugnottet, dernier rejeton d'une famille riche, et qui n'avait que des parents éloignés, avait vendu une très grande partie Construction de l'église neuve de Dambelin.

de son patrimoine pour l'employer aux édifices paroissiaux de Dambelin; au lieu des vingt mille francs de cautionnement qu'on lui demandait, il en offrit quarante-cinq mille en or, qu'il avait dans son presbytère. A cette date il n'y avait pas trente familles à Dambelin; Remondans en renfermait dix-huit, Mambouhans dix, et Vaivre sept.

Procès en cantonnement de forêts.

La comtesse douairière de Poitiers obtint, en 1727, la permission de faire couper deux cantons de bois de cinq cents arpents, l'un aux Grands-Bois, et l'autre au Lomont sur Neuchâtel. Ce bois, acheté par le prince de Montbéliard pour les forges d'Audincourt, fut payé à raison de quarante livres l'arpent. Les communes de la *Fermeley* de Neuchâtel étaient en difficulté avec leur seigneur, relativement aux droits d'usage qu'elles avaient dans ses forêts. Celui-ci leur intenta un procès pour se rédimer de ces droits, moyennant la cession qu'il leur ferait d'un canton dont elles jouiraient comme elles trouveraient convenir. Après beaucoup d'hésitation de la part des communes, et après maintes et maintes procédures, les commissaires pour la réformation des forêts au comté de Bourgogne prononcèrent enfin, le 12 janvier 1732, leur arrêt de cantonnement pour la seigneurie de Neuchâtel. Il fut établi que *Vyt, Valonne, Goux*, et les possesseurs de terrains défrichés dans le Lomont, n'avaient aucun droit dans les forêts de la terre de Neuchâtel; les autres communes obtinrent, dans les localités les plus rapprochées de chacune d'elles, une quantité d'arpents proportionnée à leur population. Le bois de *Montfort*,

de cinquante-un arpents trente-neuf perches, fut abandonné à Vaivre; Remondans reçut la côte de *Moussepied*, de soixante-dix arpents; Neuchâtel-Hortière, le canton *du Gel*, à prendre depuis la fontaine de *Fontainemont* jusqu'à *la combe de Landiau* aux bois de *Blamont*, plus la partie *qui rend eau* du côté de Neuchâtel dans la côte de *Moussepied*; Dambelin eut en partage cent trente arpents *au Fays*, *en Combraye*, *le coteau au Lièvre*, et toutes les places tant *vides* que petits bois, dans tous les cantons au-delà des rochers de ce coteau vers le couchant. Enfin Vermondans obtint soixante-dix arpents à *Plainmont* dans le Lomont. La comtesse de Poitiers proposait d'assigner le cantonnement de Dambelin aux *Espargelières*, aux *Effourandeaux* et à *Montburthier*. Les habitants l'avaient demandé dans les forêts des *Cras*, *Comberaye*; et la décision des commissaires leur fut favorable sous ce rapport; mais au lieu de trois cents arpents de bois, ils n'en obtinrent pas même la moitié; et ils ne purent être cantonnés comme ils l'auraient voulu sur les deux côtés du vallon. Le seigneur qui tenait à ce que toutes les communes le fussent dans la montagne du Lomont, ne déclara pas aux commissaires la forêt *du Falot* et les autres bois qu'il possédait au couchant et au nord du vallon. En retour de cette cession, les communes payèrent au seigneur un cens, qui fut fixé pour Dambelin à quarante livres tournois; et la justice, la chasse et les amendes lui furent en outre réservées. Les habitants de la *fermetey* de Neuchâtel perdirent le droit d'usage dans le surplus des forêts; mais ils y conservèrent celui

de *panage* (1) et de *pâturage*. Esnans était compris dans le cantonnement de Dambelin, comme dépendant de cette commune. Le procureur Guyot en demanda vainement un particulier pour ce hameau composé de cinq maisons avec une chapelle, les commissaires n'accueillirent point cette réclamation ni la répétition qu'il faisait de cinquante journaux dans les bois et dans la combe de *Morjeans*.

Le village de Pont-de-Roide fut à son tour, cantonné par l'abandon qui lui fut fait des bois du *Falot*, de la *Motte* du Château-Julien, de la côte du *Preslot*, de celle des *Champs des Vignes*, de la *Foule*, de la *Combe des Eaux*, de trente-sept arpents dans le Lomont contre Neuchâtel, et d'une partie de la forêt du Fays. Tels furent les bois qui appartinrent définitivement à cette commune, ensuite d'arrangements conclus avec le seigneur en 1740. La comtesse de Poitiers était depuis 1727 en procès avec celles de Vyt, Bourguignon, Matthay, Sénargent, Mancenans, auxquelles elle réclamait le tiers de tous leurs bois; toutes ces difficultés, l'empressement du seigneur de Neuchâtel à se débarrasser des usagers et le soin qu'il mettait à faire garder ses forêts (2), font voir qu'elles acqueraient de la valeur, à raison des usines établies dans le pays.

Développement et situation de la forge de Bourguignon.

Dès 1728, on fit à la forge de Bourguignon de nouvelles constructions qui furent dirigées par M. *Boy*,

(1) Panage, droit de mettre des porcs à la glandée dans une forêt.

(2) Les gages des gardes forestiers de Neuchâtel étaient, en 1730 et les années suivantes, de 271 livres 5 sols.

de Besançon, et coûtèrent plus de trente-huit mille francs. Il avait fallu, pour les entreprendre, une autorisation du conseil d'état qui permît en même temps au seigneur de Neuchâtel de transporter et de vendre ses fers en Suisse. A cette époque l'usine de Bourguignon consistait en un fourneau, une forge et un martinet. En 1738, la forge agrandie s'était accrue d'une affinerie et d'une chaufferie. Elle s'alimentait du minerai qu'on tirait en assez grande quantité du territoire de Vyt; mais elle en recevait aussi de Sainte-Marie, Lougres, Médières et Sainte-Suzanne. L'évêque de Bâle permit en 1741, au seigneur de Neuchâtel, de faire fouiller et laver le minerai sur les territoires de *Chenevey, Raucour, Grandfontaine* et lieux circonvoisins, avec défense à tous, tant en général qu'en particulier, d'y apporter aucun empêchement. Néanmoins les habitants de Raucour maltraitèrent les mineurs; pendant la nuit ils enlevèrent les cuveaux remplis de minerai, et comblèrent en partie les puits ouverts pour l'extraire. Une nouvelle défense leur fut faite de s'opposer au travail des mineurs, puisque les propriétaires des héritages étaient dédommagés du préjudice qu'on leur portait. En la même année, le seigneur de Neuchâtel fit faire de nombreuses fouilles pour trouver du minerai; des réparations considérables eurent lieu en 1746 tant à la charpente qu'aux murs de la forge de Bourguignon; depuis 1734, le roi avait déchargé les fers fabriqués dans cette usine, de tous droits à leur sortie de France. En 1750, quatre-vingts livres de fer valaient douze francs.

Le maréchal de Lorge, seigneur de Neuchâtel.

Le seigneur de Neuchâtel était alors *Guy Michel Durfort, maréchal de Lorge, duc de Randan,* lieutenant-général, commandant la province de Franche-Comté. En juillet 1728, il avait épousé *Élisabeth-Philippine de Poitiers,* à peine âgée de seize ans. Élevée dans le cloître qu'elle ne quitta qu'à l'époque de son mariage, elle apporta en dot à son mari un très riche mobilier, et plus de vingt terres titrées, au nombre desquelles on comptait en Franche-Comté seulement celles de Neuchâtel-Poitiers, et de Rye, dont le revenu était de soixante-dix mille francs. Le maréchal de Lorge n'était pas riche; le chef-lieu du duché de *Quintin*, les petites terres de *Brie* et de *Bois*, chargées de dettes, avec une somme de quatre cent mille francs formaient toute sa fortune. Il avait eu de son mariage une fille unique qu'il se proposait de faire épouser au vicomte son neveu, seul héritier du nom de Lorge, dont le maréchal et le comte son frère étaient fort jaloux.

Madame de Lorge avait jeté les yeux pour en faire son gendre sur le prince de Talmont, fils de la duchesse de la Trémoille. Soit pour décider le maréchal à y consentir, soit pour le tranquilliser sur une reprise de trois cent mille francs que ses héritiers auraient exercée contre lui en cas de prédécès, elle fit au vicomte de Lorge, le 30 avril et le 7 mai 1748, deux donations successives des terres de *Balançon*, *Ougney*, et *Montrambert*. Le vicomte ne les accepta point; mais le 3 octobre, une troisième donation lui assura trois cent mille francs dont il se contenta. La fille du maréchal fut donc mariée au duc de la Trémoille en

novembre 1748 ; par contrat de mariage sa mère lui assura cinquante mille francs de rentes.

Peu après le vicomte de Lorge mourut, et sa cousine, madame la duchesse de la Trémoille, ne tarda pas à le suivre au tombeau ; elle institua son père héritier des cinquante mille francs de rentes qu'elle avait reçus de sa mère. Après la perte de sa fille et de son neveu, les affections du maréchal se reportèrent sur sa nièce cadette, madame la duchesse de Quintin, mariée à M. de *Durfort-Civrac*, qui portait aussi le titre de duc de Lorge. Le 12 novembre 1772, la maréchale de Lorge fit à cette nièce une donation de six cent mille francs; et le 28 du même mois, le maréchal l'institua son héritière dans tous ses biens. Par un acte du 6 décembre suivant, madame Durfort-Civrac déclara que, dans le cas où son oncle survivrait à madame la maréchale, elle lui laissait la jouissance des six cent mille francs. Mais le maréchal mourut peu après, et la maréchale décéda aussi en 1773, instituant héritières de ses biens de Franche-Comté, les marquises de Choiseul-la-Baume et de Ligneville. Elles intentèrent un procès à la duchesse de Lorge pour faire annuler la donation de six cent mille francs que la maréchale lui avait faite. Ces dames qui avaient intérêt à présenter sous un jour peu favorable les intentions et la conduite du duc de Lorge à l'égard de sa femme, furent déboutées des prétentions qu'elles avaient élevées, d'abord le 28 novembre 1783, et ensuite par arrêt du parlement de Besançon en 1787. De la sorte, tous les biens de la famille de Poitiers restèrent à la duchesse de Lorge *Durfort-Civrac*, dont

les petits-fils possèdent encore les vastes forêts de l'ancienne seigneurie de Neuchâtel; les autres biens de leur aïeule ayant été vendus pendant la révolution.

Traité du seigneur de Neuchâtel avec plusieurs communes.

Le maréchal duc de Lorge fit, en 1729, un accord avec les habitants de Vermondans, Neuchâtel, Remondans, Vaivre, Valonne, Solemont, Dambelin, relativement aux essarts et défrichements qu'ils avaient faits dans les forêts du Lomont. Ceux-ci conservèrent chacun la quantité de terrain dont ils justifièrent la propriété par titres ou par la jouissance. Il intenta dans le même temps un procès à M. *Labbey*, conseiller au bailliage de Vesoul, au sujet de la haute justice à Feule, soutenant que sa femme étant mineure n'avait pu en faire l'abandon à M. Labbey. Moyennant mille francs que M. Labbey s'obligea de lui payer, le duc se désista de sa réclamation, se réservant du reste la geiste aux chiens, trente sous de cens et autres droits seigneuriaux.

Amodiations des regains de Dambelin.

Au mois de décembre 1728, la commune de Dambelin avait amodié pour huit ans à *Pierre Vautherin*, fermier de la terre de Neuchâtel, tous les regains du territoire à raison de quatre-vingt-dix livres et quatre livres de cire par chaque année, et cela afin de se libérer de la somme de neuf cents livres qu'elle lui devait tant pour redevances seigneuriales que pour argent de prêt, pension du haras, et taille annuelle de quarante livres. Ce bail devait lui être continué jusqu'à ce que la commune eût soldé trois cent trente livres qu'elle devait au curé Cugnottet pour sa quote part des dépenses de l'église neuve. Mais ce traité fut an-

nulé par l'intendant pour défaut de formes, et il fut ordonné de mettre les regains en amodiation, tous les trois ans. En 1740, ils furent amodiés pour deux cents francs. Cet usage des habitants de Dambelin d'amodier les deuxièmes fruits de leurs prés, pour l'acquit des charges et dettes communales, est une chose remarquable.

Papiers de Neuchâtel, égarés.

Le maréchal de Lorge fit rechercher les titres et papiers de Neuchâtel, dont la dispersion était une suite des guerres du 17[e] siècle. Un monitoire fut publié en 1733, pour découvrir ceux qui les retenaient. Trente ans auparavant on en avait retrouvé une assez grande quantité au château de Pagney.

Reliques données à l'église de Dambelin.

Le 11 septembre de la même année 1733, l'abbé de Lure, patron de l'église de Dambelin, envoya au curé Cugnottet des reliques de saint Desle, consistant en une particule du *tibia*, avec deux petits os adjacents à la clavicule du pied. L'église neuve était presque achevée, mais non pas sans contrariétés de la part de ceux qui dès le principe s'étaient montrés si hostiles à cette entreprise. Ce digne pasteur avait été signalé plusieurs fois à l'administration diocésaine, tantôt comme un despote, un tracassier, tantôt comme s'étant emparé des revenus de la confrérie de Notre-Dame, ou comme n'acquittant pas les fondations et pressurant les pauvres, etc. Ses adversaires s'opposèrent encore de toutes leurs forces à la démolition de l'ancienne église, prétendant que ce vieil édifice soutiendrait l'église neuve dont les murs, selon eux, étaient trop minces. Ils portèrent plainte à l'archevêque contre le curé Cugnottet, pour avoir laissé travailler les salpêtriers

dans la vieille église et déranger des tableaux et des bancs appartenant à leur famille, afin d'établir le pavé de l'église nouvelle, où depuis deux ou trois ans on célébrait la messe à l'autel de saint François-Xavier. Au commencement de l'année 1734, la nef moins trois toises de murs près du clocher, la charpente, la couverture et le plafond, étaient achevés, ainsi que les murs du chœur et des sacristies. Le 21 janvier, les paroissiens assemblés consignèrent leurs remerciments et l'expression de leur vive reconnaissance au curé Cugnottet dans un nouvel acte notarié; ils le dispensèrent de toute caution à fournir pour la démolition de la vieille église, et s'obligèrent à faire tous les charrois pour enlever les décombres. Il restait pour six cents francs de maçonnerie à faire aux sacristies et au chœur, dont la charpente, la voûte et la vitrerie, estimée autant, furent terminées dans le cours de cette même année.

Position de Remondans. A cette époque, les trois quarts des terres à Remondans étaient de franchise, et l'autre quart de mainmorte. Le seigneur possédait en fief sur ce territoire, *le Pré-Sec*, *le Pré-Rond*, *le Pré-des-Tronchots* et celui d'*Hyans*, imposés à la portion colonique, et rapportant quatre cent trente francs. La communauté lui devait, pour tailles et cens, douze francs; chaque ménage, pour quarte de four, deux mesures de froment et dix sous d'argent, une mesure d'avoine par chaque cochon allant à la glandée, et une demi-mesure par chaque petit cochon. Tous les particuliers devaient au curé un coupot de froment et cinq sous. Les dîmes étaient à la onzième gerbe pour tous les grains, et

dans la même proportion pour les plantes textiles ; le seigneur en avait les deux tiers et le curé de Dambelin l'autre ; elles pouvaient s'amodier par an cent soixante mesures par moitié, et celle de chanvre quarante-cinq livres d'*œuvre peignée*. Le pré et le moulin du seigneur, imposés à la portion colonique, étaient amodiés cent mesures de froment. Il y avait à Remondans trois cent vingt-neuf journaux de terres arables, cent soixante-dix-huit journaux de prés et vergers, ainsi que quelques *ouvrées* de vignes (1). Les regains sur tout le territoire étaient alors payés de cinquante à soixante francs ; plus tard leur prix s'éleva jusqu'à quatre-vingt-dix francs. Il y avait quelques voituriers dans ce village. D'après cet exposé de la position de Remondans, on peut juger, proportion gardée, de celle des autres villages du val de Dambelin.

Mission à Dambelin.

En 1736, eut lieu dans cette paroisse une *mission* dont la *revue* se fit l'année suivante à la fin de mai et au commencement de juin. Il en avait été déjà donnée une au 17e siècle. Le pape Clément XII renouvela l'indulgence plénière accordée en 1581 par Innocent II, applicable aux âmes des confrères et consœurs de la confrérie de l'Immaculée-Conception, par tout prêtre qui célébrerait la messe dans la chapelle de la confrérie, le jour des morts, pendant l'octave de la Toussaint, et chaque lundi de l'année : cette indulgence fut encore renouvelée par le pape Benoît XIV en 1744. Quatre ans auparavant, la charpente et la couverture du clocher de Dambelin tombaient de vétusté ;

(1) Ouvrée, 8e partie d'un journal.

il fallut pour les rétablir descendre les cloches. Les ouvriers qui les remontèrent reçurent dix-neuf francs pour leur salaire.

Arpentage du territoire de Dambelin. Cette opération occasionna des procès.

L'arpentage général du territoire de Dambelin fut exécuté en 1737 par M. *Girardin*, géomètre de Baume-les-Dames. La matrice présentant la contenance, les confins et le plan figuré de chaque héritage, est déposée aux archives de la préfecture. Les formalités légales et judiciaires dont elle fut revêtue dans le temps, et l'authenticité que lui ont donnée plusieurs arrêts du parlement, en font un monument précieux pour la commune. Dans plusieurs procès, on y a eu recours avec avantage. *Joseph Gauthier*, de Valonne, ne voulait pas payer ce qu'il devait au géomètre pour le mesurage d'un pré dit *aux Petits-Essarts* du Lomont, prétendant que ce pré dépendait de Valonne, et non de Dambelin. Ce même particulier abandonna deux autres prés, l'un dit *du Pertuis*, et l'autre *Ligier-Gauthier*, à la commune de Dambelin, parce qu'on les surchargeait d'impositions. La difficulté relative au droit d'imposer les prés *d'Hyans* et *des Tronchots* subsistait entre Remondans et Neuchâtel. En 1737, la première de ces communes obtint du subdélégué de Baume l'autorisation provisoire de les comprendre dans le rôle de ses impositions comme étant situés sur son territoire. Les habitants de Neuchâtel eurent beau demander une délimitation, la communauté de Remondans la refusa constamment, et gagna son procès en 1756. Ces deux héritages n'ont pas cessé depuis de faire partie de sa circonscription territoriale.

M. *Claude-François Robardey* acheta cette année (1736), de M. Labbey de Vesoul, la seigneurie de Feule consistant en *totale justice*, mainmorte, droits et héritages en dépendant, en valeur de deux cent vingt-cinq à deux cent cinquante livres par an, et la reprit de fief du seigneur de Neuchâtel en 1738. A cette époque, il y eut un grave procès entre M. *Frédéric Boy*, nommé à la cure de Villars-sous-Écot par M. le duc de Lorge, et M. *Robelin*, prêtre, originaire de Villars, qui avait élevé des prétentions sur cette cure. Le bailliage de Baume maintint le premier dans la nomination qu'il avait reçue (1).

Seigneurie de Feule achetée par M. Robardey.

La justice de Neuchâtel fit mesurer, en 1740 et l'année suivante, les portions de terrain que plusieurs particuliers des communes de la *fermetey* possédaient au Lomont. Ensuite, toutes parties présentes, il fut procédé à un bornage de ces héritages. Il paraît que les propriétaires n'avaient pas été scrupuleux à respecter les limites. En 1745, le seigneur de Neuchâtel fit borner les grands bois du côté de Bourguignon et d'Écot; les plans figuratifs de ces forêts furent tracés en 1746.

Délimitation d'héritages du Lomont.

Les fortes crues d'eaux de l'année 1731 avaient causé des dégradations assez considérables à l'écluse de Bourguignon. Une île qui était au-dessous et peu

Écluse des forges de Bourguignon souvent dégradée par les grandes eaux et le flottage des bois.

(1) En 1723, une sécheresse extrême anéantit les récoltes dans le val de Dambelin. En 1737, au mois de décembre, et en janvier de l'année suivante, des vents extraordinaires renversèrent dans les forêts plusieurs chênes et autres gros arbres qui furent vendus sur place. L'année 1740 fut encore remarquable par la disette de fourrages. Les habitants de Dambelin fauchèrent l'herbe qui avait crû dans les forêts seigneuriales, où ils firent paître leur bétail.

éloignée de cette écluse, avait été entrainée. Le seigneur paya au censitaire de cet *ilot* une indemnité de cent cinquante livres, et le déchargea de tout cens à l'avenir. En 1740 et 1742, le flottage à *bûche perdue* sur la rivière du Doubs occasionna de nouvelles brèches à la même écluse. Les officiers de Neuchâtel contraignirent les propriétaires du bois à payer un dédommagement pour les réparations; et le flottage ne fut plus permis qu'en *trains* ou *radeaux*. Les habitants de Vaivre furent mis en possession de la forêt de Montfort, dont la division par assiettes et pour le quart de réserve fut faite en 1750.

Affranchissements et acensements.

En 1742, *Jean-Claude Joly de Vaivre* fut affranchi, lui et sa postérité, de la mainmorte personnelle, et sa maison de la mainmorte réelle, tant qu'elle serait possédée par lui ou par ses héritiers naturels. *Claude Lacour*, de Vyt, fut pareillement affranchi de la mainmorte originelle, moyennant quatre cents livres une fois payées, et avec la faculté de garder les deux tiers de ses meubles, et douze pièces d'héritages au territoire de Vyt. Le sieur *Demongenet*, écuyer à Bourguignon, acensa la ferme de *Montpourront*, contenant trente journaux par sole, et des prés pour récolter huit voitures de foin, à *Pierre-Ignace Hérard*, des Hortières, au rendage annuel de quatre-vingt-quatre livres.

Bail des moulins de Pont-de-Roide et de Remondans.

A la même époque, les moulins de Pont-de-Roide, qui avaient été rétablis en 1720, reçurent de nouvelles réparations, ainsi que celui de Remondans. Ces deux usines furent amodiées pour quatre cent vingt-cinq mesures de froment, vingt-cinq mesures d'avoine,

deux cents livres d'*œuvre* et un cochon par chaque année. En 1750, il y avait au moulin de Pont-de-Roide deux tournants, une ribe, une scierie, et dans celui de Remondans un tournant et une ribe; ils étaient amodiés au même prix qu'en 1742.

En 1743, la communauté d'Écot voulut intenter un procès aux régisseurs de la seigneurie de Neuchâtel, pour anticipation dans les forêts; mais M. *Valet-Desbarres*, receveur de la forge de Bourguignon, termina cette difficulté. En cette année et les suivantes, les habitants du val de Dambelin furent requis de fournir, à Béfort, des fourrages pour le passage des troupes (1). Au mois d'août 1744, ils furent encore obligés de conduire des pierres depuis le finage jusqu'à la forteresse de Blamont; la part de Remondans fut de huit charrois qui coûtèrent neuf livres douze sous. En septembre, cette même commune dut fournir deux pionniers pour servir au siége de Fribourg. Les échevins reçurent du subdélégué de Baume l'ordre de faire tirer au sort tous les hommes et garçons, si toutefois il ne s'en présentait pas deux de bonne volonté. La commune leur devait dix sous de solde, payée vingt jours à l'avance, et double ration de pain à leur arrivée à l'armée, où ils étaient tenus de se rendre munis chacun d'une *pêle*, d'une *pioche*, et d'une *serpe* données

Réquisitions dont sont frappées les communes du val de Dambelin.

(1) La réquisition de Remondans s'élevait à six mille cinq cents livres de paille et cinq mille de foin. Une nouvelle réquisition de fourrages, en 1744, consista en huit mille livres de foin et autant de paille, qui furent estimées cent quatre-vingt-dix-huit livres. La répartition s'en fit entre les habitants à raison de vingt-six livres de foin par chaque livre d'impôts. On payait aux voituriers vingt-quatre sous par cent pesant pour le transport à Béfort.

par la commune. Le lieu de rassemblement était fixé à l'Isle-sur-le-Doubs. L'invasion du *prince Charles* en Alsace répandit l'alarme dans la Franche-Comté; il fut ordonné aux échevins de toutes les communes d'examiner les hommes en état de porter les armes, et d'en choisir un certain nombre prêts à marcher, si des partis venaient à se jeter dans le comté de Bourgogne; huit hommes furent désignés à Remondans, deux à Vaivre, vingt à Dambelin et quatre à Mambouhans. Le maréchal de Lorge, duc de Randan, passa en revue les miliciens le 17 septembre à Baume-les-Dames. Au mois d'octobre, des chevaux enharnachés furent mis en réquisition pour être conduits à l'Isle-sur-le-Doubs, afin d'aider au transport des équipages militaires. Remondans en fournit quatre, Vaivre deux, Dambelin dix et Mambouhans trois (1).

Requête des habitants de Dambelin pour obtenir que les héritages d'une même commune soient réunis, à côté les uns des autres.

Les habitants de Dambelin présentèrent requête à l'intendant de la province, afin qu'il lui plût ordonner une délimitation territoriale, de manière à ce que des portions de territoires respectifs ne fussent plus enclavées les unes dans les autres. Ils demandaient encore que dans chaque communauté il y eût un passage ouvert dans le finage pour conduire le bétail au parcours. La nécessité des voies plus nombreuses de communication se faisait sentir de plus en plus, et l'autorité administrative employa tous les moyens pour contraindre à l'entretien et à la réparation des chemins publics, les habitants des campagnes malheureusement trop insouciants à cet égard.

(1) A cette époque il n'y avait que cinq familles à Vaivre.

Ceux de Vellerot refusaient de payer la dîme au seigneur de Neuchâtel; ils furent condamnés à solder cette redevance à la onzième gerbe pour le froment et l'avoine, ainsi que pour le mélange de l'un et de l'autre. Le seigneur leur fit défense de semer en légumes ou grains ronds, plus du quinzième de leurs semailles d'automne, et plus du dizième au printemps. Par-là, le seigneur voulait forcer les habitants à semer une quantité plus grande de grains sujets à la dîme. Mais cet ordre ne fut pas exécuté; il fallut en venir à un traité en vertu duquel la dîme à la vingt-unième gerbe de toutes sortes de grains fut déclarée appartenir au seigneur de Neuchâtel. Celui-ci s'obligea à laisser une gerbe sur les champs par où passerait le décimateur, en dédommagement du préjudice qu'il aurait porté aux récoltes. Cette résistance des habitants de Vellerot aux prétentions du seigneur, montre le grand affaiblissement du pouvoir seigneurial, et la fierté que le droit de propriété avait inspiré aux paysans.

Refus des habitants de Vellerot au paiement de la dîme; traité à cette occasion avec le seigneur de Neuchâtel.

Dans le même temps, les communes de la seigneurie furent imposées chacune en proportion de leur population, pour payer les dix mille livres d'intérêts que le gouvernement devait au chapitre métropolitain de Besançon, à raison de la perte que lui avait occasionnée la destruction de l'église et du cloître Saint-Étienne, pour établir la citadelle. La quote de Remondans pour cet impôt, fut de trois livres.

Impôt sur les communes de la seigneurie de Neuchâtel.

Le 16 juin 1748, le curé Cugnottet fonda dix processions autour de l'église de Dambelin, le premier dimanche du mois, en l'honneur de la sainte Vierge

Fondations du curé Cugnottet à Dambelin.

protectrice de la *Confrérie du Rosaire*, et dix messes le lundi suivant. Par le même acte, il fonda huit messes avec exposition et bénédiction du Saint-Sacrement, et trois messes de *requiem* avec *vigiles* et *libera*, qui devaient être célébrées les 14, 15 et 16 novembre de chaque année. Ces diverses fondations furent faites moyennant trente livres intérêts d'un capital de six cents francs. Le salaire du *recteur d'école* à Dambelin était à cette époque de cent livres, dont la quote part de Vaivre était sept livres treize sous, six deniers. Plus tard, en 1769, le traitement de l'instituteur de Dambelin fut de cent vingt francs.

Construction de l'église de Pont-de-Roide.

Le 8 décembre 1746, l'archevêque de Besançon avait autorisé la translation de l'église de *Châtel*. Neuchâtel et Bourguignon se disputaient l'avantage de posséder l'église paroissiale; d'un côté, Neuchâtel, bourg à château fort, ancienne résidence des seigneurs du pays, semblait devoir être aussi le chef-lieu de l'ancienne paroisse; d'un autre coté, Bourguignon en était le village le plus populeux. Pont-de-Roide plus central obtint la préférence, mais ce fut à la condition de payer une prime de mille francs, et mille cent soixante francs en déduction de la quote part de Neuchâtel. Le 3 décembre 1748, la maçonnerie de l'église, des maisons de cure et d'école à Pont-de-Roide fut adjugée à *Jean-Claude Pètrement*, pour huit mille cinq cents francs. Le 23 juin 1749, les charpentes, menuiserie, vitrerie, serrurerie le furent au prix de trois mille sept cent trente-cinq francs : en tout douze mille deux cent trente-cinq francs. Il y eut dans ces ouvrages des augmentations

imprévues, qui en élevèrent le prix à quatorze mille francs: de cette somme, Pont-de-Roide paya quatre mille quatre cent cinquante huit francs; Bourguignon trois mille neuf cent vingt-six francs, Vermondans mille cinq cent cinquante-trois francs, et Neuchâtel mille neuf cent cinquante francs. Madame l'abbesse de Baume, en sa qualité de patronne, fit faire le chœur de l'église, qui coûta deux mille cent soixante-douze francs. Quelques bois et pierres plates tirés de l'ancienne église de Châtel, furent estimés sept cent vingt-trois francs. La répartition de ces sommes fut faite d'après les impositions de chaque commune; Pont-de-Roide en payait deux cents francs, Vermondans cent quarante, Neuchâtel centquatre-vingts, et Bourguignon trois cent cinquante. Les travaux de l'église de Pont-de-Roide commencés en 1750 pendant l'été, furent terminés en 1756. En cette année, la nouvelle église et le cimetière qui l'entoure furent bénis. Le cimetière de Châtel avait été interdit; après avoir présenté les morts à l'église de ce lieu, on les conduisait pour l'inhumation dans le cimetière de Dambelin.

Les communes d'*Audechaux* et d'*Écurcey*, dont la majeure partie des habitants avait embrassé le luthéranisme, s'étaient refusées aux dépenses occasionnées par les édifices paroissiaux de Pont-de-Roide, en alléguant qu'elles suivaient un autre culte. L'intendant de Franche-Comté les avait exemptées provisoirement d'y contribuer; mais les communes co-paroissiales de Pont-de-Roide leur intentèrent un procès au bailliage de Baume, puis

au parlement de Besançon, qui, par arrêt du 28 mars 1765, déclara Audechaux et Écurcey membres de la paroisse de Châtel, et les condamna à payer leur quote part des constructions nouvelles faites à Pont-de-Roide. Audechaux, dont les impositions étaient de deux cent vingt livres, paya deux mille quatre cents livres, et Écurcey, dont les impôts s'élevaient à cent soixante dix livres, solda mille trois cent cinquante-sept livres; les frais du procès coûtèrent cinq cent soixante-quatre livres. Il fallut au mois d'octobre 1765 saisir le mobilier des habitants de ces communes qui réluctaient de toutes leurs forces contre le prononcé de la justice. Ils furent encore astreints à offrir le pain bénit dans l'église de Pont-de-Roide, ce qu'ils commencèrent à faire en juin 1768. Ils chargèrent de cette offrande une femme de Pont-de-Roide, moyennant vingt-quatre sous par dimanche, après avoir préalablement signé une déclaration que cet abonnement ne pouvait tirer à conséquence pour prescrire l'accomplissement de cette redevance qu'ils ne faisaient pas en personne, à cause de la différence du culte. Le clocher de Pont-de-Roide, commencé en 1769 et achevé trois ans après, ne coûta que trois mille sept cents francs, qu'on paya avec les contributions arrachées aux communes luthériennes d'Audechaux et d'Écurcey.

Population des communes du val de Dambelin.

En 1750, il y avait à Dambelin soixante-cinq familles, quarante-cinq maisons, mille journaux de terre labourable et deux cents journaux de prés. Mambouhans renfermait dix familles, quatorze maisons, cent six journaux de champs, soixante-trois journaux de prés, et dix journaux de parcours, trente-

trois journaux en forêts. Le comte de Coligny et le prieur de Lanthenans exerçaient alors la totale justice dans ce village. A Villars-sous-Écot, existaient quarante-cinq maisons, autant de familles, six cents journaux de terre labourable, et deux cents journaux de prés.

CHAPITRE XXI.

Police au 18e siècle dans la seigneurie de Neuchâtel. — Affranchissement. — Impôts à Vaivre. — Deux routes traversent la seigneurie de Neuchâtel. — Industrie. — Température. — Construction de la grange du presbytère à Dambelin, etc. — Madame de La Chenaye condamnée à payer les redevances seigneuriales. — Mort du curé Cugnottet. — On arme les forteresses de Béfort et de Blamont. — Épidémies à Dambelin. — Montmartin dépend de Neuchâtel. — Missions à Dambelin. — Clôture d'héritages. — Incendie à Dambelin. — Charges publiques sur les villages du vallon de Dambelin. — Procès de ces villages avec la duchesse de Lorge. — Traité du roi de France avec le prince de Montbéliard. — Création des municipalités et des cantons. — Assassinat à Dambelin. — Reprise du procès concernant la Chaux entre Goux et Dambelin. — Ce dernier village fait partie du district de Saint-Hippolyte. — Vente du prieuré de Lanthenans. — Dambelin, lieu d'étape et station de convois militaires. — Belle conduite des communes du val de Dambelin envers la duchesse de Lorge. — Le curé Delacour déporté. — Régime de la terreur. — Établissement d'un poste de gendarmerie à Dambelin. — Taxe dite du maximum. — Fourneau de Pont-de-Roide. — Prix des journées. — Mouvement de la population à Dambelin pendant le 18e siècle. — Personnages distingués. — Origine des nouveaux habitants dans les paroisses de Dambelin.

Police au 18e siècle dans la seigneurie de Neuchâtel.

Au 18e siècle, dans la seigneurie de Neuchâtel, il n'était pas permis aux habitants des villages en dépendant, de s'assembler en corps de communauté pour délibérer de leurs affaires, sans la permission du seigneur. En 1752, les communautés de Remondans et de Vaivre furent condamnées à l'amende pour avoir contrevenu à cette défense. Les communes ne pouvaient point admettre de nouveaux résidants, que, munis de bons papiers, ils n'eussent justifié de leur moralité. Les échevins taxaient le pain, le vin, la viande, qui se vendaient dans les auberges.

Ces mesures annoncent l'exactitude avec laquelle la police se faisait alors jusque dans les hameaux les plus isolés du comté de Bourgogne : l'ordre social, la tranquillité et l'intérêt des particuliers en ressentaient les heureux effets.

Affranchissement.

Claude Gelin, de Dambelin, fut affranchi par le duc de Lorge, en abandonnant les deux tiers de ses meubles et tous ses héritages de condition mainmortable; il paya encore deux cent cinquante livres pour obtenir cette faveur.

Impôts du village de Vaivre.

A cette même époque, les impôts à Vaivre se montaient à soixante-quinze livres seize sous deux deniers; en 1757, ils s'élevèrent jusqu'à quatre-vingt-dix-sept livres dix-huit sous; il y avait alors huit ménages dans cette commune. En 1800, on y comptait huit hommes et douze femmes. Il y avait trente-six bœufs et vaches, trois chèvres, six cochons et trente-huit moutons. La population de Remondans, en 1757, était de cent neuf individus, dont vingt-trois hommes et dix-neuf femmes mariées, soixante enfants et petits-enfants, un garçon et six servantes.

Deux routes traversent la seigneurie de Neuchâtel.

En 1752, on commença les deux routes qui traversent le canton de Pont-de-Roide; celle de *Moulins à Bâle*, par le val de Dambelin, et celle de Saint-Hippolyte à Montbéliard par Pont-de-Roide. La première fut entièrement terminée en 1756. Dirigée depuis Mambouhans, sur la partie du village de Dambelin appelée *le Mont*, elle venait aboutir devant l'église, et de là suivait presqu'à mi-côte les collines d'Esnans, du Falot, etc., jusqu'à la Combe-d'Hyans. Quelques années après, on la plaça dans la ligne plus



directe et moins montueuse qu'elle suit actuellement; on reconnaît encore son ancien site, à la seule inspection du terrain. La route de Saint-Hippolyte à Montbéliard ne fut achevée qu'en 1757. Ces travaux furent exécutés par les paysans qui ne se soumettaient pas tous à ces corvées avec une égale bonne volonté. Les habitants de Remondans, entre autres, écrivirent à l'intendant qu'*ils n'avaient nul besoin de la route de* Pont-de-Roide à Saint-Hippolyte, qu'*ils aimaient mieux escalader le Lomont pour aller en cette ville*. Ils lui demandèrent encore de leur permettre de travailler au chemin qui, de leur village, devait conduire à la route de Moulins à Bâle, plutôt que de les occuper si loin de leurs habitations; ce qui leur fut accordé. Depuis l'établissement de la route royale dans le val de Dambelin, l'ancien chemin par Vaivre et Remondans a été abandonné.

Industrie. Les habitants de Dambelin avaient obtenu la permission de planter du tabac, sous la réserve de l'autorisation de l'intendant de la province; mais après quelques années ils renoncèrent à la culture de cette plante. Ils suivaient toujours aussi l'usage de mettre en bans les seconds fruits des prés. La communauté de Remondans les divisait en trois parties, dont deux appartenaient aux propriétaires, et la troisième était amodiée pour payer les dépenses communales, ou bien était pâturée par le troupeau de la commune. Le duc de Lorge ne voulut pas laisser subsister un moulin et une ribe sur le ruisseau de la Barbèche; un nommé *Bonvalot*, qui les avait construits, fut obligé de les démolir presque aussitôt. C'est ainsi que l'intérêt seigneurial s'opposait

à la construction de nouvelles usines, et au développement de l'industrie. En 1760, la toise de mur (six pieds carrés), à chaux et *areine*, avec couverture en pierres plates, était payée six francs; celle de mur sec trois francs. Vers la même époque, le bois de chauffage bonne essence valait cinq francs la corde. Le prix des journées n'était pas élevé, puisque la commune de Vaivre paya seulement sept francs quinze sous pour faire couper et façonner le bois de l'assiette en 1774.

Au mois de mai de l'année 1753, des froids et des gelées extraordinaires furent suivis d'une sécheresse. Il y eut grande disette de grains et de fourrages. En 1758, la crue des eaux détériora les écluses des moulins et usines de Pont-de-Roide. En 1770, la grande quantité de neige qui tomba pendant l'hiver, et les inondations qu'elle occasionna, perdirent la récolte des grains; aussi y eut-il grande disette de blé en 1771. L'intendant de Franche-Comté en fit venir des autres parties de la France, et il prévint les communes de leur arrivage, afin d'empêcher la cherté et le monopole. Grâce à cette précaution, le froment ne dépassa pas sept francs la mesure, et l'avoine ne se vendit que deux francs quinze sous. Une grande sécheresse régna dans le val de Dambelin depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août de l'année 1775; et en juillet 1794, une grêle affreuse détruisit toutes les récoltes de la commune de Pont-de-Roide. Température.

De 1753 à 1756, on construisit la grange du presbytère de Dambelin; on fit plusieurs réparations

Construction de la grange du presbytère et diverses réparations à l'église de Dambelin.

à cette maison, aux murs du cimetière, au clocher et à l'église. L'exécution de ces travaux fut adjugée au curé *M. Delacour,* le 29 juin 1753, pour quinze cents livres payables au marc le franc des impositions ordinaires des villages de la paroisse; la quote part de Remondans fut fixée à trois cent neuf francs, celle de Vaivre à deux cent vingt-un francs. Pendant l'été de 1767, le même curé Delacour fit établir les voûtes de la nef et des chapelles de l'église qui coûtèrent dix-sept cent quarante livres; la noue du toit de l'église, à côté du clocher, fut payée soixante livres, il y eut aussi quelques réparations imprévues qui élevèrent la totalité de la dépense à deux mille cent livres, dont Dambelin paya mille quatre-vingt-treize, Vaivre deux cent deux, Remondans quatre cent cinquante, et Mambouhans trois cent cinquante. En cette année, la cote des impositions ordinaires était de cinq cent quatre-vingt-quinze livres pour Dambelin, deux cent quarante-cinq pour Remondans, cent quatre-vingt-quinze pour Manbouhans, et cent dix pour Vaivre. Les bancs de l'église de Pont-de-Roide, placés en 1760, ne coûtèrent que cent trente-un francs; ceux de Dambelin, construits en 1771, ne furent pas payés deux cents livres. Au mois de novembre 1772, les habitants de Dambelin, ensuite de délibération, enlevèrent de l'église tous les vieux bancs, et arrêtèrent que les neufs seraient occupés indistinctement par les paroissiens. Madame de la Chenaye et M. Joly, notaire, qui avaient chacun un banc de famille, firent assigner les habitants pour les obliger à les rétablir. Le bailliage de

Baume, tout en les dispensant de replacer les vieux bancs de madame de la Chenaye et de M. Joly, les condamna à laisser un banc exclusif à chacune de ces familles. Vaivre paya neuf livres pour sa part des frais causés par ce procès.

Madame de la Chenaye condamnée à payer les redevances seigneuriales.

Madame de la Chenaye, née *Marguerite Bassand*, de Dambelin, ne fut pas aussi heureuse dans ses débats avec le seigneur et le curé, relativement à l'acquit des redevances seigneuriales et de la dîme. En 1755, mesdames de la Chenaye et Égenod furent condamnées à payer au seigneur de Neuchâtel, les quartes de four, la mesure d'avoine pour le *panage*, quatre sous six deniers pour l'affouage, et d'autres prestations seigneuriales. En 1782, madame de la Chenaye refusait encore de payer au curé Delacour la dîme des fruits de la vigne qu'elle possédait à la *Côte-Rondot*. La contestation fut portée au bailliage de Baume qui donna gain de cause au curé. Peu de temps après, madame de la Chenaye mourut. En elle s'éteignit la famille des Bassand.

Mort du curé Cugnottet.

Le 11 septembre 1755, était mort M. Cugnottet, ancien curé de Dambelin, lequel avait depuis deux ans résigné sa cure à M. Delacour, de Vyt, son vicaire. L'inscription gravée sur la pierre tumulaire de ce digne pasteur, dans l'église de Dambelin, porte que *sa mémoire est en bénédiction*. Cette paroisse lui est redevable du presbytère et de l'église actuels qu'il édifia presque entièrement à ses frais. Il dirigea lui-même ces constructions dont la distribution et le grandiose attestent son bon goût. L'église de Dambelin, à une seule nef longue et spacieuse, avec deux chapelles

collatérales, présente un coup-d'œil majestueux. Le retable du maître-autel, quoique un peu surchargé d'ornements, est un morceau de sculpture remarquable; l'ouvrier employa plus de trois ans à le confectionner. M. Cugnottet pourvut cette église de vases sacrés; le plus beau des calices est un de ses dons (1). En mourant, il laissa l'argent nécessaire pour achever les décorations de l'église, et des fonds pour une mission à Dambelin tous les vingt ans. Parmi ses bonnes œuvres, on ne doit point oublier l'établissement dans son presbytère d'un grenier de réserve, où, dans les temps de cherté, les pauvres de la paroisse trouvaient à s'approvisionner suivant leurs besoins. Le blé qu'ils recevaient, ils le payaient au prix qu'il avait coûté dans les années abondantes, ou bien ils s'obligeaient de le rendre après la moisson. On évalue à plus de quatre-vingt mille francs les sommes que ce digne pasteur a employées dans l'intérêt de ses paroissiens. Homme intelligent, actif, zélé, désintéressé jusqu'à s'appauvrir, il rencontra des obstacles à l'exécution des bonnes œuvres qu'il réalisa; mais l'estime, l'attachement et la reconnaissance générale de sa paroisse le vengèrent noblement de quelques injustes tracasseries qu'on lui avait suscitées. Dans son humble position de curé de village, il retraça le zèle, la charité des Vincent de Paul et de tant d'autres. Que du haut des cieux où il jouit maintenant de la récompense de ses vertus, il daigne accueillir ce tribut d'hommages qu'un de ses successeurs consacre à sa

(1) Le ciboire provient de la bienfaisance d'une demoiselle Joly.

mémoire! Elle vivra éternellement dans la paroisse de Dambelin!... En 1761, M. Malquis, curé de Dampierre, ecclésiastique distingué dans nos contrées, échangea sa cure avec M. Alexis Briot, contre la chapelle des *quatre évangélistes* de l'église de Clerval.

On arme les forteresses de Béfort et de Blamont.

La guerre de 1757, fut cause qu'on arma les forteresses de Béfort et de Blamont. Les habitants du val de Dambelin furent mis en réquisition pour aider au transport des bombes et des boulets dans ces deux places.

Épidémies dans la paroisse de Dambelin pendant le 18e siècle.

Une épidémie terrible sévit en 1759 pendant les mois de février et de mars, dans les villages de Dambelin et de Remondans. Vingt-deux chefs de famille moururent, et il y eut trente-deux décès dans l'année, dont quatorze à Remondans. La température humide et malsaine de l'hiver avait occasionné cette épidémie; le mois de mars surtout fut meurtrier. Les années 1750, 1764, 1768, 1775, 1778, 1779, présentent une grande mortalité sur les enfants. Le long et rigoureux hiver de 1785, fut encore funeste à la population de Dambelin. Dès le lendemain des Cendres, 10 février, la neige tomba en si grande quantité qu'elle ne disparut qu'à la fin d'avril, pendant lequel on ne put exécuter aucun travail à la campagne. Ce mois d'avril fut le plus froid des mois du même nom pendant le 18e siècle. En cette année, dans la paroisse de Dambelin, moururent trente-sept personnes, dont vingt-huit chefs de famille. Presque tous ces décès eurent lieu pendant le mois d'avril. En 1788, il y eut encore trente-deux décès; vingt enfants moururent de la petite vérole, dans les seuls mois de mars et d'avril. Les deux années

suivantes, la mortalité continua, mais les victimes furent moins nombreuses.

Mont-Martin dépend de Neuchâtel.

En 1760, la mouvance de la seigneurie de Montmartin fut encore disputée au seigneur de Neuchâtel; mais la chambre des comptes reconnut qu'elle lui appartenait. Déjà en 1732, *M. de la Baume-Montrevel* avait vendu cette seigneurie à *MM. Jouffroy d'Uzelles*, en spécifiant qu'antérieurement elle avait dépendu du seigneur de Neuchâtel. Noble François Cenet, seigneur de Bermont, vendit la terre et seigneurie de Glainans à Philippe-Xavier de Mouthier.

Mission à Dambelin.

La mission fondée à Dambelin par M. Cugnottet, eut lieu pour la première fois en 1760. La croix en pierre, placée au milieu du cimetière, est un monument encore subsistant de cette prédication extraordinaire. Deux autres missions furent encore faites, l'une en 1771, prêchée par *MM. Ramboz, Prévost, Denizot et Bouveret*, qui établirent l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, dans l'église de Dambelin, aux jours de dimanches et de fêtes. La dernière mission qui eut lieu à Dambelin au 18e siècle se donna en 1791.

Clôture des héritages.

Les habitants de Vermondans, obstinés plus que jamais à faire paître leur bétail dans les *Grands-Bois*, sur les terrains défrichés, avaient un procès à cette occasion avec le duc de Lorge, en 1767, et ils demandèrent un monitoire au cardinal de Choiseul pour établir leurs droits par une enquête. D'un autre côté, le duc de Lorge fit délimiter ces mêmes forêts, avec le territoire d'Écot, en *1768*. Au mois de juillet de cette année, on proclama, dans le val de Dambelin, l'édit du roi qui permettait aux par-

ticuliers de clore leurs héritages. Cette mesure si avantageuse pour l'agriculture éprouva une opposition presque générale dans les communes de la contrée. *M. Joly de Vaivre* ayant voulu faire clore deux de ses héritages, en 1770, rencontra une grande opposition de la part des habitants de Vaivre et des villages voisins. En 1780, madame de la Chenaye éprouva la même opposition de la part des habitants de Dambelin; elle fut obligée de faire intervenir la justice de Neuchâtel pour n'être point empêchée de clore certaines pièces de terre. L'exiguité des pâturages était le motif de cette opposition.

Quelques jours avant Noël de l'année 1775, vers l'heure de midi, le feu consuma la maison d'*Hugues Messagier*, avec les trois voisines, au village de Dambelin. Six ménages furent victimes de cet incendie. Incendie à Dambelin.

On pourra se faire une juste idée des charges publiques qui pesaient sur les communes du val de Dambelin, en considérant ce que payait celle de Vaivre en 1780. Elle avait à solder treize livres dix sous pour les frais de levée et d'habillement des soldats provinciaux; trois livres dix sous pour le logement de la maréchaussée; deux livres pour le salaire du commis de la maréchaussée; douze livres quinze sous pour le gage du maître d'école de Dambelin; trois livres neuf sous pour la pension du garde étalon. Charges publiques sur les villages du vallon

Depuis 1774, *la duchesse de Lorge, épouse de M. de Durfort-Civrac,* était en possession de la seigneurie de Neuchâtel. En 1780, cette dame voulait faire payer aux communes du val de Dambelin six cent quatre-vingt-dix-sept livres pour les frais de curage du ruis- Procès des communes du vallon de Dambelin avec la duchesse de Lorge.

seau de la *Ranceuse*. Les communes s'y refusèrent, et soutinrent à cette occasion un procès qui dura trois à quatre ans. La duchesse vit rejeter ses prétentions qui ne reposaient sur aucun fondement légitime. Elle seule et ses fermiers retiraient quelque avantage de ce curage; tout au plus les propriétaires riverains en avaient-ils quelque profit; au pis aller, c'était à ceux-ci qu'elle devait s'en prendre pour le paiement des frais, car les travaux opérés dans la *Ranceuse* ne regardaient nullement les communes.

Traité du roi de France avec le prince de Montbéliard.

Le 21 mai 1786, le roi conclut, avec le prince de Montbéliard, une convention par suite de laquelle les états de ce prince furent considérablement agrandis au préjudice de la Franche-Comté. Depuis le 16e siècle, les souverains du Montbéliard avaient employé tous les moyens pour en reculer les limites. Dans le cours de cet ouvrage, on a pu voir leur obstination à se dire souverains dans tous les lieux du comté de Bourgogne où ils possédaient quelques hommes ou quelques terres à titre de simples seigneurs. Ils renouvelèrent la même prétention à l'occasion du traité avec le roi de France; mais elle fut rejetée et avec raison, ainsi qu'elle l'avait été dans les temps antérieurs. Car enfin les sujets du comte de Montbéliard à *Dambelin*, *Mambouhans*, *Villars-sous-Écot*, avaient été dans tous les temps ressortissants de la seigneurie de Neuchâtel pour *la grande chasse*, pour *le cri public* qui affectait la généralité des personnes, pour les *épaves* qui atteignaient aussi la généralité des terres, et enfin *pour la juridiction sur les communaux* qui caractérisait la justice territoriale. Or, dès que les

sujets du comte de Montbéliard étaient assujétis pour tous ces droits à un seigneur vassal du comte de Bourgogne, et que les habitations de ces sujets étaient situées dans le ressort du comté de Bourgogne, il est évident qu'ils ne devaient et ne pouvaient avoir d'autre souverain que celui de ce pays. Mais si le prince de Montbéliard échoua dans son projet de faire reconnaître sa souveraineté sur *Mambouhans*, *Dambelin et Villars-sous-Écot*, il fut plus heureux pour d'autres terres qu'il se fit adjuger, quoique, aussi-bien que celles-ci, elles eussent fait partie dans tous les temps du comté de Bourgogne.

Création des municipalités et des cantons.

En janvier et février 1790, les municipalités créées et instituées, conformément aux décrets de l'assemblée constituante, dans les communes du val de Dambelin, firent partie du canton de *Pont-de-Roide* : *Mathay* devint à cette époque le chef-lieu d'un canton qui n'a subsisté que peu de temps. Les nouvelles municipalités du val de Dambelin firent signifier à la duchesse de Lorge, d'avoir à faire la déclaration de tous les biens qu'elle possédait sur leurs territoires respectifs, afin qu'ils pussent être assujétis à l'impôt dont la répartition devait avoir lieu sans distinction du noble et du roturier. La commune de Vaivre voulut rentrer dans la possession du *Champ-Émery* qui lui avait été donné en 1524 par Guillaume de Furstemberg, seigneur de Neuchâtel. Mais les tentatives qu'elle fit à cet égard, dans cette circonstance et plus tard encore, furent infructueuses. Si les chefs de cette petite commune avaient été plus soigneux des intérêts qu'ils étaient chargés de défendre, elle n'aurait pas

été dépouillée à tout jamais, d'une propriété bien légitimement acquise dès le commencement du 16e siècle.

De 1783 à 1790, on coupa toutes les forêts sur les deux versants des montagnes qui entourent le val de Dambelin. Cette opération attira un grand nombre de coupeurs et de charbonniers sur cette paroisse.

Assassinat commis à Dambelin.

Le 11 juin de cette année 1790, Félix Bresse, coupeur, fut tué à coups de hache par deux de ses compagnons dans la forêt du Lomont, près du *Plain du Gel*. Quelques mois après, les deux assassins portèrent leurs têtes sur l'échafaud à Baume-les-Dames; ils furent, dit-on, les premiers criminels mis à mort dans le département du Doubs, par le supplice de la *guillotine*.

Reprise du procès concernant la Chaux, entre Goux et Dambelin.

Une portion du communal *de la Chaux* avait été partagée entre les habitants de Goux. Le 6 septembre, la commune de Dambelin, copropriétaire de ce terrain, sur la totalité duquel elle avait d'ailleurs droit de parcours, résolut d'assigner la municipalité de Goux pour l'obliger à se désister de toutes entreprises. Il fut en outre délibéré qu'on exigerait de la commune de Goux le cens des dix sous estevenant, prix de la concession qui lui avait été accordée d'abreuver son bétail au *Rupt* de Dambelin.

Dambelin fait partie du district de Saint-Hippolyte.

Ce village, qui depuis la conquête était du bailliage de Baume, faisait alors partie du district de Saint-Hippolyte, et c'est devant les administrateurs du district que les fonds de la cure de Dambelin devaient être vendus. Le 29 novembre, les municipaux délibérèrent qu'ils les rachetteraient pour le compte de la paroisse. Le domaine curial consistait en *seize jour-*

naux deux quartes cinquante-cinq perches de terre labourable : en *cinq journaux trois quartes* de vergers et prés, biens anciens ; et en *deux journaux une quarte trois perches* de champs, et *trois journaux trente-trois perches* de vergers et prés, biens de nouvelle fondation. Dans le courant de décembre, trois détachements du régiment de Piémont passèrent à Dambelin. La subordination n'était pas toujours parfaitement observée dans ce corps, car les soldats d'un de ces détachements partirent sans leur capitaine.

Vente du prieuré de Lanthenans comme propriété nationale.

Le 3 janvier 1792, le prieuré de Lanthenans, mis en vente comme bien national, fut adjugé par le district de Baume à M. Bulliard, pour la somme de neuf mille huit cents francs. Les bâtiments ne consistaient alors à peu près que dans une seule aile, restaurée en partie en 1608, et dans laquelle se trouvaient le logement du seigneur gardien du monastère, et celui du prieur. L'aile opposée, détruite quelques années auparavant, à l'exception des caves et des écuries, était remplacée par un mur qui s'étendait du levant au nord, et du nord au couchant. L'église, d'une architecture gothique, était placée à une égale distance et dans la même direction que les deux bâtiments collatéraux. Elle avait son entrée principale au midi sur une cour, avec puits et jardin. L'enceinte du prieuré pouvait à cette époque contenir cinq mètres carrés ; mais les ruines et les débris de murs qu'on rencontre dans le voisinage attestent qu'elle avait été beaucoup plus vaste dans les temps anciens. A quelques cents mètres du prieuré et dans les différentes directions, on trouve encore de

distance en distance dix ou douze puits très profonds et parfaitement conservés, mais dont l'ouverture est assez étroite. Comme ils sont placés pour la plupart dans des terrains élevés et jusqu'au bord des forêts voisines, ils n'avaient pas été pratiqués pour y recevoir de l'eau; et l'on conjecture, avec assez de vraisemblance, que les religieux y cachaient leurs denrées et leur mobilier, dans les temps de guerre pour les sauver du pillage. En 1824, la commune de Lanthenans acquit de M. Bolliard, pour le prix de quatre mille cinq cents francs, le prieuré, à part quelques caves et greniers que se réserva le vendeur, et fit construire en 1825 un beau corps de logis, qui sert de presbytère.

Dambelin lieu d'étape et convois militaires.

Le 19 janvier 1791, la commune de Dambelin céda pour seize années, au curé Delacour, la jouissance du communal dit *le Pasquier*, tant pour le rembourser des réparations qu'il avait faites à l'église, que pour l'indemniser de plusieurs droits curiaux qui lui étaient dus. Le 10 février, ce respectable pasteur et M. Morel, son vicaire, prêtèrent le serment civique, à l'issue de la messe paroissiale; mais l'exemple donné par ces ecclésiastiques ne fut point imité. Des dissensions ne tardèrent pas à éclater dans la paroisse. Quelques turbulents, dont certains avaient été au service du seigneur de Neuchâtel, furent désarmés par ordre de la municipalité. La garde nationale n'avait à cette époque que six fusils. Dambelin, depuis le mois de mars, devint un passage considérable, c'était le lieu d'étape et la station des convois militaires : jusqu'à la fin de l'année, ce village logea deux mille cinq cents

hommes (1) des 8e, 79e, 102e, 104e et 96e régiments de ligne, du 2e régiment d'artillerie, du 4e de chasseurs, et du 1er bataillon des volontaires du Doubs : ils se portaient sur les frontières de la Suisse, où se réunissait une armée, sous le commandement des généraux Custine et Ferrière. Depuis le mois d'août, l'état-major ainsi que deux compagnies de grenadiers stationnaient à Pont-de-Roide; et pendant tout l'automne, de nouveaux corps militaires, de nombreux convois d'artillerie et d'équipages, traversèrent Dambelin. Ces troupes, formant à peu près deux mille hommes, marchaient sur *Porentruy* et *Delémont* pour renforcer le corps d'armée du général *Ferrière*. On y distinguait le bataillon des volontaires du district de Pontarlier, dans lequel MM. *Morand*, *Longchamps* et *Ravier*, alors simples capitaines, débutaient dans la carrière des armes, où ils devaient acquérir une si grande illustration. Lors de la levée du sixième des hommes propres au service, la commune de Dambelin équipa douze volontaires, et contracta neuf cents francs de dettes à cette occasion. Le 12 novembre, la municipalité de Vaivre demanda l'autorisation de vendre le quart en réserve de ses bois, afin de payer, entre autres, *deux cents francs* dépensés pour acheter l'homme qu'elle avait dû fournir à l'armée.

(1) Le chef de chaque corps ou détachement militaire qui passait à Dambelin inscrivait sur le registre municipal sa déclaration du nombre d'hommes qui avaient reçu l'étape, et des voitures qui avaient été fournies pour les transports : l'agent ou maire de la commune y consignait exactement la manière dont les militaires s'étaient comportés.

Belle conduite des communes du val de Dambelin, envers la duchesse de Lorge.

La loi du 28 août 1792 investit les communes du val de Dambelin des forêts et communaux appartenant au seigneur, chacune sur son territoire respectif. Mais elles eurent la générosité de ne point profiter de cette disposition. Les forêts seigneuriales ne furent point vendues, parce qu'on présenta madame de Lorge comme résidant à Vaivre.

Le curé Delacour est déporté.

Sur la fin de mai 1792, M. Delacour, curé de Dambelin, ayant refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé, fut obligé de quitter le village. Le 3 juin, l'ex-capucin *Lacour*, originaire de Vyt et parent même de M. Delacour, fut intronisé curé constitutionnel de Dambelin, et prêta, le 7 octobre, son serment à la municipalité. A Pont-de-Roide, le banc seigneurial établi dans l'église fut brisé, le 14 juin, par ordre du district de Saint-Hippolyte.

Régime de la terreur.

L'année 1793 fut accablante pour Dambelin, et par le système de terreur alors organisé, et par le passage des troupes. Cette commune logea plus de dix mille hommes, appartenant aux bataillons de la *Drôme*, du *Bas-Rhin*, du *Mont-Terrible*, du *Jura* et de la *Haute-Saône;* les compagnies de ce dernier département se dirigèrent sur les montagnes de Maiche, tandis que les autres se rendaient en Suisse. Pendant toute l'année, la route fut couverte de cavaliers, qui allaient et revenaient portant des dépêches. Au mois de février deux délégués du conseil municipal firent, une collecte d'argent, de bas et de souliers, pour les défenseurs de la patrie. En mars, les garçons et veufs des communes de Mambouhans et Dambelin, de l'âge de dix-huit à quarante ans, se cotisèrent

pour fournir trois hommes, contingent qui leur était assigné dans la levée des trois cent mille qui s'opérait alors. Le 21 de ce mois, *l'abbé Roch l'aîné*, arrêté sur la commune de Péseux, et que l'on conduisait à Besançon, avec deux autres prêtres, passa la nuit à Dambelin, dont les habitants leur prodiguèrent tous les soins et consolations qui étaient en leur pouvoir. Le 9 juillet la guillotine fut transportée à Saint-Hippolyte, pour l'exécution d'un nommé *Bellerose*. En octobre suivant, cet instrument de supplice suivit à Maiche l'accusateur public, qui fit arrêter dans cette partie des montagnes un grand nombre de personnes *dites suspectes*. Dix-neuf têtes tombèrent dans un seul jour sur la place publique de Maiche; les autres prisonniers furent envoyés au tribunal révolutionnaire à Besançon.

Établissement d'un poste de gendarmerie à Dambelin.

Dès le 9 août, deux cavaliers du 4e régiment de chasseurs à cheval, venus de Béfort, stationnèrent à Dambelin, pour y remplir les fonctions de gendarmes, et porter les correspondances militaires. Au milieu du même mois, un convoi de quatre cents prisonniers prussiens traversa Dambelin où ils passèrent la nuit dans l'église qui, à plusieurs reprises, avait servi de magasin à fourrage.

Le 28 octobre, la petite cloche de Dambelin fut enlevée; elle pesait soixante-quinze kilogrammes. La municipalité remit en même temps aux deux envoyés du district de Saint-Hippolyte, qui, à cette époque, se nommait *Doubs-Marat*, les morceaux de la cloche de *l'Ermitage* de *Villars-sous-Écot*, qui avaient été déposés à Dambelin. En novembre, on

leva le vingt-cinquième des chevaux pour remonter l'armée; le canton de Pont-de-Roide, réduit alors à huit petites communes, dont Dambelin était la plus populeuse, devait en fournir sept. Les denrées et comestibles étaient très rares et fort chers. Alors le gouvernement fit publier la loi du *maximum*. A Dambelin, le pain fut taxé trente-cinq centimes la livre; la viande fraîche, trente-cinq centimes; le porc frais, quarante centimes; le porc salé, quatre-vingts centimes; l'huile à brûler, soixante-cinq centimes; la pinte de vin nouveau, cinquante centimes; de vin vieux, quatre-vingt-dix centimes; de cidre, trente centimes; le bois de chauffage en forêt (corde charbonnière), trois francs; la livre de miel, quarante-cinq centimes; la filasse de chanvre, *dite œuvre*, quatre-vingts centimes; *les étoupes*, quarante centimes; la pinte d'eau-de-vie, un franc vingt centimes; laine non filée, deux francs la livre; les sabots pour une grande personne, vingt centimes; la pièce (de deux cents litres) de vin nouveau, cinquante francs. S'il est vrai qu'à cette époque le numéraire était beaucoup plus rare qu'aujourd'hui, il n'est pas moins évident que les denrées ont encore augmenté d'un quart en sus au moins, depuis ce temps où elles paraissaient si chères.

Taxe dite du maximum.

Pendant les mois de novembre et de décembre, on procéda au recensement des céréales dans la commune de Dambelin. La population de ce village était alors de quatre cent cinquante individus; l'impôt mobilier, de sept cent onze livres; le foncier, de quatre mille quatre cent soixante-deux livres. La municipalité ar-

rêta, que les communaux de Dambelin ne seraient point partagés, parce qu'ils ne consistaient qu'en parcelles de terrain de fort peu de valeur. Pendant cette année de terreur, chacun s'empressait de prendre des certificats de civisme; le curé Lacour, M. Joly maire de Dambelin, eurent soin de s'en pourvoir, comme tout le monde. Celui-ci et quelques autres municipaux, effrayés de l'orage révolutionnaire, avaient voulu donner leurs démissions au mois de novembre; mais les habitants les contraignirent à continuer leurs fonctions. Deux partis politiques existaient à Dambelin et dans les autres communes du vallon, comme ailleurs. Mais les habitants n'en conservèrent pas moins entre eux l'union et la bonne harmonie. Le parti patriote, peu nombreux, aurait pu nuire beaucoup aux émigrés et aux prêtres, qui avaient, en grand nombre, cherché un asile dans la paroisse; mais loin de là, souvent il les protégea et ne les inquiéta jamais. Si on excepte le jeune *Colombet*, fils d'un ancien notaire à Dambelin, qui fut arrêté, puis fusillé à Besançon, comme déserteur et émigré, il n'y eut dans cette commune ni dénonciation ni vexation contre personne. Que les générations à venir, dans la paroisse de Dambelin, imitent la belle conduite de leurs pères pendant la révolution de 89; qu'elles se souviennent de conserver toujours la paix, l'union, les rapports fraternels dans toutes les circonstances. Quelque opinion politique qu'on ait adoptée, ce n'est point une raison d'écouter les passions haineuses, et de rompre ou troubler l'harmonie sociale. Lorsqu'on n'a jamais cherché à faire de la peine ou du mal à qui que ce

soit, on conserve une conscience pure et tranquille, qui n'a point à craindre de réaction.

Fourneau de Pont-de-Roide.

Quelques troupes passèrent encore à Dambelin pendant les six premiers mois de l'année 1794; mais dans le second sémestre de cette même année, ce village fut accablé de réquisitions en blé, en avoine et en fourrage, qu'il fallait conduire à *Béfort*, *Colmar*, *Landau*, pour l'armée du Rhin. Les communes du canton de Pont-de-Roide étaient encore tenues à cent charrois par décades pour voiturer soit du charbon, soit du minerai au fourneau de Pont-de-Roide où l'on fabriquait des bombes et des boulets. Ce haut-fourneau, établi sur la *Ranceuse*, à son embouchure dans le Doubs, ne date que de l'année 1792; il a été construit par *MM. Bouchot* Pierre-François et Jean-Louis, frères. Depuis le mois de juillet, la recrudescence de l'esprit révolutionnaire se fit sentir, le district de *Doubs-Marat* envoyait fréquemment des commissaires pour faire exécuter les lois et surveiller les citoyens. Une brigade de gendarmerie fut établie à Dambelin; cette commune alloua cent trente-cinq livres par an au sieur *Éloi Hérard* pour convertir ses caves en prison, et servir de concierge.

On organisait pour la garde des frontières dix compagnies de fusiliers composées de tous les citoyens dont les bras étaient inutiles à l'agriculture. L'excuré Lacour, désigné pour en faire partie, reçut le 31 juillet l'ordre de se rendre à Maiche pour être incorporé; dès le mois d'octobre suivant, il reparut à Dambelin en qualité de commissaire du district de *Doubs-Marat*; mais craignant probablement quelque nou-

velle contrariété de la part de ses anciens paroissiens, il alla se fixer à Vyt-les-Belvoir, son lieu d'origine. Le 3 août la municipalité de Dambelin fit le recensement des grains et des fourrages, et taxa le prix des journées de la manière suivante :

Prix des journées.

Du 12 mars au 12 mai la journée d'un homme soixante centimes, celle d'une femme trente centimes.

Pendant la récolte des foins, on donnait 75 centimes aux hommes, trente-cinq centimes aux femmes; pendant les moissons, quatre-vingt-dix centimes, et soixante centimes.

Depuis les moissons à la Saint-Michel, soixante-quinze centimes et soixante centimes.

Les fileuses de chanvre avaient par jour quinze centimes; celles de laine, vingt; les tailleurs et cordonniers, soixante; leurs apprentis, quarante; les tailleurs de pierre, deux francs vingt-cinq centimes, ou trois francs, s'ils n'étaient pas nourris. Les charrons, menuisiers, couvreurs, charpentiers, un franc en été, soixante-quinze centimes en hiver; les batteurs en grange ou *gerbiers*, quarante-cinq centimes; les manouvriers pendant les semailles d'automne ou de carême, quarante-cinq centimes. On payait deux francs vingt-cinq centimes le labourage d'une mesure de terrain; mais les coups de charrue préparatoires, dits le *sombrage* et le *retierçage* étaient rétribués chacun un franc quatre-vingts centimes. Le charroi d'une voiture de bois ou de foin, depuis le Lomont, deux francs vingt-cinq centimes; de toutes les autres parties du territoire quatre-vingt-dix centimes; pour conduire

le fumier sur les champs ou en ramener le blé, soixante-quinze centimes.

Dès le mois d'août la dyssenterie fit de grands ravages à Dambelin. On attribua les progrès effrayants de cette épidémie à l'imprudence des coupeurs et des charbonniers qui étaient à l'*Essart-Matthay*. Atteints eux-mêmes de la maladie, ils lavaient leurs linges et jetaient des immondices dans les ruisseaux qui abreuvent la fontaine du *Mont*. La municipalité de Dambelin prit des mesures sévères pour faire cesser cet abus. L'été de 1794 fut très chaud, et la récolte en vins, fut abondante et de bonne qualité.

Sur la fin du même mois d'août, les communes lasses de voir leurs officiers municipaux victimes des intrigues et des violences qu'exerçait envers eux la population remuante de Pont-de-Roide, chaque fois qu'ils s'y rendaient aux assemblées cantonnales, demandèrent que le chef-lieu de canton fût transféré à Dambelin, dont les habitants, d'un caractère paisible et de mœurs douces, étaient incapables de vouloir, comme ceux de Pont-de-Roide, régenter et violenter les décisions des assemblées; cette demande n'eut pas de suite.

Vers la mi-septembre, une épizootie se déclara à Dambelin, dans l'écurie de Claude-Joseph Maire. La municipalité séquestra son bétail à Planchots, où il resta tout l'hiver de 1795; la *barre* ne fut levée qu'en mars. A cette époque il y avait à Dambelin cent quatre-vingt-quatorze pièces de bétail, tant bœufs que vaches, veaux et génisses, et trente-deux chevaux. (1)

(1) A propos d'épizootie, je dois relater ici un événement extraor-

Cette commune fut tellement accablée de réquisitions en blé, en fourrages, et surtout en charrois pendant l'automne, qu'on labourait encore au 15 et au 20 novembre, et que les habitants n'eurent pas le temps d'achever la semaille des blés; on semait à Dambelin cent quatre-vingts journaux en froment, et autant en avoine. En juillet, une grêle affreuse détruisit entièrement les récoltes sur les coteaux d'Esnans; les vignes de Vaivre furent entièrement ruinées; les habitants arrachèrent les pieds qui restaient : depuis ils ont abandonné ce genre de culture. Le dommage éprouvé par ce seul village fut évalué dix mille francs. Chaque famille ne récolta pas du blé pour le quart de sa consommation; aussi, dès les mois d'octobre et novembre, il devint rare et très cher. La municipalité de Dambelin fut obligée de recourir à la voie de la réquisition pour en fournir à la gendarmerie, au concierge de la prison, et même aux aubergistes. Les pluies et les gelées de

dinaire arrivé au bourg d'Esnans près Dambelin, sur la fin d'octobre 1751. Un habitant de ce lieu avait un bœuf extrêmement gonflé; il lui fit prendre de la poudre à canon détrempée dans de l'eau fraiche; mais ce remède réitéré plusieurs fois ne produisait qu'un effet instantané. On abattit l'animal en présence de plusieurs personnes. Le boucher, par inadvertance, en extrayant la panse du bœuf, la creva, et aussitôt il en sortit avec bruit une flamme qui s'éleva à plus de cinq pieds, brûla les cheveux et les cils de l'opérateur et lui fit perdre la vue. Une jeune fille qui l'éclairait avec une lampe eut tous les cheveux brûlés, et sans sa mère qui lui jeta un tablier sur la tête pour éteindre le feu et la préserver, elle eût été plus maltraitée. La flamme dura, en diminuant toujours de grandeur, le temps de cinq minutes, et la chair du bœuf répandit une odeur infecte et insupportable. L'académie royale des sciences de Paris, informée de cet accident, constata que les intestins des animaux contiennent un gaz inflammable.

l'hiver endommagèrent beaucoup les blés ensemencés. Au mois de novembre les administrateurs de *Doubs-Marat* et du département avaient arrêté que la gendarmerie serait logée au presbytère de Dambelin; la municipalité tenta de faire rapporter cette décision, cherchant à conserver cet édifice pour servir de maison communale; mais ses démarches furent vaines, car l'année suivante, la maison curiale fut transformée en caserne, destination qu'elle a conservée jusqu'en 1804. Au mois de décembre 1794, la municipalité dut faire disparaître tous les signes extérieurs du culte, et remettre au district, tous les objets qui y avaient servi. Les calices, le soleil et le saint ciboire, ainsi que les ornements, furent enlevés secrètement de la sacristie, et cachés avec soin, pour être rendus dans des temps meilleurs. Les officiers municipaux, obligés sous les peines les plus graves de dépouiller les temples, n'envoyèrent au district que les objets qu'ils ne purent soustraire. C'étaient un encensoir avec sa navette, des burettes avec un plat-bassin, une clochette, un cœur et une couronne d'argent. La commune de Dambelin était toujours très endettée; elle donna plusieurs portions de terrains à bail, et vendit plusieurs coupes de ses forêts, afin de sortir de sa malheureuse position. Les bois de Dambelin consistaient à cette époque en quinze arpents quatre-vingt-deux perches sous les *Desroutes*; quarante-sept arpents quatre-vingt-quinze perches en *Comberaye;* quinze arpents quatre-vingt-cinq perches à la *Petite-Côte-au-Lièvre;* vingt-trois arpents seize perches aux *Effourandeaux,* et cinquante

arpents soixante-trois perches à la *Côte-au-Lièvre*. On coupa cette année dans la forêt dite le *Cul* ou *Combe-des-Moulins*, cent quatre-vingt-sept pièces de bois pour le service de la marine. Les communes de Mambouhans et Dambelin furent requises de les conduire sur le port à Clerval.

L'année suivante 1796, de nouvelles réquisitions en fourrages pesèrent sur les communes du val de Dambelin; celle de Vaivre fut taxée à vingt-trois quintaux, vingt-cinq livres de foin, vingt quintaux et vingt livres de paille.

Mouvement de la population à Dambelin, pendant le 18e siècle.

De 1701 à 1803, le nombre des enfants baptisés dans la paroisse de Dambelin fut de mille huit cent soixante-dix-huit dont vingt-neuf illégitimes : cinq dans la première moitié et les vingt-quatre autres dans la seconde moitié de ce siècle. Les naissances varièrent depuis sept (1713) jusqu'à 34 (1744). De 1692 à 1803, trois cent quatre-vingt-huit mariages furent bénis dans l'église de Dambelin; en 1705 et 1743 il y en eut jusqu'à onze et douze. Les décès s'élevèrent à mille deux cent trente-neuf; on a signalé les années où la mortalité exerça le plus de ravages; en 1715 un centenaire (Nicolas Gallecier) mourut à Remondans; il y eut encore une couche de trois enfants.

Personnages distingués.

M. Cugnottet fut curé de la paroisse de Dambelin de 1708 à 1753; cette année il résigna sa cure à M. Delacour, son vicaire, et mourut en 1755. Ses autres vicaires furent MM. *Marchand* et *D'Auxiron*. M. Delacour fut curé catholique de Dambelin jusqu'à la fin du siècle. Rentré en France, dès que les circonstances lui parurent favorables, il fut, après le 18 fructidor,

condamné à la déportation ; mais il obtint, à raison de son grand âge, l'autorisation de rester chez ses parents à Vyt-les-Belvoir. Il vint mourir à Dambelin le 18 septembre 1799. Ses vicaires furent MM. *Pautot*, devenu curé de Goux, *Delacour* neveu, mort à Dambelin à vingt-huit ans, *Jeannin*, de Dambelin, qui, après un an de vicariat fut chanoine à Saint-Hippolyte, *Vernier* et *Morel*. La famille Jeannin de Mambouhans fournit un chanoine à Lanthenans ; celles des *Cantin* et des *Clovica*, chacune un prêtre; M. Cantin fut vicaire à Cuvier. La famille des Bonnot de Mauchamps donna aussi deux ministres à la religion, dont un est mort curé à Velesme-les-Gray en 1828. La même famille donna deux religieux à l'ordre des capucins ; dont un le père *Raimond*, gardien dans son ordre, a laissé la réputation d'un homme très spirituel.

Dans le cours du 18e siècle s'éteignit l'ancienne famille des Bassand, qui pendant deux cents ans avait fourni des sujets à la magistrature, au notariat; les de la *Chenaye* (1) et les d'*Aubonne*, ses alliés, lui succédèrent. Les autres familles honorables de Dambelin furent les *Marchand*, les *Delphis*, les *Maitrehugue*, les *Robardey* dont une branche habitait cette commune depuis le 17e siècle, et les *Joly*. M. de la *Boissière*, parisien, procureur de la justice de Neuchâtel et notaire à Dambelin, mort au commencement du 18e siècle, eut pour successeur MM. *Boudard de Sansey*, *Colombet* et M. *Joly de Vaivre*. MM. *Tendant* et *Jeannin* de Dambelin, furent aussi greffiers de la justice de Neu-

(1) M. de la Chenaye était major au fort de Blamont.

châtel. Une demoiselle Marchand (Jeanne-Françoise) épousa M. Fleur fils, directeur de la forge de Bourguignon et fermier de la seigneurie de Neuchâtel; devenue veuve, elle continua de diriger la forge et la tréfilerie de *Lods* que son mari avait achetées. Madame Fleur mourut en 1822, laissant une fortune considérable dont elle avait su faire le plus noble usage, et regrettée des malheureux qui toujours l'avaient trouvée disposée à les secourir.

Origine des nouveaux habitants dans la paroisse de Dambelin.

Un assez grand nombre d'étrangers s'établit dans la paroisse de Dambelin, au 18e siècle, soit à cause de la beauté du site et de la fertilité du sol, soit à raison des ressources qu'offrait l'exploitation des forêts seigneuriales. Il n'est pas inutile de conserver le souvenir des lieux d'origine de ces nouvelles familles. Les *Bernard* étaient de Mont-de-Vougney, trois frères qui s'établirent fermiers à Vaivre; les *Charve*, tisserands de profession, de Villars-sous-Écot; les *Viellands* (*sabotiers*), de Pont-de-Roide; les *Gressot*, de Mathay; les *Grenet*, d'Hyémondans; les *Jobin*, de Damjoux; les *Simon*, d'Undervelliers (Suisse); les *Bouchot*, d'Écurcey (ils étaient cordonniers); les *Neuvemaison*, de Noirefontaine; les *Nappiot*, de Belfays; les *Desmarets*, de Charcier en Bugey; les *Brisechoux* et les *Michaud*, d'Échelotte; les *Roffinot*, de Saint-George; les *Labourey*, de Pagney; les *Figuet*, de Tassenne; les *Morel*, d'Amagney; les *Paton*, d'Anteuil; les *Jolissaint*, de Réclères; les *Délemont*, du Noiremont; les *Joly*, de Solemont; les *Brenet*, de la Vaivre, paroisse d'Aillevillers; les *Devillers*, de Laviron; les *Bresse*, de Vauclusotte; les *Maurice*, d'É-

dréchevelle (Suisse); les *Farey*, de Fleurey; *Châtelain*, de Lanthenans; *Claude*, de Charmauvillers; les *Arnoux*, de la Lorraine; les *Belmont*, de Lods; les *Pépiot*, de Neuvier; les *Caille*, de Sancey; les *Monin*, de Soulce; les *Gallezot*, de Vellerot; les *Buron*, de Vermondans; les *Chabot*, de la Chaux-de-Gilley; les *Petitzon*, de Saônot; le notaire *Berthold*, de Glères; les *Courvoisier*, de Noirefontaine; les *Jodry*, des Bois; les *Pomel* et les *Mottet*, de la Savoye; les *Simonin*, de Soye; les *Pinet*, d'Abbenans. Ces nouveaux habitants, réunis à ceux qui s'établirent dans les villages de la paroisse de Dambelin, après l'invasion suédoisè au 17e siècle, forment les trois quarts au moins de la population actuelle, qui par conséquent dans l'espace de deux cents ans a été renouvelée presqu'entièrement. C'est ainsi que les familles et les générations passent et disparaissent.

CHAPITRE XXII.

Mesures de police. — Forêts rendues à la duchesse de Lorge. — Rente qui ne peut être récupérée. — Invasion des troupes alliées. — Disette. — Extirpation des vignes à Dambelin. — Ce village chef-lieu d'un bataillon de gardes nationales. — Cette commune gagne son procès contre celle de Goux. — Hiver long et rigoureux. — Événements remarquables à Dambelin en 1838.

Excellente mesure de police.

Le 10 août 1801, M. Ligerot, prêtre, prêta serment à la constitution consulaire, et fit à l'agent municipal la déclaration qu'il exercerait publiquement les fonctions du culte catholique dans l'église de Dambelin. Le 31 octobre, la municipalité prit un arrêté pour défendre de battre le blé pendant la nuit. Le matin, la cloche annonçait l'heure à laquelle il était permis de *battre à la grange*, et le soir, la cessation de ce travail. Il est à regretter que cette sage mesure de police ne soit plus observée. Le 1er décembre, les communes de l'ancienne seigneurie de Neuchâtel, qui disputaient à la duchesse de Lorge la propriété d'une forêt, perdirent leur procès dont les frais s'élevèrent à neuf cent dix-huit francs.

Les forêts de la seigneurie de Neuchâtel rendues à la duchesse de Lorge.

Le 20 prairial an X de la république (9 mars 1802), un arrêté des consuls rétablit la duchesse de Lorge dans la propriété de ses forêts. En 1803, la commune de Vaivre, toujours fort endettée, vendit son quart en réserve à raison de six cents francs l'hectare. En avril, *M. Voisard,* nommé à la cure de Dambelin en vertu du concordat, prit la direction de cette paroisse. Ce prêtre zélé, instruit et de mœurs intègres, éprouva de l'opposition à l'exercice de son ministère de la part

d'un grand nombre d'habitants, quoiqu'il eût rétracté son serment. Il fut donc envoyé dans une autre paroisse où il n'a cessé de faire le plus grand bien jusque dans un âge très avancé. Un autre prêtre, *M. Chevroulet*, estimable sans doute par ses vertus chrétiennes, mais que son incapacité avait toujours éloigné de toute administration paroissiale, fut nommé provisoirement à la succursale de Dambelin. Sa nomination définitive n'eut lieu que le 18 avril de l'année suivante; le maire de Dambelin refusa de dresser procès-verbal de son installation; cette formalité fut remplie à la municipalité de Vaivre. Les chaleurs excessives de l'été de 1803 occasionnèrent l'épidémie qui, en 1804, enleva quarante-cinq individus, parmi lesquels un grand nombre d'enfants atteints de la petite vérole. On reconstruisit, cette année, les bassins des fontaines de Dambelin en plateaux de chêne et de hêtre, et les tuyaux de la conduite en sapin. Cette réparation coûta six mille quatre cents francs, qui furent payés avec le produit du quart en réserve vendu à raison de trois cent quarante francs l'hectare. La duchesse de Lorge voulut, en 1805, interdire le pâturage dans ses forêts aux communes du val de Dambelin, mais celles-ci soutinrent leur droit incontestable de parcours.

Démarches infructueuses pour récupérer une rente.

Dès 1808 le bureau de fabrique de la paroisse de Dambelin se mit en devoir de récupérer une rente en capital de huit cents francs, à l'intérêt cinq pour cent, constituée en 1743 par *le sieur Boirson, de Saint-Hippolyte*, au profit de M. Cugnottet, qui l'avait cessionnée à M. Delacour, son successeur, pour la transmettre à

la fabrique de l'église de Dambelin, ce que celui-ci exécuta le 29 juin 1765. Une action intentée contre les héritiers Boirson, mais suivie trop lentement pendant sept à huit ans, ne produisit aucun résultat. En 1810, une épizootie atteignit le bétail de Dambelin, et dura tout l'été : la perte éprouvé par cette commune fut considérable. En cette année, et déjà même dès la précédente, de nombreux mariages eurent lieu dans la paroisse; en 1813 il y en eût jusqu'à dix-neuf. La conscription enlevait les jeunes gens, qui cherchaient, dans le mariage, un refuge contre *l'impôt du sang*. Depuis cette époque jusqu'en 1830, les naissances, dans la paroisse, furent annuellement de vingt-cinq à quarante.

En janvier 1811, quelques troupes, se rendant à Saint-Hippolyte, passèrent par Dambelin; le 24 mars de la même année mourut, à l'âge de cent ans, Marie-Antoine Vautherin, veuve du sieur Gaspard Marchand, négociant.

Le 26 décembre 1813, quinze mille Autrichiens, commandés par le prince de Lichtenstein, arrivèrent à Pont-de-Roide; les habitants de Dambelin s'étaient, à l'approche de l'ennemi, retirés dans les forêts du Lomont, au Plain-du-Gel, où ils avaient construit des baraques. Au retour des troupes des alliés, en automne de l'année 1814, Dambelin et les autres villages du canton de Pont-de-Roide furent accablés, non-seulement par les logements de soldats, mais encore par les nombreux charrois pour le transport des effets militaires. Plusieurs habitants de Dambelin furent emmenés, avec chevaux et voitures char-

Invasion des troupes alliées.



gées, jusqu'à Bâle, Strasbourg, et même au-delà du Rhin. D'autres furent dirigés jusque dans la Champagne; plusieurs se sauvèrent, en abandonnant et chevaux et voitures. On ne retracera pas ici toutes les vexations et les mauvais traitements que les particuliers eurent à essuyer de la part des troupes allemandes. Ces troupes étaient pillardes; un grand nombre de familles fut ruiné, et par les vols de l'ennemi, et par les dépenses que son passage occasionna dans le pays. Le curé *Chevroulet* n'ayant plus rien, fut contraint d'abandonner la cure; il fut remplacé à la mi-décembre par M. *Ligerot*. En juillet 1815, un corps de troupes suisses, après une escarmouche assez vive au milieu du village de Villars-sous-Blamont, qui fut à moitié brûlé, contre un détachement des gardes nationales du département de l'Ain, vint à bout de s'emparer du château de Blamont qu'il occupa pendant une quinzaine de jours. Le général *Lecourbe* qui commandait à Béfort, fit occuper Pont-de-Roide, par ses troupes et construire sur la rive gauche du Doubs, deux redoutes pour défendre l'entrée du vallon de *la Crochère*. Dambelin payait, à cette époque, trois mille neuf cent quarante-deux francs de toutes contributions. Quelques colonnes de troupes alliées y passèrent encore en s'en retournant, au mois de décembre et au commencement de 1816.

Disette de 1817.

Des pluies continuelles tombèrent pendant tout l'été, on ne commença à moissonner qu'au mois de septembre; les grains n'étaient ni mûrs ni secs. Pendant l'année suivante 1817, qui fut encore pluvieuse, on vit régner une disette affreuse; le blé se vendit

jusqu'à vingt-quatre francs la mesure. Plusieurs familles furent réduites à se nourrir d'herbes sauvages et d'escargots. Madame la duchesse de Lorge envoya plusieurs sacs de riz pour distribuer aux pauvres de Pont-de-Roide et des villages de l'ancienne seigneurie de Neuchâtel. Ceux de Dambelin trouvèrent une bienfaitrice inépuisable dans la respectable dame Joly. Le 14 mai de cette année, une ordonnance royale créa six foires dans la commune de Dambelin. La première qui se tint au mois de juillet, attira beaucoup de marchands; et les suivantes ne furent pas moins fréquentées. Mais en 1818, l'épizootie ayant exercé ses ravages à Hyémondans et dans quelques autres villages voisins, les foires de Dambelin, dont le principal objet était le commerce du bétail, en reçurent une atteinte dont elles ne se sont pas relevées. Depuis cette époque, les foires mensuelles de Pont-de-Roide ont pris un grand développement et procurent de légitimes bénéfices à la population active et industrieuse de cette commune qui, depuis 1815, s'est accrue des deux tiers. L'intempérie et la disette éprouvées en 1816 et 1817; auxquelles succédèrent les longues et ardentes chaleurs de 1818 à 1820, occasionnèrent de nombreux décès; il y en eut vingt par an. En 1814, année de l'invasion, ils s'étaient élevés jusqu'à vingthuit; c'était la suite des mauvais traitements que les habitants avaient éprouvés. Madame Philiberte de la Chenaye, veuve Marguier d'Aubonne, mourut en décembre 1818, et M. le notaire Joly, en juillet 1819.

Pendant ces deux dernières années, les habitants de Dambelin extirpèrent la moitié des vignes de la

Extirpation des vignes, à Dambelin.

Côte-Rondot, dont le produit depuis quelque temps, était presque nul, et semèrent à la place du sainfoin. En 1818, M. Ligerot fit construire, dans l'église de Dambelin, la tribune qui coûta six cents francs; ce fut aussi ce même curé qui fit présent à la paroisse du jeu d'orgues payé cinq cents huit francs. Dans l'année 1819, on coupa le bois du *Felot*. Le 23 novembre de cette année, à quatre heures du matin, un incendie détruisit le corps-de-logis de *François Labourey*, à Esnans, ses écuries et celles de son frère *Étienne*; la perte fut évaluée à quinze cents francs. Au mois de septembre, monseigneur de Pressigny, archevêque de Besançon, avait donné la confirmation à Dambelin. Les habitants s'étaient piqués d'une noble émulation pour faire à ce respectable prélat une réception qu'il eut la bonté de trouver magnifique; parodiant un mot connu de Charles X, il dit : « J'ai *été* reçu à *Morteau* en ami, à *Maiche* en prince, et à *Dambelin* en roi. » L'échange du communal dit *le Pasquier* contre un pré appartenant à M. Bruand, au Lomont, fut autorisé par une ordonnance royale du 19 janvier 1820. Au mois de mai 1821, eut lieu à Dambelin une mission qui attira un concours extraordinaire, et fut suivie d'un plein succès; c'était la première qui se donnait dans cette partie des montagnes depuis le rétablissement de la maison *de Beaupré*. A la mi-octobre, M. *Coulet* remplaça M. *Ligerot* dans la paroisse. En 1825, monseigneur de Villefrancon, archevêque de Besançon, donna la confirmation à Dambelin. La paroisse reçut en la même année du gouvernement un secours de cinq cents francs, pour l'aider

à réparer le clocher de l'église. Ces réparations, faites l'année suivante, occasionnèrent une dépense de deux mille cent francs. Le recensement de la population en cette année donna le résultat suivant : Hommes et femmes, 170; veufs, 6; veuves, 14; garçons, 158; filles, 163; militaires, 3; total 514. En 1829, *Marie-Anne Mougey*, veuve de *Pierre-François Guey*, fit don à l'église de huit cents francs. Cette somme, réunie à celle qu'on retira de l'ancien ostensoir, servit à en acheter un en vermeil, du prix de mille francs. En la même année, les frères *Perrey*, de Valonne, intentèrent un procès à la commune, sous le prétexte d'anticipation en creusant les fossés autour de la coupe du Fays; cette difficulté fut terminée à l'amiable à l'aide d'une délimitation qui fut opérée par un géomètre.

Le 17 septembre 1830, les conseils municipaux des communes de la paroisse de Dambelin prêtèrent serment de fidélité à sa majesté Louis-Philippe Ier, roi des Français. Le mois suivant, M. Coulet, nommé à la cure de Bourguignon, fut remplacé à Dambelin par M. *Mercier*. Au mois de décembre, la maison Jeannin (anciennement Naviet) fut achetée cinq mille francs par la commune, pour y établir les écoles.

Dambelin chef-lieu d'un bataillon de gardes nationales.

La révolution de juillet réveilla l'esprit guerrier des paisibles populations des montagnes du Doubs. Une somme de six cent trente francs fut employée par la commune de Dambelin à l'équipement de la garde nationale. Celle de Vaivre vendit des futaies pour le même objet. La compagnie de Dambelin fut distinguée pour sa belle tenue au passage du roi à Montbéliard, en juin 1831. Le drapeau du bataillon fut béni, en

1833, dans l'église de Dambelin. Au mois de juillet 1832, cette commune avait repris la poursuite du procès avec la commune de Goux, relatif au communal de *la Chaux*; elle intenta, dans le même temps, une action contre M. le marquis de Civrac, dont les agents refusaient le parcours dans les ex-forêts seigneuriales. Un pont sur le Doubs, construit près de Bourguignon, sous la direction de M. l'ingénieur *Parandier*, fut terminé en cette année. La commune seule en fit les frais qui s'élevèrent à vingt-cinq mille francs. Le 1er septembre, cent et quelques enfants de Dambelin reçurent la confirmation des mains de *S. Em. le cardinal de Rohan*, dans l'église de Pont-de-Roide. Ce prélat passa le lendemain à Dambelin, dont il visita l'église et bénit les paroissiens qui s'y étaient réunis. Au mois de novembre, les communes de Vaivre, Remondans et Dambelin régularisèrent les limites de leurs territoires respectifs; elles firent à cet effet des échanges.

Le 23 mars 1834, le maire de Dambelin fit signer aux habitants soupçonnés d'être détenteurs de terrains communaux, la déclaration qu'ils renonçaient au droit que la prescription pouvait leur avoir acquis sur les parcelles de terrain situées soit dans le voisinage des habitations, soit ailleurs. L'été de 1834 fut très chaud, et les récoltes abondantes; les vendanges, sur le canton de Pont-de-Roide, se firent au commencement de septembre. Deux mois après, les communes de Dambelin et Remondans vendirent les quarts en réserve de leurs forêts, dont le produit fut employé au rétablissement de leurs fontaines. Ces constructions

furent faites l'année suivante. Les fontaines de Dambelin, avec des réservoirs en belles pierres, et des tuyaux en fonte pour la conduite des eaux, coûtèrent cinq mille sept cents francs; celles de Remondans, cinq mille francs. Au 1er octobre, la troisième ligne des douanes royales, fixée à Dambelin, fut transférée à Pont-de-Roide.

Le 7 janvier 1836, la commune de Dambelin gagna le procès qu'elle soutenait à la cour royale de Besançon contre celle de Goux, relativement au communal de la Chaux. Les habitants de Goux se pourvurent en cassation; mais, peu confiants dans la bonté de leur cause, ils se résignèrent enfin à transiger. En juillet, ils achetèrent pour sept mille francs tous les droits de la commune de Dambelin sur la Chaux. En janvier 1838, une ordonnance royale confirma cette acquisition; et, le 18 mai suivant, une autre ordonnance approuva celle que la commune de Dambelin avait faite pour six mille sept cents francs, d'une pâture au Lomont, de la contenance de vingt-un hectares. Gain de son procès avec Goux par la commune de Dambelin.

L'hiver de 1837 fut long et rigoureux. Au mois d'avril, la neige tombait en abondance, et le froid le plus piquant se faisait constamment sentir; la température ne commença à s'adoucir qu'au 21 mai. Depuis 1785, on n'avait pas vu dans le val de Dambelin un hiver si prolongé; cependant la récolte des céréales souffrit peu de retard et fut abondante. Mais l'humidité et les variations subites de la température exercèrent une fâcheuse influence sur la vie des hommes, surtout pendant les mois de mars et d'avril; il y eut trente-un Hiver long et rigoureux.

décès dans la paroisse pendant le cours de l'année. La fièvre *typhoïde* se fit sentir à Vaivre surtout; les populations de Dambelin et de Remondans portèrent, avec un charitable empressement, des secours et des soins à ces malades. Le bétail, dont la valeur était augmentée de près de moitié depuis 1830, continua à être vendu à un prix très élevé. Ce surcroît de valeur du bétail fut d'autant plus favorable aux cultivateurs, que les grains n'avaient point de débit, et n'étaient payés qu'à un prix très modique. L'apparition sur les foires de la Franche-Comté, des marchands de bétail venus de la Flandre, avait occasionné la hausse du prix de la race bovine. De mémoire d'homme on ne vit les porcs aussi chers; la chair de cet animal, si indispensable à la nourriture des habitants de la campagne, était vendue jusqu'à un franc vingt-cinq centimes le kilogramme. Pendant les mois d'octobre et de novembre de cette même année, les géomètres attachés au cadastre dans le département du Doubs, arpentèrent les communes du val de Dambelin; mais cette opération ne fut achevée qu'en 1838 dans toutes les communes du canton de Pont-de-Roide.

Événements remarquables à Dambelin en 1838.

Cette année fut signalée par plusieurs événements remarquables dans la paroisse de Dambelin. Monseigneur *Mathieu*, archevêque de Besançon, en fit la visite pastorale, et y donna la confirmation le 30 mai : ce prélat parcourut toutes les paroisses du canton de Pont-de-Roide. Le 21 du même mois, madame *veuve Joly, née Briot*, la bienfaitrice inépuisable des pauvres et de l'église de Dambelin, fit une donation de huit mille francs aux pauvres de cette paroisse; une

ordonnance du roi du 13 novembre autorisa le bureau de bienfaisance créé à Dambelin, le 6 mai précédent, à accepter cette donation. Au mois de juillet, les communes du val de Dambelin gagnèrent le procès qu'elles avaient à la cour royale de Besançon contre les héritiers du marquis de Civrac, qui leur déniaient le droit de faire pâturer le bétail dans leurs forêts. Cependant une enquête dut, plus tard, constater que les communes n'étaient point déchues de leur droit par le *non usage*. Dans la dernière quinzaine d'octobre, une mission fut prêchée dans l'église de Dambelin, par MM. *Gaume*, *Lombard* et *Péseux*, de la maison de *Beaupré*. Si elle ne fut pas remarquable par un concours extraordinaire des populations voisines, les habitants de la paroisse de Dambelin assistèrent aux exercices avec un empressement édifiant. Cette mission produisit d'heureux fruits : daigne le Ciel les conserver !..... Le bétail continua à être cher pendant toute l'année ; les pluies de l'automne, et les mauvaises récoltes en blé, dans les plaines d'Alsace, firent élever le prix du froment : il fut vendu, au mois de novembre, six francs soixante-quinze centimes la mesure.

CHAPITRE XXIII.

Communes et population du canton de Pont-de-Roide. — Industrie et curiosités naturelles. — Statistique agricole, industrielle, des communes du val de Dambelin. — Caractère des habitants de cette paroisse. — Usages particuliers. — Conclusion de l'ouvrage.

Communes et population du canton de Pont-de-Roide.

Le canton de Pont-de-Roide renferme, dans sa circonscription territoriale, vingt-cinq communes, presque toutes assez petites.

Matthay et Pont-de-Roide de sept à huit cents habitants.

Dambelin et Saint-Maurice, de cinq à six cents.

Bourguignon, Colombier-Fontaine, Écot, de quatre à cinq cents.

Dampierre, Goux, Valonne, Vermondans, Villars-sous-Écot, de trois à quatre cents.

Péseux, Rosières, Solemont, Vernois, de deux à trois cents.

Berche, Feule, Mambouhans, Neuchâtel-Urtières, Noirefontaine, Remondans, Villars-Damjoux, de cent à deux cents.

Luxelans et Vaivre, de quarante à cent. La population totale du canton est de sept mille six cent quatre-vingt-six habitants, ce qui fait neuf cent soixante-neuf par lieue carrée.

On cultive dans ce canton toutes sortes de céréales et autres grains, dont le produit suffit à peine à la consommation des habitants. Les communes du val de Dambelin possèdent les champs les plus fertiles : le territoire de Valonne est un des plus productifs de

l'arrondissement de Montbéliard. Les champs et prés de Bourguignon, Mathay, Villars-sous-Écot, ne présentent que rocailles; les prairies très humides, de Saint-Maurice, de Dampierre, de Dambelin, produisent du fourrage de qualité médiocre. Les coteaux au midi de Bourguignon et de Mathay, au levant de Villars-sous-Écot, sont couverts de vignes, dont les vins estimés sont vendus dans les communes voisines et à Montbéliard. Vermondans, Remondans, Dambelin, Écot, Goux, possèdent aussi des vignobles, mais peu étendus. On élève, dans ce canton, un assez grand nombre de bestiaux, bœufs, vaches, porcs et quelques chevaux, dont la vente forme le principal objet du commerce. Cependant les porcs et les abeilles y sont moins nombreux qu'au moyen-âge. Ce canton possède deux mille huit cent soixante-cinq hectares de bois communaux; le revenu de ses propriétés bâties est de trente-neuf mille deux cent cinquante-neuf francs; celui de ses propriétés non bâties, de deux cent trente-six mille quatre cents francs; celui de ses bois, de trente-deux mille cinq cent quarante-sept francs : totalité, trois cent huit mille deux cent six francs. En 1826, les contributions directes s'élevèrent à vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-deux centimes. Il y avait dix-huit électeurs.

Les principaux établissements industriels du canton de Pont-de-Roide sont le haut-fourneau, près du village de ce nom, sur la *Ranceuse*, et les *forges de Bourguignon*. Ces usines sont possédées par la société *Human*, *Saglio* et *Gast;* le haut-fourneau emploie

Industrie du canton de Pont-de-Roide.



dix ouvriers, et produit annuellement quatre mille cinq cents quintaux métriques de fonte qui s'expédient à Bourguignon. La forge occupe soixante ouvriers, elle a trois feux; on y fabrique chaque année huit mille cinq cents quintaux métriques de fer en barres, mille quintaux fer martinet, et cinq mille, tôle. Ces divers produits s'expédient dans le midi de la France. On consomme annuellement à la forge de Bourguignon trente mille stères de bois, dix mille quintaux métriques de houille (1).

Les autres établissements industriels du canton consistent dans deux tanneries à Pont-de-Roide, et une à Bourguignon (2); deux teintureries à Pont-de-Roide, une à la Barbèche, une à Colombier-Fontaine, une à Dambelin. Les deux dernières jouissent d'une réputation justement méritée. Celle de Dambelin *consomme* deux cents kilogrammes de drogues diverses. Un martinet à Vermondans fabrique pour l'agriculture des instruments et des outils réputés. Deux poteries,

(1) L'Isle-sur-le-Doubs possède aujourd'hui de belles usines dont on n'a point parlé en racontant l'histoire de ce bourg au moyen-âge. Bâties en 1733 sur l'emplacement de l'ancien château, elles consistent en forges et tréfilerie, et appartiennent à MM. Bouchot frères. Le nombre des feux est de cinq à six, tant pour l'affinerie que pour la tréfilerie et l'épinglerie. Cette forge, qui occupe soixante ouvriers, consomme annuellement deux cent mille kilogrammes de fonte de fer, quinze mille mètres cubes de charbon, cinq cents stères de bois, et produit trois mille quintaux métriques fer en barres, trois mille quintaux métriques fer en verges, et pareille quantité de fils de fer dont une partie réduite en clous dits pointes de Paris. L'épinglerie emploie et les anciens et les nouveaux procédés pour la fabrication des clous.

(2) La tannerie de Dambelin n'existe plus depuis le 18e siècle.

l'une à Villars-Damjoux et l'autre à Saint-Maurice, ne donnent que de médiocres produits. Il existe aussi à Saint-Maurice une fabrique de tissus de coton. La brasserie de Pont-de-Roide a de la réputation. Après les moulins de Pont-de-Roide et de Mathay, ceux de Villars-Damjoux et de Dampierre sont les plus considérables.

Pont-de-Roide est le centre du commerce dans le canton. Le jeudi de chaque semaine, il s'y tient un marché, où l'on ne vend que des provisions de bouche; mais la foire du premier mardi de chaque mois est toujours très considérable; le bétail, les instruments d'agriculture et les ustensiles en bois de sapin, les tissus de coton, les cuirs sont l'objet principal du commerce qui s'y fait. L'industrie et le commerce alimentent, bien plus que les produits agricoles, ce village situé au point où viennent aboutir quatre routes. Pont-de-Roide, dont la population est de sept cent onze habitants, renferme cent maisons, toutes assez bien bâties et couvertes en tuiles. On y voit trois auberges, trois cafés, deux boucheries, deux boulangeries, un magasin de fer, deux boutiques d'épicerie, une de quincaillerie, de marchand de draps et d'étoffes. Il y a des ébénistes, des serruriers, des tailleurs d'habits et des cordonniers, tous très bons ouvriers. C'est la résidence du juge de paix, de deux huissiers, d'un notaire, d'un poste de gendarmerie, de deux brigades d'employés et d'un bureau de la douane, d'un receveur d'enregistrement et des droits réunis.

Ce canton est remarquable par les sites pittoresques qu'il présente. Les précipices des Barbêches, qui s'ou- Curiosités naturelles.

vrent dans toutes les directions, du *midi* au *levant*, frappent par la vue des bouleversements de la nature; le vallon de Pont-de-Roide, très resserré au levant, mais qui s'ouvre vers le *nord*, ne présente au voyageur que contours et pointes de montagnes et de rochers; celui de Dambelin qui occupe le pied du versant *ouest-nord* du Lomont, offre un site plus agréable, quoique sauvage; les belles prairies de Dampierre, de Colombier-Fontaine, de Saint-Maurice, de Villars-sous-Écot, au nord et au couchant, surprennent par leurs sinuosités et par l'aspect varié des montagnes qui les enclavent. A l'est et près de Pont-de-Roide, on rencontre, au-dessus d'une montagne élevée et de forme conique, les restes du château Julien; mais les ruines de Neuchâtel sont plus dignes de l'attention des cuireux. La configuration et l'enceinte de cette vieille forteresse féodale sont bien conservées; on voit encore les bases des neuf *châteaux* ou tours; un pan considérable du manoir seigneurial au midi domine la vallée des Hortières. A peine aperçoit-on quelques vestiges du château de Mathay détruit au 17e siècle. Celui de Saint-Maurice sur le Doubs a été démoli après 1587, et il ne reste plus rien de celui de Colombier-Fontaine, mentionné dans les diplômes du moyen-âge.

Statistique domestique et agricole des communes formant la paroisse de Dambelin.

La statistique actuelle des communes formant la paroisse de Dambelin est renfermée dans les quatre tableaux suivants :

État de la population.

Noms des Villages.	Population.	Hommes.	Au-dessus de 20 ans.	Femmes.	Nombre de maisons.
Dambelin. . .	558	259	130	299	105
Mambouhans.	105	50	30	55	24
Vaivre. . . .	34	18	17	16	9
Remondans. .	119	60	47	59	27
Totaux. . . .	816	387	224	429	165

Animaux destinés à l'agriculture.

Noms des Villages.	Chevaux.	Anes.	Bœufs.	Vaches.	Moutons et chèvres.
Dambelin. . .	45	3	129	55	160
Mambouhans.	10	»	24	23	13
Vaivre. . . .	4	»	24	11	18
Remondans. .	8	»	30	35	120
Totaux . . .	67	3	207	124	311

Étendue et nature des terres.

Noms des Villages.	Jardins.		Vergers.	Prés.	Terres labourables.	Vignes.	Bois.	Prés-Bois.	Friches.		Pâtures.	Superficie des Bâtiments.		Terrains publics.
	hect.	ares.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	ares.	hect.	hect.	ares.	hect.
Dambelin. . .	2	»	14	116	288	3	320	59	11	10	123	3	25	10
Mambouhans.	»	32	5	97	108	»	41	»	0	»	16	»	70	3
Vaivre. . . .	»	25	»	57	86	»	177	»	3	»	30	»	30	5
Remondans. .	»	88	13	111	142	2	194	»	12	»	56	1	»	10

Dambelin a un territoire de neuf cent soixante-deux hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-quinze centiares, dont le revenu imposable est de onze mille sept cent quatre-vingt-douze francs soixante-sept centimes.

Mambouhans, deux cent soixante-dix-neuf hectares soixante-sept ares soixante-quinze centiares; revenu imposable, deux mille quatre cent soixante-quatre francs trente-huit centimes.

Vaivre, trois cent soixante-neuf hectares quarante-trois ares quarante-cinq centiares, revenu imposable, deux mille six cent quarante-trois francs quatre-vingt-cinq centimes.

Remondans, cinq cent quarante-neuf hectares soixante-huit ares vingt-cinq centiares; revenu imposable, cinq mille soixante-trois francs quatre-vingt-douze centimes.

Récolte annuelle.

Noms des Villages.	Blés.	Avoine.	Seigle.	Maïs.	Pommes-de-terre.	Betteraves.	Autres Légumes.	Vin.	Foin.	Paille.
	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	kilog.	kilog.
Dambelin. . .	505	504	30	17	2,400	6	12	50	125,000	100,000
Mambouhans.	400	400	»	»	800	»	6	»	40,000	40,000
Vaivre. . . .	250	300	»	»	500	»	8	»	32,000	40,000
Remondans. .	350	400	»	»	900	»	8	18	75,000	60,000

A *Dambelin*, les impôts de toute nature s'élevèrent en 1838, à quatre mille sept cent quatre-vingt-deux francs quatre-vingt-quinze centimes; à *Mambouhans*, à neuf cent trente-quatre francs quatre-vingt-dix-huit centimes; à *Vaivre*, à sept cent neuf francs quarante-cinq centimes; enfin à *Remondans*, à trois mille quatre cent vingt-deux francs quarante-cinq centimes.

La partie supérieure du vallon, occupée par les villages de Mambouhans et de Dambelin, est la plus favorable à la production des grains; ce territoire est plus sec, mieux exposé à l'influence salutaire des éléments. En général, l'art agricole est très bien entendu à Dambelin, mais les prairies sont négligées. Celles de ce village, de Vaivre et de Remondans sont

marécageuses et ne produisent que du foin de mauvaise qualité. Des canaux d'assainissement, en rendant aux produits leur qualité, permettraient aux habitants de se livrer à l'éducation du bétail, une des ressources les plus avantageuses du cultivateur. On pourrait aussi planter des peupliers dans ces prés marécageux. Déjà quelques propriétaires ont donné l'exemple de ces plantations, d'autant plus précieuses que le bois devient rare.

Établissements industriels.

La population de Dambelin est essentiellement agricole. Avant l'ouverture du canal du Rhône au Rhin, un assez grand nombre d'habitants s'adonnait à la profession de *voiturier*, mais actuellement, on n'en compte que *huit* qui fréquentent habituellement les routes; et il retirent assez peu de profit de ce genre d'occupation, à cause de la baisse qu'a éprouvé *le prix* de transport des marchandises. Le battage des blés achevé, les hommes s'occupent en hiver à fabriquer des paniers et autres petits ustensiles en osier pour leur propre usage. A Dambelin, il y a trois marchands de vin en gros, deux auberges, un moulin à farine, deux boulangers, un boucher, trois petits marchands épiciers et quincailliers, un marchand drapier et d'indiennes, douze métiers à tisser la toile et les draps du pays, vulgâirement appelés *droguet*, une teinturerie, deux cordonniers, un tailleur, un horloger, un bourrelier, un charron, un menuisier, trois huileries, dont une fonctionne toute l'année, deux maréchaux, deux serruriers, un cloutier, trois maçons, et deux tuileries. A *Mambouhans*, se trouvent un charron, trois métiers à tisser la toile, une maîtresse lingère,

un cordonnier; à *Vaivre*, existent quatre métiers à tisser la toile; à *Remondans*, un moulin à farine, deux huileries, quatre métiers à toile et un maréchal. L'industrie de la paroisse, comme on vient de le voir, est restreinte aux seuls arts vestiaires, alimentaires et agricoles, indispensables aux habitants. Les produits se consomment sur les lieux, à la réserve de quelques articles de charronnage et de maréchalerie qui sont exportés dans les villages voisins. La position de Dambelin, au centre de communes nombreuses, éloignées des villes et des bourgs où il faut aller acheter les choses nécessaires, est on ne peut pas plus favorable au commerce qui enrichirait ce village. Pour rendre Dambelin commerçant, il faudrait: 1° relever les six foires que l'insouciance des habitants a laissées tomber; 2° rétablir le chemin communal de Valonne, qui faciliterait les relations avec les villages au midi du Lomont, et le transport du fourrage et des marchandises à la vallée de Dambelin.

Caractère des habitants.

Les habitants de cette localité sont bons et religieux; leurs mœurs, douces et tranquilles. Il n'y a pas dans la province de population plus dévouée aux traditions et aux vieux usages de la vie domestique. Autant elle est laborieuse, autant ses habitudes sont simples. Les pommes-de-terre, le pain de blé, pur ou mélangé, forment la nourriture ordinaire des cultivateurs. Le dimanche, le mardi et le jeudi sont encore, comme au temps de Frédéric Barberousse, les seuls jours de la semaine où ils mangent du porc salé; ils ne boivent du vin que fort rarement. Les riches n'achètent de la viande que pour les dimanches et



jours de fête. Les habits en toile de chanvre, de coton, de droguet, fabriqués dans le pays, forment, avec les sabots, leur habillement pendant la semaine. Les dimanches et les jours de fête, les hommes et les garçons portent la veste et la culotte descendant jusqu'au bas de la jambe (1), en drap vert ou bleu, avec le chapeau rond en feutre ou en paille, à larges bords et recouvert d'une toile cirée, un très petit nombre de garçons portent du drap. Au 18ᵉ siècle, l'habillement des femmes consistait dans le mantelet avec petites ailes, la jupe à taille peu élevée, le bonnet à *grand fond* avec large et double dentelle, enfin, le tablier surmonté d'une grande *bavette*. Le nouveau costume qu'elles ont adopté plus élégant et plus dégagé, ne s'écarte en rien des exigences de la plus stricte modestie. Les femmes de la paroisse de Dambelin se distinguent par la retenue et la décence. Puissent-elles persévérer dans cette estimable simplicité qui ne peut qu'ajouter à leur mérite!

Usages particuliers.

Dans le canton de Pont-de-Roide, les parrains et marraines donnent, chaque année, à Noël, des étrennes à leurs filleuls et filleules, jusqu'à l'âge où ils cessent d'être enfants. Elles consistent dans un gros pain, de fleur de farine pétrie avec du lait, sur lequel on enfonce à moitié une pièce de monnaie. Ce pain est vulgairement appelé *cugneuil*. Cette espèce d'étrennes date du temps de la féodalité, où les serfs et les pauvres paysans n'avaient rien de meilleur à donner que du pain de bonne qualité. Aussi dans la seigneurie

(1) Le pantalon.

de Neuchâtel, le pain dit *cugneuil* formait-il une des principales redevances seigneuriales. Les riches y ajoutent soit des habits, soit des services de table ou de petits meubles en argent.

La veille du jour de l'an, pendant la soirée, les jeunes gens parcourent les rues en chantant le *bon an*; ils s'arrêtent devant les maisons des principaux bourgeois, et ne cessent de chanter que lorsqu'on les a remerciés, en leur offrant quelques confitures, des fruits secs ou de l'eau-de-vie (1).

(1) On rapportera les deux chants du bon an usités à Dambelin. L'un, en langue française, rappelle l'invasion des Allemands en Alsace au milieu du 18e siècle, époque à laquelle il fut composé; l'autre est en patois du pays.

CHANSON DU NOUVEL AN.

En français.

I.

Chers chrétiens,
Ah! je vous souhaite à tous
Une heureuse année,
Une année bien longue à votre aise,
Remplie de félicité.

IIe.

Nous avons vu nos voisinages
Qui ont été presque ruinés;
L'Allemagne et l'Alsace,
Aussi la Franche-Comté.

IIIe.

Nous avons vu cette grande verge,
Et Dieu a été courroucé;
Prions-le de bonne grâce
Qu'il veuille nous en préserver.

Pour la cérémonie du baptême, la marraine offre une fleur artificielle et des rubans au parrain, qui lui fait, en retour, présent d'un fichu ou de quelque autre

IVe.

Chers chrétiens,
Ne soyez pas chiches
De vos biens à nous donner,
Nous en deviendrons plus riches,
Nous boirons à vos santés.

Ve.

C'est aujourd'hui le dernier jour,
Le dernier jour de cette année;
En vous donnant le bon soir
Que le bon soir vous soit donné.

CHANSON DU NOUVEL AN,

En patois.

Ier.

Voici lou bon an qu'au veni,
Que tout lou monde aint retjoui,
Aussi-bin les grends que les petets;
O Due vos beille let boune oná,
Denne boune oná syn no rotrá.

IIe.

Ah! beilliez nos de vos échaulons
Que sont pet dedens vos mausons;
O Due vos beille let boune oná
Denne boune oná, syn no rotrá.

IIIe.

Ah! beilliez nos de vos côtits
Que sont podus ès vos pienchiers;
O Due vos beille, etc.

ajustement. De tous temps, les fleurs ont été un signe de joie et d'allégresse ; les anciens célébraient leurs festins et les fêtes de leurs dieux en se couronnant de fleurs. Elles servent encore dans nos campagnes à distinguer les convives d'une noce. Les honneurs sont rendus aux mariés par de nombreuses décharges d'armes à feu. Pendant la cérémonie, la mariée offre un mouchoir au prêtre. Cet usage vient de ce qu'autrefois les femmes témoignaient leur reconnaissance en offrant quelques-uns de leurs ouvrages manuels. Les nouveaux mariés doivent dis-

IVe.

Ah ! beilliez-nos de vos cheambons
Que sont podus dens ces bautons ;
O Due, etc.

Ve.

Copa au lâd sens reguedia
Ne poignie d'ergeant sans compta ;
O Due, etc.

VIe.

Ne nos feites pet tant et demora,
Nos ent les píes tout égeola
Et les barbe toute gièvra ;
O Due, etc.

VIIe.

En vos beillant bin lou bonsa
Au père et let mère
Et tous les ofans ;
O Due vos beille, etc. (1).

(1) Cette chanson fait connaître le patois actuel de Dambelin et l'usage de suspendre à de petites perches, aux planchers de la cuisine ou du poêle, les débris desséchés du porc salé.

tribuer aux enfants du village, le dimanche *des Brandons*, des *pois secs*, qu'ils ont fait cuire. En ce jour, ils invitent leurs parents à manger du riz. Cette coutume est un reste des saturnales.

Dans la nuit du 1er mai, les jeunes villageois placent au-devant des maisons où il y a des filles à marier, des arbres élevés, déjà couverts de leurs feuilles, qu'on appelle *mais*. Si cet arbre est un *hêtre*, il est une distinction flatteuse pour les personnes qui en sont l'objet; un *cerisier*, annonce des mœurs suspectes; un *saule*, une *verne*, ou tout autre arbre à feuilles tombantes, le déshonneur.

On érige encore des *mais* aux nouveaux fonctionnaires qui, en retour, invitent à un repas les concitoyens qui leur ont fait cet honneur. Cet usage des *mais* remonte au moyen-âge, où le peuple, pauvre, n'avait pas d'autre moyen de témoigner la satisfaction qu'il éprouvait.

Après la cérémonie des funérailles, les parents se réunissent à la maison mortuaire pour y prendre un repas; cet usage tire son origine de ce que dans les temps anciens les habitants des fermes ou des hameaux contraints à faire souvent un chemin assez long pour rendre les derniers devoirs à un parent décédé, avaient besoin de se restaurer avant de retourner chez eux. Ce qui fut d'abord une nécessité, a dégénéré en coutume peu décente et abusive.

CONCLUSION.

En terminant ces recherches sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel en Bourgogne, on ne peut s'empêcher de regretter qu'elles n'offrent pas plus de faits importants pour l'histoire générale de la province. Mais en m'imposant un travail sur l'histoire de la paroisse dont la Providence m'a confié l'administration spirituelle, j'ai cru remplir un devoir. Au clergé surtout appartient l'utile et noble mission de transmettre à l'avenir les événements et les leçons du passé. Ce que les ordres monastiques firent au moyen-âge, les membres du corps ecclésiastique doivent le faire maintenant. A l'étude des saintes lettres, à l'accomplissement de nos devoirs, qui doivent toujours occuper le premier rang, nous ne pouvons pas faire succéder de délassement plus utile et plus intéressant que l'étude de l'histoire de notre pays. C'est faire même un usage pieux de notre temps que de l'employer à conserver à nos successeurs quelques souvenirs de ce que nous sommes, et de ce que furent ceux qui vécurent avant nous. C'est une humble prière que je vous adresse, ô vous tous, estimables confrères de cette province, ô vous surtout qui me remplacerez dans la paroisse de Dambelin!... laissez à ceux qui viendront après nous des notices sur les événements et les mœurs contemporains! Si tous vous n'avez pas le goût particulier des études historiques, il se rencontrera peut-être, de temps à autre, quelques hommes qui sauront en faire leur profit, et les communiquer à leurs concitoyens!....

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

MÉMOIRE

De Messire Hugues Mattetaux concernant l'église et la paroisse de Notre-Dame de Châtel sur Pont-de-Roide, dont il était curé au 17ᵉ siècle (1).

A.

Ayant rencontré quelques lettrages, enseignements, actes et instruments concernant la cure de *Chastés* sur Pon-de-Royde, parce que les originaux pour estre en papier estoient usées et consommées, tant par l'humidité des armoires et lieux où on les gardoit, que par la longueur du temps qui mine tout, j'en a icy extraict et rapporté les annotations qui sont marquées depuis le feuillet au-dessus duquel sont inscripts ces mots 1ᵉʳ feuillet inclusivement jusqu'au 7ᵉ dont est cette page.

L'église de Chastelz-Sainte-Marie, ainsi appelée par nos ancestres, est l'une des plus anciennes du diocèse. La table du grand autel témoigne, outre autre marque, son antiquitée par sa forme et enfonçure, ayant des rayes le long des bords et en sa surface creusée de deux doistz, à l'instar de celle du maître-autel de Saint-Étienne de Besançon encavée de semblable profondeur, la dernière consécration duquel fut faite par le pontife du nom de Léon IX, l'an 1048, le 3 octob, auparavant nommé Bruno, evesque de Toul, fils du conte Hugues (2).

(1) Cette chronique confirme ce que l'on a dit sur Châtel et Pont-de-Roide, quant à ce qui regarde les temps anciens. Si l'on s'est éloigné en quelques points du chroniqueur, ce n'est que lorsqu'il met en avant des opinions traditionnelles évidemment erronées.

(2) Suivant Dunod, *Hist. eccl.* 1ᵉʳ vol., p. 93, et un manuscrit de l'église de Besançon; la consécration de l'autel de Saint-Étienne n'a été faite qu'en 1050.

Nous ignorons par quel esvesque, en quelle siècle et pour nostre esglise a estés dédiez pour la première fois, et de la seconde, nous sçavons le jour tombe à la voille des calendes d'octobre, l'eage du bastiment moderne peut bien approcher ce temps-là 1048 ou l'excéder (1), s'il est loisible de conjecturer en chose douteuse. Il me vingt en la pensée de soubçonner que sa structure et origine a estés au-dessus du siècle onzième; ma conjecture est appuyée sur ce fondement, parce que messire *Claude Peletier*, curé de Mandeure, personnage d'érudition et d'auctoritez, souloit dire qu'elle avoit estés occupée par les Arians. Je ne sçais d'où il avoit appris tel enseignement; Arius mit au jour son hérésie l'an 315, laquelle abusa le monde quelques siècles après et mesme desbaucha les princes; l'an 355. L'empereur Constantins excita en faveur des Arians une cruelle persécution par tout le monde catholique, et particulièrement ès Gaules, et l'an 509 saint Sigismond, roy de Bourgogne, converty de l'arianisme à la foy, procura le consile Epanois affin de repurger son royaume de ces erreurs et impiétés, où fut présent un archevesque de Besançon du nom de Claude II, avec vingt trois autres assemblés à Nyon (selon l'opinion du sieur Chiflet), au pied du Mont-Joux, où restent les ruines du mur basty par Jules César, contre les Suisses.

De plus, l'opinion vulgaire et tradition enseigne que cette esglise (*de Chatel*) avoit autrefois resu des moines et religieux, et qu'il y avoit en ceste descente de montagne et lieu des *Chastel*, des spatieux et amples edifices, de quoy font foy les vielles massures, mattériaux et massonneries à chaux et arêne, qui paroissent en fouyssant tant sous que sur terre. Moy-mesme, j'ay remarquéy en quelques fosses et ouvertures du cemetière pour les corps, des substructions et fondements de pierre bien cymentéy. Outre ces plastres souterrains se voyent

(1) Un titre déposé aux archives de Pont-de-Roide, porte que la dédicace de l'église de Châtel fut faite en 1043.

encore aujourd'hui devant les yeux des murs et vestiges d'anciens esdifices aux environs de l'esglise. Ceux qui paroissent sur un tertre vers le couchant sont assees aparants, monstrant les trasses d'un chasteau et forteresse inaccessible, s'élevant sur la pointe d'une motte que les gens du pays appellent *Chastel Gellin* (Chateau Julien), sur la pente duquelle venant du sommet en bas contre l'oriens est appuyée et située notre esglise, qui de vray semble plutôt bastie pour la commodité des vieux habitants du lieu susd. que pour les villages qui luy sont présentement voysins, lesquels par aventure et vraysemblablement n'estoient pour lors en existance, au cours et millieu desquelles n'estant assise, mais aux extrémités et lizières de la paroisse plutôt en faveur dud. chateau ; sa visite est de tant plus incommode et de dificile abord. Lequel chateau et le nom de la patronne du monastère adiacent auroit donnéy la dénomination au lieu que les chrétiens ont vu depuis tousiours nomméy *Chastel-Sainte-Marie* ou *Notre-Dame* de *Chastel* ou du *Chastel*. Lequelle monastère et chasteau auroit estée desmoly et mit en désert par l'irruption des Vandalles, Gots et autres peuples septentrionaux, principalement Atilla, roy des Huns au siècle cinquième, an 406, 413, 451 et siècles subséquents, qui coururent la Bourgogne, ruinerent Besançon ; ou bien par les Saxons (1), au huitieme siècle. Auquel dit lieu de *Chastel* sur les ruines sans doute a estées restauréy et réédifiéz l'esglise que nous y voyons et fréquentons pour le présent, soit par le soing de madame la R. Abesse de Baulme s'en disant fondatrice, soit par d'autres, et a retreuvéy le nom premier.

Le monastère dud. Baulme fut achevéy de bastir par saint Germain, archevesque de Besançon, martirisé l'an 396. Ruynéy par les Vandalles et rebasty et raccru de revenus l'an 600 par *Varnarius* ou *Garnarius* (le comte Garnier), gouverneur et

(1) Les Sarasins.

m[re] du palais de Bourgogne sous le roy Gontran, autheur de la restauration, et des rentes y léguées par son advis et commandement. Et en depuis les religieuses auroient fondés des eglises aux lieux principalement ou elles relevoient rentes, ayant donné le fonds, relachés quelques parties de leurs droits pour les dotter. De là sensuit que les eglises fondées par icelles, et qui despendent de leur prétention, sont d'ancienne datte.

Il y a si peux de commentaires imprimés et de mémoires escripts par les faits de nos devanciers, que nous sommes en ignorance de beaucoup de choses gérées et advenues en ce pays, que les historiens estrangers taisent.

L'an 1516, le 2 juin, sous Antheine de Vergy, nos habitants et paroissiens se tiltrans de *Castro Marie* supplièrent pour percer deux fenestres à donner jour en la nef de nostre esglise, auprès des autels des deux chapelles errigéez *ab antiquis* aux costés du crucifix. De quoi faire et ouvrir la muraille ils impétrèrent pouvoir du R. Vicaire général, expédié en parchemin et escrit en langue latine, si bien qu'auparavant n'y ayant aucune fenestre ès deux flanss de la nef, l'intérieur estoit sombre et peu illuminés *ceu lucens* à la facon des anciennes esglises qui estoient d'ordinaire obscures pour représenter peut-être que Dieu autrefois, *habitabat in caligine*, ne se descouvrant que dans une nue au peuple; mais auiourd'huy *in sole posuit tabernaculum suum*. L'obscuritéy du lieu apportoit la crainte : *tenebræ inculcant tremorem nescio quem, et religionem ingredienti locum. Chomac* (1) *dilucida navis tenebrosæ absque luce aliâ præter eam quam a choro accipit. Chomac est locus sacerdotis qui lux dicitur et esse debet mundi et suorum parochianorum.*

Nostre esglise fut desdiée à la T. S. Vierge Mère, et choisie par nos maiours pour patronne et defferenderesse tutélaire

(1) Chomach mot des bas siècles qui signifie *habitation*.

d'icelle, et la paroissel, laquelle comprend soubs soy, les bourgs, villages et métairies qui luy respondent comme membres à leurs chefs, scavoir, *Neufchastel, les Orcières, la Combd'hians, Vermondans, Bourguignon, Monpourron, Hautechaux, Escursolz, le Pon-de-Royde.*

Audit Neufchastel, il y a chapelle seigneuriale dottée par les anciens seigneurs dessendus de la légion thébéane (1), bruslée avec le bourg l'an 1574. Les deux autels furent réconciliés par monsieur R. de Corinthe, suffragant, à sa visite l'an 1614, le 7e de feuvrier.

Au village d'Antechaux y a esglise filiale, érigée et consacrée sous l'invocation des martirs glorieux SS. Ferriac et Forgeu, (Ferréol et Ferjeux). J'ai lu le jour de la dédicace inscrit dans le missel de Charles de *Novo Castro* (de Neuchâtel, archev. de Besançon), arrivant en juin, pollue aujourd'hui par les sectaires et tenue par gens de contraire religion depuis l'an 1541.

La chapelle construite à Bourguignon aux fraits des habitants, dottée par les demoiselles Bannelier et consacrée par le B^me^ Philippe de Patornay, esvesque d'Anderville, suffragant du métropolitain, le 16 octobre 1632, et le circuit arcomiacent (2) destiné pour un cemetière recu aussi la bénédiction, auquelle jour et à la voille d'icelluy furent confirmés sacramentalement bon nombre de paroissiens et autres.

Des deux autels à l'entrée du chœur de la mère esglise, le sacre et inauguration fut faite par le R^me^ de Corinthe, abbé de Saint Vincent, *Guillaume Simonin*, au temps de sa visite, susd. l'an 1614 (3).

(1) Origine fabuleuse.
(2) Voisin de l'*édifice*.
(3) Le 15e jour du mois de febvrier, 1614, cette chapelle avec celle de l'autre castel, ont été consacrées à la réquisition et aux frais des parochiens par R. P. *Guillaume Simonin*, archevesque de Corinthe, abbé de Saint-Vincent de Besançon, l'une en l'honneur et révérance *de N. D. et de madame Saint-Anne,* en laquelle ont estées mises

Arrivant la vacation de ce bénéfice soit par causes, cas de mort ou autrement, le droit de nomination compète à madame la R. abbesse de Notre-Dame de Baulme, qui présente les noms à l'ordinaire, de celuy qu'elle désire en estre pourveu canoniquement et institué : lequel pour ce regard luy doit payer annuellement le *jus patronage*. J'ai vue un traité fait entre dame Jeanne de Rye, abbesse de Baulme, et messire Guillaume de la Croix, curé de *Chastel sur le Pon-de-Royde, Hautechaux, Escurcel,* membres en despendant, par lequel il s'oblige à 30 sous estevenant payables chacun an pour le patronages de lad. cure, compétant à lad. abbesse à cause de son abbaye, comme collatrice, que sont les deux tiers, les trois faisant le tout, des offrandes, oblations et mortuaires qui se font èsdites esglises; le traité ainsi conclu est passez à Baulme le 5 avril 1575. Signé Belot.

L'an 1576 Cl. Petitot, admodiateur de madame l'abbesse pour les revenus de Mathay et voisinage attesta en son carnet que j'ay en mains, le patrouage estre de 20 gros.

J'ay appreins par resquestes présentées à feu illustrissime cardinal Pierre de la Baume, archevesque de Besançon, par messire *Marcoux,* curé de *Matthay et de Chastel*, que les patronages lui estoient quictes et remis gratuittement par ma-

reliques *de Saint-Mainbœuf et des onze mille Vierges* et de plusieurs autres saints; et l'autre en *l'honneur de monsieur Saint-Anthoine et de monsieur Saint-Humbert*, et y ont été mises des reliques *dudit Saint-Antoine, Saint-Mainbœuf, des onze mille Vierges* et de plusieurs autres, Ledit sieur de Corinthe a concédé à tous ceux qui visiteront lesdites chapelles ès-jours de N. D., vingt jours de pardon et d'indulgences et à ceux qui les visiteront le jour de la consécration dix jours d'indulgences. (Extrait des papiers de Servois Thuillier, secrétaire des seigneurs de Neuchâtel.)

L'archevêque de Corinthe visita les églises des montagnes de Pont-de-Roide et des contrées voisines, pendant les premiers mois de l'an 1614. Ce fut dans cette tournée qu'il bénit la chapelle d'Esnans, près Dambelin, le premier dimanche de caresme auquel l'église chante pour l'introïte *invocavit*, etc.

dame l'abbesse de son temps. Il remonstre qu'estant curé de *Chastel* et des *saints Ferriac et Fergeu*, esglise filiale déstinéy pour les habitants d'Autechaux et d'Escurcey, il est de trois ans passéy privé des revenus qu'il souloit tirer d'icelle filialle pour estre occupez par le luthéranisme, glissée dans les terres de Blammont appartenant à M. de Montbéliard, et que non obstant cette diminution il entretient un vicaire aud. *Chastel*, qu'estoit un messire *Pierre Roullot*, chasséy l'an 1541, de sa cure de *Vaudoncourt*, où les obventions et revenus estoient de soy petits et maigres. A ces considérations, il requiert monseigneur de l'exempter des droits de pronne et autres que ces fiscaulx lui demandaient, tout ainsi que la collatrice avoit faite le patronage à elle appartenant. Laquelle resqueste fut favorablement appoinctée, ensorte que led. curé fut déclairé quitte de tous droits, esmoluments et redevances, tant envers le fiscal que doyen rural pour *Hautechaux et Chastel,* tandis que les choses seroyent en telle estat; *soubsigné de Pierre, cardinal de la Baume, archevesque de Besançon, auparavant evesque de Genève, au priorey d'Arbois en* 1544, *où il mourut la mesme année*, puis encore représéntéy à son successeur immédiat et nepveu qui la confirma et signast *Claude, archevesque,* 1576.

A Neufchastel, derrière la place où estait posé anciennement le maistre-autel de la chapelle saint Urcin, abbé, se void une armoire de pierre contre la fenestre, destinée avant l'incendie à loger les saints sacrements, sur le travers de laquelle sont marqués telles caractères et chiffres gotthiques *l'an* 1068, et contre les deux pieds droicts. *Jean Serrurier* est le fondateur présomptif de l'autel saint Sébastien quoyque au temps du dernier Thiéband de Neufchastel, qui mourut l'an 1469, enterréy en l'abbaye de Lieu-Croissant, il y eust encore un *Jean Serrurier,* son secrétaire. Cette armoire de pierre grise, enfoncée dans l'ancienne fenestre, semble d'autant plus fresche

datte et mémoire postérieure, parce que ladite fenestre bastie de pierre douce blanche, franche, semblable au reste de l'architecture totale qui porte la mine de plus longue antiquité (1).

Méditant quelquefois à part moy en ma solitude de *Chastel,* d'où viennent tant d'antiques pieces de monnoye de cuivre, d'argent, d'autre métal, frappez à divers coings et marques, qui se rencontre parmy les champs et lieux incultes ensevely dans les mazures, *Diodore de Sicile* en touche une raison au l. 6. c. 9. de son histoire fesant mention des Celtes et anciens Gaulois et Séquanois, lesquels il dit avoir eu celat de particulier et remarquable qu'en leurs temples, sacrifices et assemblées, ils offroyoient aux dieux quantité d'or qu'ils èsparpilloyoient çà et là, lesquelles personnes noza toucher ny recueillir pour la religion ou scrupule qu'ils se faisoient, quoyque cette nation fust fort avide de l'or. De là on peut conclure que ces pièces èsparcéy par tant de siècles et que personne n'ozoit ramassez, ne pouvoient toutes se perdre, mais qu'on en peut journellement trouver en fouyssant la terre des vieux Celtes ainsi qu'il arrive en quelqu'endroit de cette paroisse et aux environs de *ce Chastel* et Pon-de-Roide où l'on en a vu au coing de *Vespasien,* d'*Antonin le Pie* et d'*autres Ciarques* et de divers alloix, qu'est un indice que les vieux Séquanois habitaient jà cette contrée et lizière, ou bien les Romains depuis Jule César qui sous couleur de venir secourir les Héduois et délivrer les Séquanois de la tirannie d'Arioviste, s'empara de ce territoire et province dite *Maxima Sequanorum,* la laissat à ses successeurs jusqu'à la venue de nos Bourguignons qui en chasserent les Romains, èstablirent un royaume, peuplèrent ce pays de nouvelles colonies, abbolissant le nom et superstision *paga-*

(1) Rien ne démontre que la chapelle de Neuchâtel ait existé avant le 13e siècle, le chroniqueur a raison de supposer que l'armoire de pierre dont il parle, est d'une époque postérieure à la chapelle. Quoiqu'elle porte le millésime de 1068. On peut conjecturer que cette armoire provenait de l'église de *Châtel.*

nosque des Séquanois et Celtes, faysant profession du christianisme publiquement, dressant des esglises et lieux sacrés au culte et honneur du vrai Dieu, jacoit que d'aucuns christianizée par les saincts pasteurs en eussent jà construit quelqu'une et vescu de même créance orthodoxe en quelques coings, malgré les persécutions des empereurs, entre lesquels comme *Traian*, les *Antonins*, *Constantin*, *Gratian*, *Théodose* favorysoient ou toléroient ceux de notre religion.

Ceste cure et paroisse a estez long-temps gouverneez par des vicaires, d'autant qu'avant le dernier concile ouvert, commencez et tenu à Trente, au contée de Tiroles, l'an 1545, le 13 décembre, sa dernière session célébréz et terminéz le 20e décembre 1563, la pluralité des bénéfices estant permise et compatible, d'aucuns tenoient plusieurs cures tout ensemble, et un seul joyssoit de la cure de Mathay et de Chastel, jusqu'à ce que l'incompatibilitée de dons semblables bénéfices fust par les decrets du concile introduite, déclairée et prohibée expressement.

Tableau des curés de Chastel-Sainte-Marie sur le Pon-de-Royde.

Messire Richard Degoy	1429.
Jean Garny	1441.
Jean Malrant	1461.
Jean Maille	vers 1475.
Thiebauld de la Droye	1489 (1).
Jean Dombâle ou Dombelle	1492 (2).
Pierre Marcoux	1513.

Ce fut cette année-là même qu'il fut institué curé de Châtel, Neufchâtel et Mathay; il était originaire de Luxelans. Il commettait un vice-curé pour l'aider dans l'administration de ses

(1) En 1491, il était curé de Grandfontaine et receveur à Neuchâtel.
(2) Il était en même temps curé de Mathay.

paroisses, entre autres messires *Pierre Roulot*, ancien curé de Vaudoncourt en 1541; *Jean Guernier* en 1518; *Philippe de la Croix de Bourbon Lancy* 1523; *Hugues Matyn* 1560; *Guillaume de la Croix* 1563. Il les appelait ses chapelains. Comme il possédait deux cures en même temps, ce que le concile de Trente venait de défendre, il résigna celle de *Châtel* à Guillaume de la Croix...1565, le 1er mai. M. Marcoux mourut le 9 juillet suivant. Les vicaires ou chapelains de M. Guillaume de la Croix furent *Maurice Bouhélier* 1573; *Féry Pelletier* 1586, qui par voye de résignation succéda à M. de la Croix.

Féry Pelletier de 1591 à 1637, époque où chargé d'ans et de vieillesse, il *èschangea cette vie* en *une* meilleure, après avoir exercé le saint ministère dans la paroisse de *Châtel* pendant cinquante ans.

Hugues Mattetaux de 1625 à 1671, curé d'heureuse mémoire, homme de sainte vie et de grande érudition. La cure de Châtel qu'il administra pendant 45 ans, lui avoit été résignée par *Féry Pelletier* en 1625. Celui-ci touchait chaque année une *petite* pension de M. *Mattetaux*, qui après avoir si bien fait en gardant très exactement sa solitude de *Chastel*, chargé d'ans et de vieillesse mourut le 20 décembre 1671. Cette cure resta vacante pendant un an et fut desservie dans cet intervalle par MM. *François Nappey* et *Ferdinand Robardey*.

Antoine Millot, d'Orchamps en Vennes, de 1672 à 1694.
Nicolas Migay, du diocèse de Toul, de . . 1694 à 1698.
Pierre Faivre, de . . . . 1698 à 1736.
Pierre Mesny, de . . . . 1736 à 1788.
Pierre Etienne Beau, de . . . . 1788 à 1806.
Hugues Antoine Boyer, de . . . . 1806 à 1827.

M. Ignace Boillon, successeur de M. Boyer, est actuellement curé.

Nota. L'église de Châtel fut blanchie en l'année 1666 et 1673. Ce blanchissage fit disparaître les peintures à fresque

qu'on voyait sur les murailles, entre autres celle des quatre évangélistes et d'un prêtre en étole blanche. Auprès de ce dernier portrait étoit crayonné un cercle au dedans duquel on lisoit ces mots : *De Petrâ Fonte, curatus de castro sanctæ Mariæ.* En 1673, il fut ouvert deux grandes fenestres dans le chœur, *par la piété et dévotion d'heureuse mémoire fus* M. Manbouhans, qui y fit faire un retable.

B.

« Sed nec illud quoque silendum est præcipuè quòd re » clusa quædam sanctimonialis fœmina quæ erat penès mo- » nasterium virginum Balmam distante (prodistans à Bal- » mâ), et à cellâ eâdem (Cusatensi), plùs aut minùs milli- » bus sex, in ipsius articulo mortis, vocatâ à se ministrâ, » ait, vade, inquit citò, dic Varnèrio vel sororibus quòd do- » minus Ermenfredus nunc de hâc vitâ migrat ad Dominum. » Nam fuit consuetudo antiquitùs in præfato monasterio, ut » una ex ipsis cujus animam Spiritus sanctus illustrasset, re- » clusa haberetur, unà cum solâ tantùm ministrâ.

» Jtem Joceranus de Rochâ coràm Hugione de Pluvioso, et » Bernardus frater ejus, præsente Hugone, decano Bisontino, » et Othone fratre ejus, et *Joffredo de Castro sanctæ Mariæ* et » Gerardo Richardi Cabonis filio, necnon Hoda cum filiis suis, » Ricardo et Everhardo, et ejus filia Petronilla, ac Bernardus » ipsius filiæ maritus, teste Henrico et Bucardo de Cova » (Cœuve), et Haymo in præsentiâ Anserici, archiepiscopi, et » Richardi de Montefalcone, atque Philippus coràm Ma- » negardo, Hugone et fratribus sancti Ursini, hi omnes, » inquam, sub præscriptis testibus, tertiam partem de Lie- » bunviler, nostris usibus contulerunt. Petrus quoque cum » Gurmundo fratre, et uxoribus eorum et filiis, et Stephanus » atque Odo fratres illorum coràm Anserico, archiepiscopo, et

» Ricardo de Montefalcone, et Phriderico, comite de Pherre-
» tis, atque Simone de Montefalcone, quidquid habuere in
» *Liebunviler* et *Multperum* (*Liebvilers* et *Montpourrou*,
» ou bien *Montecheroux*, ou le *Mont-devant-Saint-Hippo-*
» *lyte*), vestræ religiositati dederunt »

(*Extrait de la charte de l'archevêque Humbert de Besançon, en* 1136.)

C.

« Vir nobilis doctus Theobaldus de novo Castro miles
» confessus est in jure coràm dicto mandato nostro, se esse
» *hominem* et *fidelem* ecclesiæ beatæ Mariæ monasterii Pal-
» mensis, diœcesis Bisontinæ, in præsentiâ capituli ad hoc spe-
» cialiter congregati, juramentum et fidelitatem dictus Theo-
» baldus pro se et suis, religiosæ dominæ Beatrici de Burgun-
» diâ gerenti generalem administrationem et dicto capitulo pol-
» licitus est et promisit et confessus fuit se tenere in feudum à
» dictis religiosis et monasterio præposituram posteriæ terra-
» rum de *Matelo*, de *Esco*, de *Villario*, de *Luxelans*, de
» *Castro sanctæ Mariæ*, de *Bourgugnum*, de *Vermondans*,
» de *Bavans*, quidquid juris, rationis, subjectionis et domi-
» nii vel consuetudinis habet ac habere potest in totâ posteriâ
» prædictâ, ac villis, finariis, territoriis eorumdem, quo-
» cumque jure censantur.

» Item in electionibus abbatissæ dicti monasterii, dictus
» Theobaldus tenetur et esse debet extrà capitulum præsens,
» et easdem religiosas eligentes custodire, et de vi et de vio-
» lentiâ pro posse bonâ fide defensare, electam in abbatis
» sam ex unâ parte ac dictam ecclesiam portare, ut asseruit
» idem Theobaldus coràm dicto mandato nostro. »

(Extrait d'une charte qui était déposée aux archives de l'ancienne abbaye de Baume.)

D.

« Ecclesiam de Centuscâ cum capellâ de Pontepetrâ, eccle-
» siam Grandifontanâ, de Feschevillars, de Castesenaco, de
» Bellomonte cum capellâ de Trestudens, capellas sanctæ
» Mariæ et sancti Ursini de Grandsvillars, decimas de Trem-
» coys, Abbevillars terram de Glænans, Mondiens, Maym-
» boens, dominum Benignum, Machenans, Gour, sanctum
» Mauritium, Columbeyr superiorem, Blucens, Anteul,
» sanctum Georgium, Brænna, Fayola, Sennez, Seymon-
» dans, Arbe, Præsenteyvillari, Bavens, Novoma, Valve-
» nens, Severnens, Achenens, Bovancer, Boocor, Aysel. »

(*Charte confirmative des possessions du prieuré de Lanthenans, donnée par l'archevêque Humbert, de Besançon, le.... des nones de janvier* 1147.)

E.

« Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis
» Petro priori Lantenensis ecclesiæ, ejusque fratribus tàm
» præsentibus quàm futuris, regularem vitam professis in
» perpetuum, in eo loco sumus et officio licet immeriti provi-
» domino constituti, ut circà universum corpus ecclesiæ,
» aciem deberemus nostræ considerationis extendere, et om-
» nium ecclesiarum quieti, pastorali sollicitudine providere.
» Ea propter, dilecti in domino filii, vestris justis postulatio-
» nibus annuimus, et ad exemplar patris et prædecessoris
» nostri sanctæ recordationis Eugenii pâpæ, Lantenensis ec-
» clesiæ, in quâ divino estis obsequio mancipati, sub beati
» Petri, et nostrâ protectione, salvâ Bisontinæ ecclesiæ sancti
» Pauli debitâ subjectione, suscipimus, et præsentis scripti
» privilegio communimus, statuentes ut quascumque posses-

» siones, quæcumque bona eadem ecclesia justè et canonicè » possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione » regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis » modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis » vestrisque successoribus, et illibata permanent. In quibus » hæc propriis duximus exprimenda vocabulis, locum ipsum » in quo præfata ecclesia constructa est cum omnibus perti- » nentiis suis, ecclesiam de *Castrirey*, ecclesiam de *Bello-* » *monte* cum capellâ suâ de *Trestondens*, ecclesiam de *Gran-* » *difontanâ* cum capellis suis, *Domnammariam* et *Fayl*, » ecclesiam de *Fischwlar* cum quatuor capellis suis *Tirvilar*, » *Chalmoyvilar*, *Ayndivilar*, *Curtanfontanam*, ecclesiam » *Gomœnsem*, ecclesiam de *Maches*, ecclesiam de *Chalo*, eccle- » siam de *Centuschâ*, cum capellâ suâ de *Pontepetrâ* et paro- » chialia jura de *Brayanne*, ecclesiam de *Colombier* cum ca- » pellâ suâ de *Villar*, ecclesiam sanctæ Mariæ, et ecclesiam » sancti Ursini de *Grandvylar* cum jure parochiali, ecclesiam » sancti Olderici et parochialia jura, jus fundationis ecclesiæ » de Dammorech et altare totum, ecclesiam de *Miserey* et » parochialia jura cum decimis ejusdem villæ, ecclesiam » sancti Juliani de *Coronoth* cum capellâ sancti Vincentii in » eâdem villâ sitâ cum appenditiis earum, decimas de *Bre-* » *saroch*, decimas de *Tremonys* et de *Abevilar*, quas Mo- » rannus Miles ecclesiæ vestræ dedit posteà factus conversus, » decimas de *Gorso* et de *Villar* et de *Ascorx* et de *Colum-* » *biis*, tertiam partem decimarum de Caprâmonte et jus fun- » dationis ipsius villæ, decimas de sancto Juliano de *Coro-* » *nath*, quartam partem decimarum de *Greyngys*, quartam » partem decimarum de *Dammorech*, calderiam de *Sennez* » quam Hugo de Granges dedit ecclesiæ Lantenensi, sepultu- » ram quoque ipsius loci liberam esse concedimus, ut eorum » devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri delibera- » verint, nisi fortè excommunicati vel interdicti sint, nullus

» obsistat, salvâ tamen justitiâ illarum ecclesiarum à quibus » mortuorum corpora asservantur; decernimus ergò ut nulli » omninò hominum liceat prælibatam ecclesiam temerè per- » turbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, » minuere, seu quibuslibet molestiis fatigare, sed omnia illi- » bata et integra serventur, eorum pro quorum gubernatione » ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, » salvâ sedis apostolicæ auctoritate, et diœcesani episcopi ca- » nonicâ justitiâ. Si qua igitur in futurum, ecclesiastica secu- » larisve personna, hanc nostræ constitutionis paginam » sciens contrà eam venire, secundò tertiòve commonita, nisi » reatum suum congruâ satisfactione correxerit, potestatis, » honorisque sui dignitate caret, reamque se divino judicio » existere de perpetratâ iniquitate cognoscat, et à sacratissimo » corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris J. C., aliena » fiat, atque in extremo examine, districtæ ultioni subjaceat. » Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Do- » mini nostri J. C., quaternùs et hìc fructum bonæ actionis » percipiant, et apud districtum judicem præmia æterna pacis » inveniant, amen, amen. »

(Après la signature du pape et de 14 cardinaux, on lit ces mots : « Datum Ferrariæ per manum Gratiani, sanctæ Roma- » næ ecclesiæ subdiaconi et notarii, IIII non. maii, indictione » X[a], incarnationis dominicæ anno MCLXXVII, pontificatûs » verò domini Alexandri papæ in anno XVIII[o]. » Cette bulle du pape Alexandre III fut vérifiée par sa grandeur Gaspard, évêque de Bâle, le 11 décembre 1481, qui la reconnut authentique, et permit d'en faire des copies.)

F.

Au nom de Nostre-Seigneur, amen. Nous, *Jehan Raillard*, prestre chanoine de l'esglise cathédrale de Besançon et curé

de l'église parochial de Dampbelin, d'une part; *Pierre Prel*, de Goux, prestre prieur de la quonfrérie cy-après nômée; *Jehan Perret-Jacquin*, dudit Dampbelin, procureur d'icelle; *Jehan Gueldot*, *Jehannot Caillet*, *Anthoine* fils, de Besançon; *Gaillard* et *Guillaume* fils; *Estienne Messagier*, dudit Dampbelin; tous quonfrères de la quonfrérie....... ordonnée et mise sus en ladite esglise parochial dudit Dampbelin, à l'onneur et révérence de Dieu, notre créateur et rédempteur, et de la glorieuse vierge Marie, sa mère, en mémoire de sa sainte quonception. Et mesmement nous, lesdits *Guillaume* et *Anthoine*, des autoritey de nozdits pères à noz donney par chascung d'eux respectivement, quome peult appresvir par lettres de leurs consentement et autoritey quandt ad ce, par eux à nous donney et receu par *Estienne Baret*, de Neufchastel, notaire soubscript, en date du sixième jour du présent mois, l'an présent mil cinq cent et deix huit, desquelles lettres de licence et autoritey de nozdits pères la coppie est escripte à la fin d'une procuration dont cy-après est fait mencion, annexey ès présentes lettres, et chacung de nous tant en noz noms quome procureurs comis et déptey ad ce espécialement, fesant promisse foy de procuration dont la teneur d'icelle est annexée esdites présentes, quome dit est de tous les aultres quonfrères et quonsœurs modernes d'icelle quonfrérie, lesquels du reste nous ont donney pouhoir, autoritey et plénière puissance d'autre part. Savoir faisons à tous présents et advenirs que quome ainssin soit que ladite quonfrérie long-temps a par noz prédécesseurs quonfrères et quonsœurs d'icelle aye estée ordonnée et mise sus, desservie et entretenue jusques à nous sans être auctroyée ne décrettée par très reverend père en Dieu et Seigneur, monseigneur l'arcevesque de Besançon, son vicaire-général, ne aultres ses officiers de ce ayant pouhoir, et sans aulcunes fondacions de messes ne aultres divins offices, ne services que en icelle quonfrérie

ayant estey fondey, ordonney ne décrettey, ne semblament aulcuns statuts, ordonnances ne aultres que ayent estey rédigey par escript, pour le salut des âmes desdits quonfrères, pour le régime, gouvernement et entretenement d'icelle quonfrérie. Lesquelles choses, quome a sambley esdits quonfrères et quonsœurs et à nous, étoit bien nécessaires et expédientes de faire et d'y pourvoir, affin que tant mieulx les divins offices soient augmentey, icelle quonfrérie entretenue par délibéracion du quonseil, et sur ce premièrement eue, tant avec lesdits quonfrères et quonsœurs modernes que aultres, avons en la présence et par-devant Mechiel Monleur, citien dudit Besançon, et Estienne Baret, de Neufchastel, notairejurey de la court de monseigneur l'official dudit Besançon, et des temoings cy-après nomey, estably, fondey, ordonney et instituey; et par ces présentes ordonnons, establissons, fondons et instituons, pour et au nom desdits quonfrères et quonsœurs, pour le remède et salut de leurs âmes et de leurs prédécesseurs, et de tous les bienfaiteurs d'icelle quonfrérie, et pour et au prouffit de tous lesdits quonfrères et dudit cappellain présent et advenir instituey ou à instituer en la chappelle de ladite confrérie et à la déssertte d'icelle, toutes et singulières les choses promises et articuley que s'ensuivent soubs touttefois le bon vouloir et plaisir de très reverend père en Dieu et seigneur, monseigneur l'archevesque, ou son vicairegénéral.

Premièrement. Que la chappelle establie en ladite esglise parochiale de Dampbelin en l'onneur et révérence de ladite quonception Notre-Dame sera, aux freiys desdits quonfrères, dehuement réparey, fournie d'ymaiges, missel, draips d'aulté, revestement, calice d'argent, ... et chandeliers, ung coffre auprès dudit aulté pour en icelui mettre et entreposer les choses susdites et aultres y servant et nécessaires, en laquelle chappelle, dès maintenant, pour et à toujours, à

perpétuitey, nous lesdits dessus nommey, *Pierre Prel*, prieur; *Jehan Jaquinot*, procureur de ladite quonfrérie; *Jehan Gueldot*, *Jehannot Caillet*, *Anthoine Gaillard* fils, dudit Besançon; *Gaillard* et *Guillaume*, fils d'*Estienne Messagier*; mesmement nous, lesdits *Antoine et Guillaume*, des aultoritey que dessus, tant en nos noms quome procureurs que dessus desdits aultres quonfrères et quonsœurs, et audit nom avons fondey et fondons deux messes chacune sepmeine de l'an, assavoir le merdy une messe des trespassés, et le sambady une aultre en l'onneur de ladite quonception Notre-Dame. Lesquelles doux messes chacune sepmeine se diront par le chappellain, tant pour les bonnes intencions desdits quonfrères et quonsœurs vivants, que pour le salut de leurs âmes et de leurs prédescesseurs et successeurs et des bienffaiteurs en icelle quonfrérie. Et ung prestre, devant qu'il se mette à l'aulté, sera tenu de sonner ung cop en l'air des cloches de ladite esglise; seulement, et après lesdits cops, piquera ladite cloche cinq cops. Et à la fin desdites messes sera dict, par ledit chappellain avant que d'auster son aulbe, ung *De profundis* et la colleste *Fidelium* pour le salut desdites âmes que dessus.

Item. La voille de ladite feste quonception Notre-Dame, et le jour d'icelle feste, sera tenu ledit chappellain avec les gens d'esglise quonfrères de ladite quonfrérie qu'ils s'y trouveront dire et chanter à haulte voix, à environ deux ou trois heures après midy, vespres de l'office de ladite quonception, et après icelles vespres-vigilles à trois pseaumes et trois leçons, et lesdit jour de ladite feste ung messe à note du jour. Esquelles vespres, vigilles et messes tous les quonfrères et quonsœurs s'y rendront, et s'y n'y a excuse de légitime comparicion, et pour le moings à ladite messe dudit jour pour oyr les divins services. Après les signolx seront et demeureront allumés doux cierges en cire aux frais de ladite quonfrerie, et après les

dernières vigilles seront iceux cierges recueillis et mis audit coffre. Et à l'offertoire d'icelle messe, le chappellain fera les prières pour tous les quonfrères et quonsœurs vivants, de leurs bonnes intencions et des âmes des trespassés, lesquels vivants et trespassey dey seix ans, il nomera par leurs noms et surnoms, et fera les prières en général de tous les quonfrères et quonsœurs trespassey. Pour la dotacion et fondacion desquelles doux messes et aultres suffrages avant dits, nous, lesdits comis ès noms et quome procureurs que dessus, avons quonsenti et quonsentons, tant généralement que divisément, renundcéant à ce, faisant promisse de diviser les actions avec icelles fondées, et perpétuellement et à tousiours, de la somme de douze libres estevenant, monnaie courant du comté de Bourgoigne, que nous avons promis et promettons soubs noz foys, de par commandement et soubs l'obligacion de tous et singuliers, nos biens moubles et immoubles, présents et advenirs, et de ceux de nozdits hoirs, de rendre et payer chacung an doresnavant audit chappellain de ladite quonfrérie présent et advenir, assavoir la moitié le lendemain de la feste de quonception Notre-Dame, et l'autre moitié chacung premier jour du mois de may, esquels termes les paiements commenceront auxdits jours et présent an, lesquels douze libres estevenant de rente annuelle et perpétuelle, nous, lesdits comis et chacung de nous, tant généralement que divisément, ès noms et quome procureurs que dessus, renundoéans au bénéfice de diviser les actions, avons assigné et assignons, mis et mettons en exprêts et apparant assignal, pour et au prouffit desdits chappellains de ladite confrérie présent et advenir, ung et sur tous et singuliers noz biens, meix, maisons et héritages quelconques et aultres noz biens moubles et immoubles présents et advenirs, jusques ad ce que nous ou les aulcung de nous ou de nozdits hoirs et successeurs quonfrères de ladite quonfrérie, auront ou aient acquis sur bons et souf-

fisants assignaulx semblable cense annuelle de douze libres estevenant perpétuelle ou à réachet, ainssin que plus quonvenablement faire le pourront, tant des deniers de *ladite quonfrérie* que nous avons reçus quome de ceulx que cy-après *pourront* recepvoir les procureurs, des émoluments et yssues de ladite quonfrérie. Et lors que nous ou nozdits héritiers et successours auront acquis ladite cense ou rente de douze libres estevenant, et que auront délivré les lettres desdites acquisicions pour et au prouffit de ladite confrérie, nous, nozdits héritiers, nozdits biens et les leurs, en seront quiestes et déchargés, et nous et lesdits quonfrères, chappellains et desservants mesmement, d'icelle somme que lesdites acquisicions se montreront, lesquelles nous promettons faire à cinq par cent pour les plus haultes.

Item. Avons ordonney et ordonnons que, après que lesdites douze libres estevenant seront acquises et assigney au prouffit de ladite quonfrérie, et icelles préalablement fournies que les aulmônes, légalx, prouffits et émoluments d'*icelle quonfrérie* seront emploiez et garantiez par cieulx gens ad ce l'on y mettra, au prouffit et augmentation d'icelle et des devandits services, qu'ils par le plaisir dedit monseigneur, cy-après seront accrus et augmentés le plus justement et loyaulement que possible sera.

Item. Avons ordonney et ordonnons que doresnavant seront trois principaulx comis au régime et entretenement et gouvernement de ladite quonfrérie, assavoir un home d'esglise et doux séculiers quonfrères d'icelle quonfrérie, mesmement ung prieur, un procureur, un recepveur; lesquels, si bon semble auxdits quonfrères, l'on pourra changier chaque an; et sera tenu le recepveur de recepvoir doresnavant, au prouffit de ladite quonfrérie, toutes les rentes, censes yssues, prouffits et revenus de ladite quonfrérie; ensemble des légalx, aulmônes et bienfaits que l'on y fera et de sadite receptte

desdites fondacions, présentement faites, et de celles que au temps advenir au plaisir de Dieu l'on fera; fournir et entretenir lesdits aultés, ornements et revestements et aultres freis ad ce pertinentes et nécessaires à l'advis et certificacion desdits prieur et procureur ou de l'ung d'iceulx, et du tout rendu compte et relicqua, et quandtefois requis en sera par lesdits quonfrères et quonsœurs.

Item. Ordonnons et establissons en suyvant la bonne et laudable coustume que par cy-devant a estée ordonney, entretenue et observée, que ung chascung desdits quonfrères et quonsœurs de ladite quonfrérie présents et advenirs sera tenu paier audit recepveur d'icelle à chascung jour de ladite feste de quonception Notre-Dame, pour ung chascung de ceulx qui l'année devantdit sont décédez, un cars (1), dont l'on fera les obsèques d'ung chacung desdits quonfrères et quonsœurs décédez le plustôt que après ledit décès possible sera, en la manière suyvante : assavoir que ledit chappellain de ladite quonfrérie fera publier en ladite esglise parochiale de Dampbelin, ès prônes d'icelle, le dimanche suivant dudit trespas, et aussi en l'esglise parochiale de laquelle ledit décédez à l'oure de son trespas sera parochien, le jour que l'on fera lesdites obsèques, et la voille d'icelle sera dicte vigilles en ladite chappelle de ladite quonfrérie par le chappellain d'icelle et aultres qu'ils trouver s'ils vouldront, et le lendemain seront quonvoqués seix prêtres par escript ceulx que seront de ladite quonfrérie, et s'ils ne sont pas assez en nombre des aultres plus prochain dudit Dampbelin, par lesquels seront célébrez seix messes; assavoir par ledit chappellain une haulte messe des trespassey, auquel sera paié tant pour ladite messe que pour lesdits vigilles de la voille et pour la peine de faire notiffier ledit jour de l'obsèque *trois gros* sans reffection,

(1) Cars et titars pièces de monnaie.

ou *deux gros* avec sa reffection du dyner aux choix desdits prieur, procureur et recepveur ou de doux d'iceux. Et le curé aura austant, assavoir *trois gros* sans reffection ou *deux gros* avec sa reffection ou dyner, s'il est présent; et en son absence semblablement son vicaire, pour dire une haulte messe en l'honneur de ladite quonception Notre-Dame; et par les aultres chappellains quonvoqués seront dictes messe basse des trespassez, esquels seront paiez, mesmement à ceulx qu'auront comparu esdits vigilles, neuf petits blancs sans reffection, ou cinq petits blancs avec leur reffection ou dyner au choix que dessus, et aux aultres qui n'auront été présents auxdits vigilles quatre petits blancs avec leur reffection ou dyner, ou doux gros sans leur reffection à l'advis que dessus. Et pendant lesdits vigilles et grant messes seront alumé six cierges que seront mis à l'entour du tabernacle qui ad ce sera fait tout propre, et sur lequel sera mis ung draips noir représentant le corps du décédez, et....... tous les quonfrères et quonsœurs le plustost que possible leur sera, après qu'ils seront advertis du décès de l'ung desdits quonfrères ou quonsœurs, seront tenus de dire trois *Pater*, trois *Ave Maria*, grant *Credo* et le petit pour le remède de l'âme dudit deffunt.

Item. Que tous ceulx et celles qu'ils doresnavant se vouldront mestre en ladite quonfrérie, ils seront receu, prouvu qu'ils sont gens de biens, bien famey et non aultrement; et en y entrant seront tenus de donner pour une fois cinq sols monnoie, pour l'augmentation et entretenement d'icelle, et à lour décès et trespas ils donneront et mettrons à lour bon plaisir et selon lour dévocion.

Item. Se aulcun ou aulcune des quonfrères ou quonsœurs ont entre eulx aulcune requête, débat, question ou procès en matière....... seront tenus eulx en quondescendre sur aulcun desdits quonfrères, qu'ils nomeront lours arbitres arbitraires et aymables quompositeurs, affin d'y mestre paix se

faire le pourront. Et au cas que l'ung desdits ayant débat, procès ou question, désavoueroit lesdits arbitres, seront tenus de paier une libre de cire au prouffit de ladite quonfrérie. Aussy avons ordonnez et ordonnons que tous les quonfrères et quonsœurs que doresnavant se mettront en ladite quonfrérie, fairont sarement aux saints évangiles de Dieu de entretenir les ordonnances et statuts devant et cy-après escripts, lesquels touteffois l'on pourra cy-après corriger, augdmenter ou diminuer se bon semble auxdits quonfrères, et si aulcuns d'iceulx quonfrères se vouloient départir d'icelle ou ne voulussent entretenir lesdits statuts et ordonnances, seront tenus ung chascung desdits ceulx départants, ou non veuillants entretenir lesdits statuts, paier audit recepveur, au prouffit de ladite quonfrérie, une libre de cire pour une fois, et partant mis hors d'icelle quonfrérie.

Item. Avons ordonney et ordonnons que l'on fera ung papier et registre auquel seront les noms et surnoms desdits quonfrères et quonsœurs présentement estant en ladite quonfrérie seront inscripts; et quandt aulcuns sils y mettront et seront receus de nouvel, ils seront semblabement inscripts et le jour de ladite reception, et ce qu'ils donneront pour estre de ladite quonfrérie; et quandt aulcuns desdits quonfrères et quonsœurs décederont, sera escripts en teste à la droite de l'inscription de lours noms, le jour dudit trespas et obsèques, et aussi ce qu'ils donneront et légueront à ladite quonfrérie, afin qu'il en soit perpétuellement mémoire; lequel registre sera mis audit coffre de ladite quonfrérie, et en auront la garde et gouvernement lesdits prieur, procureur et recepveur.

Item. A la requeste desdits quonfrères faite à moi, ledit curé prieur, la grant dévocion que j'ay à ladite quonception Notre-Dame, et le désir d'augmenter de mon pouhoir ladite quonfrérie, j'ay pour moy et mes successeurs, curés advenirs

dudit Dampbelin, quonsenti et quonsent à toutes et singulières les choses dessusdites, et aussy que lesdits quonfrères et quonsœurs ou les prieur, procureur et recepveur d'icelle quonfrérie, ayent et puissent réunir et recueillir les offrandes et chandoilles qu'ils se ouffriront à l'aultey d'icelle chappelle de ladite quonfrérie, depuis les premières vespres jusques ès deuxièmes vespres de ladite feste de quonception Notre-Dame, chascung au tant soulement pour les guarantir au prouffit et entretenement d'icelle quonfrérie.

Item. Nous, ledit curé, prieur, procureur et comis, avons ès noms que dessus ordonnez et expressément quonsenti pour nous et nos successeurs....... et quonfrères dudit Dampbelin et quonfrérie, que toutes et quantes fois que ladite chappelle vaicquera, que la présentation d'icelle de chappellain ydoine et souffisant pour la disserte d'icelle soit et appartienne de plein droit èsdit curé de Dampbelin qu'il sera et prieur et procureur que au temps qu'elle vacquera seront ordonnez en ladite quonfrérie ou ès doux d'iceulx, s'y les trois ne se pouhaient accorder et en présenter ung, lesquels curés quome l'ung des patrons et quome curé dudit Dampbelin, prieur ou procureur, ou les doux d'iceulx, estant d'un même accord a quanteffois que ladite chappelle vaicquera, pour et au nom desdits quonfrères et quonsœurs, auront l'autoritey et plain pouhoir de en icelle présenter ung chappellain ydoine et souffisant, lequel chappellain aura sa résidence quontinuellement et personnellement audit Dampbelin ou en la paroiche dudit lieu, ou synon sera du moings icellui chappellain des quonfrères de ladite quonfrérie, auquel cas il sera tenu desservir ou faire desservir déhuement ladite chappelle ès services devandits, selon ladite fondacion d'icelle, dez le lieu auquel il sera manant et résidant; et au cas que ledit chappellain de ladite chappelle ne desservira icelle et ne dira lesdites messes ou fera dire ès jours sur ce ordonnez cy-devandit par

ladite fondacion, lesdits prieur, procureur et recepveur, ou l'ung d'iceulx pour chascune fois, que ledit chappellain diffauldra de dire lesdites messes et aultres services cy-devant ordonnez, pourront ou pourra y mestre ung aultre prestre ou chappellain pour dire la messe que ledit chappellain desdits quonfrères et quonsœurs aura failli de dire à chascung desdits jours sur ce ordonnez cy-dessus, le lendemain du jour que ladite messe ne sera estée dicte par ledit chappellain de ladite chappelle de quonception Notre-Dame, auquel sera rabattu, pour chacune messe délayssée de dire esdits jours, doux sols estevenant sur lesdites douze libres de ladite fondacion pour d'iceulx en paier ledit aultre prestre et chappellain qu'il dira ladite messe ledit lendemain du jour de ladite fondacion qu'il l'aura délayssé la dire. Et pour ce que par cy-devant n'y a eu aulcun chappellain ordonnez, nomez, instituez, comis ne députez en ladite chappelle, n'y a la disserte d'icelle, nous lesdits curé, prieur et procureur, applain informey et acertorey des sens, discrétion, littérature et expérience de discrette personne, messire Claude Darrel, dict Jacquot, dudit Dampbelin; icelluy avons pour la première fois présentez et présentons pour premier chappellain de ladite chappelle et quonfrérie à monseigneur l'archevesque de Besançon ou à ses vicaires-généraulx et officiers de la court dudit Besançon, soppliant très humblement icelluy messire Claude vouloir instituer en ladite chappelle et luy donnant et conferrant icelle, et le faire mestre en possession et jouissance vraye et ensemble des rentes, censes, fruits et revenus d'icelle, et que à la présente fondacion, ordonnances, statuts et aultres choses cy-dessus escriptes toutes et singulières, l'autoritey et dégret de mondit sieur l'official de ladite comté soit mise et interposé (*la charte est brisée dans cet endroit; 3 lignes sont illisibles*). . . . .

. . . .

. . . .

tant en noz noms pour nous, noz successeurs, quonfrères et quonsœurs advenirs d'icelle, par nos foys et sarements pour et chascung de nous lesdits....... mise, donnez et touchez corporellement ès mains dudit Estienne Baret, notaire, que dessus et coadjuteur du tabellionage dudit Neufchastel, et Mechiel Moutier, citien dudit Besançon et aussi notaire de ladite comté, et soubs l'expresse et ypothèque obligacion de tous et singuliers noz biens présents et advenirs et de ceulx de nozdits héritiers, successeurs et ayant cause, tenus entre tous fermement et inviolablement accomplir à tousiours tous et singuliers les points et articles et aultres choses per nous cy-dessus traitez, promises et accordez, chacune de nozdites parties, présenter stipulante et acceptante pour nous et les .... fesant sans en nul temps quontrevenir au quontraire; les obligeant quandt ad ce nous nozdits biens, nozdits successeurs, ès quontraintes et quompulsions de ladite comté de Besançon et de la justice dudit Neufchastel et de toutes aultres aultorités ecclésiastiques et séculières pour par icelles et chascune d'icelles quontractement ou séparément est requontraints et quompelley quandt à l'observacion, entretenement, plainier accomplissement de tout le quontenu esdites présentes, en tant que à chascung de nous lesdites parties peult toucher et appartenir quome pour chose quompétente et passée en force d'adjugier, et tant par ladite sentence de........ que par la prise, barre, vendicion, distraction et aliénation de nozdits biens et de nozdits hoirs et successeurs. Renondceans nous, lesdit curé, prieur, procureur et comis, et chascung de nous ès noms et qualités que dessus ce fait à toutes et singulières exceptions avisons, défenses, allégacion de dol, fraude bares, de déception lésion, circumvention....... en fait, à la condicion sans cause ou moings juste et souffisant, cause ad ce que plus ou moings en passant lesdites présentes aye estez escript que dict, ou par le quontraire dit que escript et à

toutes et singulières aultres exceptions, raisons, deffenses et allégacions, tant de fayt, de droit, de style, que de coustumes quontraires à cesdites présentes et au droit, disant que général renonciation ne vault se la spécial ne précéde. En témoignages desquelles choses nous, lesdites parties et chascung de nous avons suppléez, requis, obtenu et fait mettre par ledit Estienne Baret et Michiel Moutier, notaire et tabellion que dessus, ès mains desquels nous avons touchez et passez les choses dessusdites, toutes et singulières, les siels de ladite comté de Besançon et dudit tabellionage de Neufchastel, ensemble de leurs soins manuels en signe de vérité à cesdites présentes, qui furent faites et donnez à Besançon le neuvième jour du mois de janvier l'an mil cinq cents et deix-huit. Présents discrettes personnes : messires Anthoine Bertrand, demeurant audit Besançon ; ledit Claude Darrel, dit Jacquot, vicaire dudit Dampbelin, prestre ; Claude Gaudot, eleu notaire de ladite comté, et Jehan Petitcler, demeurant audit Besançon, témoings ad ce appellez et espécialement requis : signez avec paraphes, Baret et Moutier.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME(1).

(1) Les chiffres indiquent les pages

D.

E.

F.

G.

H.

I.

L.

M.

N.

P.

R.

S.

T.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Pages 15, 24e ligne, Usel, *lisez* Asuël.
— 18, 6e — Couthenans, *lisez* Lanthenans.
— 28, 21e — Gui, *lisez* Guez.
— 40, 28e — mum, *lisez* mam.
— 60, 24e — du, *lisez* de.
— 70, 8e — Dannemarie, *lisez* Damvans.
— 71, 26e — myriamètre, *lisez* myriamètres.
— 81, 6e — Mulain, *lisez* Malain.
— 83, 11e — Axelles, *lisez* Uxelles.
— 84, 27e — payait, *lisez* payaient.
— 86, 20e — Chancennans, *lisez* Mancenans.
— 90, 19e — Mont-Vouney, *lisez* Montvouey.
— 93, 17e — Doumo Petras, *lisez* Domnus Petrus.
— 95, 5e — 1228, *lisez* 1282.
— 98, 1re — Henri, *lisez* Henriette.
— 104, 11e — pronés, *lisez* procréés.
— 109, 4e — estevenant, *lisez* estevenantes, et *sic pluries*.
— 192, 31e — un, *lisez* au.
— 201, 1re — Écurrey, *lisez* Écursey.
— — 5e — Antechaux, *lisez* Autechaux.
— 224, 1re — commune, *lisez* commun.
— 282, 10e — Clovica, *lisez* Cuvier.
— — 11e — Cuvier, *lisez* Crosey.
— 383, 16e — étaient, *lisez* ce mot après Mont-de-Vougney.
— — 19e — Viellands, *lisez* Viellards.
— — — — Gressot, *lisez* Grossot.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE CH. DEIS.


19. 6. 1914
REGISTRES RELI
L. FERBE
LAUZANN

